

Inhaltsverzeichnis

DU BAPTÊME CONTRE LES DONATISTES.	1
LIVRE PREMIER : Validité et Nullité du Baptême Hérétique.	1
LIVRE DEUXIÈME : Autorité de Saint Cyprien.	24
LIVRE TROISIÈME : Erreur de Saint Cyprien	40
LIVRE QUATRIÈME : Réfutation de Saint Cyprien.	59
LIVRE CINQUIÈME : Réfutation de Saint Cyprien.	86
LIVRE SIXIÈME : Le Concile de Carthage.	113
LIVRE SEPTIÈME: Le Concile de Carthage.	146

Titel Werk: De baptismo contra Donatistas I. vii Autor: Augustinus von Hippo Identifier: CPL 332 Time: 5. Jhd.

Titel Version: Du baptême contre les Donatistes Sprache: französisch Bibliographie: DU BAPTÊME CONTRE LES DONATISTES. Traduction de M. l'abbé BURLERAUX, BAR-LE-DUC, 1870. , Tome XV.

DU BAPTÊME CONTRE LES DONATISTES.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX, BAR-LE-DUC, 1870. , Tome XV.

Ce qui frappe dans cet ouvrage, outre la puissance des raisonnements et des explications catholiques d'Augustin, ce sont les pieux et touchants égards de ce génie pour un autre génie chrétien qui se trompa sur un point de la foi, et dont l'erreur était devenue une arme dangereuse entre les mains des Donatistes. Le coeur d'Augustin se révèle tout entier dans ces heureux et magnifiques efforts pour excuser un grand homme: Le souvenir du martyr de Cyprien lui apparaît comme sa justification la plus sublime. Cyprien s'est trompé, mais il est resté dans l'unité de l'Eglise.

LIVRE PREMIER : Validité et Nullité du Baptême Hérétique.

Saint Augustin y prouve que le baptême peut être conféré hors de la communion catholique par des hérétiques ou des schismatiques. Toutefois ce n'est pas de leurs mains qu'on doit le recevoir, et il ne sert de rien tant que l'on reste volontairement dans le schisme ou l'hérésie.

CHAPITRE PREMIER. VALIDITÉ DU BAPTÊME ET DE L'ORDINATION DES SCHISMATIQUES.

1. Dans ma réponse à la lettre de Parménien, j'ai promis de traiter plus à fond la question du baptême (Contre la lettre de Parménien, liv. II, ch. XIV); et même, en dehors de toute

promesse de ma part, je devrais encore entreprendre ce travail, pour faire droit aux instantes supplications qui me sont adressées par mes frères. M'appuyant donc sur le secours du Seigneur, je me propose, non-seulement de réfuter et de résoudre les difficultés que nous opposent les Donatistes, mais encore de justifier de tout schisme le bienheureux martyr Cyprien, sur l'autorité duquel ils osent s'appuyer pour s'obstiner dans leur perversité, et fermer les yeux à l'évidence de la vérité. A tous ceux que n'aveugle pas la fureur du parti pris, je prouverai que Cyprien, loin de les autoriser, les condamne et les réprouve.

2. Dans les livres que je viens de rappeler, j'ai dit hautement que le baptême peut être conféré en dehors de la communion catholique, comme il peut y être possédé et conservé. Tous les Donatistes n'affirment-ils pas que les apostats conservent en eux le caractère du baptême? Et, en effet, qu'un apostat se repente de son crime et revienne à résipiscence, on ne lui rend pas le baptême, ce qui prouve qu'on le regarde comme l'ayant conservé. De même, s'il s'agit de ceux qui par le schisme se sont séparés de l'Eglise, il n'est pas moins certain qu'ils conservent le baptême reçu avant leur séparation; car s'ils font pénitence, et rentrent dans l'unité, on ne leur réitère pas le sacrement, ce qui prouve qu'on les regarde comme n'ayant pu perdre, par leur crime, le baptême qu'ils avaient précédemment reçu. Or, si l'on peut valablement posséder le baptême hors de l'Eglise, pourquoi donc ne pourrait-on pas l'y conférer valablement? Mais, me direz-vous, cette collation du baptême hors de l'Eglise n'est pas légitime; je vous réponds La possession du baptême hors de l'Eglise n'est pas légitime, et cependant elle existe; de même la collation n'est pas légitime, et cependant elle est valide. Hors de l'Eglise le baptême que vous aviez reçu vous devenait inutile pour le salut, tandis qu'il recouvre son efficacité dès que vous êtes rentré dans l'unité; de même, dès que vous rentrez dans l'unité, le sacrement qui vous avait été inutilement conféré hors de l'Eglise, commence à produire en vous ses nombreux effets. C'est donc une erreur de soutenir que ce qui a été donné n'a pas été donné; ou d'affirmer que tel homme n'a pu donner ce qu'il assure avoir reçu valablement. En effet, dès qu'un homme est baptisé, il possède le sacrement de baptême, et dès qu'il est ordonné, il a le droit et le pouvoir de baptiser. Or, de même que celui qui est baptisé ne perd pas le sacrement de baptême, en se séparant de l'unité; de même en se jetant dans le schisme, celui qui a été ordonné ne perd pas le droit de conférer le baptême. Aucun de ces deux sacrements ne saurait être outragé : si l'un des deux quitte les méchants, l'autre les quitte également; et si l'un des deux persévère au milieu des méchants, l'autre y persévère au même titre. De même donc qu'on ratifie le baptême que n'a pu perdre celui qui s'était séparé de l'unité; de même on doit ratifier le baptême conféré par un ministre, qui, en se séparant de l'unité, n'avait pas perdu le sacrement de l'ordination. On ne réitère pas le baptême à ceux qui, rentrant dans l'unité, avaient reçu ce sacrement avant de tomber dans le schisme; de même on ne réitère pas l'ordination à ceux qui, rentrant dans l'unité, avaient été ordonnés avant de tomber dans le schisme: si l'Eglise le juge utile, elle leur permet d'administrer ce qu'ils administraient; et si, pour les punir, elle leur refuse

cette autorisation, elle ne laisse pas de les regarder comme réellement ordonnés et s'abstient de leur imposer les mains, comme elle les impose aux laïques. Félicianus, par exemple, avait-il donc perdu le baptême et l'ordination, en quittant les Donatistes pour embrasser la secte de Maximien? Est-ce que ces mêmes Donatistes n'ont pas ouvert leurs rangs à tous ceux que Félicianus avait baptisés pendant qu'il appartenait au schisme de Maximien? Ainsi donc, des hommes qui n'avaient jamais appartenu à l'Eglise, ont pu recevoir de la main des Donatistes et des Maximianistes ce que ceux-ci n'avaient pas perdu en se séparant de l'unité. J'en conclus que c'est une impiété sacrilège de vouloir rebaptiser l'unité catholique, et que nous sommes parfaitement dans la vérité lorsque nous refusons d'invalider les sacrements, alors même qu'il ont été conférés dans le schisme. En effet, les schismatiques sont avec nous dans les points sur lesquels ils pensent comme nous; comme aussi ils se séparent de nous dans les points sur lesquels ils ont une doctrine différente de la nôtre. Rappelons-nous qu'il s'agit ici de matières essentiellement spirituelles, et qu'il serait absurde de vouloir leur appliquer les lois qui régissent les mouvements corporels dans leur rapprochement ou leur éloignement. L'union des corps s'opère par la conjonction des mêmes lignes; de même le contact des esprits s'opère par la conjonction des volontés. Si donc, celui qui s'est séparé de l'unité, prétend faire autre chose et user de pouvoirs qu'il n'a pas reçus dans l'unité, par cela même il s'éloigne et se sépare; au contraire, tant qu'il ne fait que ce qui se fait dans l'unité, et observe les conditions essentielles qui lui ont été enseignées, en cela du moins il reste et persévère dans l'unité.

CHAPITRE II. LE BAPTÊME, POUR LES ADULTES, N'EST EFFICACE QUE DANS L'UNITÉ.

3. Ainsi donc les Donatistes sont avec nous sur certains points, et sur d'autres ils se sont séparés de nous. Quant aux points sur lesquels ils sont avec nous, toute liberté d'action leur est laissée; mais quant aux doctrines qui nous séparent, nous les invitons à venir apprendre de nous, ou à revenir réapprendre la seule doctrine salutaire et véritable. C'est vers ce but que tendent tous nos efforts; ce que désire notre charité, c'est leur conversion et leur retour sincères. Nous ne leur disons pas : Gardez-vous de donner; mais : Gardez-vous de donner dans le schisme. A ceux qui nous paraissent devoir accepter le baptême, nous ne disons pas : Gardez-vous de le recevoir; mais Gardez-vous de le recevoir dans le schisme. Je suppose que tel homme, placé dans une nécessité extrême, ne trouve aucun catholique pour lui conférer le baptême, et avec la disposition sincère de conserver la paix catholique, reçoive des mains d'un schismatique le sacrement qu'il aurait reçu dans l'unité catholique; dans le cas où il mourrait aussitôt, nous n'hésiterions pas à le regarder comme catholique. Si la mort l'épargnait, dès qu'il aura fait acte de présence corporelle dans cette société catholique à laquelle il a toujours été uni par le coeur, non seulement nous ne désapprouverons pas sa conduite, mais nous lui prodiguerons des éloges aussi sincères que mérités. En effet, n'a-t-il

pas cru à la présence de Dieu dans son coeur, par cela même qu'il conservait l'unité? et n'a-t-il pas prouvé qu'il ne voulait pas mourir avant d'avoir reçu le baptême dont il proclamait hautement l'institution divine, quel que fût du reste le ministre qui le lui conférât? Mais je suppose, au contraire, que tel homme, pouvant se faire baptiser dans l'unité catholique, se laisse séduire par la perversité de son esprit, et choisisse le baptême schismatique: plus tard il réfléchit, l'Eglise catholique lui apparaît la seule société où puisse produire tous ses effets ce sacrement qu'il a pu recevoir ailleurs, mais qui ne peut sauver les adultes que dans l'unité; enfin il pense même à revenir à cette unité; or, je dis que dans de telles dispositions cet homme est pervers et criminel, et d'autant plus criminel qu'il est plus instruit. Car il ne doute pas que c'est dans l'unité qu'il doit recevoir le baptême, comme c'est dans l'unité seule que ce sacrement peut produire ses effets, n'importe à quelle source il soit allé le demander.

CHAPITRE III. AFFIRMATIONS CONTRADICTOIRES DES CATHOLIQUES ET DES DONATISTES.

4. Nous affirmons deux choses, savoir que l'Eglise possède le véritable baptême et qu'elle seule le confère légitimement: ces deux choses sont niées par les Donatistes. Nous affirmons ensuite que les Donatistes possèdent également le véritable baptême, mais qu'ils le confèrent illégitimement; de leur côté, ils proclament avec emphase le premier de ces deux points, c'est-à-dire qu'ils possèdent le véritable baptême; quant à la collation illégitime qu'ils font de ce sacrement, ils ne veulent pas l'avouer. Ainsi, de ces quatre propositions, trois nous sont exclusivement personnelles, une seule nous est commune à eux et à nous. Seuls, nous soutenons contre eux que l'Eglise catholique possède le véritable baptême, qu'il n'y a qu'elle pour le conférer légitimement, et que la collation qui en est faite par les Donatistes est illégitime; quant à l'existence du véritable baptême parmi eux, ils l'affirment, et nous le leur concédons facilement. Or, je suppose dans un homme le désir de recevoir le véritable baptême; il est convaincu d'ailleurs que c'est uniquement dans l'Eglise catholique qu'il doit chercher le salut, et que c'est là seulement que le baptême de Jésus-Christ peut produire ses précieux effets, lors même qu'il aurait été reçu dans le schisme; d'un autre côté, c'est dans la secte de Donat qu'il veut être baptisé, dit-il, puisque Donatistes et catholiques, tous sont unanimes à attribuer à cette secte la possession du véritable baptême. Que cette considération le frappe, j'y consens, mais qu'il réfléchisse également aux trois autres propositions. En effet, s'il a pris le parti d'adopter les trois maximes que nos adversaires rejettent, tout en préférant la doctrine émise en même temps par les catholiques et par les Donatistes, à celle qui nous est exclusivement personnelle; je dois d'abord constater que son choix est tout à notre avantage, puisqu'il préfère nos affirmations aux négations correspondantes de nos adversaires. Or, nous disons que l'Eglise catholique possède le véritable baptême; les Donatistes le nient. Nous disons que l'Eglise catholique confère légitimement le baptême; les Donatistes le nient. Nous disons que la collation du baptême faite par les Donatistes est

illégitime; les Donatistes le nient. Donc, puisque sur tous les points contradictoirement affirmés ou niés par les catholiques et par les Donatistes, c'est à nous qu'il donne la préférence, qu'il se montre conséquent et qu'il fasse ce que seuls nous lui disons de faire. Quant à la seule vérité sur laquelle les uns et les autres nous tombons d'accord, elle doit lui apparaître avec un caractère de certitude que n'ont pas sans doute, à ses yeux, les propositions émises par nous et niées par nos adversaires. Catholiques et Donatistes, nous affirmons tous que le baptême de Jésus-Christ se trouve dans la secte de Donat; cette affirmation doit donc lui paraître plus certaine que toutes celles que nous formulons seuls, nous catholiques. Mais, d'un autre côté, quand nous affirmons que l'Eglise catholique possède également le baptême de Jésus-Christ, tandis que les Donatistes le nient, c'est notre parole qu'il doit croire et non pas celle des Donatistes, puisqu'il a pris le sage parti de nous donner la préférence toutes les fois qu'il y a contradiction entre nous et nos adversaires. De même nous disons que l'Eglise catholique confère légitimement le baptême, les Donatistes le nient; donc, c'est à nous qu'il doit s'en rapporter. Enfin, nous affirmons que la collation du baptême faite par les Donatistes est illégitime; les Donatistes le nient; par conséquent, toujours d'après la même règle, c'est nous qu'il doit accepter comme juges, Par conséquent, c'est en vain qu'il se croirait le droit de recevoir dans cette secte un sacrement qu'elle possède, il est vrai, nous en convenons tous, mais que selon nous du moins elle ne doit pas administrer. N'oublions pas que le néophyte dont je parle est intimement convaincu que c'est à nous qu'il doit s'en rapporter, toutes les fois qu'il y a contradiction entre nous et les Donatistes. S'il veut être en sûreté, qu'il reçoive donc le baptême là où il se trouve, et là seulement où l'on peut le conférer légitimement; au contraire, qu'il se garde bien de le recevoir dans une secte, qui le possède, il est vrai, mais à laquelle nous refusons le droit de l'administrer, nous dont l'opinion doit être pour lui sa règle de conduite. Supposé même que la collation faite par les Donatistes, sans lui paraître absolument illégitime, lui parût seulement douteuse, tandis que la collation faite par les catholiques lui paraît de tous points légitime, je dis qu'il pécherait mortellement, par cela seul que, sur un point nécessaire au salut, il négligerait ce qui est certain pour embrasser le parti douteux. Ce qui prouve qu'il est assuré de la légitimité du baptême dans l'Eglise catholique, c'est la résolution qu'il a prise d'entrer dans cette Eglise après avoir été baptisé dans le schisme. Quant à la légitimité du baptême des Donatistes, le moins qu'il puisse faire, c'est de la regarder comme douteuse, puisque ceux dont il doit préférer le témoignage le lui affirment sans hésiter. Qu'il préfère donc le certain à l'incertain, et qu'il reçoive le baptême là où il est certain de sa légitimité; tel est le seul parti qui lui reste à prendre, puisqu'il se proposait de revenir à l'Eglise catholique, après avoir reçu le baptême dans le schisme.

CHAPITRE IV. C'EST UN CRIME DE DEMANDER LE BAPTÊME AUX DONATISTES.

5. Quelqu'un m'objectera peut-être qu'il ne comprend pas comment il peut se faire que les Donatistes, possédant le baptême véritable, ne puissent le conférer légitimement. Tout d'abord je lui fais remarquer qu'en appliquant à leur collation du baptême la note d'illégitimité, nous ne faisons contre eux que ce qu'ils font eux-mêmes contre ceux qui se sont séparés de leur secte. Je lui propose également comme terme de comparaison ce qui constitue les insignes propres de la milice; en dehors de la milice, ces insignes peuvent être portés et conférés par les déserteurs; et cependant, quoique ces déserteurs n'aient le droit ni de les porter ni de les conférer, on ne laisse pas de les conserver à celui qui rentre librement dans les rangs de l'armée. D'un autre côté, tout autre est la condition de ceux qui, par imprudence, s'affilient à une secte hérétique, la prenant pour l'Eglise catholique, et tout autre la condition de ceux qui savent qu'il n'y a d'Eglise catholique que celle qui, réalisant en elle-même les prophéties, étend ses rameaux jusqu'aux confins de la terre, croît au sein de la zizanie, et, affligée des scandales qui l'entourent, aspire après le repos éternel et s'écrie avec le Psalmiste : « J'ai crié vers vous des confins de la terre; quand mon âme languissait sous le poids de la douleur, vous m'avez exalté sur la pierre ». Cette pierre, c'est Jésus-Christ, en qui, selon l'Apôtre, nous sommes ressuscités et glorifiés (Eph. II, 6), non pas encore en réalité, mais en espérance. De là ces autres paroles du Psalmiste : « Vous m'avez retiré de l'abîme, parce que vous vous êtes fait mon espérance, ma force et mon soutien contre la fureur de mon ennemi Ps. LX, 3,4) ». En effet, appuyés sur ces promesses divines comme sur une tour inexpugnable, non-seulement nous n'avons rien à craindre, mais nous pouvons repousser victorieusement les assauts de cet ennemi qui revêt ses loups de la peau des brebis (Matt., VII, 15), et leur fait crier partout: « Le Christ est ici, le Christ est là (Id. XXXIV, 23) ». A l'aide de ces séductions, ces loups cruels finissent par arracher à la cité universelle, fondée sur la montagne, un grand nombre de ses habitants, qu'ils étouffent et dévorent dans les étreintes de leur rage. Et des hommes qui savent ce qui les attend, osent encore recevoir le baptême de Jésus-Christ, en dehors de la communion de l'unité du corps de Jésus-Christ, sauf à rentrer ensuite dans cette communion avec le baptême qu'ils auront reçu dans le schisme? Ils auront sans doute le baptême de Jésus-Christ, mais ne savent-ils pas qu'ils se posent en adversaires de l'Eglise de Jésus-Christ, le jour même où le baptême leur est conféré? N'est-ce pas le plus grand des crimes? et des hommes auraient l'audace de dire: Qu'il me soit permis de commettre ce crime, ne fût-ce que pour un seul jour? S'il doit entrer dans l'Eglise catholique, je demande pour quelle raison? Parce que, me répondront-ils, c'est un crime d'appartenir à la secte de Donat et d'être séparé de l'unité catholique. Par conséquent, autant vous passez de jours dans cette secte mauvaise, autant de jours vous passez dans le mal. On pourra dire, sans doute, que le mal s'accroît avec le nombre des jours, et qu'il diminue dans la

même proportion, selon le petit nombre des jours; pourtant, vous n'irez pas jusqu'à dire qu'il n'y a aucun mal. Or, quel besoin vous presse donc de commettre ce mal, ne fût-ce que pour un jour, ne fût-ce que pour une heure? Celui qui éprouverait ce besoin pourrait tout aussi bien demander à l'Eglise, et voire même à Dieu, la permission d'apostasier, ne fût-ce que pour un jour. S'il ne craint pas d'être hérétique ou schismatique pour un jour, pourquoi craindrait-il d'être apostat pour un jour? Je cherche, mais en vain, la raison de cette différence.

CHAPITRE V. OBJECTION : RÉPONSE.

6. J'ai préféré, dit-il, recevoir le baptême de Jésus-Christ, là où il se trouve, de l'avis de tous les adversaires. Mais ceux dans les rangs desquels vous devez vous réfugier vous affirment que, dans le schisme, toute collation du baptême est illégitime, tandis que ceux dont vous devez vous séparer soutiennent qu'il y est légitimement conféré. Or, n'oubliez pas que toutes les fois qu'il y a division entre les Donatistes et les catholiques, c'est à ces derniers que vous donnez la préférence; par conséquent, vous devez regarder comme fausse ou du moins comme très-douteuse, la proposition qu'émettent ici les Donatistes, et préférer ce qui est vrai à ce qui est faux, ou ce qui est certain à ce qui est incertain. Que l'Eglise catholique, dans les rangs de laquelle vous devez vous réfugier après avoir reçu ailleurs le baptême, puisse légitimement vous administrer ce sacrement, c'est ce que tous les catholiques vous affirment, c'est ce que vous avouez vous-même. En effet, si vous en doutiez, comment ne douteriez-vous pas de l'obligation où vous êtes d'entrer dans nos rangs? Admettons, si vous voulez, que l'on puisse douter que la collation du baptême dans la secte de Donat soit réellement un péché; comment ne pas regarder comme certainement coupable celui qui ne va pas chercher le baptême dans la seule société où il soit certain que la collation de ce sacrement n'est pas un péché? Quant à ceux qui par ignorance se font baptiser dans la secte de Donat, regardant cette secte comme l'Eglise de Jésus-Christ, ils sont assurément moins coupables que ceux qui agissent en connaissance de cause; et cependant ils ne laissent pas de recevoir, de ce sacrilège du schisme, une blessure véritable qui n'en est pas moins profonde, quoiqu'il y en ait d'autres plus profondes encore. S'adressant à quelques-uns de ses auditeurs, le divin Maître leur disait:

« Au jour du jugement vous serez traités plus sévèrement que les habitants de Sodome (Matt., XI, 24.) »; de là faudrait-il conclure que les Sodomites ne seront pas tourmentés, parce que d'autres le seront davantage?

7. J'avoue que peut-être la vérité que j'énonce a pu pendant quelque temps rester inconnue ou douteuse. Mais depuis que tous ceux qui réfléchissent s'empressent de se convertir et d'implorer leur guérison, l'ignorance n'est plus possible pour les autres, et leur crime n'en devient que plus grave, puisqu'ils s'y abandonnent avec plus d'obstination et de perversité.

Depuis qu'on a vu les Maximianistes solennellement condamnés, puis quelque temps après réconciliés, ainsi que tous ceux qu'ils avaient baptisés hors de la communion de Donat, et par là même dans le schisme et dans le sacrilège ; depuis que tout cela a été sanctionné et confirmé par leur concile, il ne peut plus y avoir de difficultés à résoudre, toute la question est parfaitement résolue. Entre nous et les Donatistes restés fidèles à Primianus, il est maintenant hors de doute que le baptême de Jésus-Christ peut être non-seulement possédé, mais même conféré par ceux qui sont hors de l'Eglise. De même qu'ils sont contraints d'avouer, dans tous ceux qui furent baptisés par Félicianus, la possession du baptême véritable, puisqu'ils les ont reçus dans leurs rangs, avec le seul baptême qui leur avait été conféré dans le schisme; de même nous disons qu'en dehors de la communion catholique, le véritable baptême de Jésus-Christ peut être conféré par ceux qui sont retranchés de cette communion; car, malgré leur schisme, ils n'ont pas perdu ce sacrement. De plus ils soutiennent qu'en réintégrant dans leur secte tous les dissidents baptisés dans le schisme par Félicianus, s'ils ne leur ont pas réitéré le baptême, du moins ils ont détruit la cause qui frappait d'une complète stérilité le baptême reçu dans le schisme. Nous disons, nous, que ce bienfait n'est conféré par Dieu que dans la communion catholique, à tous ceux qui reviennent à l'unité et quittent les hérésies ou les schismes dans lesquels ils avaient reçu le baptême. Ce bienfait n'a pas pour effet de leur donner ce qu'ils n'avaient pas, c'est-à-dire le sacrement de baptême, mais de conférer à ce sacrement une efficacité qu'il ne possédait ni dans le schisme, ni dans l'hérésie.

CHAPITRE VI. LES DONATISTES CONFONDUS PAR LEURS PROPRES SECTES.

8. Entre nous et les principaux donatistes groupés autour de Primianus, évêque de Carthage, il n'y a plus de controverse possible. En effet, ce qu'ils avaient toujours refusé aux insinuations de la charité, Dieu lui-même le leur a arraché par la conduite qu'ils se sont vus obligés de suivre à l'égard des Maximianistes. Toutefois je continue la discussion, pour leur prouver qu'ils n'ont pas même à alléguer en leur faveur la sévérité qu'ils déploient à se refuser à toute communication avec ces quelques donatistes dont le petit nombre est amplement compensé par la sincérité. Lors même que ces quelques malheureux seraient tous maximianistes, nous n'aurions pas le droit de dédaigner leur salut. Mais voici qu'il s'agit de la plus petite des sectes du donatisme ; car toutes ces petites sectes reprochent à leur soeur la plus grande, c'est-à-dire à celle qui a pour chef Primianus, d'avoir reconnu comme valide le baptême conféré par les Maximianistes ; toutes soutiennent que le véritable baptême n'appartient qu'à elles, à l'exclusion absolument, soit de cette société qui se dit l'Eglise catholique, parce qu'elle est répandue sur toute la terre, soit même de la secte qui est restée la plus nombreuse parmi toutes les sectes du donatisme, soit enfin de toutes les autres quelles qu'elles soient. Si toutes ces petites sectes voulaient écouter la voix, non pas de l'homme, mais de l'évidence et de la vérité s'il leur plaisait de dompter les élans de

leur perversité, ce n'est pas au plus gros tronçon du donatisme qu'elles retourneraient; mais, frappées de leur stérilité propre, elles viendraient s'entendre à la fécondité de la racine catholique. En tant que toutes ces sectes ne sont pas contre nous, elles sont pour nous; mais en tant qu'elles ne recueillent pas avec nous, elles dissipent.

CHAPITRE VII. PREUVES TIRÉES DE L'ÉVANGILE.

9. Je crains qu'on ne m'accuse de n'avoir à fournir que des arguments humains dans une question restée du reste assez obscure pendant les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au schisme de Donat. Les docteurs les plus illustres, les Pères les plus distingués, quoique toujours unis dans les liens de la paix, ont parfois très-chaudement discuté sur ce point et porté pour leurs propres diocèses des décisions quelque peu différentes, jusqu'à ce qu'enfin l'on vît intervenir la sentence solennelle d'un Concile général qui dissipa toutes les hésitations. A l'appui de cette décision je veux apporter des témoignages de l'Évangile, pour prouver, avec l'aide de Dieu, qu'il entre parfaitement dans les desseins du Seigneur de guérir, par l'application des remèdes de l'Eglise, les plaies réelles qui en tenaient éloigné l'hérétique ou le schismatique; quant à ce qui demeure sain en eux, l'Évangile nous ordonne de le constater et de l'approuver, et non pas de le repousser comme une souillure. Le Seigneur nous dit dans l'Évangile: « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi dissipe ». Mais voici qu'un jour les disciples rapportent à leur Maître qu'ils ont rencontré tel homme qui chassait les démons au nom de Jésus et qu'ils l'en ont empêché, parce qu'il n'était pas du nombre des disciples. « Ne l'empêchez pas », répond le Sauveur, « car celui qui n'est pas contre vous est pour vous. Personne ne peut opérer de prodige en mon nom et parler mal de moi (Marc, IX, 38, 39 ; Luc, 9, 30) ». Puisqu'il n'y avait rien à corriger dans cet homme, ne doit-on pas regarder comme étant en sûreté celui qui, en dehors de la communion de l'Eglise, recueille au nom de Jésus-Christ, quoiqu'il soit séparé de la société chrétienne? Mais alors il faut donc accuser formellement de mensonge ces paroles pourtant si claires: « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi dissipe? » Et si, de la part des disciples, leur zèle à empêcher cet homme n'était répréhensible que parce qu'ils agissaient par ignorance, ce qui n'empêche pas qu'en réalité la conduite de cet homme était mauvaise et coupable; comment donc le Sauveur défend-il à ses disciples d'empêcher cet homme : « Gardez-vous de l'empêcher? » Et comment dès lors reconnaître comme vraie cette parole explicite : « Celui qui n'est pas contre vous est pour vous? » Puisque cet étranger n'opérait ses prodiges qu'au nom de Jésus-Christ, n'était-il pas pour les disciples et non pas contre eux? Il s'agit donc de concilier ces deux sentences dont chacune est infailliblement vraie, quoique toutes deux paraissent contradictoires : « Celui qui n'est pas pour moi est contre moi, celui qui ne recueille pas avec moi dissipe » ; et cette autre : « Gardez-vous de l'empêcher, car celui qui n'est pas contre vous est pour vous ». Or, toute contradiction disparaît dès que vous admettez que cet homme méritait

des félicitations en tant qu'il entourait le nom de Jésus d'une vénération réelle, vénération qui le rapprochait de l'Eglise au lieu de l'en séparer; au contraire il méritait d'être blâmé en tant qu'il refusait d'entrer dans la société des disciples, car alors il dissipait tout ce qu'il pouvait recueillir ; enfin, supposé qu'il se fût présenté pour entrer dans l'Eglise, tout ce qu'on pouvait faire pour lui ce n'était pas de lui conférer ce qu'il avait déjà , mais de le purifier de sa faute et de son erreur.

CHAPITRE VIII. UN SEUL MEMBRE MALADE MET TOUT LE CORPS EN DANGER.

10. Prenons pour exemple Corneille encore païen. On ne saurait dire que ses prières n'ont pas été exaucées, ou que ses aumônes n'ont pas été agréées. Un ange ne lui fut-il pas envoyé? Ne mérita-t-il pas de contempler la face de ce messager céleste, par l'organe duquel, sans le concours d'aucun homme, il aurait pu recevoir la connaissance de toutes les vérités nécessaires? D'un autre côté, tout ce qu'il pouvait y avoir de bon dans ses prières et dans ses aumônes, ne devait lui être d'aucune utilité tant qu'il ne serait pas incorporé à l'Eglise par le lien de la paix et de la société chrétienne? Voilà pourquoi Dieu lui-même lui ordonne d'aller trouver Pierre, et c'est par ce dernier que Corneille apprend à connaître Jésus-Christ; c'est par lui qu'il est baptisé; c'est par lui qu'il est incorporé au peuple chrétien et qu'il devient membre réel de cette communion à laquelle il n'appartenait jusque-là que par la similitude des bonnes œuvres (Act., X.). Supposé que, se confiant orgueilleusement dans le bien qu'il possédait, il eût méprisé le bien qu'il ne possédait pas encore, ce mépris n'eût-il pas été pour lui tout à la fois un malheur et un crime? De même ceux qui, se séparant de la société catholique, violent les lois de la charité et brisent les liens de l'unité, peuvent être envisagés par nous à un double point de vue. Ou bien ils refusent absolument de faire ce qui a été fait pour eux dans l'Eglise, et renoncent à tout sans aucune exception; alors, si les adeptes qu'ils ont pu se créer manifestent le désir d'entrer dans l'Eglise, on doit leur conférer tout ce qu'ils n'ont pas reçu. Au contraire, s'ils administrent quelques sacrements, quant à ces sacrements ils ne sont pas séparés de l'Eglise et ne cessent pas de lui appartenir, quoique sur les autres points ils aient criminellement brisé avec elle. Par conséquent, ceux qu'ils se sont associés appartiennent à l'Eglise au même titre qu'ils lui appartiennent eux-mêmes; et s'ils veulent entrer dans l'Eglise, il suffit de guérir leurs blessures sans toucher aux parties saines qu'ils présentent; vouloir guérir en eux ce qui est sain, ce serait bien plutôt les blesser. Ainsi donc, en conférant le baptême, les schismatiques guérissent de la blessure de l'idolâtrie ou de l'infidélité, mais ils impriment la blessure plus grave encore du schisme ou de l'hérésie. En effet, nous voyons dans le peuple de Dieu le glaive frapper les idolâtres (Exod., XXIII), tandis que la terre entr'ouvre ses entrailles pour engloutir les schismatiques (Nom., XVI). D'un autre côté l'Apôtre s'écrie : « Lors même que j'aurais toute la foi suffisante pour transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité je ne suis rien ».

11. Prenons pour comparaison tel malade présenté à un médecin comme atteint d'une blessure grave dans l'une des parties nécessaires de son corps. Le médecin déclare que la mort est imminente si le membre blessé n'est point soumis à un prompt traitement; comment supposer que ceux qui ont apporté ce malheureux seront assez insensés pour répondre au médecin : Comptez et voyez tous ceux de ses autres membres qui sont parfaitement sains, est-ce que tous ses membres sains ne pourront pas, pour conserver la vie, ce qu'un seul membre pourrait pour provoquer la mort? Loin de tenir un semblable langage, ils demandent la guérison pour le membre malade, sans que le médecin ait à s'occuper des membres sains ; ils le conjurent d'appliquer des remèdes prompts et efficaces à cette seule partie dont la blessure menace d'une mort certaine les autres parties dont pourtant la santé est jusque-là florissante.

De même je demande de quoi il peut servir à l'homme de posséder dans toute son intégrité la foi ou le sacrement de la foi, si le schisme a tué en lui la charité dont la mort suffit à elle seule pour conduire à la ruine éternelle les autres dons les plus parfaits? Pour empêcher cet effroyable malheur, la miséricorde de Dieu se répand à flots pressés sur le monde par le moyen de l'unité de la sainte Eglise et par le lien de la paix, afin que toutes les brebis égarées reviennent au bercail et soient guéries par le puissant remède de la réconciliation. Parce que nous disons des schismatiques qu'ils ont quelque chose de sain, qu'ils se gardent bien d'en conclure qu'ils jouissent d'une santé parfaite; et parce que nous leur dévoilons telle blessure dont ils sont atteints, pourquoi conclueraient-ils qu'ils doivent guérir ce qui est sain? Ainsi donc, quant à l'intégrité du sacrement, les Donatistes sont avec nous, puisqu'ils ne sont pas contre nous; mais quant à la blessure que leur a faite le schisme, puisqu'ils ne recueillent pas avec le Christ, ils dissipent réellement. Qu'ils ne se glorifient pas de ce qu'ils possèdent. Pourquoi, surtout, jeter des regards orgueilleux sur les quelques parties saines qu'ils peuvent posséder? Qu'ils daignent aussi regarder humblement la triste blessure qui leur est faite, qu'ils envisagent non pas seulement ce qu'ils ont, mais encore ce qui leur manque.

CHAPITRE IX. SANS LA CHARITÉ TOUT LE RESTE EST INUTILE.

12. Qu'ils veuillent bien remarquer que les dons les plus nombreux et les plus signalés ne sont plus d'aucune utilité pour le salut, si un de ces dons fait défaut; mais quel est ce don si précieux? Saint Paul va le leur dire lui-même: « Quand je parlerais toutes les langues des hommes et des anges, si je n'avais point la charité, je ne serais que comme un airain sonnante et une cymbale retentissante. Et quand j'aurais le don de prophétie, que je pénétrerais tous les mystères, et que j'aurais une parfaite science de toutes choses, et quand j'aurais toute la foi possible et capable de transporter les montagnes, si je n'avais point la charité, je ne serais rien (I Cor., XII, 1-3) ». Les Donatistes se flattent de parler la langue des anges dans les saints mystères et de posséder le don de prophétie; mais Caïphe (Jean, XI, 51) et Saül (I

Rois, XVIII, 10) ont prophétisé, et cependant la sainte Ecriture les a condamnés. Ils se flattent, non-seulement de connaître, mais encore de posséder les sacrements; mais Simon le Magicien n'avait rien à leur envier (Act., VIII, 13). Ils croient, mais les démons eux-mêmes croient et confessent; ne faisaient-ils pas un acte de foi, quand ils s'écriaient : « Qu'y a-t-il entre nous et vous, Fils de Dieu? Nous savons qui vous êtes (Marc, I, 21) ». Ils se dépouillent de leurs biens pour le donner aux pauvres; mais ce fait est-il si rare, non-seulement parmi les catholiques, mais encore dans les diverses hérésies? Enfin, si pendant une persécution ils livrent avec nous leur corps aux flammes pour rendre également témoignage à la foi; comme cet acte héroïque est accompli dans le schisme; comme ils ne supportent pas leurs frères avec charité comme ils ne font rien pour conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix (Eph., I, 2,3) comme enfin ils n'ont pas la charité, tout le reste ne leur sert absolument de rien, et ils ne peuvent parvenir au salut éternel.

CHAPITRE X. EN QUEL SENS LES SCHISMATIQUES PEUVENT DIRE DE LEUR SECTE QU'ELLE ENGENDRE DES ENFANTS A JÉSUS-CHRIST.

13. Ils croient faire preuve de beaucoup d'esprit en posant cette question : « Le baptême de Jésus-Christ, dans le parti de Donat, engendre-t-il, oui ou non, des enfants à Dieu? » Si nous répondons affirmativement, ils s'empressent de conclure : Donc, notre Eglise est mère, puisqu'elle peut engendrer des enfants à Dieu dans le baptême de Jésus-Christ; et comme il est certain qu'il ne saurait y avoir qu'une seule Eglise véritable, comment peut-on nous accuser encore de ne pas appartenir à cette Eglise? Au contraire, si nous affirmons que leur secte n'engendre pas: « Pourquoi donc », nous demandent-ils, « ne conférez-vous pas la renaissance du baptême à ceux qui nous quittent pour repasser dans vos rangs? A quoi notre baptême a-t-il pu leur servir, s'ils ne sont pas encore nés enfants de Dieu? »

14. Ils ne veulent pas comprendre que, si leur secte engendre, ce n'est pas en tant qu'elle est séparée, mais uniquement en tant qu'elle reste unie en quelque chose à la seule et véritable Eglise. Elle en est séparée, parce qu'elle a brisé les liens de la charité et de la paix; mais elle lui est unie dans la réalité d'un seul baptême. Non, il n'y a qu'une seule véritable Eglise, appelée Eglise catholique; autour d'elle circulent un certain nombre de sectes séparées de son unité; et s'il arrive que ces sectes engendrent, ce n'est pas elles qui engendrent, c'est l'Eglise catholique qui engendre en elles et par elles. En effet, en tant que sectes elles sont frappées d'une stérilité absolue, mais elles peuvent encore posséder le principe de fécondité qu'elles ont reçu de l'Eglise; qu'il leur plaise de rejeter jusqu'à ce principe, aussitôt elles cessent d'engendrer. Celle qui engendre réellement, c'est donc l'Eglise catholique, dont on conserve les sacrements, et c'est par ces sacrements qu'elle enfante partout les hommes à la vie, lors même que ces hommes n'appartiendraient pas à son unité; quant à ceux qui persévèrent jusqu'à la fin dans cette féconde unité, après les avoir enfantés elle les sauvera.

Sachez d'ailleurs que pour cesser d'appartenir à l'Eglise, il n'est point nécessaire de rompre avec elle par le crime manifeste d'un schisme sacrilège, il suffit de se séparer de son esprit par une vie criminelle, tout en lui restant uni par le corps. L'Eglise, par le baptême, avait enfanté Simon le Magicien, et cependant c'est à lui qu'il fut dit qu'il n'aurait aucune part dans l'héritage de Jésus-Christ (Act., VIII, 13,21) . S'il lui a manqué quelque chose, est-ce le baptême, ou l'Evangile, ou les sacrements? Non, c'est la charité; et parce qu'il n'avait plus la charité, le baptême lui devint inutile, et peut-être eût-il mieux valu pour lui ne jamais le recevoir. N'avaient-ils pas reçu la naissance chrétienne ceux à qui l'Apôtre écrivait : « J'ai dû vous parler comme à de petits enfants en Jésus-Christ? » Et cependant il les soustrait à un schisme sacrilège vers lequel le poids de la chair les entraînait : « J'ai dû vous parler comme à de petits enfants en Jésus-Christ; en cette qualité, je ne vous ai nourris que de lait et non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas capables; et à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels. Car, puisqu'il y a parmi vous des jalousies, des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels et que vous vous conduisez selon l'homme? En effet, puisque l'un dit: Je suis à Paul; et l'autre : Je suis à Apollo, n'est-il pas évident que vous vous conduisez selon l'homme (I Cor., III, 1-4) ? » Parlant à ces mêmes chrétiens, il leur avait dit auparavant: « Je vous conjure, mes frères, par le nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, d'avoir tous un même langage et de ne point souffrir de divisions parmi vous, mais d'être tous unis ensemble dans un même esprit et dans un même sentiment. J'ai été averti, mes frères, par ceux de la maison de Chloë, qu'il y a des contestations parmi vous. Je veux dire que chacun de vous prend parti en disant: Pour moi, je suis à Paul, et moi je suis à Apollo, et moi je suis à Céphas, et moi je suis à Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il donc divisé? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou bien avez-vous été baptisés au nom de Paul (Id., I, 10-13)? » Supposé donc que ces Corinthiens se fussent obstinés dans leur perversité , ne serait-il pas toujours vrai de dire qu'ils étaient nés dans l'Eglise par le baptême, et qu'ils cessaient d'appartenir à l'Eglise par les liens de la paix et de l'unité? Oui, c'est toujours l'Eglise qui engendre, soit par son propre sein, soit par le sein des esclaves, et sa fécondité, c'est dans les sacrements qu'elle la puise. Ce n'est pas en vain que l'Apôtre a dit qu'elle était figurée dans tous les événements du peuple juif (I Cor., X, 11). Or, ceux qui cèdent à l'orgueil et ne sont pas unis à leur mère légitime, ne ressemblent que trop à Ismaël, dont il est dit: « Chassez l'esclave et son fils, car le fils de l'esclave ne partagera point l'héritage avec mon fils (Gen., XXI, 10) ». Au contraire, ceux qui dans la paix et l'amour chérissent l'épouse légitime de leur père, c'est-à-dire l'auteur légitime de leur génération , doivent être assimilés à Jacob; car si leurs mères selon la nature ne sont que des servantes, cependant elles ont reçu le droit de participer à un seul et même héritage (Id., XXX, 3). Enfin ceux qui, nés dans le sein de la même mère et dans l'unité intérieure, négligent la grâce qui leur a été conférée, ressemblent à cet autre fils d'Isaac, Esaü, qui a été réprouvé selon cette solennelle parole « J'ai aimé Jacob et haï Esaü »; et cependant c'étaient là deux frères formés en même temps dans le sein de leur mère(Mal., I, 2, 3 ; Gen., XXV,

24.).

CHAPITRE XI. SANS LA CHARITÉ LES PÉCHÉS NE SONT PAS REMIS.

15. Ils demandent également « si dans la secte de Donat les péchés sont remis par le baptême ». Si nous répondons affirmativement : Donc, concluent-ils, le Saint-Esprit est avec ce schisme que vous maudissez; car ce n'est qu'après avoir donné le Saint-Esprit à ses disciples que le Sauveur leur confia cette mission: « Baptisez les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit (Matt., XXVIII, 19); « les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (Jean, XX, 22, 23). Or, continuent-ils, si nous possédons ces glorieux privilèges, nous sommes dans l'Eglise de Jésus-Christ; car ce n'est que dans l'Eglise que le Saint-Esprit opère la rémission des péchés. Et si nous sommes l'Eglise de Jésus-Christ, nécessairement vous avez cessé de l'être vous-mêmes. En effet, l'Eglise est essentiellement une, car c'est d'elle qu'il a été dit : « Elle est ma seule colombe, elle est la fille unique de sa mère (Cant., VI, 8) » ; et puis, il est évident qu'il ne saurait y avoir autant d'Eglises qu'il y a de schismes divers. D'un autre côté, si nous affirmons que le baptême des Donatistes ne remet pas les péchés: Donc, concluent-ils, ce n'est pas là le véritable baptême; d'où il suit que vous devriez baptiser ceux qui quittent le donatisme pour se faire catholiques. Or, vous ne les baptisez pas, et par ce refus vous avouez implicitement que vous n'êtes pas dans l'Eglise de Jésus-Christ.

16. Nous appuyant sur les Ecritures, nous les prions à notre tour de se poser à eux-mêmes la question qu'ils nous adressent et de se faire la réponse. Je leur demande de me dire si les péchés sont remis là où la charité n'existe pas. Les péchés sont pour les âmes les ténèbres les plus profondes. Ecoutons plutôt l'apôtre saint Jean : « Celui qui hait son frère est encore dans les ténèbres (I Jean, I, 11) ». Or, il n'y aurait jamais de schisme, si la haine fraternelle n'était pas là pour en établir. Si donc nous disons que chez les Donatistes les péchés ne sont pas effacés, comment alors peut renaître celui qui reçoit leur baptême? Renaître par le baptême n'est-ce pas dépouiller le vieil homme pour revêtir l'homme nouveau? Et comment peut-on dépouiller le vieil homme, si les fautes passées ne sont pas effacées? Pourtant, si le baptisé ne renaît pas à une vie nouvelle, il ne revêt pas Jésus-Christ et par conséquent il semble nécessaire de lui réitérer le baptême. L'Apôtre écrivait: « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez revêtu Jésus-Christ (Gal., II, 27) »; par conséquent celui qui n'a pas revêtu Jésus-Christ ne saurait être regardé comme ayant reçu le véritable baptême. D'un autre côté, quand nous disons de quelqu'un qu'il a été baptisé en Jésus-Christ, nous affirmons par là même qu'il a revêtu Jésus-Christ et par conséquent qu'il a été régénéré; enfin, s'il a été régénéré, ses péchés ont été effacés. Mais alors que peuvent signifier ces paroles de saint Jean : « Celui qui hait son frère, est encore dans les ténèbres? » Cet état peut-il donc se concilier avec la rémission des péchés? Est-ce que la haine fraternelle n'est

pas le principe de tous les schismes? N'est-ce pas dans cette haine que tout schisme va puiser nécessairement son origine et son obstination?

17. Les Donatistes se flattent d'avoir résolu la question à leurs propres yeux en formulant la conclusion suivante : « Dans le schisme la rémission des péchés n'est donc pas possible; dès lors on ne saurait y admettre aucune régénération de l'homme nouveau; par conséquent le baptême qui peut y être conféré n'est pas le baptême de Jésus-Christ ». Nous, au contraire, nous soutenons que le baptême conféré par ces schismatiques est bien le baptême de Jésus-Christ, et dès lors voici la question que nous leur proposons à résoudre : Simon le Magicien avait-il reçu le véritable baptême de Jésus-Christ? Leur réponse sera nécessairement affirmative, car les textes de la sainte Ecriture ne sauraient être contredits sur ce point. Mais alors, qu'ils me disent si ses péchés lui avaient été remis? Oui encore. Pourquoi donc saint Pierre lui déclare-t-il qu'il n'a aucune part à l'héritage des saints? Parce que, répondent-ils, Simon avait péché depuis son baptême en voulant acheter à prix d'argent le don de Dieu, et en croyant que les Apôtres en faisaient commerce.

CHAPITRE XII. EN QUEL SENS LES PÉCHÉS REVIVENT APRÈS LE BAPTÊME.

18. Et si de la part de Simon la réception du baptême n'avait été qu'un acte d'hypocrisie, aurait-il reçu, oui ou non, la rémission de ses péchés? Libre à eux de répondre dans quel sens ils voudront; mais quelque parti qu'ils prennent, la victoire nous est assurée. S'ils affirment que les péchés lui ont été remis, comme cette rémission n'a pu être opérée que par le Saint-Esprit, nonobstant la fourberie du sujet, je demande ce que peuvent signifier ces paroles : « Le Saint-Esprit fuira la feinte dans la discipline (Sag., I, 5)? » S'ils soutiennent que les péchés ne lui ont pas été remis, je demande qu'ils me disent si l'on devra lui réitérer le baptême, quand touché d'un véritable repentir il confessera son hypocrisie et son mensonge? Ils me répondent que cette réitération du baptême serait le comble de la folie; ils ont raison, mais alors qu'ils avouent donc que le véritable baptême de Jésus-Christ peut être valablement conféré à un homme dont le coeur reste attaché à la matière et au sacrilège, et qui dès lors ne peut recevoir la rémission de ses péchés. La conclusion qu'ils doivent en tirer, c'est que les hommes sont baptisés valablement dans toutes les communions séparées, pourvu que l'on n'omette rien de ce qui est essentiel à la célébration du sacrement de baptême. Bien plus, c'est en vertu de ce même sacrement que plus tard s'opérera la rémission des péchés, lorsque; mû par le repentir, il secouera les liens du schisme et du sacrilège qui s'opposaient à la rémission des péchés et rentrera dans le sein de l'unité catholique. Ainsi donc celui qui s'est hypocritement approché du baptême ne sera point condamné à le recevoir de nouveau; mais pourvu qu'il se convertisse et fasse de sa faute une confession sincère, il obtiendra la rémission de ses péchés par la vertu même du sacrement de baptême qui alors seulement commencera à produire ses effets pour le salut éternel. De même celui qui, ennemi de la

charité et de la paix de Jésus-Christ, reçoit de la main des hérétiques ou des schismatiques le véritable baptême de Jésus-Christ, qu'ils n'ont pas perdu en se séparant de l'Eglise, celui-là, lorsqu'il se convertira et qu'il entrera dans la société et dans l'unité de l'Eglise, ne sera nullement condamné à recevoir de nouveau le baptême, quoique jusque-là le schisme ou l'hérésie aient rendu pour lui la rémission des péchés absolument impossible. Par le fait même de la réconciliation et de la paix qui lui sont conférées, il obtient dans l'unité la rémission de ses péchés par la vertu du baptême qui commence seulement alors à produire ses effets, parce que dans le schisme il était frappé d'une nullité absolue, malgré la validité dont il était revêtu.

19. Diront-ils que celui pour qui le baptême n'a été qu'un acte simulé, a réellement reçu la rémission de ses péchés, au moment même de la collation du sacrement, mais que tous ces péchés ont revécu aussitôt par suite de son hypocrisie même? il suivrait de là que le Saint-Esprit aurait communiqué au baptême toute sa vertu pour chasser les péchés; mais que la présence obstinée de l'hypocrisie l'aurait fait luire, et qu'après cette fuite tous les péchés auraient reparu. C'est ainsi que l'on concilierait ces paroles : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez revêtu Jésus-Christ » ; et ces autres : « Le Saint-Esprit fuira la feinte dans la discipline ». La sainteté du baptême l'aurait revêtu de Jésus-Christ, et la fiction l'aurait immédiatement dépouillé de ce même Jésus-Christ. Cela ressemblerait assez à ce que nous éprouvons, lorsque nous passons subitement des ténèbres à la lumière et de la lumière aux ténèbres ; nos yeux ne laissent pas que de s'agiter continuellement dans les ténèbres; mais, pour que la lumière puisse nous arriver, il nous faut sortir des ténèbres. Or, si telle est l'opinion des Donatistes, qu'ils s'en fassent à eux-mêmes l'application immédiate, car tout séparés qu'ils soient de la communion de l'Eglise, ils reçoivent cependant le véritable baptême de Jésus-Christ, dont la sainteté est absolument indépendante des dispositions du ministre. Par conséquent le baptême qu'ils confèrent n'est pas leur propre baptême, mais le baptême de l'Eglise dont ils se sont séparés; voilà pourquoi ce baptême est valide, mais s'ils quittent la lumière de ce sacrement pour retourner aux ténèbres de leur dissension, leurs péchés, quoique effacés au moment même de la collation du baptême et par le baptême lui-même, reparaissent (Non pas sans doute dans leur entité criminelle, mais dans leurs tristes effets et leur effrayante responsabilité), comme reparaissent les ténèbres lorsqu'on se sépare de la lumière.

20. Que les péchés revivent moralement lorsque la charité fraternelle cesse d'exister, c'est ce que le Seigneur nous enseigne assez clairement dans la parabole du serviteur insolvable. A la prière de ce dernier, le maître lui avait fait condonation de la somme de dix mille talents. Mais quand le maître eut appris que ce même serviteur avait refusé de faire miséricorde à l'un de ses frères qui ne lui devait pourtant que cent deniers, il exigea qu'on lui payât toute la somme dont il avait fait condamnation. Le moment dans lequel nous recevons notre

pardon par le baptême est assez semblable à ce moment de rendre ses comptes et dans lequel on reçoit remise de toute la dette connue. On ne saurait dire cependant que cet ingrat serviteur a fait condonation à son frère de la somme que celui-ci lui devait, puisqu'il refusa d'user envers lui de miséricorde; son frère lui devait donc lorsque son maître le somma de lui rendre compte et de lui payer tout ce qu'il lui devait; par conséquent, avant de pardonner à son frère, il conjurait son maître de lui pardonner à lui-même. C'est ce que prouvent ces paroles formulées par son collègue « Usez de patience à mon égard et je vous satisferai ». Dans le cas d'un pardon intérieur, il lui aurait dit : Vous m'avez fait condonation entière, pourquoi me réclamer de nouveau? Les paroles du Sauveur sont plus formelles encore : « Ce serviteur se retira », dit-il, « et rencontra l'un de ses collègues qui lui devait cent deniers (Matt., XVIII, 23-25), et non pas : A qui il avait fait condonation de cent deniers. Car si cette condonation avait eu lieu, toute la dette aurait été éteinte. Or, ces mots : « Qui lui devait », prouvent suffisamment qu'il n'y avait eu aucune remise antérieure. Or, il est de toute évidence que pour ce débiteur appelé à rendre compte à son maître, et à lui payer une somme aussi importante, le plus sage parti à prendre, pour obtenir miséricorde, eût été de faire d'abord miséricorde à son collègue; et, appuyé sur cette bonne oeuvre, de se présenter humblement devant son maître pour implorer la remise de sa dette. Et cependant, pour se décider à lui pardonner, le maître n'exigea même pas de son serviteur qu'il eût accompli cette bonne action, il lui pardonna sans condition. Mais quel fruit cet ingrat serviteur tira-t-il de la libéralité de son maître, puisque sa dureté à l'égard de son collègue rappela son maître à des sentiments d'une juste sévérité pour le paiement de la dette? De même la grâce du baptême ne laisse pas, en elle-même, que de conférer la rémission des péchés alors même que la haine fraternelle persévère dans le coeur de celui à qui ses péchés sont pardonnés. En effet, tout ce qui était dû avant le baptême et au moment du baptême, est pardonné à l'instant même du baptême et dans le baptême. Mais à peine sorti du baptême, le coupable retrouve la responsabilité et la culpabilité de tous les moments et de tous les instants antérieurs, par la réapparition morale de tous les péchés pardonnés. Or, c'est là ce qui arrive très-souvent dans l'Eglise.

CHAPITRE XIII. EXEMPLES TIRÉS DU BAPTÊME CONFÉRÉ EN CAS DE MORT.

21. Il arrive très-souvent à un homme d'être animé d'une haine très-coupable à l'égard de son ennemi, malgré le précepte formel qui nous ordonne d'aimer nos ennemis et de prier pour eux. Tout à coup le danger de mort se fait sentir, on demande le baptême et on le reçoit avec une telle précipitation qu'on n'a le temps ni de beaucoup interroger ni de beaucoup discourir, pour amener le malade à arracher de son coeur cette haine invétérée, alors même que le ministre en aurait connaissance. Des circonstances de cette nature se présentent souvent, non-seulement parmi nous, mais encore parmi les Donatistes. Que disons-nous donc ? Cet homme reçoit-il, oui ou non, la rémission de ses péchés? Libre à nos adversaires

d'affirmer ou de nier. En effet, si ces péchés sont pardonnés, ils revivent aussitôt, comme nous venons de le prouver d'après l'Évangile. Par conséquent, qu'ils soient remis ou qu'ils ne le soient pas, toujours est-il qu'ils ont besoin d'une guérison ultérieure; et, pourtant, si le malade revient à la santé, s'il se repent de sa haine et la dépose, jamais la pensée ne viendra de lui réitérer le baptême, soit parmi les Donatistes, soit parmi nous. Ainsi tout ce que les schismatiques ou les hérétiques possèdent et observent en commun avec la véritable Église, nous l'approuvons, nous le ratifions lorsqu'ils entrent dans nos rangs. En effet, dans toutes les matières qui leur sont communes à eux et à nous, ils ne sont pas séparés de nous. Cependant, comme ces points communs ne leur sont d'aucune utilité dans le schisme ou l'hérésie, à raison de leur opposition sur d'autres matières et de leur séparation criminelle, nous les pressons vivement de revenir à l'heureux état de la paix et de la charité, sans trop nous occuper de savoir si leurs péchés leur ont été remis ou s'ils ont reparu aussitôt après leur rémission. Non-seulement nous voulons leur donner ce qu'ils n'auraient pas, mais nous voulons surtout faire fructifier en eux ce qu'ils possédaient inutilement.

CHAPITRE XIV. IL N'Y A DE BAPTÊME QUE CELUI DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

22. C'est donc en vain qu'ils nous objectent: « Si vous acceptez notre baptême, que peut-il nous manquer et pourquoi tant nous presser d'entrer dans votre communion ? »

Nous leur répondons : Ce n'est pas précisément votre baptême que nous acceptons, car ce baptême que vous conférez n'est le baptême ni des hérétiques, ni des schismatiques, mais le baptême de Dieu et de l'Église, quelque part qu'il se rencontre ou se transporte. Ce qui est proprement à vous, c'est la dépravation de votre doctrine, le sacrilège de vos oeuvres et l'impiété de votre séparation. Supposé que sur tout le reste vous soyez dans le vrai, et que pourtant vous vous obstiniez dans votre séparation et dans votre opposition à la paix fraternelle et à cette imposante unité qui brille aujourd'hui, et avec tant d'éclat, sur l'univers tout entier ; supposé que vous refusiez aveuglément d'entrer dans les rangs de ces catholiques que vous avez condamnés sans avoir pu connaître et discuter ni le fond de leur doctrine, ni le fond de leur coeur, et qui ne sauraient être blâmés de s'être confiés à la parole des juges ecclésiastiques plutôt qu'aux diatribes de leurs querelleux adversaires; supposé tout cela, j'affirme encore qu'il vous manque quelque chose d'absolument nécessaire, c'est-à-dire ce qui manque à celui qui n'a pas la charité. Quel besoin nous presse de vous dévoiler nous-mêmes ? Regardez l'Apôtre, et vous comprendrez mieux l'importance de ce que vous n'avez pas. Celui qui n'a pas la charité, qu'importe qu'il se laisse emporter au dehors par le vent de la tentation, ou qu'en restant dans la moisson du père de famille, il soit destiné à en être éternellement séparé au jour de la purification suprême ? Et cependant, il suffit que tous ces malheureux aient reçu une première fois le baptême, pour qu'on ne puisse le leur réitérer.

CHAPITRE XV. CEUX QUI APPARTIENNENT A L'ANCIEN ET AU NOUVEAU TESTAMENT.

23. L'Eglise est la mère de tous les chrétiens, soit qu'elle enfante d'elle-même, c'est-à-dire de son propre sein, soit qu'elle les enfante hors d'elle-même, par l'infinie fécondité de son divin Epoux; en d'autres termes, soit qu'elle les enfante dans son sein ou dans le sein de l'esclave. Esau, né de l'épouse véritable, a cependant été séparé du peuple de Dieu, à cause de la discorde fraternelle. Aser, né de l'esclave, et par la permission de l'épouse, a reçu sa part de la terre promise à cause de la concorde fraternelle. Pour Ismaël, s'il fut séparé du peuple de Dieu, ce fut bien moins à cause de l'esclavage de sa mère que de la discorde entre les deux frères; du reste, il ne retira aucun avantage de la puissance de l'épouse légitime dont il était pourtant le fils, en tant du moins qu'elle avait elle-même demandé que, en vertu du droit conjugal, son époux connût l'esclave, et qu'elle en avait reçu le fruit. De même, c'est en vertu du droit de l'Eglise sur le baptême que les Donatistes procurent la naissance spirituelle à tous ceux qu'ils baptisent. Si ces nouveaux baptisés vivent dans une parfaite union avec leurs frères, cette union dans la paix leur procure la possession de la terre promise, uniquement en vertu de la fécondité paternelle, et sans avoir besoin de sortir immédiatement du sein de l'épouse légitime. Au contraire, s'ils persévèrent dans la discorde, ils n'ont d'autre sort à attendre que celui d'Ismaël. Ismaël était l'aîné, et Isaac le plus jeune; de même à Esau appartenait naturellement le droit d'aînesse sur Jacob; en continuant cette comparaison, on ne pourrait pas dire que l'hérésie a enfanté avant l'Eglise, ou que l'Eglise elle-même a d'abord enfanté d'une manière charnelle et animale, avant d'enfanter spirituellement. Cependant, selon l'ordre établi dans notre mortalité, tel-le que nous la recevons d'Adam, « ce n'est pas ce qui est spirituel qui a été formé le premier, c'est le charnel et ensuite le spirituel (I Cor., XV, 46) » Quant aux dissensions et aux schismes, ils naissent tous du sens animal, car « l'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de Dieu (Id., II, 14) ». Ceux qui persévèrent dans ce sens animal, l'Apôtre les regarde comme appartenant à l'Ancien Testament (Gal., IV.), c'est-à-dire au désir des promesses terrestres, qui n'étaient que la figure des promesses spirituelles; mais « l'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de Dieu ».

24. Ainsi donc, on doit regarder comme des hommes charnels tous ceux qui, apparaissant en cette vie à quelque époque que ce soit, -et enrichis des sacrements divins, selon le siècle dans lequel il sont nés, se laissent dominer par des désirs charnels, et n'attendent de la part de Dieu, pour cette vie ou après la mort, que des biens charnels et grossiers. Quant à l'Eglise, qui est le vrai peuple de Dieu elle est, dans le pèlerinage même de cette vie, une société aussi ancienne que le monde, et a toujours renfermé dans son sein, soit des hommes en qui dominait la partie animale, soit des hommes en qui dominait la partie spirituelle. Aux hommes charnels se rapporte l'Ancien Testament; tandis que le Nouveau

se rapporte aux hommes spirituels. Dans les premiers temps depuis Adam jusqu'à Moïse, ces deux éléments se trouvaient plus ou moins cachés et confondus. Depuis Moïse, ce qui s'est surtout manifesté, c'est l'Ancien Testament, et en lui se cachait le Nouveau car il y était figuré d'une manière occulte. Mais depuis que le Verbe divin s'est revêtu de notre chair, le Nouveau Testament s'est solennellement révélé ; les sacrements de l'Ancien ont cessé, sans que cependant les concupiscences aient disparu. N'est-ce pas sous leur joug que gémissent tous ceux qui, quoique nés par le sacrement de la nouvelle alliance, sont néanmoins appelés par l'Apôtre des hommes charnels qui ne perçoivent pas ce qui est de l'Esprit de Dieu? De même que dans les sacrements de l'Ancien Testament vivaient certains hommes spirituels, qui appartenaient par là même au Nouveau Testament, dont l'existence était toute figurée et mystérieuse ; de même aujourd'hui beaucoup d'hommes vivent dans la vie animale, malgré l'éclatante révélation qui a été faite du sacrement du Nouveau Testament. Tous ceux qui refusent de progresser pour percevoir ce qui est de l'Esprit de Dieu, malgré les pressantes exhortations de l'Apôtre, appartiennent à l'Ancien Testament. Au contraire, ceux qui se perfectionnent, par le fait même des efforts qu'ils font pour avancer, appartiennent au Nouveau Testament; et si la mort vient les frapper avant qu'ils aient pu devenir spirituels, ornés qu'ils sont de la sainteté du sacrement, ils sont admis au nombre des vivants dans ce séjour où Dieu seul est notre espérance et la part de notre héritage. Telle est, je crois, l'interprétation la plus vraie que l'on puisse donner de ces paroles: « Vos yeux ont vu mes imperfections » , et l'écrivain sacré ajoute aussitôt: « Et tous seront inscrits dans votre livre (Ps., CXXXVIII, 16) ».

CHAPITRE XVI. DE QUELLE MANIÈRE L'ÉGLISE ENFANTE LES UNS ET LES AUTRES.

25. La même Eglise qui enfanta Abel et Enoch, Noé et Abraham. enfanta également Moïse et les Prophètes, dans les derniers temps qui précédèrent la venue du Messie, et après la venue du Messie elle forma les Apôtres, nos martyrs et tous les bons chrétiens. Tous ces personnages s'élevèrent à de longs intervalles, et cependant ils appartenaient à une seule et même société ; ils étaient les concitoyens d'une même cité, appelés à soutenir ici-bas les fatigues d'un même pèlerinage ; la même carrière est encore courue aujourd'hui et le sera jusqu'à la fin des siècles par les enfants de l'Eglise. De même cette Eglise qui enfanta Caïn et Cham, Ismaël et Esaü, enfanta également Dathan et autres pécheurs semblables signalés dans l'histoire de ce peuple; depuis elle enfanta aussi le faux apôtre Judas, Simon le Magicien et tous ceux qui jusqu'à nos jours et jusqu'à la fin du monde, se jetant dans un faux christianisme, se sont endurcis ou s'endurciront dans les affections terrestres et animales, soit qu'ils appartiennent encore extérieurement à l'unité, soit qu'ils s'en séparent par un schisme manifeste. Or, quand de tels hommes sont évangélisés par des ministres spirituels, quand les sacrements leur sont conférés, c'est bien l'Eglise qui les enfante par elle-même,

mais alors elle enfante comme Rébecca a enfanté Esaü; au contraire, quand ces mêmes hommes s'adressent à des ministres fornicateurs de la parole évangélique (Philipp., I, 17), ils n'en sont pas moins associés au peuple de Dieu, l'Eglise les enfante, c'est vrai, mais elle enfante comme Sara, c'est-à-dire par l'intermédiaire de l'esclave Agar. Et puis, quand des hommes bons et spirituels se trouvent engendrés à la foi par des ministres charnels, c'est encore l'Eglise qui les enfante, mais elle les enfante comme Lia ou Rachel en vertu de son droit conjugal, mais par le sein des servantes. Enfin, voici des ministres vraiment spirituels, qui enfantent à l'Evangile de véritables fidèles; ces derniers arrivent promptement à la possession de la vie spirituelle, ou du moins ils ne cessent d'y tendre par l'ardeur de leurs désirs; ou bien, s'ils n'y arrivent pas, c'est qu'ils ne le peuvent absolument; ceux-là encore, c'est toujours l'Eglise qui les enfante à la vie nouvelle et au Nouveau Testament, mais elle les enfante par elle-même et dans son propre sein, comme Sara enfanta Isaac, comme Rébecca enfanta Jacob.

CHAPITRE XVII. CEUX QUE L'ÉGLISE REJETTE OU CONSERVE.

26. Ainsi donc, qu'il s'agisse, soit de ceux qui paraissent appartenir à l'unité, soit de ceux qui ont rompu avec elle ouvertement, tout ce qui est chair est chair; de même, dans l'aire du père de famille la paille est toujours la paille, soit qu'elle y reste avec toute sa stérilité, soit qu'elle disparaisse emportée au loin par le vent de la tentation. D'ailleurs cette Eglise qui aspire à devenir sans tache et sans souillure, rejette toujours de son sein et de son unité celui qui s'obstine dans son endurcissement charnel, fût-il extérieurement mêlé à l'assemblée des saints. Toutefois il ne faut jamais désespérer d'aucun homme, soit de celui qui paraît encore catholique, soit de celui qui se pose extérieurement et manifestement son adversaire. Quant aux chrétiens véritablement spirituels ou qui aspirent à le devenir, ils ne sortent jamais de l'unité; alors même qu'ils en paraissent chassés soit par la perversité, soit par la violence, la position qui leur est ainsi faite devient pour eux une épreuve, bien plus efficace et méritoire que ne serait leur participation à l'unité; car, loin de s'insurger contre l'Eglise, ils adhèrent du fond de leurs entrailles et par la puissance de leur charité à la pierre angulaire, fondement inébranlable de l'unité. Cet état nous est clairement indiqué par cette parole de l'Écriture au sujet du sacrifice d'Abraham: « Il ne partagea point les oiseaux (Gen., XV, 10). »

CHAPITRE XVIII. DOCTRINE DE SAINT CYPRIEN SUR LE BAPTÊME.

27. Si je ne me trompe, la question du baptême me paraît suffisamment discutée. D'un autre côté, comme il est de toute évidence que les Donatistes sont réellement dans le schisme, il n'y a pour nous d'autre doctrine à embrasser que celle de l'Eglise universelle, restée entièrement pure de tout schisme et de tout sacrilège. D'ailleurs, supposé que les docteurs fussent encore séparés d'opinions sur des points accidentels, qui ne touchent en rien à l'unité, plus tard, il sera donné à quelque concile général de réunir toutes ces

opinions dans une doctrine clairement formulée ; jusque-là, les erreurs de faiblesse humaine sont suffisamment couvertes par la charité de l'unité, selon cette parole : « La charité couvre la multitude des péchés (I Pierre, IV, 8.) ». Que cette charité disparaisse, tout le reste devient absolument inutile ; avec la charité, au contraire, certains errements ne sont pas même des fautes légères.

28. Mais venons à la doctrine du bien heureux martyr Cyprien, dont la puissante autorité est sans cesse et charnellement invoquée par les Donatistes, tandis que sa charité les confond et les écrase spirituellement. Avant donc qu'un concile général eût tranché la question, avant que l'accord unanime de toute l'Eglise se fût prononcé sur ce point, Cyprien, de concert avec environ quatre-vingts évêques de l'Afrique, avait cru devoir décider que le baptême devait être réitéré à quiconque avait reçu ce sacrement en dehors de la communion de l'Eglise catholique. Le Seigneur permit que ce grand homme tombât ainsi dans l'erreur, afin de n'en faire éclater que mieux sa pieuse humilité, et son ardente charité à conserver précieusement la paix dans l'Eglise. A ce titre donc, ne peut-il pas être proposé comme modèle non-seulement aux chrétiens de ce temps, mais encore à ceux des siècles futurs, car à tous il apprend dans sa personne que le remède à tous les maux, c'est l'union parfaite avec l'Eglise catholique? On vit alors, d'un côté, ce grand évêque, occupant l'un des premiers sièges de l'Afrique, aussi illustre par ses mérites que par son zèle et par son éloquence, embrasser sur le baptême une opinion contre laquelle la vérité mieux connue et un examen plus approfondi devaient protester; d'un autre côté, l'immense majorité de ses collègues, sur une question qui n'était point encore tranchée dogmatiquement, soutenaient la doctrine fondée sur les anciens usages de l'Eglise, et destinée à recevoir la sanction de l'Eglise universelle. Or, malgré cette diversité d'opinions, Cyprien se garda bien de se séparer de ses contradicteurs, et ne cessa de rappeler à tous le besoin et le devoir de se supporter réciproquement dans la charité, et de s'appliquer à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix (Eph., IV, 2,3). De cette manière le corps tout entier restait sain, malgré l'infirmité de quelques-uns de ses membres; ceux-ci, de leur côté, devaient recouvrer la santé parfaite en restant unis au corps, tandis que s'ils se fussent séparés, leur guérison devenait bien plus difficile et la mort presque certaine. Et puis, si saint Cyprien se fût séparé, combien d'autres l'auraient suivi ? Quelle influence son nom seul n'aurait-il pas exercée parmi les hommes? Les schismatiques n'auraient-ils pas été fiers de s'appeler Cyprianistes, et non point Donatistes ? Mais loin d'être du nombre de ces fils de perdition, dont il est dit: « Vous les avez précipités dans l'abîme, alors même qu'ils aspiraient à s'élever (Ps., LXXII, 18) », Cyprien était l'enfant de la paix de l'Eglise ; et si, malgré les lumières dont il était doué, Dieu permit qu'il tombât dans l'erreur, c'était pour que sa chute éclairât le monde de lumières plus éclatantes encore. « Je vais encore vous montrer », dit l'Apôtre, « une voie beaucoup plus excellente : quand je parlerais toutes les langues des hommes et des anges eux-mêmes, si je n'avais point la charité, je ne serais que comme un airain sonnante et une cymbale re-

tentissante (I Cor., XII, 31 ; XIII, 1) ». Sans doute, Cyprien n'eût pas toute la pénétration suffisante pour sonder les secrets cachés du sacrement; mais eût-il possédé la science parfaite de tous les sacrements, sans la charité, il n'eût rien été. Quelque chose lui reste inconnu, mais parce qu'il a gardé la charité, humblement, fidèlement, courageusement, il a mérité de parvenir à la couronne du martyr; quelques ténèbres, triste condition de notre nature humaine, auraient pu faire ombre au sein des splendeurs de son esprit, mais ces ombres devaient disparaître devant la glorieuse sérénité de l'effusion de son sang. Ce n'est pas en vain que le Seigneur Jésus, se nommant la vigne et nommant ses disciples les rameaux, ordonne de trancher parmi ces rameaux et de couper comme des sarments inutiles ceux qui ne donneraient aucun fruit. Or, ce fruit, quel est-il, sinon celui dont il est dit: « Je vous donne, pour commandement nouveau, de vous aimer les uns les autres (Jean, XIII, 34) ». Telle est cette charité sans laquelle tout le reste devient inutile. L'Apôtre dit encore : « Les fruits de l'esprit soit la charité, la joie, la paix, la longanimité, la bienveillance, la bonté, la foi, la mansuétude, la continence (Gal., V, 22, 23). » Tous ces fruits découlent de la charité, et avec elle et par elle, forment comme une admirable grappe de raisin. Toutefois, ce n'est pas en vain que le Seigneur ajoutait: «Quant aux sarments qui donnent du fruit en moi, mon Père les émonde « afin qu'ils portent des fruits plus abondants (Jean, XV, 1-5) ». Ces paroles ne prouvent-elles pas que ceux-là mêmes qui portent des fruits de charité, peuvent encore avoir besoin de quelque purification? et cette purification est toujours opérée par notre Père qui est au ciel. Si donc le bienheureux Cyprien eut sur le baptême des opinions erronées qui plus tard durent disparaître devant l'évidence produite par un examen plus attentif ; du moins il persévéra dans l'unité catholique ; son erreur se trouva compensée par l'abondance de sa charité, et purifiée par l'effusion de son sang et la gloire de son martyr.

CHAPITRE XIX. EXAMINE LA LETTRE DE SAINT CYPRIEN SUR LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME.

29. Ce qui précède suffirait sans doute pour venger la gloire du bienheureux martyr dans une cause qui n'est pas à proprement parler la sienne, mais celle de l'auteur même de la grâce. Toutefois, si je me bornais à ces simples réflexions, je pourrais paraître quelque peu incertain de la solidité des preuves; c'est pourquoi, sa lettre en main, je veux en tirer des témoignages qui réduiront les Donatistes au plus honteux silence. Ne sait-on pas avec quelle affectation ils invoquent l'autorité de ce grand homme, pour prouver qu'ils sont parfaitement en droit de réitérer le baptême aux fidèles qui, s'enrôlent dans leur secte? Malheureux schismatiques! ils se précipitent eux-mêmes dans une infaillible réprobation, s'ils persévèrent dans cette voie; la seule chose qu'ils imitent dans ce grand homme, c'est l'erreur, mais une erreur qui ne compromet nullement son innocence, parce qu'il resta jusqu'à la fin inébranlablement attaché à cette unité que les Donatistes ont criminellement déchirée, pour n'avoir pas connu la voie de la paix (Ps., XII, 3). Quelque part qu'il se trouve, le baptême y

porte toujours sa sainteté essentielle; fût-il conféré par des hérétiques ou des schismatiques, il n'est le baptême ni de l'hérésie, ni du schisme; d'où je conclus que l'Eglise catholique n'a jamais à le réitérer. Cependant, autre chose est d'enseigner la réitération du baptême, autre chose est de prononcer que tous ceux qui errent loin de la paix catholique et se précipitent dans le gouffre du schisme doivent être baptisés de nouveau. De la part d'un catholique, l'erreur sur la réitération du baptême est facilement couverte par l'éclat et l'abondance de la charité; mais, de la Part des schismatiques, elle imprime sur leur front un caractère de réprobation de plus en plus prononcé. Mais réservons pour un autre livre ce que nous avons à dire au sujet du bienheureux Cyprien.

LIVRE DEUXIÈME : Autorité de Saint Cyprien.

Dans le deuxième livre, l'évêque d'Hippone prouve que les Donatistes ont tort d'invoquer en leur faveur l'autorité de saint Cyprien; le bienheureux martyr a toujours soutenu la nécessité de maintenir l'unité de l'Eglise. Par une contradiction manifeste, les schismatiques s'armaient de l'autorité de Cyprien dans la réitération du baptême, et la repoussaient dans les questions de paix, de concorde et de fraternité; ils glorifiaient une moitié de l'évêque et rejetaient l'autre moitié.

CHAPITRE PREMIER. SAINT PIERRE PRESCRIVANT LA CIRCONCISION, ET SAINT CYPRIEN LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME.

1. Avec l'aide de Dieu, je me propose de démontrer que les arguments, tels que les Donatistes les empruntent à l'autorité de Cyprien et qu'ils veulent retourner contre nous, prouvent au contraire en notre faveur, c'est-à-dire en faveur de la paix catholique, et par là même contre nos adversaires. D'un autre côté, si, pour le besoin de la réfutation, je me trouve obligé de répéter ce que j'ai déjà dit dans quelques-uns de mes autres ouvrages, je le ferai aussi brièvement que possible, afin de ne pas être trop à charge à mes lecteurs. D'ailleurs, il est toujours des esprits lents pour lesquels on ne saurait revenir trop souvent sur les éléments essentiels d'une discussion; quant aux intelligences plus développées, la multiplicité et la variété des développements leur facilite la connaissance du sujet et leur permet de l'envisager sous des aspects plus larges et plus nombreux. Enfin, je sais par expérience tout l'ennui qu'éprouve un lecteur quand, placé tout à coup en face d'une question importante, il se voit renvoyé, pour en trouver la solution, à un autre ouvrage qu'il n'a peut-être pas à sa disposition. Si donc les questions présentes m'obligent à répéter brièvement ce que j'ai déjà dit ailleurs, que les plus savants me pardonnent en faveur des ignorants; ne vaut-il pas mieux offrir une chose à celui qui déjà la possède, que de la refuser à celui qui en est privé?

2. Que disent donc ces Donatistes, accablés qu'ils sont par l'évidence d'une vérité que pourtant ils ne veulent pas admettre? « Cyprien, dont nous connaissons les grandes vertus

et l'étonnante doctrine, après en avoir conféré avec un grand nombre de ses collègues dans l'épiscopat, statua dans un concile qu'on ne saurait admettre l'existence du baptême dans les hérétiques ou les schismatiques, c'est-à-dire dans tous ceux qui sont hors de l'unique et véritable Eglise; d'où il suit que l'on doit réitérer le baptême à tous ceux qui reviennent à l'Eglise, après avoir été baptisés dans le schisme ou l'hérésie ». L'autorité de Cyprien ne m'effraie pas, parce que l'humilité de Cyprien me rassure. Grande est sans doute l'autorité morale de Cyprien, évêque et martyr; mais celle de Pierre, apôtre et martyr, n'est-elle pas encore plus grande? Parlant de ce prince des Apôtres, le même Cyprien écrivait à Quintus:

« On se souvient de la discussion soulevée entre Pierre et Paul au sujet de la circoncision; or, Pierre, que le Seigneur avait choisi avant tous les autres, et sur lequel il a bâti son Eglise (Matt., XVI, 18), ne témoigne aucune insolence, aucune arrogance à se prévaloir de sa primauté et à exiger avant tout l'obéissance absolue de la part de ses inférieurs plus récemment appelés à l'apostolat; il se garde bien de reprocher à Paul de s'être fait d'abord le persécuteur de l'Eglise. Loin de là, il adopte le conseil de la vérité et approuve facilement les raisons légitimes que Paul lui oppose. Pouvait-il nous donner une plus haute leçon de concorde et de patience? n'était-ce pas nous dire que nous devons nous défier de toute obstination dans nos propres idées, et adopter comme nôtres, si elles sont vraies et légitimes, les observations qui nous sont soumises, d'une manière aussi utile que salutaire, par nos frères et par nos collègues (Lettre LXXI, à Quintus)? » Tel est le passage dans lequel Cyprien, rappelant ce que nous avons appris dans les saintes Ecritures, nous montre l'apôtre saint Pierre, en qui la primauté sur les Apôtres brille avec tant d'éclat, émettant sur la circoncision une doctrine contraire à la vérité, et corrigée par saint Paul, appelé à l'apostolat longtemps après saint Pierre. Ainsi donc, Pierre lui-même a pu ne pas suivre parfaitement la vérité de l'Evangile, et vouloir contraindre les Gentils à judaïser, comme nous l'atteste saint Paul dans cette lettre où il affirme par serment qu'il ne ment pas: « Je prends Dieu à témoin que je ne mens point en tout ce que je vous écris (Gal. I, 20) ». Or, c'est après cette sainte et terrible attestation que Paul nous rapporte ce fait auquel il mêle ces paroles: « Quand je vis qu'ils ne marchaient pas selon la vérité de l'Evangile, je dis à Pierre, en face de toute l'assistance: Si vous, qui êtes juif, vous vivez à la manière des Gentils et non pas judaïquement, pourquoi contraindre les Gentils à judaïser (Iid., II, 11-14)? » Or, si saint Pierre, contre la règle de la vérité formulée depuis par l'Eglise, a pu vouloir contraindre les Gentils à judaïser, comment ne pas admettre que Cyprien, contrairement à la règle de la vérité, formulée plus tard par l'Eglise, n'a pu vouloir contraindre les hérétiques et les schismatiques à recevoir une seconde fois le baptême? Je pense que l'évêque Cyprien ne doit pas être blessé de se voir comparé à l'apôtre saint Pierre, quant à ce qui regarde la couronne du martyr. Bien plutôt je dois craindre de paraître injurieux à l'égard de saint Pierre. En effet, qui pourrait ignorer que cette primauté de l'apostolat conférait à saint Pierre une prééminence réelle sur tout l'épiscopat? Toutefois, si nous oublions le pouvoir de juridiction

universelle, pour ne parler que de la gloire du martyr, ici cette gloire est commune à tous; et si cette gloire admet des degrés différents, selon la différence des dispositions du coeur et selon l'intensité de la foi dans l'unité de la charité, ces secrets mystérieux ne relèvent que de Dieu, et ce serait de notre part le comble de la témérité de vouloir nous expliquer pourquoi le bon larron sur la croix ne confesse qu'une seule fois la divinité de Jésus-Christ, et le jour même est admis dans les joies du paradis, tandis que saint Pierre renie trois fois son Maître et voit la couronne s'éloigner de son front pour plusieurs années encore.

Cependant, si avant de baptiser un catéchumène on l'obligeait à subir la circoncision selon la manière des Juifs, assurément cette mesure lui inspirerait plus de répugnance que ne peut en inspirer la réitération du baptême. Quand donc nous voyons saint Pierre repris par saint Paul son inférieur, et couronné de la palme du martyr sans avoir porté aucune atteinte aux liens de la paix et de l'unité; combien ne doit-il pas nous être plus facile de nous attacher indissolublement à ce qui a été décrété par l'Eglise universelle, quelle que soit d'ailleurs l'opinion émise, soit par tel évêque de sa propre autorité, soit même par un concile provincial? Cyprien formulait sa propre opinion, mais avec la volonté formelle de rester dans l'unité de la paix, et en parfaite harmonie avec ceux de ses collègues qui soutenaient le sentiment contraire. C'est ce qui résulte clairement du premier discours qu'il prononça à l'ouverture du concile, et qui nous est rapporté par nos adversaires en ces termes :

CHAPITRE II. DISCOURS DE SAINT CYPRIEN A L'OUVERTURE DU CONCILE.

3. « Aux calendes de septembre, on vit se réunir en concile à Carthage un grand nombre d'évêques africains, des provinces de Numidie et de Mauritanie, accompagnés de prêtres et de diacres, et en présence de l'immense majorité du peuple. On donna d'abord lecture de la lettre de Jubaianus à Cyprien, de la réponse de Cyprien à Jubaianus, et de la réplique opposée par ce dernier au sujet du baptême des hérétiques. C'est alors que Cyprien s'exprima en ces termes: Bien-aimés collègues, vous venez d'entendre ce que notre coévêque Jubaianus nous écrit, nous consultant, malgré notre médiocrité, sur le baptême illicite et profane des hérétiques; vous avez vu que dans ma réponse je déclare, comme nous l'avons souvent déclaré, que les hérétiques qui reviennent à l'Eglise doivent être baptisés et sanctifiés par le baptême de l'Eglise. Enfin, la seconde lettre de Jubaianus, écrite dans toute la sincérité de sa foi et de sa religion, nous apprend non-seulement qu'il adhère à notre décision, mais encore qu'il nous remercie de l'avoir instruit et éclairé. Ce qu'il nous reste à faire, c'est donc d'émettre chacun notre opinion sur ce point, sans prétendre toutefois ni juger personne, ni priver du droit de communion celui qui formulerait une opinion contraire. En effet, aucun d'entre nous ne s'est constitué l'évêque des évêques, aucun n'aspire à frapper d'une crainte tyrannique ses propres collègues pour les contraindre à suivre son avis, car tout évêque jouit de sa pleine liberté et de toute sa puissance, et ne peut pas plus être jugé par un autre évêque qu'il ne peut le juger lui-même. Attendons le jugement suprême de Notre-Seigneur

Jésus-Christ, qui seul a le pouvoir de nous préposer au gouvernement de son Eglise, et de nous juger selon nos oeuvres ».

CHAPITRE III. AUTORITÉ INFALLIBLE DES SAINTES ÉCRITURES.

4. Maintenant, que ces orgueilleux hérétiques s'élèvent, s'ils en ont l'audace, contre l'humilité de ce discours. Qu'avez-vous à y opposer, vous surtout, Donatistes insensés, que nous rappelons de tous nos vœux à la paix et à l'unité de la sainte Eglise, car c'est là seulement que vous trouverez le salut? Vous nous opposez sans cesse les lettres de Cyprien, la doctrine de Cyprien, le concile de Cyprien; mais puisque vous invoquez l'autorité de Cyprien en faveur de votre schisme, pourquoi donc ne l'imitiez-vous pas dans son amour sincère pour la paix de l'Eglise? Personne n'ignore que la sainte Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, est renfermée dans des termes précis et certains, qu'elle jouit d'une autorité bien supérieure à celle des écrits épiscopaux, et qu'il n'est permis de révoquer en doute aucune de ses propositions, dès qu'il est certain qu'elle l'a formellement exprimée. Quant aux lettres épiscopales écrites depuis la fixation du canon, elles peuvent être discutées, soit par tel ou tel docteur plus habile, soit par les autres évêques, soit par les conciles, toutes les fois que la vérité paraît y recevoir quelque atteinte. D'un autre côté, les conciles particuliers qui se tiennent dans les provinces doivent évidemment céder devant l'autorité des conciles universels; ces derniers enfin reçoivent parfois des conciles postérieurs certains développements à mesure que la vérité se fait jour et se développe selon le besoin des époques et des siècles. Or, toutes ces améliorations restent parfaitement étrangères à toute inspiration d'un orgueil sacrilège, à tout sentiment d'arrogance, à toute inspiration de jalousie, et concordent très-bien avec la sainte humilité, avec la paix catholique et la charité chrétienne.

CHAPITRE IV. L'ESPRIT DE PAIX DANS LES DISCUSSIONS ENTRE CATHOLIQUES.

5. Autant était grande l'autorité doctrinale de Cyprien, autant était profonde son humilité; voilà pourquoi, rappelant avec amour l'exemple de Pierre, il s'écrie : « Pouvait-il nous donner une plus haute leçon de concorde et de patience? n'était-ce pas nous dire que nous devons nous défier de toute obstination dans nos propres jugements, et adopter comme nôtres, si elles sont vraies et légitimes, les observations qui nous sont soumises d'une manière aussi utile que salutaire par nos frères et par nos collègues? » Un tel langage ne prouve-t-il pas que Cyprien était tout disposé à modifier son opinion, dès qu'il lui serait démontré que le baptême de Jésus-Christ peut être valablement conféré hors de l'Eglise par ceux qui n'ont pu le perdre en se séparant de cette même Eglise? Dans plusieurs circonstances, nous avons déjà formulé notre conviction sur ce point. D'ailleurs, nous n'oserions tenir ce langage si nous n'étions appuyés par l'imposante autorité de l'Eglise; devant cette autorité, il

se serait courbé lui-même, si la question eût été tranchée par décret d'un concile universel. En effet, s'il fait de saint Pierre un si brillant éloge, parce que cet apôtre, dans une opinion particulière, a reçu avec amour et concorde les observations de Paul, plus récemment appelé à l'apostolat; avec quel empressement il se serait soumis, lui et son concile provincial, à l'imposante décision d'un concile général? Bien plus, cette âme si sainte et si pacifique aurait très-facilement accueilli toute parole qui l'eût éclairé par des raisons solides; peut-être même l'a-t-il fait, mais nous l'ignorons. Car, à cette époque, il a dû se passer entre les évêques bien des choses qui n'ont pu être écrites, ou du moins que nous ne connaissons pas. Avant que cette importante question, jusque-là noyée dans des discussions sans fin, fût soumise à l'imposante autorité d'un concile général, combien de conférences elle a dû provoquer de la part des évêques! Or, c'est bien ici le lieu d'admirer la puissante influence de l'esprit de paix, car, au sein de ces opinions diverses, provoquées par l'obscurité d'une question et par la difficulté de la résoudre, une chose domine tous les débats, l'unité la plus indissoluble et la crainte de frapper d'une plaie invulnérable les partisans de l'opinion condamnée.

CHAPITRE V. LA FAILLIBILITÉ HUMAINE.

6. N'est-ce pas là ce qui nous explique pourquoi très-souvent les plus habiles docteurs se trouvent, sur certains points, dans une ignorance qui étonne, Dieu le permettant ainsi afin de mettre à l'épreuve leur patience, leur humilité et leur charité, dont le fruit par excellence c'est l'unité au sein des opinions les plus diverses? Et puis, comment ne pas admirer la docilité avec laquelle ils accueillent la vérité dès qu'elle leur est manifestée, dût-elle contredire leurs précédentes opinions? Dans la personne de Cyprien, ce que nous admirons surtout, c'est de le voir rester en union parfaite avec ceux qui ne partageaient pas ses opinions. Il ne cesse de répéter : « Ne jugeons personne, et celui qui n'est pas de notre avis, gardons-nous bien de le retrancher de notre communion ». Quant à la manière dont il accepta la réfutation de sa propre doctrine, si ses lettres gardent le silence, ses mérites parlent assez haut; si les preuves scripturales nous manquent, sa couronne est là pour l'attester; si le concile des évêques nous laisse tout ignorer, sa présence dans l'assemblée des anges est pour nous la manifestation la plus complète. Pour juger de son amour pour la paix, ne suffit-il pas de savoir qu'il a mérité les honneurs du martyre dans cette unité, dont il ne consentit jamais à se séparer, malgré sa diversité de doctrine? Nous sommes hommes; et l'une des preuves de notre faiblesse humaine, c'est de concevoir parfois de fausses idées sur la nature des choses. Mais s'attacher exclusivement à son propre sentiment, et jalouser ceux qui ont raison contre nous, et cela jusqu'à se séparer de l'unité et former schisme ou hérésie, c'est là une présomption véritablement diabolique. Enfin, ne jamais se tromper, c'est un privilège qui n'appartient qu'aux anges. Or, présentement nous ne sommes que des hommes, quoique nous ayons l'espérance de ressembler aux anges après la résurrection (Matt., XXII, 30) ; si

donc nous n'avons pas la perfection de ces esprits angéliques, gardons-nous également de la présomption du démon. De là ces paroles de l'Apôtre : « Qu'il n'y ait en vous que des tentations purement humaines et ordinaires (I Cor., X, 13) ». Se tromper, c'est donc une chose tout humaine. Voilà pourquoi le même Apôtre nous dit, dans un autre endroit de ses épîtres : « Nous tous qui sommes parfaits, soyons dans ce sentiment, et si vous avez quelque autre opinion, Dieu vous révélera ce que vous devez en croire ». Or, à qui Dieu fera-t-il cette révélation, soit en cette vie, soit dans l'autre? n'est-ce pas uniquement à ceux qui marchent dans la voie de la paix et ne s'écartent dans aucun schisme? Tels ne sont pas ceux qui n'ont point connu la voie de la paix (Ps., XIII, 3), et ont par cela même brisé les liens de l'unité. Voilà pourquoi l'Apôtre, après ces mots: « Si vous avez quelque autre opinion, Dieu vous révélera ce que vous devez en croire », semble craindre que certains hommes ne se flattent d'obtenir cette révélation, quoiqu'ils soient séparés de l'unité; aussi s'empresse-t-il d'ajouter : « Cependant, pour ce qui regarde les connaissances auxquelles nous sommes déjà parvenus, ayons soin de marcher à leur lumière (Phil., III, 15, 16)» Telle fut la voie que suivit Cyprien avec une admirable persévérance; sa gloire fut, non pas de verser son sang, mais de le verser dans l'unité; car lors même qu'il aurait offert son corps aux flammes, s'il n'avait pas eu la charité, tout cela ne lui aurait servi de rien (I Cor., XIII, 3) ; il eut donc la charité dans l'unité; voilà pourquoi l'héroïsme de son martyre lui ouvrit les sphères lumineuses du séjour des anges. Supposé donc que jusqu'à sa mort il ait ignoré la vérité, du moins alors il en reçût l'entière révélation, puisqu'il était resté dans l'unité, malgré l'erreur particulière où il était tombé.

CHAPITRE VI. QUEL MOTIF SÉRIEUX AVAIENT DONC LES DONATISTES DE SE SÉPARER.

7. Et vous, Donatistes, qu'avez-vous à répondre? Si la doctrine que nous formulons sur le baptême est la véritable, tous ceux qui, du temps de Cyprien, professaient une opinion contraire, sont restés étroitement unis à l'Eglise, jusqu'à ce que Dieu leur eût fait connaître la vérité; mais alors, pourquoi donc avez-vous brisé les liens de la paix par une séparation sacrilège? Mais si c'est vous qui avez raison, du moins est-il vrai de dire que Cyprien et ses collègues, réunis avec lui en concile, sont restés en unité parfaite de communion avec ceux qui soutenaient l'opinion contraire; encore ici, pourquoi donc avez-vous brisé les liens de la paix? Quelque parti que vous preniez, vous vous trouvez dans la nécessité de condamner votre schisme. Voyons, répondez, pourquoi vous êtes-vous séparés? Pourquoi avez-vous érigé autel contre autel en face de l'univers tout entier ? Pourquoi n'êtes-vous plus en communion avec ces églises auxquelles furent adressées ces lettres apostoliques que vous avez entre les mains, que vous lisez, et sur lesquelles vous vous flattez de régler votre vie? Encore une fois, répondez; pourquoi donc vous êtes-vous séparés? C'est, sans doute, pour ne point vous exposer à une perte certaine dans la communion des méchants. Mais alors, com-

ment n'ont point péri Cyprien et ses nombreux collègues? Ils croyaient les hérétiques et les schismatiques privés du baptême, et cependant, malgré les péchés et les sacrilèges dont ils devaient les croire coupables, ils crurent devoir rester en communion avec ceux qui étaient rentrés dans l'Eglise sans avoir de nouveau reçu le baptême, plutôt que de se séparer de l'unité, et adoptèrent pour règle de conduite ces paroles de Cyprien: « Ne jugeant personne, et se gardant bien de chasser de leur communion « celui qui professait une opinion contraire».

8. Si donc les justes périssent sous l'influence d'une telle communion, l'Eglise avait sans doute cessé de vivre au temps de saint Cyprien. Mais alors, quelle fut l'origine de Donat? où fut-il catéchisé, baptisé, ordonné, puisque l'Eglise s'était éteinte sous le souffle contagieux d'une communion coupable? Et si l'Eglise existait encore, c'est donc que les bons n'ont eu nullement à souffrir de leur communion avec les méchants. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? Dans les rangs de l'unité j'aperçois Cyprien et ses collègues, qui tous déclarèrent en concile que le baptême conféré hors de l'Eglise est radicalement nul, et qu'il doit être réitéré à tous ceux qui rentrent dans l'Eglise catholique. Mais voici que dans les rangs de cette même unité j'aperçois d'autres évêques qui embrassent l'opinion contraire et qui refusent de réitérer le baptême à ceux qui sortent du schisme ou de l'hérésie, parce qu'ils croient à la validité du baptême qui leur a été conféré. Tous, quels qu'ils soient, l'unité catholique les renferme dans son sein maternel; ils se supportent les uns les autres avec charité et s'appliquent à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix (Eph., IV, 2,3), jusqu'à ce que Dieu daigne révéler la vérité à ceux qui sont dans l'erreur. Ceux dont la doctrine était la véritable se souillaient-ils, oui ou non, en restant en communion avec les autres? Répondez ce que vous voudrez. S'ils se souillaient, l'Eglise avait donc cessé d'exister; mais alors, dites-moi d'où vous êtes sortis? Si vous admettez la permanence de l'Eglise, la conclusion nécessaire à tirer, c'est que les bons ne sont pas souillés précisément par leur communion avec les méchants; mais encore, répondez, pourquoi avez-vous rompu l'unité?

9. Vous direz peut-être que les schismatiques, reçus sans aucune réitération du baptême, ne souillent pas, tandis que l'on se souille en communiquant avec les traditeurs des saints Livres? Mais les documents les plus authentiques prouvent qu'il y a eu parmi vous des traditeurs de ces saints Livres. Et si vous étiez restés fidèles à la vérité dans les accusations que vous portiez contre eux, l'univers tout entier aurait pris parti pour vous; vous seriez restés dans l'unité et les autres en auraient été exclus. Si malgré des efforts de toutes sortes vous avez été déçus, nous pou- vous proclamer hautement l'innocence de l'univers catholique, car il a cru à la parole des juges ecclésiastiques et rejeté les vaines chicanes de discoureurs vaincus; et si vous avez refusé de plaider votre cause, l'innocence de l'univers n'en est pas moins constatée, car il n'a pu condamner des coupables sans les entendre. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés des innocents? Jamais vous ne pourrez justifier ce schisme sacrilège.

Mais je passe sur ce point et je dis: Si vous avez pu vous trouver souillés par des traditeurs qu'il vous a été impossible de convaincre et qui vous ont vaincus, à plus forte raison Cyprien a-t-il dû être souillé par les sacrilèges de ces schismatiques et de ces hérétiques avec lesquels il restait en communion, quoiqu'on ne leur eût pas réitéré le baptême? Et cependant il refusa de se séparer.

D'un autre côté, comme l'Eglise restait toujours vivante et féconde, il est évident qu'elle n'a pu être souillée. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés, je ne dis pas des innocents, ce qui est prouvé, mais des traditeurs eux-mêmes, ce qui n'est pas prouvé? Serait-ce, comme je l'indiquais plus haut, parce que les traditeurs vous paraissent plus coupables que les schismatiques eux-mêmes? Abstenons-nous de ces balances frauduleuses à l'aide desquelles nous pesons ce que nous voulons, et comme nous le voulons, disant à notre gré: Ceci est grave, ceci est léger. N'ayons d'autre balance que la sainte Ecriture, et par elle apprécions la véritable gravité des choses; ou plutôt, ce n'est point à nous à peser, nous n'avons qu'à accepter la décision formulée par le Seigneur. Dieu lui-même, rappelant les anciens crimes de son peuple, venait de leur infliger les plus rigoureux châtements; néanmoins la foule se construisit une idole et l'adora, le livre prophétique fut sacrilègement jeté dans les flammes, et le schisme fut essayé. Or, l'idolâtrie fut punie par le glaive (Exod., XXII.); la destruction du livre fut punie par le massacre et par la captivité (Jérém., XXXVI), et le schisme vit la terre entr'ouvrir ses entrailles, les fauteurs de ce schisme engloutis tout vivants et les sectaires dévorés par le feu du ciel (Nomb., XVI.). C'est, d'ordinaire, d'après la gravité du châtement que l'on juge de la gravité de la faute. Si de tels hommes, chargés de sacrilèges, et selon vous privés du baptême, ne souillaient pas Cyprien, comment des traditeurs pouvaient-ils vous souiller, avant même qu'on eût acquis la certitude de leur trahison? Au lieu de livrer les saintes Ecritures pour les faire jeter dans les flammes, s'ils les eussent brûlées de leurs propres mains, leur crime encore serait bien moins grave, que s'ils s'étaient jetés dans le schisme; et, en effet, nous voyons Dieu lui-même punir plus sévèrement le schisme que la destruction des saints Livres.

CHAPITRE VII. L'EXEMPLE DE CYPRIEN LES INVITAIT A L'UNITÉ.

10. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? S'il vous reste encore quelque peu de bon sens, vous devez sentir que toute réponse vous est impossible. « Non », disent-ils, « les choses n'en sont pas encore arrivées à ce point que nous ne puissions répondre. Nous ne consultons ici que notre volonté. Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe ou s'il reste debout, cela regarde son maître (Rom., XIV, 4) ». C'est à eux que s'adresse ce reproche, mais ils ne le comprennent pas, eux qui voulaient juger le prochain, non pas sur des oeuvres extérieures, mais sur les dispositions les plus secrètes du coeur. S'il est absolument défendu de juger, comment donc l'Apôtre saint Paul parle-t-il si souvent des crimes du schisme et de l'hérésie? Comment le Psalmiste s'écrie-t-il : «

Enfants des hommes, si vous aimez véritablement la justice, jugez équitablement (Ps., LVII, 2)? » Pourquoi le Seigneur dit-il lui-même: «Gardez-vous de juger personnellement, mais portez un jugement légitime (Jean, VII, 24)?» Et puis les Donatistes n'ont pas craint de se prononcer sur les traditeurs; pourquoi donc n'ont-ils pas craint de juger les serviteurs d'autrui? Que ces serviteurs fussent debout ou tombés, cela ne regardait que leur maître.

Pourquoi enfin citant à leur barre les Maximianistes et prononçant contre eux, disent-ils, la sentence véridique d'un concile général, ont-ils osé les comparer à ces anciens schismatiques que la terre engloutit tout vivants? Pourtant ils ne sauraient nier qu'ils les ont condamnés quoique innocents, ou qu'ils les ont reçus quoique coupables. Mais quand on leur jette quelqu'une de ces vérités auxquelles ils ne peuvent répondre, ils murmurent avec rudesse : « C'est là ce que nous voulons. Qui êtes-vous pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? Qu'il tombe ou qu'il reste debout, cela ne regarde que son maître ». Vous apercevez une faible brebis dans la solitude ; point de pasteur pour la réclamer ; vos dents se desserrent, vous lui lancez d'une voix acerbe ces paroles : « Vous seriez un homme excellent si vous n'étiez pas un traditeur. Pensez au salut de votre âme; soyez chrétien ». O rage cruelle! C'est à un chrétien que l'on dit: Soyez chrétien; n'est-ce pas dire clairement qu'il ne l'est pas? et que lui apprend-on autre chose, si ce n'est à nier qu'il le soit? N'est-ce pas là également ce que désiraient enseigner ces persécuteurs du Christianisme, auxquels les fidèles durent résister jusqu'à mériter la couronne du martyr? Toute faute commise sous la menace du glaive est-elle donc plus légère que celle qui est commise par l'effet des séductions de la langue?

11. Répondez à cela, loups rapaces, qui, désirant vous couvrir de la peau des brebis (Matt. VII, 15), osez revendiquer en votre faveur les lettres de Cyprien. Le sacrilège des schismatiques souillait-il Cyprien, ou ne le souillait-il pas? S'il le souillait, l'Eglise dès cette époque avait cessé d'exister, et dès lors à quelle source pouviez-vous prendre naissance? S'il n'en était pas souillé, comment osez-vous admettre que dans l'unité les innocents peuvent être souillés par le crime d'autrui, excepté par le plus grand des crimes, c'est-à-dire par le schisme et le sacrilège? Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? Lorsque vous fuyez avec tant d'horreur tout contact avec des hommes à qui vous prêtez une culpabilité imaginaire, et malgré cela bien légère, pourquoi vous abandonnez-vous à un schisme sacrilège qui est le plus grand de tous les crimes? Direz-vous qu'on ne saurait regarder comme schismatiques ou comme hérétiques ceux qui avaient été baptisés hors de l'Eglise, dans le schisme ou l'hérésie, puisque, par cela même qu'ils étaient rentrés dans l'Eglise, et qu'ils anathématisaient leurs anciennes erreurs, ils n'étaient plus ce qu'ils avaient été? Et moi je vous demande comment ils ont pu, en dehors du baptême, se purifier de leurs crimes précédents? Le premier baptême qu'ils avaient reçu était-il le baptême de Jésus-Christ, quoique ce baptême conféré hors de la communion de l'Eglise, ne pût produire aucun effet? Plus tard, au contr-

aire, lorsque ces schismatiques rentrèrent dans l'unité, condamnèrent leur première erreur, et furent reçus dans la paix de l'Eglise par l'imposition des mains, ce même baptême, jusque-là stérile, a-t-il commencé à produire en eux ses effets pour la rémission des péchés et pour la sanctification de la vie, parce qu'alors seulement il les trouva fondés et enracinés dans la charité?

12. Pour appuyer votre doctrine de la réitération du baptême, cessez donc de nous opposer l'autorité de Cyprien; avec nous bien plutôt imitez son exemple et conservez l'unité. De son temps la question de la réitération du baptême, à peine soulevée, n'avait point encore été l'objet d'un examen sérieux, et cependant l'Eglise conservait la salubre coutume de corriger, dans les schismatiques ou les hérétiques, ce qu'ils avaient de dépravé, et de ne pas réitérer ce qu'ils avaient reçu; de guérir les blessures qui leur avaient été faites, en respectant ce qui eu eux était parfaitement sain. Je regarde cette coutume comme venant directement des Apôtres; non pas en ce sens que nous la trouvions formellement signalée dans les écrits apostoliques ou dans les décrets des premiers conciles; pour appuyer ma conclusion, il me suffit de constater que cette coutume a été conservée par toute l'Eglise. Or, Cyprien nous a déclaré que cette coutume salubre commença à recevoir quelques corrections de la part d'Agrippinus, son prédécesseur. Mais, aidée par des recherches plus approfondies, et s'affirmant par l'organe d'un concile universel, après avoir surnagé au-dessus des flots de l'incertitude et du doute, la vérité se fit jour et déclara qu'Agrippinus avait commencé, non pas à la corriger, mais à la corrompre. En ce qui concerne la rémission des péchés et la régénération spirituelle de l'homme, se présentait donc l'importante question de savoir si des résultats aussi précieux pouvaient se produire dans les rangs des hérétiques ou des schismatiques. La solution devenait très-difficile, quand surtout on avait sous les yeux l'exemple d'Agrippinus et de quelques autres évêques qui avaient mieux aimé innover que de conserver les anciens usages dont ils ignoraient la raison d'être. Voilà ce qui nous explique pourquoi de vains sophismes s'élevèrent tout à coup, éblouirent les yeux et ne permirent plus à la vérité de se faire jour.

CHAPITRE VIII. LES EMBARRAS DE SAINT CYPRIEN.

13. En formulant librement sa pensée contre l'habitude catholique, dont il reconnaît la priorité, Cyprien, je le crois, n'avait d'autre désir que de prouver sa parfaite disposition à recevoir la lumière de quelque côté qu'elle lui vint, et de faire éclater non-seulement son zèle pour enseigner, mais encore son humble empressement à s'instruire. Supposé que personne ne pût ni l'éclairer ni réfuter les raisons spécieuses dont il était victime, il était disposé à persévérer dans son opinion, tant il était persuadé de posséder la véritable doctrine, et de rester indissolublement dans l'unité. En effet, citant ces paroles de l'Apôtre « Pour ce qui regarde les Prophètes, qu'il n'y en ait que deux ou trois qui parlent et que les autres exami-

nent; que s'il se fait une révélation à un autre de ceux qui assistent, que le premier se taise (I Cor., XIV, 29) » ; voici l'interprétation que Cyprien vous en donne : « Paul », dit-il, « nous enseigne clairement que telle vérité peut être révélée bien plus clairement aux uns qu'aux autres; d'où il suit que le grand devoir pour chacun n'est pas précisément de s'obstiner dans sa première impression , mais d'embrasser sincèrement ce qui lui paraît être le mieux et le plus utile (Lettre LXXI, à Quintus) ». Or, en s'exprimant ainsi, non-seulement Cyprien demandait pour lui-même l'assentiment de ceux qui n'avaient pas des raisons meilleures à lui opposer ; mais encore il provoquait les observations de ceux qui penchaient pour le maintien rigoureux de la coutume primitive. Supposé qu'il ne pût lui-même réfuter ces observations, il se montrait tout disposé à réaliser dans sa propre personne le conseil qu'il donnait aux autres ; le grand devoir pour chacun n'est pas de s'obstiner dans sa première opinion, mais d'embrasser sincèrement ce qui lui paraît être le mieux et le plus utile. Malheureusement ses adversaires ne pouvaient lui opposer que le fait même de cette coutume primitive: quant aux raisons qu'ils lui alléguaient pour la conserver, elles étaient insuffisantes pour faire impression sur cette grande âme; voilà pourquoi il ne crut pas devoir sacrifier sa propre opinion, quoique fausse (ce qu'il ignorait), à une coutume qui était légitime, mais dont la raison d'être ne lui était pas suffisamment démontrée. Je ne crains même pas d'ajouter que jamais il n'eût soulevé d'opposition contre cette coutume, si son prédécesseur. Agrippinus et quelques évêques africains n'avaient tenté de la changer par décision formelle prise en concile. Frappé de stupeur en face des obscurités qui enveloppaient à ses yeux cette question ; d'un autre côté, contraint de s'avouer à lui-même l'inébranlable coutume qui régnait universellement dans l'Eglise, le seul parti qu'il aurait dû prendre était de se prosterner devant Dieu dans le recueillement et la prière, pour lui demander les lumières qui plus tard furent accordées au concile général. Mais épuisé de travaux et de recherches il subit l'ascendant du concile réuni par Agrippinus et préféra continuer les innovations de ses prédécesseurs, plutôt que de poursuivre péniblement ses investigations. En terminant sa lettre à Quintus, il indique clairement qu'il a cru trouver ainsi dans l'autorité une sorte de lit de repos pour se remettre de ses fatigues.

CHAPITRE IX. L'ANCIENNE COUTUME DE L'ÉGLISE CONSTATÉE PAR CYPRIEN.

14. « C'est là », dit-il, « l'opinion formulée par Agrippinus d'excellente mémoire, et par ceux de ses collègues qui, à cette époque, gouvernaient les Eglises d'Afrique et de Numidie ; et pour la revêtir d'une autorité plus imposante encore, ils la sanctionnèrent dans un concile particulier. C'est à cette doctrine que nous nous sommes attaché nous-même, la croyant légitime, salutaire et conforme à la foi et à l'Eglise catholique ». Ce langage prouve clairement la conduite qu'aurait tenue saint Cyprien, si la véritable doctrine de l'Eglise lui eût été notifiée soit par un concile d'outre-mer, soit par un concile universel. Or, cette question n'avait encore été soulevée dans aucun concile général ; une chose faisait loi,

c'était la coutume universellement suivie; c'était le seul argument à opposer à ceux qui voulaient innover, parce qu'ils ne pouvaient comprendre la vérité. Plus tard cependant cette question fut débattue en sens opposé par un grand nombre d'évêques, puis enfin soumise à l'autorité d'un concile général, quand déjà Cyprien avait remporté la palme du martyr, et avant même que nous eussions pris naissance. Cette ancienne coutume de l'Eglise, définitivement constatée par un concile général, nous est d'ailleurs clairement révélée dans une lettre écrite par Cyprien à Jubaianus et lue dans une séance du concile. « On demande peut-être », dit saint Cyprien, « la conduite que l'on doit tenir à l'égard de ceux qui précédemment ont quitté l'hérésie pour rentrer dans l'Eglise et y ont été admis sans aucune réitération du baptême ? » Ces paroles ne sont-elles pas la constatation formelle d'un usage que pourtant il condamnait ? Il suffit qu'il rappelle le concile d'Agrippinus pour indiquer clairement qu'il existait dans l'Eglise une coutume différente. En effet, dans quel but le concile pouvait-il formuler son décret, s'il n'était que l'expression d'un usage de tout temps en vigueur ? et même parmi les différentes opinions qui se manifestèrent dans le concile on en trouve plusieurs qui déclarent formellement qu'elles condamnent la coutume jusque-là suivie dans l'Eglise. Je sou mets donc aux Donatistes cette seule réflexion, qui est pour tous de la dernière évidence : ce que nous devons imiter dans la conduite de Cyprien, c'est son attachement sincère à l'unité, et non point sa prétention à changer la coutume reçue dans l'Eglise. Quant au concile dont il a inspiré les résolutions, il ne mérite plus aucune attention depuis le concile général ultérieurement tenu par l'Eglise universelle, dont Cyprien se glorifiait d'être le membre fidèle. Enfin, ce que Cyprien demandait avant tout à ses contemporains, n'était-ce pas d'imiter son attachement indissoluble pour l'unité de l'Eglise ? Il est reçu par tous que les conciles postérieurs doivent toujours être préférés aux conciles antérieurs, comme le concile général l'emporte toujours sur le concile particulier.

CHAPITRE X. INVITATION AUX DONATISTES DE RENTRER EN EUX-MÊMES.

15. Mais enfin, que prétendent donc ces Donatistes, puisqu'il est certain que saint Cyprien, tout en refusant à l'hérésie et au schisme la possession du baptême, resta toujours en communion avec ceux qui admettaient la doctrine contraire ? Nous en trouvons la preuve dans les paroles suivantes « Ne jugeons personne et gardons-nous de retrancher de notre communion celui qui professerait une opinion contraire (Au concile de Carthage rappelé plus haut, ch. II.) ». Or, s'il s'est souillé en communiquant avec ses adversaires, pourquoi donc les Donatistes invoquent-ils sans cesse l'autorité de son nom pour appuyer leur propre doctrine ? Et s'il n'a pas été souillé par ses relations avec les défenseurs de l'ancienne coutume, pourquoi donc les Donatistes ne cherchent-ils pas à imiter son attachement inviolable à l'unité ? Quelle ressource peut-il leur rester, si ce n'est de dire : Nous le voulons ainsi ? Quand des hommes livrés à tous les crimes, à la luxure, à l'ivresse, à l'adultère, à l'impureté, au vol, à la rapine, à l'homicide, à la malveillance, à l'idolâtrie, se voient pressés

par la vérité et par la justice, que peuvent-ils répondre autre chose, sinon : C'est là ce que je veux, c'est là ce qui me plaît? Et s'ils portent un nom quelque peu chrétien, ne s'écrient-ils pas « Qui êtes-vous donc pour oser juger le serviteur de votre frère (Rom., XIV,4)? » Et cependant ces coupables dont je viens de parler, se voyant sous le coup des châtiments que leur attire la violation des lois divines et humaines, se gardent bien de se couronner eux-mêmes du diadème du martyre. Il n'en est pas de même des Donatistes; avec une vie toute de sacrilèges, ils se flattent de passer pour innocents; et après s'être rendus coupables des plus grands crimes, ils ne croient mériter aucun châtiment; infligez-leur telle punition bien méritée, ils s'en feront un piédestal sur lequel ils se couronneront de la gloire du martyre. La seule conclusion que l'on puisse tirer, c'est que la miséricorde et la patience de Dieu éclatent sur eux d'une manière d'autant plus visible, qu'ils trouvent dans leurs souffrances passagères l'occasion d'autant plus favorable de faire pénitence (Sag., XII, 10), que ces souffrances se succèdent avec moins d'interruption, Dieu veut les faire rentrer en eux-mêmes en leur mettant sous les yeux ce qu'ils souffrent et la cause pour laquelle ils souffrent. Eux qui pour assurer l'unité du Donatisme ont ratifié le baptême conféré par les Maximianistes, combien plus ne devraient-ils pas, pour la paix du troupeau de Jésus-Christ, ratifier le baptême de l'Eglise universelle, se rattacher à la souche véritable, se réconcilier avec l'unité, comprendre qu'il ne leur reste rien de leurs vaines déclamations, tandis qu'il leur reste le mérite de leurs oeuvres. Pour expier leurs péchés passés, le seul moyen c'est de chercher à apaiser Dieu par l'offrande du sacrifice de dilection, au lieu de continuer à rompre l'unité par une scission criminelle, et à prodiguer aux sacrements divins le tribut quotidien de leurs injures sacrilèges. Dieu est rempli de pitié et de miséricorde, de patience et de longanimité, de bonté et de véracité (Ps., CII, 8). Tant qu'ils sont sur la terre, qu'ils invoquent le Dieu miséricordieux et bon, et qu'ils craignent pour l'autre vie son inflexible justice. Car Dieu ne veut pas que l'impie meure et périsse, mais qu'il se convertisse et qu'il vive (Ezéch., XXXIII, 11); devant le repentir Dieu se laisse fléchir et oublie les injures passées. Tels sont les conseils que nous ne cessons de donner.

CHAPITRE XI. CONTRADICTIONS DES DONATISTES.

16. Et pourtant ces Donatistes nous traitent en ennemis, parce que nous disons la vérité, parce que nous craignons soit de nous taire, soit de ne pas rendre nos instances aussi pressantes que possible; parce qu'enfin nous obéissons à ce précepte de l'Apôtre: « Annoncez la parole, pressez les hommes à temps et à contre-temps; reprenez, suppliez, menacez (II Tim., IV, 2) ». Mais, selon la parole de l'Evangile, ils préfèrent la gloire des hommes à celle de Dieu (Jean, XII, 45); et, pour s'épargner des reproches passagers, ils s'exposent témérairement à une éternelle condamnation. Ils voient parfaitement le mal qu'ils font et l'impossibilité qu'ils éprouvent de donner aucune réponse sérieuse. Tout leur désir est d'amonceler des ténèbres sous les yeux des simples et des ignorants, tandis qu'ils s'enfoncent eux-mêmes de

plus en plus dans une ruine infaillible, dont ils ont une pleine et entière connaissance. Ils ont compris toute l'horreur qu'inspirent aux hommes leurs sectes et leurs divisions ; Carthage surtout, cette illustre cité, reine de l'Afrique, rougit de leur présence et du schisme dont elle est le centre ne nous étonnons donc pas qu'ils cherchent à se justifier par tous les moyens possibles. Persuadés qu'ils pourraient détruire les Maximianistes, ils prêtèrent main-forte à Optat le Gildonien, et ouvrirent la voie des mauvais traitements et des persécutions de toute sorte. Quelques Maximianistes firent en effet leur soumission, et les Donatistes se flattèrent de ramener tous les autres par la terreur. Or, pour ménager ceux qui leur revenaient, ils leur épargnèrent l'injure de la réitération du baptême, quoique pourtant le premier baptême leur eût été conféré dans le schisme; à plus forte raison, ils les dispensèrent de se faire baptiser dans le Donatisme, par ceux-là mêmes qui les avaient baptisés dans la secte ennemie ; c'est ainsi qu'ils prescrivaient eux-mêmes contre la funeste coutume qu'ils avaient adoptée. Ils comprennent maintenant qu'après avoir ratifié le baptême des Maximianistes, ils ne peuvent, sans un crime manifeste, violer le baptême de l'univers tout entier. D'un autre côté, ils ont tout à craindre de la part de ceux qu'ils ont rebaptisés; qu'advierait-il, en effet, si les uns exigeaient absolument la réitération du baptême, tandis que les autres en donneraient facilement dispense ; si les uns continuaient la persécution, tandis que les autres y auraient formellement renoncé?

CHAPITRE XII. LES DONATISTES JUGÉS PAR LEUR CONDUITE A L'ÉGARD DES MAXIMIANISTES.

17. Quand on leur objecte la manière dont ils ont reçu les Maximianistes, ils ne savent que répondre. S'ils disent : Nous avons reçu des innocents ; nous leur répliquons : Vous avez donc condamné des innocents. — Nous étions dans une entière ignorance. — Vous avez donc jugé témérairement, comme vous l'aviez fait à l'égard des traditeurs; et quand vous avez osé dire : « Regardez-les comme condamnés « par le décret véridique d'un concile général (le concile de Bagäium) », ce n'était là de votre part qu'un audacieux mensonge. Toute condamnation portée contre des innocents peut-elle être une sentence véridique ? S'ils disent: Nous ne les avons pas condamnés; il nous suffit de leur donner lecture du concile, de leur citer le nom des évêques et des villes. S'ils répondent : Ce n'est pas là notre concile; nous leur déroulons les actes proconsulaires dans lesquels ils ont si souvent allégué la sentence et l'autorité de ce concile, afin d'obtenir que les Maximianistes fussent chassés de leurs basiliques et dispersés par l'éclat des condamnations et par le secours de la force armée. S'ils soutiennent que Félicianus de Mustitanum et Prétextat d'Assurium n'ont jamais eu de relation avec Maximianus ; nous leur citons les Actes dans lesquels ils ont requis les tribunaux civils, de ratifier la sentence du concile et de prononcer contre les Maximianistes l'exclusion de leurs basiliques. S'ils répondent : C'est pour le bien de la paix que nous les avons reçus ; nous leur disons : Pourquoi donc n'assurez-vous pas la paix véritable et générale ? Qui vous

a forcés, qui vous a contraints, pour la paix de Donat, d'accueillir un schismatique condamné, tandis que contre la paix de Jésus-Christ, vous condamnez l'univers sans l'entendre ? Ils se sentent pressés de toute part par la vérité ; ils comprennent qu'ils n'ont rien à répondre, et ils ne savent plus ni quel parti prendre, ni à quelle explication s'arrêter. Le silence ne leur est pas permis, et ils aiment mieux s'obstiner aveuglément contre la vérité, que de confesser leur erreur et de rentrer dans la paix.

CHAPITRE XIII. PRÉCIEUX AVANTAGES DE L'UNITÉ.

18. On comprend facilement ce qu'ils peuvent dire dans leur propre coeur. Que ferons-nous, disent-ils, de ceux que nous avons déjà rebaptisés? Nous leur répondons Rentrez avec eux dans le sein de l'Eglise ; la paix est le seul remède que vous puissiez leur offrir pour guérir les plaies que vous leur avez faites; la charité est la seule vie que vous puissiez procurer à ceux que vous avez tués. La concorde fraternelle est toute-puissante pour apaiser Dieu. « Si deux d'entre vous », dit le Seigneur, « se réunissent sur la terre, tout ce qu'ils demanderont leur sera accordé (Matt., XVIII, 19) ». S'il en est ainsi pour deux hommes, combien plus pour deux peuples? Prosternons-nous ensemble aux pieds du Très-Haut; participons ensemble à l'unité, nous partagerons votre douleur, et la charité couvrira la multitude des péchés. Prenez conseil du bienheureux Cyprien lui-même ; comprenez quelle importance il attachait au bien de l'unité, puisqu'il refusa toujours de se séparer de ceux qui ne partageaient pas son opinion. Sans doute il regardait comme invalide le baptême conféré hors de la communion de l'Eglise, et cependant il admettait, à cause du bien de l'unité, la possibilité du pardon pour ceux qui avaient été admis dans l'Eglise sans aucune réitération du baptême. C'est en ce sens qu'il trancha la question dans sa lettre à Jubaianus: « Quelqu'un demandera peut-être quelle conduite on doit tenir à l'égard de ceux qui, après avoir appartenu à l'hérésie, sont entrés dans l'Eglise sans recevoir de nouveau le baptême? Or, dans son infinie miséricorde, Dieu est tout-puissant pour pardonner et pour ne pas priver des bienfaits de son Eglise ceux qui sont rentrés et se sont endormis dans son sein sans aucune réitération du baptême (Lettre LXXIII, à Jubaianus) ».

CHAPITRE XIV. LA PÉNITENCE IMPOSÉE A CEUX QUI ONT ÉTÉ REBAPTISÉS.

19. Il serait bien difficile de dire ce qui serait le plus pernicieux pour un homme, ou d'être absolument privé du baptême, ou de le recevoir deux fois. Je sais bien pour laquelle de ces deux alternatives les hommes éprouvent le plus de crainte et d'horreur ; cependant, si je ne considère que cette balance du Seigneur dans laquelle la valeur des choses est appréciée, non pas d'après les jugements humains, mais selon l'autorité divine, je trouve que le Seigneur a hautement formulé sa pensée sur ce double sujet. En effet, il dit à Pierre : « Celui qui est lavé n'a pas besoin de se laver de nouveau (Jean, XIII, 10) » ; et à Nicodème « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux

(Id., III, 5)». S'il s'agit de scruter les plus secrètes pensées de Dieu, nous, pauvres humains, nous devons avouer notre impuissance; toutefois, à s'en tenir simplement aux paroles, il est facile de comprendre la différence qui se trouve entre ces deux manières de s'exprimer : « Il n'a pas besoin de se laver de nouveau »; et : « Il n'entrera pas dans le royaume des cieux ». Or, l'Eglise admet en principe que celui qui n'a pas reçu le baptême ne saurait être admis à l'autel ; d'un autre côté, puisqu'elle exige que celui qui a reçu le baptême une seconde fois fasse une pénitence suffisante avant d'être admis à l'autel, ne prouve-t-elle pas qu'elle reconnaît en lui l'existence du baptême? Si donc Cyprien, par respect pour le lien de l'unité, admettait que l'on pût recevoir au pardon ceux-là mêmes dont il croyait le baptême invalide; dira-t-on que Dieu n'a pas le pouvoir, par ce même lien de l'unité et de la paix, de pardonner à ceux qui ont été rebaptisés, de s'adoucir à leur égard par la vertu et l'efficacité de cette paix, et de faire condonation de toutes les fautes commises dans le sein de l'erreur, à tous ceux qui offrent le sacrifice de cette charité qui couvre la multitude des péchés? De cette manière, il ne considère plus le nombre de ceux qui ont été blessés par leur schisme, mais la multitude de ceux pour qui leur retour a été une cause de délivrance. En effet, grâce à l'efficacité de ce lien de la paix Cyprien a cru que ceux qu'il regardait comme ayant été admis dans l'Eglise sans baptême, pouvaient par la miséricorde de Dieu ne pas être exclus des munificences de l'Eglise; or, c'est dans l'efficacité de ce même lien de la paix, que mériteront toujours, par la même miséricorde de Dieu, le pardon de leurs péchés, ceux qui auraient le malheur de se soumettre à la réitération du baptême

CHAPITRE XV. PUISSANCE DE L'UNITÉ.

20. Au temps de saint Cyprien et avant lui, l'Eglise catholique admettait dans son sein ceux qui avaient été rebaptisés et ceux qui n'avaient reçu que le baptême schismatique. Les uns et les autres, du reste, n'arrivaient au salut que par le mérite de l'unité. Si donc, comme l'affirme Cyprien, ceux qui sortaient de l'hérésie n'étaient nullement baptisés, leur admission dans l'unité catholique était illégitime, et cependant jamais on n'a désespéré de leur pardon de la part de la miséricorde de Dieu, à cause de l'unité de l'Eglise. D'un autre côté, si le baptême qu'ils avaient reçu était valide, la réitération de ce même sacrement était un crime; par conséquent ce n'est que dans la charité de l'unité qu'ils trouvaient un secours assez puissant pour mériter que la miséricorde divine n'imputât pas à ceux qui aimaient la paix, les fautes qui échappaient à la faiblesse humaine dans l'administration du sacrement de baptême. Puisque vous craignez ceux mêmes que vous rebaptisez, pourquoi donc vous fermez-vous à eux et à vous le port du salut? Autrefois certains doutes régnaient par rapport au baptême; et pourtant les partisans des opinions opposées restèrent fidèles à l'unité. Plus tard la vérité se fit jour et ces doutes s'évanouirent; la question n'était point encore résolue du temps de saint Cyprien, et cependant elle ne put le déterminer à se séparer de l'unité; elle est résolue aujourd'hui et nous presse de rentrer dans le sein de l'Eglise. Venez

à cette Eglise catholique dans laquelle toute diversité d'opinion a disparu; et que Cyprien n'a point quittée, quoiqu'alors elle fût agitée de sentiments divers. Ou bien, s'il vous déplaît de voir Cyprien rester en communion avec ceux qui étaient réintégrés avec le baptême des hérétiques; si vous ne pouvez l'entendre s'écrier : « Ne jugeons personne et gardons-nous avec soin de retrancher de notre communion ceux qui ne partagent pas notre opinion »; où donc allez-vous, malheureux, que faites-vous donc? Fuyez-vous vous-mêmes, puisque vous êtes sortis de cette Eglise, à laquelle il resta attaché du fond de ses entrailles. Et si l'abondance de la charité, l'amour de la fraternité et le lien de la paix lui ont mérité que Dieu ne lui imputât ni ses propres péchés, ni les péchés de ses frères; revenez à cette unité dans laquelle nous avons encore bien moins à répondre, vous et nous, de toutes les erreurs fabriquées par les auteurs de votre schisme.

LIVRE TROISIÈME : Erreur de Saint Cyprien

Saint Augustin réfute cette partie de la lettre de Cyprien à Jubaianus, sur laquelle les Donatistes s'appuyaient pour prouver l'invalidité du baptême conféré par les hérétiques.

CHAPITRE PREMIER. CYPRIEN DÉFENSEUR DE LA PAIX ET DE L'UNITÉ DE L'ÉGLISE.

1. Je crois avoir suffisamment prouvé qu'à l'exclusion des Donatistes, les catholiques seuls ont le droit de revendiquer pour eux l'autorité de Cyprien, puisque ce grand évêque n'a rien de plus à coeur que de conserver le lien de la paix et la charité salutaire de l'unité de l'Eglise. Nos adversaires, dans leur coupable prétention de réitérer le baptême aux catholiques, invoquent l'exemple de Cyprien, qui voulait, lui aussi, rebaptiser les hérétiques qui revenaient à l'Eglise; avec bien plus de raisons encore nous invoquons l'exemple de ce saint martyr qui statua, sans hésiter, que l'admission même des méchants et des sacrilèges dans l'Eglise, n'est pas un motif suffisant de se séparer de la communion catholique, c'est-à-dire de la société des chrétiens répandus sur toute la terre; il ne voulait même pas que l'on privât de ce droit à la communion catholique les sacrilèges dont il regardait le baptême comme radicalement nul; rappelons ses paroles: « Ne jugeons personne, et gardons-nous avec soin de retrancher de notre communion ceux qui professent une opinion contraire ».

CHAPITRE II. LES DONATISTES SONT DANS L'IMPUISSANCE DE JUSTIFIER LEUR SCHISME.

2. Je comprends toutefois que l'on peut me demander de répondre aux raisons spécieuses qui déterminèrent soit Agrippinus, soit Cyprien lui-même, soit leurs partisans de l'Afrique, et peut-être, quelques évêques d'outremer, sur la foi de correspondances épistolaires et avant toute décision d'un concile général ou provincial, à embrasser une doctrine directe-

ment contraire à la coutume universellement suivie dans l'Eglise, et condamnée plus tard par le consentement unanime de la catholicité tout entière. Ne peut-on pas supposer que quelques esprits se trouvent plus ou moins imbus des raisonnements émis au sein de toutes ces dissensions? Et alors il devient nécessaire de faire briller la vérité dans tout son éclat, et de l'opposer, comme un remède universel, à toutes les erreurs. Que du moins les Donatistes sachent reconnaître la sécurité avec laquelle je m'engage dans cette discussion. Supposé que je ne puisse montrer comment se réfutent les arguments qu'ils empruntent au concile de Cyprien ou à ses lettres, pour prouver que le baptême de Jésus-Christ ne peut être conféré par les hérétiques, je n'en resterai pas moins inébranlablement attaché à l'Eglise dans la communion de laquelle Cyprien a persévéré avec ceux qui n'étaient pas de son opinion.

3. Diront-ils qu'à cette époque l'Eglise catholique était avec ces quelques évêques, ou s'ils le veulent encore, avec ces nombreux évêques qui désapprouvaient le baptême conféré par les hérétiques, et baptisaient tous ceux qui renonçaient à l'hérésie? Quoi donc? Est-ce que avant Agrippinus, qui le premier se déclara contre l'ancienne coutume, est-ce qu'il n'y avait plus d'Eglise? Et depuis Agrippinus, quand le retour à l'ancienne coutume devenait tellement général que, pour sauver les rares débris de l'erreur opposée, Cyprien se vit dans la nécessité de réunir un concile, est-ce qu'il n'y avait plus d'Eglise? et n'y avait-il plus d'Eglise parce que l'immense majorité des évêques reconnaissait partout le baptême de Jésus-Christ, même quand il était conféré par des hérétiques ou des schismatiques? Que si, alors encore, il y avait une Eglise, si l'héritage de Jésus-Christ était resté plein de vie, sans interruption et se développant de plus en plus au sein de toutes les nations; le parti le plus sûr est assurément de rester fidèle à cette coutume qui réunissait alors les bons et les méchants. Mais si l'Eglise avait cessé d'exister, parce qu'il était d'un usage universel de recevoir des hérétiques-sacrilèges sans leur réitérer le baptême; de quelle région Donat nous a-t-il donc apparu De quelle terre a-t-il germé? De quel océan est-il sorti? De quel ciel est-il tombé?

Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes en pleine sécurité dans la communion de l'Eglise, qui observe encore universellement, aujourd'hui, ce qu'elle observait avant Agrippinus, ce qu'elle a observé depuis Agrippinus jusqu'à Cyprien. D'ailleurs, cette Eglise universelle ne fut abandonnée ni par Agrippinus, ni par Cyprien; ni par aucun de ceux qui partagèrent leur opinion; parmi tous ces catholiques il y avait diversité de sentiments, mais tous demeurèrent fidèles à l'unité. Quant aux Donatistes, qu'ils considèrent où ils en sont, eux qui ne peuvent dire de quelle source ils sont sortis, si l'Eglise avait péri par le fait seul qu'elle recevait dans son sein des hérétiques et des schismatiques sans leur réitérer le baptême. Ils ne sont pas plus d'accord avec Cyprien, car ce dernier déclarait hautement rester en communion avec ceux qui recevaient les hérétiques et les schismatiques, et par là même avec ces derniers. Or, c'est à l'occasion de ces traditeurs dont ils ont souillé la mémoire dans toute l'Afrique et dont ils n'ont pu prouver la culpabilité dans un jugement d'outre-mer, que

les Donatistes se sont séparés de la communion de l'Eglise universelle. En admettant que ces traditeurs fussent coupables, ne Pétaient-ils pas beaucoup moins que ces hérétiques et ces schismatiques réintégrés sans baptême dans l'Eglise catholique et qui pourtant ne purent souiller Cyprien?

Et puis, sur le point même sur lequel ils se flattent d'imiter Cyprien, que peuvent-ils répondre, quand il est prouvé qu'ils ratifièrent le baptême conféré par les Maximianistes, reçurent dans leur communion et reconnurent comme évêques ceux-là mêmes qu'ils avaient formellement condamnés et contre lesquels ils avaient invoqué le concours du bras séculier ? Ainsi donc, si la communion des méchants a perdu l'Eglise à l'époque de Cyprien, les Donatistes ne peuvent plus revendiquer pour eux-mêmes aucune origine chrétienne; si, au contraire, l'Eglise n'avait pas péri, ils se trouvent dans l'impuissance absolue de justifier leur séparation. De plus, leur conduite est en contradiction manifeste avec celle de Cyprien, puisqu'ils ont brisé le lien de l'unité; et enfin ils protestent contre son propre concile, puisqu'ils ont ratifié le baptême conféré par les Maximianistes.

CHAPITRE III. NOUS AVONS TOUS LE DROIT DE CHERCHER LA VÉRITÉ.

4. Maintenant donc que nous, catholiques, nous imitons la conduite de Cyprien, étudions la doctrine émise dans son concile. Que dit Cyprien? « Vous venez d'entendre, bien-aimés frères, ce que notre collègue Jubaianus nous écrit, daignant nous consulter, malgré notre indignité, sur le baptême illicite et profane des hérétiques. Vous avez vu que dans ma réponse je déclare, comme nous l'avons souvent déclaré, que les hérétiques qui reviennent à l'Eglise, doivent être baptisés et sanctifiés par le baptême de l'Eglise. Enfin la seconde lettre de Jubaianus, écrite dans toute la sincérité de sa foi et de sa religion, nous apprend, non-seulement qu'il adhère à notre décision, mais encore qu'il nous remercie de l'avoir instruit et éclairé ». Ces paroles de Cyprien nous révèlent qu'il avait été consulté par Jubaianus; nous font connaître sa réponse, et témoignent de la satisfaction de son collègue.

Doit-on nous regarder comme des obstinés, parce que nous voulons examiner le texte même de la lettre qui dissipa toutes les incertitudes de Jubaianus? Quoi qu'il en soit, en attendant que la persuasion s'empare de Jubaianus et même de nous, si toutefois elle peut arriver jusqu'à nous, il nous suffit de constater que Cyprien affermit notre sécurité dans le droit de la communion catholique.

5. Le saint martyr continue : « Ce qu'il nous reste à faire, c'est d'émettre chacun notre propre sentiment sur ce point, sans juger personne, et nous abstenant avec soin de séparer de notre communion ceux qui ne partageraient point notre opinion ». Sans aucune crainte pour mon droit de communion je puis donc, non-seulement chercher la vérité, mais encore adopter une opinion contraire à celle de Cyprien. « En effet, personne d'entre nous ne

s'est constitué l'évêque des évêques ; personne n'aspire à frapper d'une terreur tyrannique ses propres collègues, pour les contraindre à suivre son avis ». Quoi de plus doux? Quoi de plus humble que ce langage ? Non, aucune autorité ne nous empêchera de chercher la vérité. « Tout évêque jouit de sa pleine liberté et de toute sa puissance, et ne peut pas plus être jugé par un autre évêque, qu'il ne peut le juger lui-même ». Cyprien parlait sans doute de ces questions qui restaient pendantes et soumises à la discussion. Il savait que toute l'Eglise se livrait alors à une étude approfondie du sacrement de- baptême, et il reconnaissait à chacun la pleine liberté de chercher sur ce point la vérité. Il ne mentait pas, et n'aspirait nullement à surprendre ses plus humbles collègues par la subtilité de son langage, de manière à les faire excommunier, malgré ses propres engagements, dès qu'ils auraient formulé une opinion contraire. Une telle perfidie répugnait à une âme aussi sainte ; et ceux qui le croient capable d'une pareille hypocrisie, prouvent simplement qu'ils ne reculeraient pas devant ce dernier trait de la bassesse humaine. A mes yeux Cyprien est un évêque catholique, un martyr catholique, et s'humiliant d'autant plus qu'il était plus grand, afin qu'il pût trouver grâce devant Dieu (Eccli., I, 10). Jamais dès lors je n'admettrai que sa parole eût déguisé sa pensée, surtout dans une assemblée d'évêques ; je n'en veux pour preuve que ces dernières paroles : « Attendons le jugement suprême de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui seul a le pouvoir de nous préposer au gouvernement de son « Eglise et de nous juger selon nos œuvres (Concile de Carthage) ». Rappelant le souvenir du jugement dernier, pressant ses collègues de déclarer ce qui leur semblait être la vérité, est-il possible de supposer qu'il leur eût donné l'exemple du mensonge? Dieu aurait préservé d'une telle démence le dernier des chrétiens, à plus forte raison l'illustre Cyprien ! Par conséquent, de l'aveu même du très-doux et très-véridique Cyprien, nous restons parfaitement libres de nous livrer à la recherche de la vérité.

CHAPITRE IV. NÉCESSITÉ D'ÉTUDIER LA LETTRE DE CYPRIEN A JUBAIANUS.

6. Les collègues de Cyprien se mettent aussitôt en devoir de formuler chacun son opinion, mais auparavant ils avaient pris connaissance des lettres adressées à Jubaianus, car ils en avaient entendu la lecture, comme nous l'avons rappelé plus haut. Nous aussi, prenons-en connaissance, afin de savoir ce que nous devons en penser, avec la grâce de Dieu. Mais, me dira quelqu'un, quoi donc? ne venez-vous pas de nous parler des lettres de Cyprien à Jubaianus? Je les ai lues, je l'avoue, et sans aucun doute j'aurais embrassé son opinion si je n'avais été rappelé à un examen plus attentif, par l'autorité de tant d'autres docteurs aussi savants et peut-être plus savants encore que Cyprien. Ces docteurs, que l'Eglise universelle enfante avec une fécondité inépuisable, au sein de tous les peuples, chez les Latins, les Grecs, les Barbares et même chez les Juifs, puis-je supposer que ce soit sans aucun motif sérieux, qu'ils ont refusé d'embrasser l'opinion de Cyprien sur la réitération du baptême ? J'admets, sans doute, que dans une matière aussi difficile, un seul docteur ou le petit nombre peut

avoir raison contre la majorité ; mais d'un autre côté, la prudence humaine exige qu'avant de donner raison à un seul ou au petit nombre contre l'immense majorité des docteurs appartenant à la même religion et à la même unité, ou se livre à un examen sérieux de la matière, et qu'on y consacre toutes ses forces et toute son application. J'espère donc que la suite de cette discussion prouvera à tout homme réfléchi que les lettres de Cyprien me fournissaient les arguments les plus solides et les plus nombreux en faveur de cette opinion, aujourd'hui soutenue par l'Eglise catholique tout entière, et en vertu de laquelle nous affirmons sans hésiter que le baptême de Jésus-Christ tire son efficacité, non pas des mérites de celui qui le confère, mais des mérites de Celui dont il est dit : « C'est lui qui baptise (Jean, I, 33). Etudions donc cette lettre de Cyprien à Jubaianus, telle que nous l'avons lue et telle qu'elle a été lue dans le concile. Qu'elle soit lue surtout par celui qui doit lire cet écrit, afin qu'il ne puisse nullement me soupçonner d'en avoir retranché quelques parties essentielles. Il serait trop long et fort peu important pour le sujet que je traite, de rapporter ici tout le contenu de cette lettre.

CHAPITRE V. DIFFÉRENTS TÉMOIGNAGES EN FAVEUR DE L'ANCIENNE COUTUME DE L'ÉGLISE.

7. Si quelqu'un me demande quelle conviction me dirige dans cette étude, je réponds que la lettre de Cyprien me suggère tout d'abord ce que je dois croire, en attendant que je saisisse plus tard le point précis sur lequel roule la discussion. En effet, voici comme s'exprime Cyprien : « Quelqu'un me demande quelle conduite on doit tenir à l'égard de ceux qui ont quitté l'hérésie pour rentrer dans l'Eglise et y ont été admis sans baptême (Lettre LXXIII, à Jubaianus)? » Est-il donc vrai de dire que ces hérétiques étaient réellement sans baptême n'ont-ils pas été admis dans l'Eglise parce que ceux qui les recevaient étaient persuadés qu'ils étaient baptisés ? Nous répondrons sur ce point dans un instant. Avant tout, constatons que Cyprien signale clairement la coutume alors en vigueur dans l'Eglise, puisqu'il parle, au passé, de ceux qui, revenant à l'Eglise, y ont été reçus sans baptême.

8. Dans le même concile, Castus de Siccée s'exprima en ces termes : « Celui qui, au mépris de la vérité, se flatte de suivre la coutume ou se montre animé de jalousie et de malice à l'égard de ses frères, à qui la vérité est révélée; ou enfin ne craint pas de faire preuve d'ingratitude à l'égard du Seigneur, de qui seul vient à l'Eglise la révélation de toute vérité ». Nous chercherons plus loin si la vérité a été révélée; qu'il nous suffise pour le moment de voir l'ancienne coutume de l'Eglise constatée d'une manière aussi formelle.

CHAPITRE VI. TÉMOIGNAGE DE LIBOSUS.

9. Libosus de Vagé formula ainsi son opinion: « Le Sauveur nous dit dans l'Evangile: Je suis la vérité (Jean, XIV, 6); il ne dit pas Je suis la coutume. Par conséquent, dès que la vérité

se trouve manifestée, la coutume doit céder devant cette vérité ». A-t-on jamais douté que la coutume doive céder devant la vérité, quand la vérité se trouve manifestée? Nous parlerons plus tard de cette vérité manifestée; pour le moment, n'oublions pas que cet auteur constate l'existence de la coutume dont je parle.

CHAPITRE VII. TÉMOIGNAGE DE ZOSIME.

10. Zosime de Tarasse s'exprime dans le même sens : « Dès que révélation est faite de la vérité, l'erreur doit céder devant la vérité ; Pierre, qui avait d'abord imposé la circoncision, céda devant la vérité proclamée par saint Paul ». Cet auteur substitue l'erreur à la coutume; cependant ces paroles: « Pierre, qui avait d'abord imposé la circoncision, céda devant la vérité proclamée par « saint Paul », indiquent assez clairement l'existence d'une coutume différente, relativement au baptême. En même temps, il constate la possibilité pour Cyprien de se tromper relativement au baptême, et d'embrasser une opinion contraire à la vérité enseignée avant lui et après lui par l'Eglise, puisque saint Pierre lui-même a pu se tromper individuellement, comme nous l'apprend le docteur des nations (Gal., II, 11-14.).

CHAPITRE VIII

TÉMOIGNAGE DE FÉLIX.

11. Félix de Buslacenum s'écria : « Quant à savoir si les hérétiques doivent être réintégrés sans le baptême de l'Eglise, que l'on sache que la coutume doit céder devant la raison et la vérité; car la raison et la vérité excluent toujours la coutume ». Si la coutume a réellement contre elle la raison et la vérité, très bien ; mais en est-il ainsi dans le cas présent? nous le verrons plus loin. Quoi qu'il en soit, recueillons ce nouveau témoignage pour l'existence de la coutume dont nous parlons.

CHAPITRE IX. TÉMOIGNAGE D'HONORATUS.

12. Honoratus de Tucca s'exprima en ces termes : « Puisque Jésus-Christ est la vérité, nous devons plutôt suivre la vérité que la coutume ». Toutes ces propositions nous prouvent que nous ne sommes pas placés hors de l'Eglise, tant que la vérité devant laquelle doit céder la coutume ne nous est pas clairement manifestée. D'un autre côté, si la vérité nous ordonne de conserver fidèlement les prescriptions de la coutume, ne sera-t-il pas évident pour nous que cette coutume a été très-légitimement établie et conservée, qu'elle ne peut être changée dans l'Eglise catholique, même après toutes ces discussions, et qu'elle doit être observée comme une règle de foi depuis qu'elle a été confirmée et, sanctionnée par décret d'un, concile général?

CHAPITRE X

LETTRE DE CYPRIEN A JUBAIANUS.

13. Cyprien écrit donc à Jubaianus: « Quant au baptême des hérétiques séparés (il le croyait) du corps de l'Eglise, il ne leur confère ni droit ni puissance, et nous, ne pouvons ni le ratifier ni le légitimer, puisqu'il est certain que dans leurs rangs ce baptême est illégitime ». Nous-mêmes, toujours, nous avons affirmé que le baptême conféré par des hérétiques ou des schismatiques, c'est-à-dire hors de l'Eglise, n'est d'aucune utilité à celui qui le reçoit, en tant du moins que ce dernier se rend complice de l'hérésie ou du schisme; nous soutenons également que ceux qui baptisent, alors même que c'est bien le véritable baptême qu'ils confèrent, se rendent coupables, recueillent hors de l'Eglise et se posent en adversaires de l'Eglise. Mais autre chose est de ne pas avoir tel sacrement, autre chose est de le posséder ou de l'usurper d'une manière illicite. Les sacrements ne cessent pas d'être les sacrements de Jésus-Christ et de l'Eglise, par cela seul que les hérétiques, les pécheurs et les impies en font un usage illicite. Ces hérétiques, pécheurs ou impies, doivent être corrigés et punis, mais on doit reconnaître et vénérer les sacrements qu'ils confèrent.

14. Cyprien nous apprend que cette question a provoqué la réunion, non pas d'un seul, mais de deux ou plusieurs conciles, quoique tous africains. Dans l'un de ces conciles, il énumère soixante et onze évêques. Quelle que soit l'autorité de ces évêques, elle disparaît devant l'autorité bien autrement imposante de tous les évêques de l'Eglise universelle, à laquelle Cyprien se faisait une gloire et un bonheur d'appartenir d'une manière indissoluble.

15. L'eau sur laquelle on invoque le nom de Dieu, ne devient « ni profane ni adultère », quoique ce nom soit invoqué sur elle par des profanes et par les adultères ; la raison en est que l'adultère n'appartient ni au nom lui-même, ni à l'eau sur laquelle il est invoqué. Par conséquent, du moment que le baptême de Jésus-Christ est consacré par les paroles évangéliques, supposé qu'il soit conféré par ou à des adultères, il conserve essentiellement la sainteté qui lui est propre, quoique les ministres ou les sujets soient toujours impurs et coupables. La raison en est que la sainteté intrinsèque de ce sacrement ne saurait être souillée, et que ce sacrement lui-même est toujours revêtu de la vertu divine, soit pour le salut de ceux qui en font un bon usage, soit pour la ruine de ceux qui le profanent. La lumière du soleil ou même- seulement d'un flambeau, en se répandant sur des corps infects, n'en contracte aucune souillure, et le baptême de Jésus-Christ pourrait être souillé par les crimes de ceux qui le confèrent ou de ceux qui le reçoivent? Sans doute, si nous voulions établir une comparaison entre un esprit et les choses visibles qui constituent la matière des sacrements, personne ne nierait la corruptibilité de ces choses visibles. Mais si nous ne voulons parler que de l'effet sacramentel dont ces choses visibles sont le signe, qui oserait

dire que cet effet peut être corrompu, quoique les ministres, par qui cet effet se produit, se rendent, selon leurs oeuvres, ou dignes de récompenses, ou dignes de châtements?

CHAPITRE XI. LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME CHEZ LES HÉRÉTIQUES ET CHEZ LES CATHOLIQUES.

16. Cyprien avait raison de ne pas se laisser émouvoir par ces paroles de Jubaianus:

« Les Novatiens réitèrent le baptême à ceux qui leur viennent de l'Eglise catholique ». Sans doute on ne saurait admettre en principe que, du moment que les hérétiques observent telle pratique, les catholiques doivent absolument s'en abstenir. Mais tout autre est le motif qui défend aux hérétiques la réitération du baptême, tout autre est le motif qui la défend aux catholiques. En effet, lors même que l'Eglise catholique réitérerait le baptême, les hérétiques ne devraient pas le réitérer, puisqu'ils soutiennent que les catholiques n'ont plus ce que les hérétiques ont reçu parmi eux et ce qu'ils ont emporté dans leur séparation. D'où il suit que l'Eglise catholique ne doit pas réitérer le baptême conféré par des hérétiques : car autrement elle laisserait croire ou bien qu'elle regarde comme venant de ces hérétiques ce qui ne vient que de Jésus-Christ, ou bien qu'ils ont pu perdre ce qu'ils avaient reçu avant de se séparer de l'unité. Cyprien lui-même, de concert avec ses collègues, statua que ceux qui, après avoir été baptisés dans l'Eglise et s'être jetés dans l'hérésie, demanderaient à rentrer dans l'unité, pourraient y être reçus, non pas après avoir de nouveau reçu le baptême, mais après avoir fait pénitence de leur crime; n'est-ce pas là constater formellement que leur séparation de l'Eglise ne saurait leur faire perdre ce qu'ils ne peuvent recevoir de nouveau quand ils reviennent à l'unité? Nous pouvons dire, en parlant de ces hommes: C'est là leur hérésie, c'est là leur erreur, c'est là leur schisme sacrilège; mais, en parlant du baptême, nous ne pouvons dire : C'est là leur baptême, puisqu'il est essentiellement le baptême de Jésus-Christ. Si donc les maux dont ils sont les auteurs, leur sont pardonnés dès qu'ils reviennent sincèrement à l'unité de l'Eglise, ne doit-on pas reconnaître en eux ce qui ne vient pas d'eux, mais uniquement de Dieu?

CHAPITRE XII. LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME ÉTAIT CHOSE NOUVELLE DANS L'ÉGLISE.

17. D'un autre côté, Cyprien reconnaît que la doctrine qu'il émet n'est pas nouvelle, puisqu'elle était déjà formulée par Agrippinus. « Depuis de longues années », dit-il, « plusieurs évêques présidés par Agrippinus, d'heureuse mémoire, ont établi cette règle de conduite. Cette innovation est donc l'oeuvre d'Agrippinus. Cyprien ajoute : « Depuis cette époque jusqu'à nos jours, des milliers d'hérétiques de nos provinces se sont convertis à l'unité; loin de les mépriser ou de retarder leur réintégration, ils furent accueillis avec autant de joie que d'empressement, afin qu'ils pussent recevoir la grâce du bain de vie et du baptême

salutaire ». Or, je ne vois pas dans quel sens il prononçait ces paroles, à moins que par ces mots « Depuis cette « époque jusqu'à nos jours (Lettre LXXIII, à Jubaianus) », il n'ait voulu indiquer que depuis la solution donnée par le concile d'Agrippinus relativement à ceux qui avaient été baptisés dans l'Eglise, aucune question d'excommunication ne s'était élevée parmi les évêques. D'un autre côté, si depuis Agrippinus jusqu'à Cyprien la coutume avait prévalu de baptiser tous ceux qui renonçaient à l'hérésie, pourquoi donc Cyprien crut-il devoir réunir un Concile pour statuer sur la réitération du baptême? Pourquoi dit-il à Jubaianus que la mesure qu'il vient de prendre n'est pas nouvelle en Afrique, mais qu'elle avait déjà été prescrite par Agrippinus ? Comment Jubaianus semble-t-il se scandaliser de cette nouveauté? pourquoi faut-il le rassurer en lui citant l'autorité d'Agrippinus, si depuis ce dernier jusqu'à Cyprien cet usage a été universellement adopté dans l'Eglise? Pourquoi enfin, dans l'enceinte même du Concile, un grand nombre de ses collègues ont-ils déclaré que la raison et la vérité devaient l'emporter sur la coutume, plutôt que de constater que ceux qui agissaient autrement violaient tout à la fois et la raison et la coutume?

CHAPITRE XIII. DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS DANS LE BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

18. Quant à savoir si la rémission des péchés peut se faire dans le baptême conféré par les hérétiques, je me suis expliqué sur ce point dans un des livres précédents (Liv., I, ch. XI, et suiv.) ; je ne ferai donc ici que rappeler brièvement ce que j'en ai dit. Si la rémission des péchés s'opère par la sainteté du baptême, ces péchés revivent par l'obstination dans le schisme ou l'hérésie; voilà pourquoi ceux qui ont été baptisés dans ces conditions doivent venir à la paix catholique et cesser d'être hérétiques et schismatiques; alors seulement les péchés qui avaient reparu en eux après le baptême sont complètement effacés par la puissance de la charité agissant dans le lien de la paix. Au contraire, si le baptême conféré par les hérétiques ou les schismatiques, quoique étant toujours le baptême de Jésus-Christ, n'opère pas cependant la rémission des péchés, à cause du crime de discorde et de dissension voulu au moment même par ceux qui reçoivent ce sacrement, ce baptême ne commence à produire ses effets pour la rémission des péchés qu'au moment même où ces schismatiques baptisés rentrent dans la paix de l'Eglise. Cette rémission se fait, non pas en ce sens que les péchés véritablement pardonnés, cessent d'être retenus; ni en ce sens que le premier baptême soit annulé comme étranger et remplacé par un autre, mais en ce sens que ce même baptême qui jusque-là ne produisait que des fruits de mort, à cause du schisme et de la séparation, produit maintenant des fruits de salut, à cause de la paix dont l'Eglise seule est le siège. C'est à cela que se rapporte cette odeur toujours la même dont nous parle l'Apôtre: « Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu » ; et cependant il ajoute : « Soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent; aux uns une odeur de vie qui les fait vivre, et aux autres une odeur de mort qui les fait mourir (II Cor., II, 15, 16.)

». Bien que ces paroles, dans la pensée de l'Apôtre, s'appliquent à un autre sujet, cependant j'ai cru pouvoir en faire ici l'application, afin de faire comprendre qu'un seul et même bien, non-seulement peut donner la vie à ceux qui en font un bon usage, mais peut encore être une cause de mort pour ceux qui en abusent.

CHAPITRE XIV. LE BAPTÊME PEUT EXISTER AVEC UNE FOI FAUSSE ET IN-COMPLÈTE.

19. Quand il s'agit de l'intégrité et de la sainteté du sacrement, il n'importe nullement de savoir « ce que croit et de quelle foi est imbu celui qui reçoit le sacrement ». Sans doute cette question importe beaucoup quant à l'obtention du salut, mais elle est entièrement étrangère à l'essence même du sacrement. En effet, il peut arriver qu'un homme possède le baptême dans toute son intégrité, et qu'en même temps sa foi soit pervertie; de même il peut se faire qu'il retienne intégralement les paroles du Symbole, et cependant qu'il n'ait pas la foi convenable soit quant à la Trinité, soit quant à la résurrection, soit pour tout autre point. D'ailleurs, c'est une chose des plus importantes, même de la part des catholiques, de posséder la foi dans toute son intégrité, de telle sorte que la foi soit absolument conforme à ce que nous enseigne la vérité par rapport à Dieu, et non point par rapport à telle ou telle créature. Supposé que tel homme, baptisé dans le sein de l'Eglise catholique, s'aperçoive, à la suite de lectures faites, d'instructions entendues, ou de discussions engagées, voire même de certaines révélations surnaturelles, que la foi qu'il avait antérieurement n'était pas la foi légitime, est-ce que ce serait un motif suffisant pour lui réitérer le baptême?

Qu'il s'agisse au contraire de l'homme charnel et animal, ne le voit-on pas s'égarer dans les rêves de son cœur, se former un Dieu selon le gré de son sens charnel, et se faire une divinité aussi différente de la divinité véritable, que la vanité est distante de la vérité? L'Apôtre, tout rempli de la lumière surnaturelle, a prononcé cette sentence infaillible : « L'homme animal ne perçoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu (I Cor., II, 14) ». Et pourtant il entendait parler de ceux-là mêmes qui avaient reçu le baptême.

En effet, c'est à eux qu'il disait : « Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? est-ce au nom « de Paul que vous avez été baptisés (Id., I, 13.)? » Ces hommes possédaient le baptême véritable, et cependant, aveuglés comme ils étaient, par les instincts charnels, quelles idées pouvaient-ils se faire de Dieu, sinon des idées charnelles, inspirées par le sens de la chair selon lequel « l'homme animal ne perçoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu? » C'est à ces hommes qu'il disait encore : « Je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais seulement comme à des hommes charnels. Vous regardant comme de petits enfants en Jésus-Christ, je ne vous ai nourris que de lait et non pas de viandes solides, parce que vous n'étiez pas encore capables de les supporter; à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels (Id., III, 1,2.) ». Ce sont de tels hommes qu'il nous représente

comme emportés à tout vent de doctrine « Afin », dit-il « , que nous ne soyons plus des enfants, inconstants et emportés à tout vent de doctrine (Eph., IV, 14.) ». Admettons que ces hommes arrivent enfin jusqu'à l'âge spirituel de l'homme intérieur, et qu'heureusement éclairés ils reconnaissent qu'ils avaient de Dieu des idées toutes charnelles, bien différentes de celles qu'ils auraient dû avoir; serait-ce un motif suffisant pour leur réitérer le baptême?

Il peut également arriver qu'un livre hérétique tombe entre les mains d'un catéchumène catholique, qui par ignorance ne pourra discerner l'erreur de la vérité et admettra telle croyance défendue par la foi catholique. Le danger d'ailleurs est d'autant plus probable qu'il ne verra pas de contradiction formelle entre cette erreur et les fermes du Symbole, car n'a-t-on pas vu, sous le voile de ces termes, se glisser la plupart des erreurs professées par les hérétiques? Le voilà donc persuadé que ce livre a pour auteur quelque grand docteur catholique; il accepte les erreurs qu'il renferme, et reçoit le baptême dans l'Eglise catholique; mais plus tard un examen sérieux lui apprend ce qu'il aurait dû Croire; il rejette son erreur et s'attache exclusivement à la foi catholique. Supposé donc qu'il confesse son état, serait-ce un motif suffisant pour lui réitérer le baptême? Ou bien, si avant de s'instruire et d'avouer ce qui s'est passé dans son âme, il est surpris dans l'erreur; si on lui montre ce qu'il doit rejeter et ce qu'il doit croire; enfin, s'il devient manifeste qu'au moment de son baptême sa foi était fautive et erronée, devra-t-on pour cela lui réitérer le baptême? Non, sans doute. Pourquoi donc? Parce que cette sainteté du sacrement consacrée par les paroles évangéliques, demeurerait en lui dans toute son intégrité, telle qu'il l'avait reçue; ce qui n'avait pas empêché, par suite de la vanité de son esprit charnel, qu'au moment de son baptême il avait une foi toute différente de celle qu'il aurait dû avoir.

Il est donc évident qu'à une foi incomplète et fautive peut s'allier le sacrement de baptême dans toute son intégrité. Par conséquent, toutes les variations que l'on rencontre parmi les hérétiques ne touchent nullement à la question qui nous occupe. On doit corriger dans chaque homme ce qui paraît dépravé aux yeux de celui qui est appelé à infliger la correction. Ce que l'on doit guérir, c'est ce qui est malade; ce que l'on doit donner, c'est ce que le sujet n'a pas encore, et surtout la charité de la paix, sans laquelle les autres biens deviennent absolument inutiles. Pourtant, lorsque ces biens existent, on ne doit pas les donner de nouveau comme s'ils n'existaient pas; pour les rendre féconds et les empêcher d'être nuisibles, il faut de toute nécessité recourir au lien de la paix et à l'excellence de la charité.

CHAPITRE XV. LE SACREMENT EXISTE DÈS QU'IL Y A INTÉGRITÉ DANS LA FORME.

20. Si donc, dans la collation du baptême, Marcion se servait de la formule évangélique: « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit », le sacrement était intègre et valide, quoique sa foi, donnant à ces paroles une interprétation différente de la vérité catholique, eût été

fausse et souillée par des rêves mensongers. En effet, sous le voile de ces paroles : « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit », Marcion, Valentin, Anus, Eunomius, et même ces enfants charnels de l'Eglise, auxquels l'Apôtre disait: «Je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais seulement comme à des hommes charnels », cachait tout autant d'opinions différentes qu'ils étaient eux-mêmes de sectaires différents. Pour s'en convaincre, il suffirait de les interroger chacun en particulier. La raison en est que « l'homme animal ne perçoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu ». Suit-il de là cependant qu'ils ne reçoivent pas le sacrement dans toute son intégrité? Ou bien, s'il leur arrive de faire des progrès dans le bien et de corriger la vanité de leurs opinions charnelles, faudra-t-il leur réitérer ce qu'ils ont déjà reçu? Chacun reçoit selon sa foi et selon cette miséricorde de Dieu sur laquelle l'Apôtre s'appuyait lorsqu'il s'écriait : « Si vous avez quelque autre sentiment de vous-mêmes, Dieu vous découvrira ce que vous devez en croire (Philipp., III, 15) ».

Toutefois, les moyens de séduction employés par les hérétiques et les schismatiques contre les hommes charnels sont toujours très-pernicieux, parce qu'ils empêchent leur avancement dans la vertu; parce qu'ils les confirment de plus en plus dans leurs vaines opinions contre la vérité catholique, et enfin parce qu'ils soufflent de plus en plus le feu de la dissension contre la paix catholique. Cependant, si partout les sacrements sont les mêmes, partout ils jouissent de toute leur intégrité, lors même qu'ils seraient mal compris ou qu'ils seraient l'occasion d'un redoublement de discorde. Il en est de même du texte du saint Evangile; il est le même partout, quoiqu'il soit l'objet des plus nombreuses et des plus fausses interprétations. Ecoutons Jérémie : « Pourquoi donc la victoire reste-t-elle à ceux qui me persécutent? La plaie dont je souffre est-bien profonde, d'où me viendra la guérison? Jusque-là elle est devenue pour moi comme une eau menteuse qui ne mérite aucune confiance (Jérém., XV, 18) ». Or, si dans les prophéties l'eau n'était jamais employée dans le sens figuré et allégorique, si elle signifiait toujours le baptême, nous aurions fort à faire pour chercher le sens de ces paroles de Jérémie. Mais si nous ouvrons l'Apocalypse, nous trouvons que l'eau n'est quelquefois qu'une figure pour désigner les peuples (Apoc., XVII, 15); par conséquent cette eau menteuse et indigne de confiance, peut fort bien désigner un peuple menteur et perfide.

CHAPITRE XVI. LA CHARITÉ NE SE TROUVE QUE DANS L'UNITÉ.

21. Nous affirmons que c'est uniquement « dans l'Eglise catholique que le Saint-Esprit est donné par l'imposition des mains » c'est en ce sens que nos pères ont toujours interprété ces paroles de l'Apôtre : « La charité de Dieu a été répandue dans nos coeurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné (Rom., V, 5.) ». Or, cette charité ne se trouve dans aucun de ceux qui sont séparés de l'Eglise catholique. Par conséquent, lors même qu'ils parleraient toutes les langues des hommes et des anges, qu'ils connaîtraient tous les secrets et toute science, qu'ils auraient le don de toute prophétie, toute la foi possible et capable de transporter les

montagnes; qu'ils distribueraient leurs biens aux pauvres et livreraient leur corps pour être dévoré par les flammes, tout cela ne leur servirait de rien (I Cor., XIII, 1-3). D'un autre côté, ceux qui n'aiment pas l'unité de l'Eglise n'ont pas la charité de Dieu; voilà pourquoi nous affirmons sans hésiter que le Saint-Esprit ne se donne que dans l'Eglise catholique. Nous ne voyons plus des miracles temporels et sensibles attester la descente du Saint-Esprit par l'imposition des mains; ces prodiges, dans les premiers moments; étaient nécessaires pour affermir la foi et assurer les développements de l'Eglise. Est-ce que nous exigeons de ceux à qui nous voyons imposer les mains et conférer le Saint-Esprit; qu'ils jouissent aussitôt du don des langues? Tout se passe aujourd'hui d'une manière invisible et mystérieuse; en vertu du lien de la paix qui les unit à l'Eglise, nous croyons que la charité divine leur est inspirée, et qu'ils peuvent dire en toute vérité : « La charité de Dieu a été répandue dans nos coeurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné ». Quant aux nombreuses opérations du Saint-Esprit, l'Apôtre, après les avoir énumérées en nombre qui lui parut suffisant, concluait ainsi : « Or, c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons comme il lui plaît (I Cor., XII, 11). »

Nous affirmons donc qu'autre chose est le Sacrement que Simon le Magicien a pu posséder (Act., VIII, 13); autre chose est cette opération de l'Esprit telle qu'on peut la rencontrer dans les pécheurs, puisque Saül a possédé le don de prophétie (I Rois, X, 6, 10.) autre chose est l'opération de ce même Esprit, telle que les bons peuvent seuls la posséder, selon cette parole : « La fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un coeur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère (I Tim., I, 5) ». Dès lors, quels que soient les dons que les hérétiques et les schismatiques puissent -recevoir, il est hors de doute que cette charité, qui couvre la multitude des péchés, est le don propre et spécial de l'unité et de la paix catholique; elle n'est point donnée à tous, par la raison que tous n'appartiennent pas à cette unité, comme nous le verrons plus loin. Ainsi donc, point d'unité, point de charité; -et quelques dons que l'on possède d'ailleurs, ils ne servent de rien sans la charité. D'ailleurs, l'imposition des mains n'est point comme le baptême: elle peut se réitérer; car, à proprement parler, elle n'est qu'une prière en faveur de l'homme.

CHAPITRE XVII. LA COLOMBE ET L'ÉPERVIER.

22. « L'unité nous est clairement manifestée dans l'assurance accordée par le Seigneur à saint Pierre de délier lui-même dans le ciel ce que son disciple avait délié sur la terre»; d'un autre côté, cette unité parfaite se trouve également figurée par la colombe dont parlent les Livres saints. Appartiennent-ils à cette colombe; tous ces avars qui arrachaient des gémissements si douloureux à Cyprien dans l'Eglise catholique? Au lieu d'être des colombes, ne sont-ils pas plutôt des éperviers? Eux qui avaient recours à tous les moyens frauduleux pour s'emparer du bien d'autrui; eux qui multipliaient l'usure pour accroître leurs richesses (Lettre sur les Tombés.), comment donc baptisaient-ils, si le baptême ne doit être conféré que

par cette colombe, simple, chaste et parfaite, c'est-à-dire par cette unité tellement restreinte qu'elle ne renfermerait que les bons? Dira-t-on qu'il y a dans l'Eglise comme un grand sacrement qui s'opère par les prières des saints et des hommes spirituels, prières qui sont comme les gémissements de la colombe; à côté de ce grand sacrement, y aurait-il comme une dispensation occulte de la miséricorde de Dieu, en vertu de laquelle les péchés sont remis à ceux qui sont baptisés, non point par la colombe, mais par l'épervier, pourvu qu'ils reçoivent ce sacrement avec la paix de l'unité catholique? S'il en est ainsi, pourquoi ne pas ajouter que, grâce à ces mêmes prières, les péchés sont remis à tous ceux qui renoncent au schisme ou à l'hérésie, pour rentrer dans la paix catholique? Nous, enfants de l'Eglise, nous affirmons que chez les uns et chez les autres le sacrement se trouve dans toute son intégrité, mais qu'il n'opère irrévocablement la rémission des péchés que dans l'unité de l'Eglise.

Quiconque appartient à l'hérésie ou au schisme ne peut attendre à aucun secours des prières des saints, c'est-à-dire des gémissements de la colombe ; de même celui qui appartient à l'unité, s'il s'obstine à mener une vie criminelle, n'a rien à attendre de la miséricorde de Dieu, lors même qu'il serait baptisé, non point par l'épervier; mais même par le pieux ministère de la colombe

CHAPITRE XVIII. ON NE RÉITÈRE PAS LE BAPTÊME AUX PÊCHEURS.

23. « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Après avoir prononcé ces paroles, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (Jean, XX, 22,23.) » Si donc les Apôtres formaient la personne même de l'Eglise, et si c'est à ce titre que ces paroles leur furent adressées, il est hors de doute que la paix de l'Eglise efface les péchés, tandis que, pour celui qui est hors de l'Eglise, les péchés lui sont retenus, non pas selon la volonté des hommes, mais selon la volonté de Dieu, et les prières des saints qui jugent toutes choses, et ne sont jugés par personne (I Cor., II, 15.). C'est la pierre qui lie, c'est la pierre qui délie; c'est la colombe qui lie, c'est la colombe qui délie; c'est l'unité qui lie, c'est l'unité qui délie. Or, cette paix de l'unité n'est le privilège que des bons, c'est-à-dire des hommes spirituels ou de ceux qui tendent à le devenir par une obéissance humble et chrétienne. Quant aux méchants, cette paix leur est inconnue, soit qu'ils soulèvent au dehors le tumulte et la guerre, soit que dans l'intérieur même de l'Eglise ils soient péniblement tolérés, et qu'ils baptisent ou soient baptisés. Fussent-ils tolérés au prix des gémissements et des larmes ; fussent-ils réellement étrangers à cette unité de la colombe, ou à cette Eglise glorieuse, sans tache, sans ride et sans souillure (Eph., V, 27) toutefois, s'ils se convertissent et s'ils avouent qu'ils se sont présentés au baptême avec les dispositions les plus criminelles, jamais on ne leur réitère le baptême, et dès ce moment même ils commencent à appartenir à la colombe, qui par ses gémissements leur a obtenu la rémission de leurs péchés, alors même qu'ils n'avaient aucune part aux douceurs de la paix. De même s'il s'agit de ceux qui

sont ouvertement hors de l'Eglise, pourvu qu'ils aient reçu les mêmes sacrements, et qu'ils reviennent sincèrement à l'Eglise, jamais on ne leur réitère le baptême, et pourtant ils sont délivrés de leurs péchés par cette même loi de la charité, par ce même lien de l'unité. En effet, « si le pouvoir ordinaire de baptiser n'appartient qu'aux pasteurs de l'Eglise, à ceux dont le titre est fondé sur la loi évangélique et sur l'ordination divine », doit-on regarder comme ministres ordinaires ceux qui s'emparaient du bien d'autrui par des moyens frauduleux, et augmentaient leur fortune par des usures scandaleuses? A qui peut être conférée l'ordination divine, si ce n'est à ceux qui offraient les garanties exigées par saint Paul: « Qu'il ne soit ni avare ni possesseur d'un gain « honteux (Tit., I, 7) ? » Cependant nous apprenons de Cyprien lui-même qu'un certain nombre de ses collègues en étaient arrivés à cette profonde dégradation; il en gémissait amèrement, et par sa tolérance acquérait des droits à la plus belle récompense. Toutefois la rémission des péchés ne pouvait être conférée par ces indignes ministres à ces indignes sujets; et pourtant, quels que soient les ministres, si les sujets appartiennent à la paix de l'Eglise, ils obtiennent la rémission de leurs péchés par l'efficacité des prières des saints, c'est-à-dire par les gémissements de la colombe. Ce n'est pas aux voleurs et aux usuriers que le Seigneur disait: « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ». Il est vrai « que rien ne peut être ni lié ni délié hors de l'Eglise, puisqu'il n'y a personne qui puisse ni y lier, ni y délier » ; cependant on doit regarder comme délié celui qui a fait sa paix avec la colombe, et comme lié celui qui n'est pas en paix avec la colombe, soit qu'il appartienne ouvertement au schisme, soit qu'il paraisse appartenir à l'Eglise.

24. « Dathan, Coré et Abiron faisant schisme dans le peuple de Dieu, tentèrent d'usurper le droit de sacrifier; de même les enfants d'Aaron déposèrent sur l'autel un feu étranger », mais nous savons « qu'ils subirent un rigoureux châtement (Nomb., X, 1 ; Lévit., X, 1,2.). Nous, ne disons pas que de tels crimes restent impunis, à moins que les coupables ne se corrigent, si la patience de Dieu les amenant à la pénitence (Rom., II, 4.), leur accorde le temps de se corriger et de se convertir.

CHAPITRE XIX. LES DONNS DE DIEU PEUVENT SE RENCONTRER DANS LE SCHISME ET L'HÉRÉSIE.

25. Quant à ceux qui soutiennent « que le baptême ne doit pas être réitéré, parce que les Apôtres se contentaient d'imposer les mains à ceux que le diacre Philippe avait baptisés (Act., VIII, 5-17.) », un tel raisonnement est absolument sans valeur pour la question qui nous occupe, et gardons-nous toujours de recourir à de semblables moyens lorsque nous cherchons la vérité. Pour confondre plus sûrement les hérétiques, il nous suffit d'affirmer que les sacrements qu'ils confèrent sont, non pas leurs propres sacrements, mais les sacrements de l'Eglise de Jésus-Christ; parce qu'il y a des déserteurs qui traînent dans le crime

les insignes de la milice, ce n'est pas une raison pour nous de méconnaître les insignes de notre empereur. Sachant que « notre Dieu » est un Dieu jaloux (Deut., IV, 24) », dès que nous trouvons quelque part telle ou telle chose qui vient de Dieu, quel qu'en soit le propriétaire, nous lui en refusons la possession. Dans l'Écriture nous voyons ce Dieu jaloux décrivant sous la figure d'une femme adultère les prévarications de son peuple; il nous la représente donnant à ses complices les richesses qu'elle tenait de son époux légitime, et recevant de leurs mains des présents qui appartenaient à l'époux et non pas à ses complices. C'est ainsi que les dons de Dieu s'échangeaient réciproquement entre cette femme adultère et ses complices, et cependant, Dieu jaloux ne laissait pas de reconnaître et de revendiquer la possession de ces biens. Nous aussi nous proclamons la validité du baptême conféré par les hérétiques sous la forme prescrite dans l'Évangile, mais tout ce qui vient de Dieu, nous le rapportons immédiatement à Dieu; nous savons bien que ces hérétiques peuvent souiller les dons de Dieu, mais, quoi qu'ils fassent, nous ne permettrons jamais qu'ils s'attribuent à eux-mêmes ce qui vient uniquement de Dieu.

26. Quelle est donc cette femme adultère signalée par le prophète Osée, et s'écriant: « Je courrai sur les traces de mes amants qui me donnent le pain et l'eau, le vêtement, le linge et tout ce qui peut me convenir (Osée, II, 1-13)? » C'est là sans doute l'image de ce peuple juif obstinément prévaricateur; mais d'un autre côté, ces faux Israélites n'ont-ils pas pour imitateurs fidèles les faux chrétiens que nous désignons sous ce titre d'hérétiques et de schismatiques? Parmi les Juifs il y avait de vrais Israélites, comme le prouvent ces paroles du Seigneur à Nathanaël: « Voilà vraiment un israélite en qui ne se trouve aucune ruse (Jean, I, 47) ». Quant aux vrais chrétiens, ne sont-ils pas désignés dans ces autres paroles. « Celui qui m'aime observe mes commandements (Id., XIV, 21)? » Observer ses commandements, n'est-ce pas persévérer dans la charité? De là ces autres maximes: « Je vous donne un commandement nouveau, c'est que vous vous aimiez les uns les autres »; et encore: « Le signe auquel ils reconnaîtront tous que vous êtes mes disciples, c'est que vous vous aimiez les uns les autres (Jean, XIII, 34, 35). ». Or, n'est-il pas évident que ces paroles s'adressaient non-seulement à ceux qui étaient là pour les recueillir, mais encore à ceux qui les lisent aujourd'hui dans l'Évangile? Car elles ont pour auteur celui qui n'est pas venu détruire la loi, mais l'accomplir (Matt., V, 17.). Or, la plénitude de la loi, c'est la charité (Rom., XIII, 10.). Quelle ne fut pas la charité de Cyprien, puisque, malgré la fausseté de son opinion sur le baptême, il resta dans l'unité, ne cessa point d'être un rameau fertile de la vigne du Seigneur, et un rameau que le Vigneron céleste émonda par le fer du martyr, afin de lui faire porter des fruits en plus grande abondance (Jean, XV, 1-5)! Quant à ceux qui se posent en ennemis déclarés de cette charité fraternelle, ce sont de faux chrétiens et des antéchrists, soit qu'ils vivent ouvertement dans le schisme, soit qu'ils paraissent encore appartenir à l'Église. En effet, dès qu'ils en trouvent l'occasion favorable, ils brisent tous les liens d'unité, selon cette parole: « Celui qui veut se séparer de ses amis, ne cherche que l'occasion favor-

able (Prov., XVIII, 1) ». Si l'occasion manque, il semble toujours appartenir à l'unité, mais en réalité nous pouvons dire qu'il est séparé du corps invisible de la charité. De là ces mots de l'apôtre saint Jean: « Ils sont sortis de nos rangs ; mais ils n'étaient plus dans nos rangs, car, s'ils eussent été des nôtres, ils seraient restés avec nous (I Jean, II, 19) ». Ce n'est donc pas en se retirant qu'ils sont devenus des étrangers; mais ils étaient des étrangers, puisqu'ils se sont retirés. L'apôtre saint Paul parle également de certains hommes qui n'étaient plus dans la vérité, travaillaient à détruire la foi dans les autres, et faisaient de leur langage comme une sorte de chancre aux nombreuses et actives ramifications; il ordonne formellement de s'abstenir de tout contact avec eux, et cependant il indique clairement qu'ils sont encore dans la maison du Père de famille, mais seulement comme des vases d'ignominie. Je suis persuadé qu'ils n'avaient pas encore accompli leur séparation. Car s'il en eût été autrement, comment donc l'Apôtre aurait-il pu nous dire qu'ils étaient dans la maison avec les vases d'honneur? A moins, peut-être, qu'à raison des sacrements qu'ils avaient reçus valablement, puisque ces sacrements conservent toute leur intégrité jusque dans les conventicules des hérétiques, saint Paul n'ait tenu à rappeler que tous, catholiques et hérétiques, appartiennent de droit à la seule et grande maison du Père de famille, mais à des titres divers, puisque les uns y sont des vases d'honneur, et les autres des vases d'ignominie. Voici les paroles de cet Apôtre à Timothée: « Fuyez les entretiens profanes, car ils sont très-capables d'inspirer l'impiété. Les discours que tiennent certaines personnes sont comme une gangrène qui répand insensiblement la corruption. De ce nombre sont Hyménée et Philète, qui se sont écartés de la vérité en disant que la résurrection est déjà accomplie, et qui ont ainsi renversé la foi de quelques-uns. Mais le fondement de Dieu demeure ferme, ayant pour sceau cette parole: Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui; et cette autre: Que celui qui invoque le nom du Seigneur s'éloigne de l'iniquité. Dans une grande maison il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi des vases de bois et de terre, et les uns sont pour des usages honorables, et les autres pour des usages honteux. Si quelqu'un dès lors se garde pur de ces choses, il sera un vase d'honneur sanctifié, et propre au service du Seigneur, préparé pour toutes sortes de bonnes œuvres (II Tim., II, 16-21) ». Or, qu'est-ce que se purifier de ces choses, si ce n'est obéir au précepte formulé plus haut: « Que celui qui invoque le nom du Seigneur s'éloigne de toute iniquité? » De même à celui qui serait tenté de croire que dans une grande maison les vases d'honneur périssent avec les vases d'ignominie, l'Apôtre rappelle fort à propos que « le Seigneur connaît ceux qui sont à lui », c'est-à-dire ceux qui en s'éloignant de l'iniquité se purifient de tout contact avec les vases d'ignominie, pour échapper au danger de périr avec ceux qu'ils sont réduits à tolérer dans une grande maison.

27. Ainsi donc, tous ceux qui obéissent aux instincts d'une vie criminelle, charnelle, animale, diabolique, croient tenir exclusivement de leurs séducteurs des bienfaits qui ne sont en réalité que des présents de Dieu même, soit qu'il s'agisse des sacrements, soit qu'il s'agisse

de certaines opérations spirituelles qui concernent directement l'oeuvre présente de notre salut. Dans de telles conditions, ils n'ont assurément pas la charité envers Dieu, car ils sont exclusivement occupés de ceux dont l'orgueil les séduit, et ne ressemblent que trop parfaitement à cette femme adultère à laquelle le prophète prête ces paroles: « Je courrai sur les traces de mes complices, qui me donnent le pain et l'eau, le vêtement, le linge, l'huile et tout ce qui peut me convenir ». Les schismes et les hérésies se forment dès qu'un peuple charnel, privé de la charité de Dieu, ose s'écrier : « Je courrai sur les traces de mes complices »; et, en effet, ces relations criminelles qui s'établissent entre eux, soit par la corruption de la foi, soit par le gonflement de l'orgueil, ne sont-elles pas une véritable fornication?

Mais il en est qui, après avoir éprouvé les difficultés de haute sorte, les angoisses et les obscurités des vains raisonnements, à l'aide desquels on les avait séduits, se sentent tout

à coup saisis de crainte, reviennent au chemin de la paix et cherchent Dieu dans toute la sincérité de leur âme. C'est à la vue de ces hommes que le Prophète s'écrie : « Je lui fermerai la voie par des pieux, j'élèverai des épines sur son chemin, et elle ne retrouvera plus ses sentiers; elle poursuivra ses complices et ne pourra les atteindre, elle les cherchera et ne pourra les trouver, et elle dira : J'irai et je retournerai à mon premier époux, parce qu'avec lui j'étais plus heureuse que maintenant ». Enfin, nous avons dit que ces séducteurs possèdent dans leur intégrité certains dons, certains principes qui leur viennent de la vérité et à l'aide desquels ils peuvent plus facilement tromper les simples sur la fausseté de leurs dogmes et de leurs discussions. Or, pour les convaincre que ce qu'ils peuvent avoir de bon ne vient pas d'eux, le Prophète ajoute : « Elle ne savait pas que c'est moi qui lui donnais le froment, le vin et l'huile, et qui multipliais sa fortune; aussi a-t-elle offert des vases d'or et d'argent à Baal (Osée, II, 5-8) ». Elle avait dit un peu plus haut « Je courrai sur les traces de mes complices, qui me donnent le pain, etc »; ce qui prouve qu'elle regardait comme venant des hommes ce qui vient uniquement de Dieu, c'est-à-dire les dogmes ou les sacrements que ces séducteurs ont su conserver dans leur intégrité et leur légitimité. D'un autre côté, leur prétention ne serait pas allée jusqu'à s'arroger la propriété de ces biens et de ces sacrements, s'ils n'avaient pas été séduits à leur tour- par les peuples qu'ils avaient séduits; la foi la plus aveugle, les honneurs les plus signalés dont ils se sont vus entourés, les ont en quelque sorte autorisés à s'attribuer une puissance sans borne, et à revendiquer la propriété des biens de l'Eglise. C'est ainsi que leur erreur a dû s'appeler la vérité et leur impiété passer pour la justice, à cause des sacrements et des Ecritures qu'ils conservent -pour la forme, mais d'une manière absolument inutile au salut.

Voilà pourquoi, s'adressant à cette épouse adultère, le prophète Ezéchiel lui disait : « Vous avez pris ce qui servait à vous parer, ce qui était fait de mon or et de mon argent, et vous en avez formé des images d'hommes, auxquelles vous vous êtes prostituée. Vous avez pris vos vêtements brodés de diverses couleurs, et vous en avez couvert vos idoles, et vous avez

mis mon huile et mes parfums devant elles. Vous leur avez présenté comme un sacrifice d'agréable odeur le pain que je vous avais donné et la plus pure farine, l'huile et le miel dont je vous avais nourrie. Voilà ce que vous avez fait (Ezéch., XVI, 17-19) ». Les sacrements et les paroles des saints livres, elle les a changés à l'image de ces fantômes dans lesquels son âme charnelle se roulait avec délices. Mais parce que ces images sont fausses, parce qu'elles ne sont qu'une doctrine satanique et un tissu de mensonges hypocrites, ce n'est point là une raison qui autorise à déshonorer ces sacrements et ces divines Ecritures, jusqu'à les regarder comme étant leur propriété personnelle. Le Seigneur ne dit-il pas : « Vous avez pris mon or, mon argent, mes vêtements brodés de diverses couleurs, mon huile, mon encens, mon pain », et le reste? Parce que leurs disciples séduits leur attribuent ces biens qui n'ont été entre leurs mains que des instruments de séduction, devons-nous méconnaître le véritable auteur de ces biens? N'est-ce pas cet auteur de tout bien qui nous dit lui-même: « Elle n'a pas voulu reconnaître que c'est moi qui lui donne le froment, le vin, l'huile et l'accroissement de ses richesses? » Le Seigneur ne lui refuse pas la propriété de ces biens, quoiqu'elle soit adultère; elle les a possédés, mais ces biens ne lui venaient ni d'elle-même, ni de ses complices, mais uniquement de Dieu. Elle se roulait dans l'adultère, et cependant, ces biens dont elle paraît sa fornication, soit pour se laisser séduire, soit pour séduire les autres, elle ne les tenait que de Dieu.

Ces oracles prophétiques s'appliquaient à la nation juive, dans le sein de laquelle on voyait les Scribes et les Pharisiens rejeter les commandements divins, pour établir leurs propres traditions, et se livrer ainsi à une sorte de fornication avec ce peuple grossiers si souvent déserteur du culte de Dieu. Cependant, cette fornication que le Seigneur reprochait à son peuple en termes si pleins d'amertume, ne faisait pas que leurs sacrements cessassent d'appartenir à Dieu pour devenir la propriété immédiate de ce peuple infidèle. Voilà pourquoi le Sauveur, après avoir guéri les lépreux, les envoie à ces mêmes sacrements, avec ordre de présenter leur offrande aux prêtres; car alors n'était point encore établi ce sacrifice qui plus tard devait être offert pour tous et qui était figuré par tous les rites antérieurs, à plus forte raison, quand parmi les hérétiques ou les schismatiques nous trouvons les sacrements de la loi nouvelle, nous ne devons ni leur attribuer ces sacrements, ni les réprouver comme si nous ne les connaissions pas. Il est vrai que ces biens se trouvent entre les mains d'une femme adultère, mais ne laissons pas de les regarder comme des dons de l'Époux légitime, de recourir au langage de la vérité pour corriger cette fornication. Condamnons cette fornication, qui est l'œuvre propre de cette femme impudique, mais n'inculpons pas ces dons qui sont l'effet de la miséricorde de Dieu.

28. Frappés de ces considérations, nos pères, non-seulement avant Cyprien et Agrippinus, mais encore depuis, ne se sont jamais départis de cette coutume salutaire, d'approuver plutôt que de nier tout ce qu'ils trouvaient d'institutions vraiment divines et légitimes dans

les hérésies ou les schismes. Quant aux institutions qui leur paraissaient l'oeuvre propre de leur erreur ou de leur dissension, ils les condamnaient rigoureusement et prenaient tous les moyens de les guérir. Quoi qu'il en soit, l'étendue de ce livre ne nous permet pas de continuer l'examen de la lettre de Cyprien à Jubaianus; nous reprendrons cette discussion dans le livre suivant.

LIVRE QUATRIÈME : Réfutation de Saint Cyprien.

Augustin y continue l'examen de la lettre de Cyprien à Jubaianus.

CHAPITRE PREMIER. L'ÉGLISE ET LE PARADIS TERRESTRE.

1. L'Église « comparée au paradis (Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus) » nous enseigne que hors de son sein les hommes peuvent recevoir validement son baptême, mais qu'ils ne peuvent que par elle et avec elle marcher et persévérer dans la voie du salut éternel. L'Écriture elle-même nous atteste que les fleuves qui prenaient leur source dans le paradis terrestre sortaient de ce lieu de délices et arrosaient au dehors de larges contrées. Chacun de ces fleuves est désigné par son nom, ainsi que les régions qu'il parcourait; personne n'ignore que ces fleuves se répandaient hors du paradis terrestre (Gen., II, 8-14), et cependant ni la Mésopotamie ni l'Égypte, arrosées par ces fleuves, ne jouissent de la luxuriante végétation qui nous est décrite dans le jardin des délices. Ainsi donc les eaux du paradis se répandaient au dehors, mais son bonheur était exclusivement renfermé dans son enceinte. De même nous pouvons rencontrer hors de l'Église le véritable baptême de l'Église, et cependant ce n'est que dans le sein de l'Église que nous trouvons le gage de la vie heureuse. Du reste, c'est cette Église qui a été fondée sur la pierre et qui a reçu le pouvoir de lier et de délier, ainsi que les clefs du royaume des cieux (Matt., XVI, 18,19). « C'est bien cette Église qui seule possède et conserve toute la puissance de son Epoux et Seigneur »; par cette puissance conjugale elle peut enfanter jusque dans le sein des esclaves; si ces enfants ne se laissent pas séduire par l'orgueil, ils seront appelés à partager l'héritage du père de famille; mais s'ils cèdent à l'orgueil, ils resteront hors du foyer paternel.

CHAPITRE II. LES BIENS DE L'ÉGLISE POSSÉDÉS PAR LES MÉCHANTS.

2. Comme nous combattons pour l'honneur et pour l'unité de l'Église, gardons-nous d'attribuer aux hérétiques la possession des biens que nous trouvons parmi eux; au contraire, sachons leur faire comprendre que ces bienfaits qu'ils tiennent de l'unité n'auront d'efficacité pour leur salut qu'autant qu'ils reviendront à cette même unité. Car « l'eau de l'Église est fidèle, salutaire et sainte » pour ceux qui en font un bon usage. Or, personne ne peut en faire un bon usage en dehors de l'Église. D'un autre côté, ceux qui en font un mauvais usage soit à l'intérieur soit en dehors de l'Église, acquièrent des droits non pas à la

récompense mais au châtement. Il suit de là que « le baptême ne saurait être ni corrompu ni adultère », lors même qu'il serait possédé par des hommes impurs et adultères; « de même l'Eglise est elle-même incorruptible, chaste et pudique » ; d'où il suit qu'elle repousse de son sein les avares, les voleurs, les usuriers, et pourtant Cyprien nous atteste dans ses lettres que ces coupables se rencontrent non-seulement hors de l'Eglise, mais jusque dans son sein; leur coeur ne change donc pas, soit quand ils sont baptisés, soit quand ils baptisent.

3. C'est la pensée que ce saint évêque, dans l'une de ses lettres (Cyp., Lettre XI, aux Clercs.), communique aux clercs, en les invitant à recourir à la prière, et en se chargeant lui-même des péchés de son peuple, comme avait fait avant lui le saint prophète Daniel. Parmi les maux qu'il énumère il signale celui-ci : « Ces hommes renoncent au siècle seulement par leurs paroles et non par leurs oeuvres » ; l'Apôtre avait dit dans le même sens: « Ils confessent qu'ils connaissent Dieu, mais ils le nient par leurs oeuvres (Tit., I, 16) ». Cyprien reproche donc à ces hommes, en qui le baptême n'opère aucun changement du coeur et qui cependant appartiennent à l'unité de l'Eglise, de renoncer au siècle seulement en parole et nullement par leurs oeuvres, démentant ainsi ces paroles de saint Pierre: « Ce qui était la figure à laquelle répond maintenant le baptême qui ne consiste pas dans la purification des souillures de la chair, mais dans la promesse que l'on fait à Dieu de garder une conscience pure (I Pierre, III, 21) ». Cette conscience pure n'était donc point le partage de ces hommes dont il est dit « qu'ils renoncent au siècle par leurs paroles et non par leurs oeuvres ». Et cependant, Cyprien s'armant des plus sanglants reproches, les presse de marcher enfin dans la voie de Jésus-Christ et de chercher son amour plutôt que l'amour du siècle.

CHAPITRE III. DIEU SEUL CONNAÎT CEUX QUI PERSÉVÉRERONT DANS L'UNITÉ DE L'ÉGLISE.

Or, je suppose que ces coupables lui eussent obéi et qu'ils eussent entrepris de vivre désormais non pas en faux chrétiens, mais en véritables disciples de Jésus-Christ, pensez-vous que Cyprien eût ordonné de leur réitérer le baptême? Non assurément, car la grâce d'une sincère conversion leur aurait mérité le glorieux avantage de voir le baptême opérer leur salut, tandis qu'avant leur conversion il n'était pour eux qu'un nouveau gage de l'éternelle réprobation.

4. On ne saurait regarder comme « dévoués à l'Eglise (Cyp., Lettre LXXIII, à Jubalanus) » ceux qui, paraissant être dans l'Eglise, vivent cependant en opposition avec Jésus-Christ, C'est-à-dire profanent ses commandements; par conséquent ils doivent être traités comme entièrement séparés de cette Eglise que le Sauveur purifie dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride ni

rien de semblable (Eph., V, 26,27.). S'ils ne sont pas dans cette Eglise, s'ils n'en sont pas les membres, ils n'appartiennent pas davantage à cette même Eglise en tant qu'elle nous est prophétisée dans ces paroles : « Elle est « ma colombe unique, la bien-aimée de sa mère (Cat., VI, 8) », car elle est sans tache et sans ride. Et d'ailleurs, qui donc oserait regarder comme membres de cette colombe ceux qui renoncent au siècle dans leurs paroles et non point par leurs oeuvres? N'est-ce point la pensée que nous trouvons formulée dans ces paroles: « Celui qui distingue les jours, les distingue pour plaire au Seigneur (Rom., XIV, 14,6) ? ». Et, en effet, tous les jours relèvent du Seigneur. Or, si nous envisageons les choses au point de vue de sa prescience infinie, en vertu de laquelle il connaît de toute éternité ceux qu'il a prédestinés à devenir conformes à l'image de son Fils, on peut affirmer en toute sécurité qu'il est des hommes actuellement hors de l'Eglise et appelés hérétiques, qui l'emportent de beaucoup à ses yeux sur un grand nombre de bons catholiques. Nous voyons bien ce que sont aujourd'hui ces hérétiques, mais nous ne savons pas ce qu'ils deviendront demain. Or, ce qu'ils doivent devenir, ils le sont déjà aujourd'hui aux yeux de ce Dieu, pour qui les choses futures sont réellement présentes. Nous, au contraire, qui ne connaissons les hommes que par ce qu'ils sont actuellement, nous nous demandons si nous devons regarder aujourd'hui comme membres de cette Eglise appelée la colombe unique et l'épouse de Jésus-Christ, sans tache et sans ride, tous ces hommes dont Cyprien disait « qu'ils ne perséveraient pas dans la voie du Seigneur, qu'ils n'observaient pas les préceptes qui « leur avaient été donnés pour leur salut, et « qu'ils n'accomplissaient pas la volonté du « Seigneur. Au contraire, ils s'appliquaient « tout entiers à grossir leur patrimoine et leur pécule, à assouvir leur orgueil, à fomenter leur jalousie et leurs dissensions, à prouver leur négligence pour la simplicité et la « foi, ne renonçant au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, se complaisant en eux-mêmes et déplaisant à tous (Lettre XI, aux Clercs.) ». Si donc la colombe ne les compte pas parmi ses membres, et surtout s'ils doivent persévérer dans leur iniquité, jusqu'à mériter ces dures paroles de la part du Sauveur: « Je ne vous connais pas; retirez-vous de moi, « vous qui commettez l'iniquité (Matt., VII, 23.) », c'est en vain qu'ils nous paraissent appartenir à l'Eglise, ils ne lui appartiennent pas réellement. Bien plus encore, « ils travaillent contre l'Eglise. Comment donc peuvent-ils baptiser du baptême de l'Eglise (Lettre LXXIII, à Jubalanus) », quand ce sacrement en pareil cas ne profite ni à ceux qui le confèrent, ni à ceux qui le reçoivent, à moins qu'il ne s'opère en eux une conversion véritable? Parce qu'en recevant le baptême, ils ne renonçaient au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, ce sacrement restait pour eux absolument inutile; mais il commence à porter ses fruits dès que leurs oeuvres réalisent le renoncement qui leur est commandé. De même, s'il s'agit de ceux dont la séparation est évidente, il est certain qu'aucun d'eux n'appartient aujourd'hui à la colombe unique, mais quelques-uns peuvent plus tard lui appartenir réellement.

CHAPITRE IV. LA VALIDITÉ DU BAPTÊME EST INDÉPENDANTE DES QUALITÉS DU MINISTRE.

5. Nous n'acceptons donc pas le baptême des hérétiques, quoique nous refusions de réitérer ce sacrement à ceux qui l'ont déjà reçu de leurs mains, Avant tout, ce baptême est l'oeuvre de Jésus-Christ, même dans les pécheurs, soit dans les schismatiques déclarés, soit dans ceux qui ne sont séparés que d'une manière occulte ; que les uns et les autres corrigent ce qu'il y avait en eux de répréhensible, et nous le recevons aussitôt avec toute la vénération qui lui est due. Je puis paraître embarrassé lorsqu'on me presse par cette question : «Un hérétique remet donc les péchés » ; mais à mon tour je presse mes adversaires lorsque je leur dis : Les péchés sont donc remis par celui qui n'observe pas les commandements divins, par l'avare, le voleur, l'usurier, l'envieux et par quiconque ne renonce au siècle que dans ses paroles et non point par ses oeuvres? Si la rémission des péchés s'opère par la vertu propre du sacrement de Dieu, qu'importe tel ou tel ministre? au contraire, si c'est par son propre mérite que le ministre confère la rémission des péchés , cette rémission n'est opérée ni par l'un ni par l'autre de ceux que nous venons de signaler. En effet, quelque mauvais que soient les hommes le baptême reste toujours le sacrement de Jésus-Christ; mais ces hommes mauvais, quels qu'ils soient, n'appartiennent pas à cette colombe unique, incorruptible, sainte, pudique, n'ayant ni tache ni ride (Eph. V, 27.). De même donc que le baptême n'est d'aucune utilité pour celui qui, en le recevant, ne renonce au siècle que du bout des lèvres et non point par ses œuvres ; de même il est sans résultat pour celui qui est baptisé dans le schisme ou l'hérésie; tous deux cependant l'ont reçu valablement: qu'ils se convertissent et ils éprouveront les effets de ce qui pour eux jusque-là était sans aucun résultat.

6. « Celui qui est baptisé dans l'hérésie ne devient donc pas le temple de Dieu »; et cependant, faut-il le regarder comme n'ayant pas reçu le baptême? L'avare baptisé dans l'unité de l'Eglise ne devient pas davantage le temple de Dieu, s'il ne veut pas renoncer à son avarice, car ceux qui deviennent le temple de Dieu, possèdent également le royaume de Dieu. Or, l'Apôtre déclaré formellement que « ni les avares, ni les voleurs ne posséderont le royaume de Dieu (I Cor., VI, 10). Ailleurs il compare l'avarice à l'idolâtrie : « Et l'avarice qui est un culte des idoles (Eph., V, 5) ». Cyprien portant peut-être jusqu'à l'exagération la sévérité des paroles de l'Apôtre, écrivait à Antonianus qu'il n'hésitait pas à comparer l'avarice au péché de ceux qui dans un temps de persécution s'étaient engagés par écrit à offrir de l'encens aux idoles (Lettre LV, à Antonianus). Ainsi donc celui qui dans l'hérésie est baptisé au nom de la sainte Trinité, et qui ne renonce pas à son hérésie, subit le même sort que l'avare qui reçoit le baptême et ne renonce pas à son avarice; ni l'un ni l'autre ne deviennent le temple de Dieu. De là cette parole de saint Paul: «Quelle relation entre le temple de Dieu et les idoles (II Cor., VI, 16)? » Qu'on ne nous demande donc plus de quel Dieu devient le temple, celui à qui nous refusons l'honneur de devenir le temple de Dieu. Et cependant nous

sommes loin d'affirmer par là qu'il n'ait point été baptisé, ou que son erreur et son impiété aient le triste pouvoir d'annuler radicalement le sacrement qu'il a reçu selon toutes les formes évangéliques. De même nous nions que l'avarice de l'autre, ou que ses nombreuses souillures invalident essentiellement le baptême, lors même que ce sacrement lui aurait été conféré par un avare, mais selon les formes évangéliques.

CHAPITRE V. PARALLÈLE ENTRE L'HÉRÉTIQUE ET L'AVARE.

7. « C'est donc en vain, a dit-saint Cyprien, que nos adversaires vaincus par la raison nous opposent la coutume, comme si la coutume pouvait l'emporter sur la vérité; ou bien comme si dans les choses spirituelles on ne devait pas s'attacher de préférence à ce qui nous a été révélé par le Saint-Esprit ». On ne peut qu'applaudir à ce langage, car la coutume est sans valeur devant la raison et la vérité. Au contraire, quand la vérité vient confirmer la coutume, on a atteint le dernier degré de la certitude. Le saint martyr ajoute : « On peut pardonner à celui qui est simplement dans l'erreur, mais sans aucune obstination de sa part ». C'est ainsi que l'Apôtre a dit de lui-même : « J'ai d'abord été blasphémateur, persécuteur et outrageux, mais j'ai mérité d'obtenir miséricorde, parce que j'agissais dans l'ignorance (I Tim., I, 13). — Mais quand, après avoir reçu l'inspiration et la révélation, le coupable persévère sciemment dans son erreur première, il n'a plus le droit d'invoquer l'ignorance pour obtenir plus facilement son pardon. Dès que la raison le condamne, n'est-ce point de sa part obstination et présomption, de persévérer dans sa voie criminelle ? ». Il est parfaitement exact de dire que le péché commis en pleine connaissance est de beaucoup plus grave que celui que l'on commet dans l'ignorance. Voilà pourquoi ce saint martyr, aussi savant, que docile, commentant les éloges prodigués par saint Paul à un évêque (II Tim., II, 24), s'exprimait en ces termes: « Ce que l'on doit surtout aimer dans un évêque, c'est non-seulement qu'il enseigne pertinemment, mais aussi qu'il sache recevoir avec patience les lumières qui lui viennent de ses frères (Cyp., Lettre LXIX, à Pompeius) ». Je suis persuadé que si la question de la réitération du baptême dans l'Eglise avait été soumise à un long et minutieux examen entre lui et de saints et savants collègues, comme ceux qui plus tard confirmèrent l'ancienne coutume par décret rendu en concile général, non-seulement Cyprien aurait prouvé sa profonde science dans les matières où il avait pour lui la vérité, mais encore il aurait fait preuve de la plus édifiante docilité sur les matières qu'il ne possédait que d'une manière imparfaite. Quoi qu'il en soit, tout homme avouera sans peine qu'on est de beaucoup plus coupable quand on pèche en pleine connaissance, que quand on pèche par ignorance. Or, je voudrais qu'on me dît lequel des deux est le plus criminel, ou celui qui tombe dans l'hérésie sans en comprendre la gravité, ou celui qui s'obstine dans son avarice dont il apprécie la culpabilité. Je pourrais également poser la question en ces termes: Quel est le plus coupable de celui qui, sans le savoir, tombe dans l'hérésie, ou de celui qui, avec une pleine connaissance, s'obstine dans l'idolâtrie? Je me sers de cette dernière expression,

parce que l'Apôtre a dit de l'avarice « qu'elle est un culte « idolâtrique ». Cyprien lui-même interprète dans le même sens ce passage de l'Apôtre, quand il écrit à Antonianus (Cyp., Lettre LV, à Antonianus.): « Que nos nouveaux hérétiques modèrent l'enthousiasme avec lequel ils s'écrient qu'ils ne sont point en communion avec les idolâtres; car dans leurs rangs se trouvent des adultères et des voleurs, dont le crime constitue une sorte d'idolâtrie. Car, dit l'Apôtre, sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, dont le vice est une idolâtrie, ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu (Eph., V, 5) ». Et ailleurs : « Mortifiez vos membres qui sont sur la terre; c'est-à-dire la fornication, l'impudicité, la concupiscence mauvaise et l'avarice, qui est un culte rendu aux idoles (Coloss III, 5) ». Je demande donc lequel des deux est le plus coupable, ou celui qui tombe dans l'hérésie sans le savoir, ou celui qui sciemment refuse de renoncer à l'avarice qui est une idolâtrie? D'après ce principe que celui qui pèche avec connaissance est plus coupable que celui qui pèche par ignorance, nous devons conclure contre celui qui reste sciemment dans l'avarice. Je consens même à placer au même rang de culpabilité l'hérétique inconscient et l'avare convaincu, afin qu'on ne m'accuse pas de ne faire consister que dans la science du coupable la grandeur du crime de l'hérésie comme on le fait pour l'avarice; j'avoue cependant que cette supposition paraît en contradiction avec le passage de l'Apôtre; et en effet, ce que nous détestons avant tout dans les hérétiques, ce sont leurs blasphèmes. D'un autre côté, voulant nous prouver que l'ignorance est une raison sérieuse d'obtenir plus facilement son pardon, Cyprien apporte en témoignage ces paroles de l'Apôtre: « J'ai d'abord été blasphémateur, persécuteur et outrageux, mais j'ai obtenu miséricorde parce que j'ai agi dans l'ignorance (I Tim., I, 13) ». Mais enfin, comme je l'ai dit plus haut, je suppose sur le pied de parfaite égalité le blasphème de celui qui ignore et l'idolâtrie de celui qui connaît; je frappe d'une seule et même condamnation celui qui en cherchant Jésus-Christ se laisse tromper par les apparences, et celui qui, en pleine connaissance de cause, résiste à cet oracle divin formulé par l'Apôtre : « Nul fornicateur, nul impudique, nul avare, dont le vice est une idolâtrie, ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu»; et je demande pourquoi annuler dans le premier, et approuver dans le second, le baptême et les paroles évangéliques, quand il est prouvé que ni l'un ni l'autre ne sauraient être membres de la colombe unique? Refusera-t-on l'entrée au premier, parce qu'il est un batailleur manifeste, tandis que l'on conservera l'autre, quoiqu'il ne soit qu'un disciple fourbe et rusé?

CHAPITRE VI. L'ERREUR DE CYPRIEN NE JUSTIFIERAIT PAS LE MÉPRIS POUR SA PERSONNE.

8. Cyprien ajoute : « Que parmi eux aucun ne dise : Nous suivons la voie qui nous est tracée par les Apôtres, car les Apôtres n'ont établi qu'une Eglise et qu'un seul baptême qui est la propriété exclusive de cette même Eglise ». Ces paroles tendraient-elles à me convaincre que je dois réprouver le baptême de Jésus-Christ? Quand je le rencontre parmi les hérési-

ques, je n'ai besoin, pour les réfuter, que de leur opposer l'obligation où je suis d'approuver l'Évangile, toutes les fois que je le rencontre parmi les hérétiques dont cependant je repousse les erreurs. Mais du moins ces mêmes paroles nous apprennent qu'à l'époque de saint Cyprien, certains évêques présentaient comme venant des Apôtres cette coutume contre laquelle protestaient les conciles Africains, contre laquelle aussi le saint martyr s'écriait: « C'est en vain que ceux qui sont vaincus par la raison nous opposent la coutume ». Je ne m'explique pas davantage, pourquoi cette coutume, qui depuis Cyprien fut sanctionnée par un concile général, et que Cyprien lui-même avait trouvée dans toute sa vigueur, fut si vivement attaquée par ce saint évêque, quand pour la condamner et la détruire sa profonde science ne pouvait lui fournir qu'un seul argument, c'est-à-dire un concile africain convoqué et présidé quelques années auparavant par l'évêque Agrippinus. Cyprien comprit facilement qu'un argument aussi faible ne pouvait rien contre une coutume aussi universelle; il eut donc recours à des raisonnements, mais ces raisonnements n'étaient que des vraisemblances et nullement des vérités, comme nous l'avons prouvé en nous fondant sur l'antiquité de cette coutume et sur l'autorité du concile général. Toutefois ces vraisemblances, il les prit pour des réalités sur une question aussi obscure que celle de la rémission des péchés, surtout quand il s'agit de savoir si cette rémission peut ne pas s'opérer dans le baptême de Jésus-Christ, ou si elle peut s'opérer par le ministère des hérétiques. Sur ce point la Providence avait permis qu'il ne fût pas complètement éclairé, afin de faire mieux ressortir cette grande charité qui l'empêcha toujours de se séparer de l'unité. Mais qui donc, s'appuyant sur cette insuffisance de lumières, et sous prétexte qu'il se sent plus éclairé que ne l'était Cyprien, oserait se préférer à ce grand évêque en qui brillèrent d'un si vif éclat les vertus les plus héroïques et les grâces les plus abondantes? Que celui qui aurait cette audace se souvienne qu'il possède aujourd'hui, ce que ne possédait pas alors l'Église, c'est-à-dire la sentence infaillible d'un concile universel. Autant vaudrait se préférer à Pierre, qui obligeait les Gentils à judaïser, quand, instruit par les lettres de Paul et mieux appuyé sur la coutume de l'Église, on n'impose pas aux Gentils cette obligation (Gal., II, 14).

9. « Nous ne voyons nulle part qu'un homme baptisé par des hérétiques ait été reçu par les Apôtres dans la communion de l'Église, avec ce seul baptême, tel qu'il lui avait été conféré». Nous ne voyons pas davantage que les Apôtres aient réitéré le baptême à celui qui, voulant entrer dans l'Église, aurait été précédemment baptisé par des hérétiques. D'ailleurs, c'est à bon droit que nous regardons comme venant des Apôtres cette coutume que les hommes de cette époque, les yeux fixés sur les sphères supérieures, ne voyaient pas régner parmi leurs descendants. Combien d'autres faits du même genre, qu'il serait trop long d'énumérer de nouveau! Si donc les adversaires de Cyprien étaient parfaitement en droit de mépriser la défense que leur en faisait Cyprien et de s'écrier: « Nous suivons la voie qui nous a été tracée par les Apôtres »; combien plus encore nous sommes autorisés à dire: Ce que la coutume de l'Église a toujours pratiqué, ce qui peut braver toutes les discussions, ce qui a été confirmé

par un concile général, c'est là ce que nous suivons? Et puis, si nous étudions sérieusement les raisons alléguées de part et d'autre, ainsi que les témoignages de la sainte Ecriture, -nous pouvons ajouter sans crainte: Nous suivons la voie que nous a tracée la Vérité elle-même.

CHAPITRE VII. LES MÉCHANTS DANS L'UNITÉ ET HORS DE L'UNITÉ.

10. Les adversaires de Cyprien lui opposaient ces paroles de l'Apôtre : « Pourvu que Jésus-Christ soit annoncé de quelque manière que ce soit, par occasion ou par un vrai zèle, je m'en réjouis (Philip., I, 18.). » Or, le saint évêque les réfutait victorieusement en leur montrant que la cause de l'hérésie n'avait rien à voir dans ces paroles. En effet, l'Apôtre parlait uniquement de ceux qui prêchaient Jésus-Christ par un esprit d'envie et de contention; il est vrai qu'ils prêchaient Jésus-Christ et ne formulaient sur sa personne que des idées conformes aux vérités de la foi, mais l'esprit qui les dirigeait n'était point celui qui doit inspirer les prédicateurs, enfants dévoués de la Colombe. Voici les paroles de Cyprien : « L'Apôtre ne parlait ni de la personne ni du baptême des hérétiques, et c'est en vain que l'un voudrait invoquer ce passage dans la question qui nous occupe. Il parlait de ceux de ses frères qui dépassaient les limites de la sagesse, ou les règles de la discipline ecclésiastique, ou bien de ceux qui osaient annoncer sans crainte la parole de Dieu. Il rappelle que les uns ont toujours prêché la parole de Dieu avec constance et intrépidité, tandis que d'autres se laissent obséder par l'esprit d'envie et de contention; que les uns prêchent par charité et les autres par un esprit de jalousie. Paul ajoute qu'il supporte tout patiemment, pourvu que, soit par occasion, soit par un vrai zèle, le nom de Jésus-Christ arrive à la connaissance de plusieurs, et que la parole évangélique, malgré la rudesse des formes, soit prêchée à plus de peuples et porte des fruits plus abondants. Or, autre chose est la prédication de ceux qui appartiennent à l'unité de l'Eglise et qui parlent au nom de Jésus-Christ; autre chose est de baptiser au nom de Jésus-Christ ceux qui sont hors de l'Eglise et qui combattent contre l'Eglise (Cyp., Lettre LXXIII, à Jubaianus). Ces paroles de Cyprien nous avertissent d'établir une distinction entre les méchants qui sont séparés de l'Eglise, et les méchants qui appartiennent à cette unité. Quant à ces hommes qui nous sont dépeints par l'Apôtre comme annonçant l'Evangile par un coupable esprit d'envie et de contention, Cyprien les regarde comme appartenant à l'Eglise, et il a raison. Toutefois, je ne crois pas être téméraire en posant le dilemme suivant : Si nul homme séparé de l'Eglise ne peut rien posséder de ce qui nous vient de Jésus-Christ, aucun de ceux qui appartiennent à l'unité ne peut rien posséder de ce qui nous vient du démon. Car si dans ce jardin fermé ont pu croître les épines du démon, pourquoi la source de Jésus-Christ ne pourrait-elle pas couler hors de ce même jardin? Si la première proposition est fautive, comment donc du vivant même de l'Apôtre des prédicateurs ont-ils pu tomber victimes d'un mal aussi grand que la jalousie et une dissension malveillante? Ce sont là, du reste, les propres paroles de Cyprien. Dira-t-on que la jalousie et une dissension malveillante ne sont que des maux très-légers? Mais

alors, qu'on nous dise pourquoi ces hommes n'étaient point dans la paix, quoiqu'ils fussent dans l'unité? Voici une parole qui n'est ni de moi ni des hommes, mais de Dieu lui-même; une parole qui a été dite non point par les hommes mais par les anges au moment de la naissance de Jésus-Christ: « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté (Luc, II, 14) ». En formulant cet oracle par la voix des Anges et sur le berceau du Sauveur, Dieu ne voulait-il pas nous faire comprendre que pour appartenir à l'unité du corps de Jésus-Christ il faut être dans la paix de Jésus-Christ, et que pour être dans la paix de Jésus-Christ il faut être doué d'une bonne volonté? Or, si la bonne volonté se trouve dans la bienveillance, la mauvaise volonté ne se trouve-t-elle pas dans la malveillance?

CHAPITRE VIII. LA MALICE DE LA JALOUSIE.

11. Mais enfin, quelle est donc la malice de cette jalousie qui ne saurait être que malveillante? Ne cherchons pas d'autres témoins, car il nous suffit d'un seul, saint Cyprien lui-même, à qui le Seigneur s'est plu à révéler les invectives les plus éloquents et les préceptes les plus salutaires sur l'envie et la jalousie. Lisons donc la lettre de ce saint martyr sur ce double penchant; comprenons quel crime c'est de porter envie à ceux qui sont meilleurs que nous, et n'oublions pas que ce triste défaut n'a d'autre principe que le démon lui-même. « Jalouser ce qui vous semble bon, et porter envie à ceux qui sont meilleurs que vous, c'est là un crime que quelques-uns parmi vous, frères bien-aimés, regardent comme léger et de peu d'importance ». Cherchant ensuite la source et l'origine de ce défaut : « C'est par ce vice », dit-il, « que dès les premiers jours du monde le démon s'est perdu et en a perdu un grand nombre avec lui ». Un peu plus loin il ajoute : « Quel mal n'est donc pas, mes frères, ce crime qui a fait tomber l'ange lui-même, qui a précipité dans l'abîme les puissances célestes et qui a séduit le séducteur lui-même? Depuis cette époque la jalousie va croissant sur la terre, multipliant ses victimes, tristes esclaves du maître de la perte, tristes imitateurs du premier jaloux, le démon; de là cette parole : Par l'envie du démon la mort est entrée dans le monde, et tous ceux qui lui appartiennent se font constamment ses imitateurs (Sag., 24,25) ». Ces paroles de Cyprien, empruntées à celle de ses lettres qui est la plus connue, sont aussi pleines de vérité que d'énergie. A lui plus qu'à tout autre il appartenait de formuler sur l'envie et la jalousie les leçons et les avertissements les plus graves, car dans l'abondance de sa charité il avait toujours su soustraire son cœur aux cruelles atteintes de ce mal. Sous l'influence de cette charité, il se montra toujours rempli de bienveillance pour ceux de ses collègues qui ne partageaient pas ses opinions au sujet du baptême; il ne connut jamais les dissensions malveillantes, se tint en garde contre les tentations humaines, et par sa persévérance dans la charité il mérita que Dieu le comblât dans la suite de ses grâces et de ses révélations (Philipp., III, 15). Il resta donc indissolublement attaché à l'unité, et pouvait hautement s'écrier : « Ne jugeant personne et nous abstenant de séparer de notre commu-

nion celui qui ne partagerait point notre opinion. En effet, personne d'entre nous ne s'est constitué l'évêque des évêques, et personne n'a voulu recourir à des menaces tyranniques pour réduire ses collègues à l'obéissance (Concile de Carthage.). Voici, du reste, comment il terminait son épître: « Tels sont, frère bien-aimé, les conseils que dans ma bassesse j'ai cru devoir vous adresser; je ne prescris rien, je ne préjuge rien, car chaque évêque a le droit de faire ce qui lui paraît le plus convenable, il est parfaitement le maître de son libre arbitre. Dans la mesure de ce qui nous est possible, et pour ménager les hérétiques, nous ne discutons jamais avec nos collègues et nous conservons entre nous la concorde chrétienne et la paix du Seigneur. Nous avons toujours devant les yeux ces paroles de l'Apôtre : Si quelqu'un aime à contester; pour nous, ce n'est point là notre coutume ni celle de l'Eglise de Dieu (I Cor., XI, 16.). Nous conservons donc avec patience et avec douceur la charité du coeur, l'honneur de notre collègue, le lien de la foi et la concorde du sacerdoce. C'est dans ce but, malgré notre médiocrité et avec l'aide et le bon plaisir de Dieu, que nous avons composé ce petit opuscule sur le Bien de la Patience et nous vous l'adressons comme gage de notre affection mutuelle (Lettre LXXIII, à Jubaianus)

CHAPITRE IX. LA ZIZANIE DANS LE FROMENT ET LE BAPTÊME DANS LE SCHISME.

12. Grâce à cette patience et à cette charité, Cyprien a toléré ses collègues catholiques malgré la diversité, bienveillante toutefois, de leurs opinions sur cette question difficile et obscure, comme il a été toléré lui-même jusqu'à ce que la Providence eût permis que l'antique et salutaire coutume fût confirmée par décision d'un concile général. Et non-seulement il toléra les bons, mais il resta même en communion avec des évêques notoirement mauvais qui exprimaient des opinions diverses, non point à cause de l'obscurité même de la question, mais pour justifier la dissolution de leurs moeurs et s'autoriser à faire le mal quand ils prêchaient le bien, réalisant ainsi ces paroles de l'Apôtre : « Vous qui défendez le mal, vous le commettez vous-même (Rom., II, 21). N'est-ce pas de ces évêques, ses contemporains et ses collègues dans l'unité, qu'il écrivait: « Pendant que leurs frères subissent les rigueurs de la faim, ils n'ont souci que d'amasser de plus grandes richesses, d'acquérir des trésors par la fraude et la ruse, et d'accroître leur fortune par des usures multipliées (Discours sur les Tombés.)? » Sur ce point, en effet, la question n'est nullement obscure, car l'Ecriture dit hautement : « Ni les avarés, ni les hommes rapaces ne posséderont le royaume de Dieu I Cor., VI, 10.) » ; « celui qui a placé son argent à usure (Ps., XIV, 5) » ; « nul fornicateur, nul impudique, nul avare, dont le vice est une idolâtrie, ne possédera l'héritage dans le royaume de Jésus-Christ et de Dieu (Eph., V, 5) ». Peut-on supposer que, s'il n'eût pas connu parfaitement les coupables, il aurait signalé avec autant de précision ces avarés qui non-seulement avaient la passion de thésauriser, mais qui recouraient, pour s'enrichir, aux moyens les plus iniques et prouvaient ainsi pour la richesse un amour qui n'était autre chose qu'une vérita-

ble idolâtrie ? Peut-on croire qu'il se fût permis de juger ainsi témérairement ses collègues dans l'épiscopat? Et cependant, pour se montrer le fidèle disciple de Jésus-Christ qui est mort pour les faibles et qui a défendu d'arracher la zizanie avant la moisson, dans la crainte qu'on arrachât également le bon grain (Matt., XIII, 29.), Cyprien toléra ces coupables avec une charité véritablement paternelle et maternelle. Il devint ainsi l'imitateur du grand Apôtre qui, par amour pour l'Eglise, toléra ceux-là mêmes qui montraient à son égard le plus de jalousie et de malveillance (Philipp., I, 15-18).

13. Cependant « c'est par la jalousie du démon que la mort est entrée dans le monde, et tous ceux qui lui appartiennent marchent sur ses traces (Sag., II, 24, 25.), non pas en tant qu'ils ont été créés par Dieu, mais en tant qu'ils se sont pervertis eux-mêmes. C'est l'observation que fait Cyprien lui-même; car le démon, avant de devenir démon, était un ange, et un ange véritablement bon. Mais alors ceux qui sont du parti du démon, à quel titre donc peuvent-ils appartenir à l'unité de Jésus-Christ? Le Seigneur a dit lui-même : « C'est là l'oeuvre de l'homme ennemi qui est venu semer la zizanie sur le bon grain (Matt., XIII, 28, 25). De même donc que nous devons condamner ce qui dans l'unité appartient au démon, de même devons-nous reconnaître ce qui, hors de l'unité, appartient à Jésus-Christ. N'y aurait-il plus rien pour Jésus-Christ en dehors de l'unité de l'Eglise, tandis que dans cette même unité le démon aurait ses victimes et ses oeuvres? Sans doute, s'il ne s'agit que des hommes eux-mêmes, on peut bien dire que Dieu ne reconnaît comme sien aucun de ceux qui sont formellement hors de l'Eglise, pas plus que le démon ne possède aucun des saints anges. Mais quant à l'Eglise de la terre, tant qu'elle porte le poids de cette misérable mortalité, et qu'elle chemine loin de Dieu, le démon peut venir y mêler la zizanie, c'est-à-dire des pécheurs; et si ce pouvoir lui est donné pendant notre pérégrination ici-bas, c'est afin que nous nous sentions enflammés d'un désir de plus en plus ardent pour ce repos de la patrie dont jouissent les élus. Au contraire, s'il s'agit des sacrements, nous ne pouvons plus tenir un semblable langage.

En effet, de même que la zizanie intérieure peut recevoir et conférer ces sacrements, non point pour son salut, mais pour sa ruine éternelle, pendant laquelle elle sera dévorée par le feu de l'enfer; de même la zizanie extérieure, c'est-à-dire les schismatiques ou les hérétiques déclarés peuvent recevoir ces mêmes sacrements par le ministère de ceux qui, après avoir appartenu à l'Eglise, s'en sont ensuite séparés, et n'ont pu perdre ce qu'ils avaient reçu avant leur séparation. Pour le prouver, il suffit de rappeler que jamais la pensée n'est venue de réitérer le baptême à ceux qui, après s'être séparés de l'Eglise, demandent à y rentrer. Personne, je pense, n'aura la pensée de s'écrier : La zizanie peut-elle donc avoir quelque chose du froment? Si elle avait quelque chose du froment, l'unité et le schisme seraient placés dans une condition absolument semblable. Or, parmi la zizanie extérieure, nous ne trouvons aucun grain de froment, tandis qu'on en trouve dans la zizanie intérieure. — Quand il

s'agit des sacrements, nous n'avons pas à demander si la zizanie renferme du froment, mais si elle possède quelque chose qui lui vienne du ciel ; or, qu'elle soit extérieure, qu'elle soit intérieure, la pluie lui est commune avec le froment, et cette pluie ne laisse pas que d'être une rosée douce et céleste, quoiqu'elle donne un accroissement stérile à la zizanie. De même le sacrement de Jésus-Christ est suave et divin; et, fût-il frappé de stérilité à l'égard de ceux qui vivent dans le schisme, on ne doit jamais ni le méconnaître ni le condamner.

CHAPITRE X. LES ENNEMIS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE.

14. Quelqu'un me dira peut-être que la zizanie intérieure peut plus facilement se changer en froment. Soit, mais qu'est-ce que cela prouve par rapport à la réitération du baptême? Je suppose que tel hérétique promptement convaincu de son erreur et aidé par le temps et des circonstances plus faciles, se convertisse avant celui qui est dans l'unité et s'abandonne à ses crimes, devra-t-on s'abstenir de lui réitérer le baptême, tandis qu'on le réitérera à celui qui s'est laissé prévenir par cet hérétique et ne s'est converti que plus tard? Quant à la question qui nous occupe, il ne s'agit nullement de savoir si c'est bientôt, ou trop tard que le pécheur s'est converti à la foi, à l'espérance et à la charité. Il est certain que les pécheurs qui appartiennent à l'unité jouissent d'une plus grande facilité pour se convertir, et cependant nous voyons quelquefois des hérétiques ou des schismatiques précéder les mauvais catholiques dans leur retour vers Dieu, et produire des fruits au trentième, au soixantième ou au centième (Matt., XIII, 23 ; Luc, VIII, 15.), tandis que les autres, quoique catholiques, restent frappés de stérilité. Enfin, si l'on soutient qu'il n'y a de véritable zizanie que celle qui persévère jusqu'à la fin dans son crime et son erreur, nous en concluons qu'il y a beaucoup de froment hors de l'unité, et que dans l'unité il y a beaucoup de zizanie.

15. Quoi qu'il en soit, les pécheurs séparés de l'Eglise sont-ils plus coupables que les pécheurs dans l'unité ? Il n'est pas facile de décider si Nicolas, hérétique séparé de l'Eglise, était plus coupable que Simon le Magicien, appartenant à l'unité (Apoc., II, 6). Qu'on soutienne que la séparation, par cela même qu'elle détruit manifestement la charité, est un péché plus grave, j'y consens. Et pourtant, il en est un grand nombre qui, après avoir perdu la charité, ne se jettent pas dans le schisme, parce qu'ils sont retenus par des avantages temporels, parce qu'ils se cherchent eux-mêmes et non pas Jésus-Christ (Philipp., II, 21); voilà pourquoi ils refusent de se séparer, non pas précisément de l'unité de Jésus-Christ, mais des avantages que cette unité leur procure. De là ce bel éloge que l'on fait de la charité : « Elle ne cherche pas ses propres avantages (II Cor., XIII, 5). »

16. Demandons-nous maintenant comment des hommes esclaves du démon pouvaient appartenir à cette Eglise, qui est sans tache, sans ride ou autre chose de ce genre (Eph., V, 27) ; à cette Eglise dont il est dit : « Elle est ma colombe unique (Cant., VI, 8) ? » Si

les pécheurs ne peuvent lui appartenir, il reste évident pour nous que cette Eglise gémit parmi des étrangers, dont les uns lui tendent des embûches dans son propre sein, et dont les autres lui déclarent la guerre au dehors. Cependant ses ennemis intérieurs reçoivent le baptême, le possèdent et le confèrent dans toute sa sainteté essentielle, sans qu'il puisse recevoir aucune atteinte de la méchanceté dans laquelle ces pécheurs persévèrent jusqu'à la fin. Voilà pourquoi le même Cyprien nous enseigne que nous devons considérer le baptême tel qu'il est en lui-même, tel que le constituent les paroles évangéliques et tel qu'il a toujours été reçu par l'Eglise, sans tenir aucun compte de la perversité et de la malice de ceux qui le donnent ou le reçoivent. Il nous fait également observer que, même dans l'unité de l'Eglise, il en est qui ne conservent ni la charité ni la bienveillance, et se laissent aller à la jalousie, à la malveillance et à la dissension, comme déjà l'Apôtre le faisait observer de son temps. D'un autre côté, dans sa lettre sur l'envie et la jalousie, il prouve clairement que tous ceux qui s'abandonnent à ce penchant mauvais appartiennent par là même au démon. Par conséquent, il est pour nous de la dernière évidence que ceux mêmes qui appartiennent au démon peuvent posséder dans toute son intégrité le sacrement de Jésus-Christ; non point pour leur salut, mais comme un titre à leur condamnation, soit qu'ils aient donné libre cours à leur perversité après avoir reçu le baptême, soit qu'en le recevant, comme dit saint Cyprien, ils n'aient renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres (Cyp., lettre II, aux clercs.). Si plus tard ils se convertissent, on n'aura donc pas à leur réitérer le sacrement qu'ils avaient reçu dans de mauvaises dispositions. Il me semble, en effet, que maintenant il doit être évident pour tous que dans cette question du baptême on n'a point à se préoccuper de celui qui donne, mais de ce qu'il donne; ni de celui qui reçoit, mais de ce qu'il reçoit; ni de celui qui possède, mais de ce qu'il possède. Si donc ceux-là mêmes qui appartiennent, non pas à la colombe unique, mais au démon, peuvent recevoir, posséder et conférer le baptême, sans que la sainteté de ce sacrement ait à subir aucune atteinte de la part de leur perversité, comme en convient Cyprien lui-même, pourquoi attribuer aux hérétiques ce qui ne leur appartient pas? Pourquoi regarder comme venant d'eux ce qui ne vient que de Jésus-Christ? La seule obligation que nous ayons à remplir, c'est de reconnaître en eux le caractère et les insignes de notre empereur et de travailler à corriger leurs oeuvres. A ce point de vue, je dirai donc avec Cyprien: « Autre chose est de parler au nom de Jésus-Christ, quand on appartient à l'unité de l'Eglise; autre chose est de baptiser au nom de Jésus-Christ, ceux qui vivent dans le schisme et travaillent contre l'Eglise (Cyp., lettre LXXIII, à Jubaianus.). Parmi ceux qui appartiennent à l'unité de l'Eglise, il en est un grand nombre qui travaillent contre l'Eglise par leur mauvaise vie et par la séduction qu'ils exercent sur les âmes faibles. De même parmi les schismatiques, il en est plusieurs qui parlent au nom de Jésus-Christ et auxquels nous défendons, non point de faire les oeuvres de Jésus-Christ, mais de rester dans le schisme; et quand nous les corrigeons, quand nous les reprenons ou les exhortons, tout cela de notre part s'accomplit en vue de leur guérison. Appartenait-il à l'unité celui qui, refusant de suivre le Christ avec les disciples, chassait ce-

pendant les démons au nom de Jésus-Christ? et le Seigneur ordonna qu'on le laissât faire (Luc, IX, 49, 50), et nonobstant cette autorisation, ce malheureux devait comprendre que la seule chose qui lui importât avant tout, c'était d'employer à sa guérison ces paroles du Sauveur « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi dissipe (Matt., XII, 30). Dans le schisme, certaines oeuvres peuvent donc se faire au nom de Jésus-Christ, et non pas contre l'Eglise; comme d'un autre côté, dans l'unité même de l'Eglise, des chrétiens peuvent appartenir au démon et agir contre l'Eglise.

CHAPITRE XI. LA VERTU INHÉRENTE AU SACREMENT DE BAPTÊME.

17. Après un examen sérieux, on est tout étonné de voir tel prédicateur enseigner quelque chose d'inutile, quoique sans blesser nullement la charité. C'est ainsi que Pierre contraignait les Gentils à judaïser (Gal., II, 14), et Cyprien condamnait les hérétiques à recevoir de nouveau le baptême. Parlant de ces docteurs fortement enracinés dans la charité, et pourtant s'éloignant de la saine doctrine en quelque point, l'Apôtre disait : « Si vous avez de vous-mêmes quelque autre sentiment, Dieu vous découvrira ce que vous devez en croire (Philipp., III, 15) ». D'un autre côté, on rencontre des prédicateurs privés de la charité, et qui cependant émettent une doctrine salutaire; c'est en parlant de ces derniers que le Sauveur disait : « Ils siègent sur la chaire de Moïse. Faites ce qu'ils vous disent, et ne faites pas ce qu'ils font, car ils disent et ils ne font pas (Matt., XXIII, 2, 3) ». L'Apôtre, faisant allusion à ces prédicateurs jaloux et malveillants qui annonçaient cependant le salut chrétien, disait également : « Qu'importe, pourvu que Jésus-Christ soit annoncé de quelque manière que ce soit, par occasion ou par un vrai zèle (Philipp., I, 15.)? ». Ainsi donc, que la perversité se rencontre dans l'unité ou dans le schisme, corrigeons-la, mais n'attribuons aux hommes ni les divins sacrements ni les oracles divins. Ce n'est donc point patronner les hérétiques, que de ne pas leur réitérer ce qu'ils possèdent déjà, pourvu qu'on ne leur attribue pas ce dont ils ne sont pas les auteurs. « Nous ne concédons pas le baptême à l'hérétique », car partout où nous rencontrons ce sacrement, nous reconnaissons qu'il est l'oeuvre de Celui dont il est dit : « C'est lui seul qui baptise (Jean, I, 33) ». « Quant à l'homme perfide et blasphémateur », s'il persévère dans sa perfidie et dans son blasphème, nous déclarons qu'il ne reçoit « la rémission de ses péchés ni hors de l'Eglise », ni dans l'Eglise; ou bien, si en vertu de la force inhérente à ce sacrement, il reçoit cette rémission pour, un moment, nous disons que cette vertu doit opérer indistinctement dans le schisme et dans l'unité, comme la vertu du nom de Jésus-Christ chassait les démons, par le ministère d'un schismatique.

CHAPITRE XII. LE BAPTÊME EST INDÉPENDANT DES CRIMES DU MINISTRE ET DU SUJET.

18. « Nous trouvons que dans toutes leurs épîtres les Apôtres exècrent et détestent la dépravation sacrilège des hérétiques, et les comparent à la gangrène qui répand de tous côtés

la corruption ». Quoi donc? Ces hommes qui s'écriaient: « Mangeons et buvons, car nous mourrons demain », ne travaillaient-ils pas à corrompre les bonnes moeurs par leurs conversations mauvaises, selon cette parole de l'Apôtre: « Les discours mauvais corrompent les bonnes moeurs? » Et cependant ce même apôtre nous indique clairement que ces hommes appartenaient à l'unité, puisqu'il ajoute : « Comment donc quelques-uns parmi vous peuvent-ils soutenir qu'il n'y a point de résurrection des morts (I Cor., XV, 32, 33, 12) ? ». Quant aux avarés, peut-il prononcer leur nom sans le couvrir d'anathème? Et puis, pouvait-il formuler plus énergiquement sa pensée, qu'en disant de l'avarice qu'elle est une idolâtrie (Eph., V, 5)? Ainsi l'a compris Cyprien, comme le prouvent clairement ses lettres, et cependant il n'hésite pas à proclamer qu'à l'époque où il vivait, l'Eglise renfermait dans son sein, non pas simplement des avarés quelconques, mais des ravisseurs frauduleux du bien d'autrui ; et ces ravisseurs du bien d'autrui n'étaient pas de simples fidèles, mais des évêques. De tels hommes dont l'Apôtre a dit que « leur discours est comme une gangrène qui répand la corruption », je voudrais pouvoir dire qu'ils n'appartenaient pas à l'unité, mais Cyprien ne me laisse pas cette consolation. En effet, dans sa lettre à Antonianus, après avoir montré qu'avant la séparation suprême des justes et des pécheurs, le mélange des bons et des méchants ne saurait être un motif suffisant de se séparer de l'unité de l'Eglise ; après avoir prouvé par là son éminente sainteté et ses sublimes dispositions au martyre, il ajoute : « N'est-ce point le comble de l'arrogance, l'oubli le plus complet de l'humilité et de la douceur, et le suprême degré de la jactance, d'oser ou de se croire le pouvoir de faire ce que le Seigneur n'a pas même voulu permettre aux Apôtres, c'est-à-dire de séparer la zizanie du bon grain, de jeter la paille et de purifier l'aire, et cela d'une manière publique et solennelle? L'Apôtre n'a-t-il pas dit lui-même: Dans une grande maison se trouvent non-seulement des vases d'or et d'argent, mais encore des vases de bois ou d'argile? Et voici qu'un simple mortel se permet de choisir les vases d'or et d'argent, de mépriser, de rejeter et de condamner les vases de bois et d'argile, quand le Seigneur s'est réservé de jeter les vases de bois dans les flammes allumées par son courroux et de faire briser les vases d'argile par celui à qui a été confiée la verge de fer (Ps., II, 9 ; Lettre LV) » Ces reproches adressés par Cyprien à ceux qui sous prétexte d'échapper à la société des méchants, se séparaient de l'unité, nous prouvent qu'à ses yeux cette grande maison renfermant des vases d'or et d'argent, de bois et d'argile, ne signifiait autre chose que l'Eglise elle-même, destinée à porter dans son sein ici-bas des bons et des méchants, jusqu'à ce qu'elle soit purifiée par la justice toute-puissante du père de famille. Selon ces principes, l'Eglise figurée par cette grande maison renfermait des vases d'ignominie, et ces vases d'ignominie n'étaient autres que ces hommes dont les discours étaient une gangrène qui répandait au loin la corruption. C'est de ces hommes que l'Apôtre parlait longtemps à l'avance, quand il disait : « Les discours que tiennent certaines personnes sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption. De ce nombre sont Hyménée et Philète, qui se sont écartés de la vérité en disant que la résurrection est déjà arrivée, et qui ont ainsi renversé la foi de quelques-uns. Mais le fondement

de Dieu demeure ferme, ayant pour sceau cette parole : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui; et cette autre: Que celui qui invoque le nom du Seigneur s'éloigne de l'iniquité. Dans une grande maison il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi des vases de bois et d'argile (II Tim., II, 17-20) ».

Si donc ces hommes, dont les discours ressemblaient à la gangrène qui répand insensiblement sa corruption, étaient des vases d'ignominie dans la grande maison, c'est-à-dire dans l'Eglise, comme le comprend Cyprien lui-même, est-ce que cette gangrène allait jusqu'à souiller le baptême de Jésus-Christ ? N'est-il pas certain qu'un esclave du démon, fût-il dans le schisme ou l'unité, ne peut souiller ni en lui-même, ni en qui que ce soit le sacrement de Jésus-Christ ? Sans doute, « le discours qui se répand comme une gangrène jusqu'aux oreilles des auditeurs, ne confère pas la rémission des péchés (Cyp., lettre LXXIII, à Jubaianus.) » ; mais du moment que le baptême est administré selon la forme évangélique, la sainteté qu'il tient de sa divine institution lui est inviolablement conservée, malgré toute la perversité de celui qui l'administre ou de celui qui le reçoit. Supposé qu'il n'y ait de perversité que de la part du ministre, et que le sujet adhère à l'unité de l'Eglise par la foi, l'espérance et la charité, il est aussitôt rendu participant, non point de l'indignité du ministre, mais de la sainteté du mystère, et dès lors il reçoit pleine et entière rémission de ses péchés. Enfin cette rémission lui est conférée, non point par les paroles gangrenées du ministre, mais par les sacrements évangéliques découlant comme autant de ruisseaux de la source céleste. Au contraire, si le sujet lui-même est animé de dispositions criminelles, le sacrement qu'il reçoit ne lui est d'aucune utilité pour le salut, et cependant le sacrement demeure en lui avec toute sa sainteté, et ne lui sera jamais réitéré, supposé que le coupable vienne à se convertir.

CHAPITRE XIII. LA PAILLE ET LA ZIZANIE MÊLÉES AU BON GRAIN.

19. « Il ne peut donc y avoir d'union réciproque entre la justice et l'iniquité », non-seulement dans le schisme, mais encore dans l'unité. « Car Dieu connaît ceux qui sont à lui, et quiconque invoque le nom du Seigneur doit s'abstenir de toute iniquité ; et il ne peut y avoir d'union entre la lumière et les ténèbres (II Cor., VI, 14.) », non-seulement dans le schisme, mais encore dans l'unité. En effet, dit saint Jean, « Celui qui hait son frère est encore dans les ténèbres (I Jean, II, 9.) ». Or, ils haïssaient saint Paul, ceux qui annonçant Jésus-Christ avec un esprit de jalousie et de dissension malveillante, se flattaient de venir le troubler jusque sous le poids de ses chaînes (Philipp., I, 15, 17) ; et cependant Cyprien nous enseigne que ces mêmes prédicateurs appartenaient à l'unité de l'Eglise : « Si donc les ténèbres ne peuvent éclairer, ni l'iniquité justifier », comme parle notre saint martyr, je demande comment ces ministres pouvaient baptiser dans l'unité de l'Eglise ? Je demande comment ces vases d'ignominie peuvent dans la maison même du père de famille opérer la sanctification des hommes, en leur conférant la justice et la sainteté ? N'est-ce point

parce que la sainteté de ce sacrement ne peut être souillée par les pécheurs, soit quand elle est conférée par eux, soit quand elle est reçue par des hommes qui ne veulent changer ni leur cœur, ni leur vie? C'est en parlant de ces pécheurs extérieurement attachés à l'unité, que Cyprien a dit: « Ils ne renoncent au siècle que du bout des lèvres, et non point par leurs œuvres (Cyp., lettre XI, aux Clercs.) ».

20. Dans l'unité nous trouvons donc « des ennemis de Dieu, des hommes dont le cœur est obsédé par l'esprit de l'Antéchrist», et cependant « ils remplissent des fonctions spirituelles et divines (Cyp., lettre LXXIII, à Jubaianus)», qui ne peuvent dans cet état, ni leur être d'aucune utilité pour le salut, ni subir aucune atteinte des souillures de ceux qui les accomplissent. « La grâce ecclésiastique et salutaire n'appartient nullement à ceux qui se posent comme adversaires de l'Eglise et de Jésus-Christ, et sont désignés par les Apôtres sous le nom d'Antéchrists». Ces paroles de Cyprien doivent s'entendre en ce sens que de tels hommes peuvent se rencontrer, non-seulement dans le schisme, mais encore dans l'unité. Toutefois, ces derniers n'ont de l'unité que- les apparences, et leur séparation réelle de la perfection et de l'unité de la Colombe est parfaitement connue de Dieu, et quelquefois même des hommes. Il suffit pour cela de considérer leur vie criminelle et leur obstination dans le mal et d'y opposer les lois et les préceptes divins; ce contraste frappant donne aussitôt une idée de la grande quantité de pailles et de zizanies renfermées dans le schisme et .dans l'unité. Toutes ces pailles et ces zizanies seront dévoilées au dernier jour, et le Juge suprême leur dira : « Retirez-vous de moi, artisans d'iniquité (Matt., VII, 23); allez au feu éternel, qui a été préparé au démon et à ses anges (Id., XXV, 41) ».

CHAPITRE XIV. NOUS NE DEVONS AVOIR D'AUTRE RÈGLE QUE LA VÉRITÉ MÊME DE JÉSUS-CHRIST.

21. Du reste, que les pécheurs appartiennent au schisme ou à l'unité, nous ne devons désespérer de la conversion d'aucun d'eux, tant que la patience de Dieu les invite à la pénitence (Rom., II, 4), tant que le Seigneur visite leurs crimes avec la verge et flagelle leurs iniquités. Jamais il ne leur refuse sa miséricorde (Ps., LXXXVIII), pourvu qu'ils aient eux—mêmes pitié de leur âme et qu'ils se rendent agréables à Dieu (Eccli., XXX, 24.). De même que le salut appartient au juste qui persévérera jusqu'à la fin (Matt, XIV, 13) de même celui qui dans le schisme ou l'unité persévérera jusqu'à la fin dans son iniquité sera infailliblement condamné. Si par le baptême on entend la grâce même du baptême et le salut qu'il confère, nous aussi nous sommes loin de dire que «tous ceux qui ont reçu ce sacrement, de quelque manière que ce fût, ont également reçu la grâce du sacrement»; n'en est-il pas qui, le recevant dans l'unité, n'ont aucune part au salut qu'il confère, quoique par lui-même le baptême conserve toujours sa sainteté essentielle? Il est donc parfaitement exact de dire «que le Seigneur nous avertit dans l'Evangile de ne pas accueillir les mauvais conseils (Marc, XIII, 21)

et de « n'écouler que les hommes qui se montrent « dociles aux lois de Jésus-Christ ». Mais ces mauvais conseillers, nous les rencontrons aussi bien dans l'unité que dans le schisme, car ces derniers, avant de se séparer, étaient déjà secrètement coupables. D'ailleurs, parlant des vases entassés dans la grande maison, l'Apôtre disait: « Si quelqu'un se garde pur de ces choses, il sera un vase d'honneur, sanctifié, utile au service du Seigneur et toujours préparé pour toutes sortes de bonnes oeuvres ». Quelques lignes plus haut il avait dit en quoi devait consister cette purification: « Que celui qui invoque le nom du Seigneur s'éloigne de l'iniquité (II Tim., II, 21, 19) », s'il ne veut pas, comme la paille déjà séparée de l'aire, ou qui en sera séparée au dernier jugement, entendre ces redoutables paroles: « Retirez-vous de moi, « vous tous qui accomplissez l'iniquité (Matt., VII, 23) ». J'approuve donc cette conclusion de saint Cyprien: « Gardons-nous d'accepter de prime abord « tout ce qui nous est annoncé au nom de Jésus-Christ; attachons-nous uniquement à ce qui se fait dans la vérité de Jésus-Christ ». Or, ce n'est pas la vérité de Jésus-Christ qui autorise à s'emparer, par la fraude, du bien d'autrui, de multiplier l'usure pour augmenter sa fortune (Discours sur les Tombés), et de ne renoncer au siècle que du bout des lèvres et non point par les œuvres (Cyp., lettre XI, aux Clercs.). Que tout cela cependant se soit fait dans l'unité, nous devons en croire au témoignage formel de saint Cyprien.

CHAPITRE XV. LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES REDRESSE LEUR FOI ET NON PAS LEUR BAPTÊME.

22. Le saint évêque s'étend ensuite très-longuement pour prouver « que ceux qui blasphèment le Père ne peuvent être baptisés en Jésus-Christ (Cyp., lettre LXXIII, à Jubaianus.) ». Le blasphème dont il parle n'est autre chose que l'erreur elle-même ou l'hérésie, car celui qui s'approche du baptême de Jésus-Christ ne blasphème jamais ouvertement le Père; s'il est blasphémateur, c'est parce qu'il embrasse sur le Père une doctrine contraire à la vérité. Or, j'ai déjà prouvé que le baptême existe en lui-même par cela seul qu'il est conféré selon les termes de l'Évangile et indépendamment de toute erreur du ministre ou du sujet, relativement au Père, ou au Fils ou au Saint-Esprit. Combien d'hommes charnels sont baptisés dans l'unité, quoique l'Apôtre ait hautement déclaré que « l'homme animal ne perçoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu (I Cor., II, 14.) ! » à combien ne reproche-t-il pas leur vie animale, même après qu'ils ont reçu le baptême (Id., III, 2.)? Or, une âme livrée aux sens corporels ne peut avoir de Dieu que des idées charnelles. Voilà pourquoi beaucoup de ceux qui progressent après le baptême, et surtout ceux qui ont reçu ce sacrement pendant leur enfance ou pendant leur jeunesse, à mesure que leur intelligence s'éclaire et se développe, à mesure que l'homme intérieur se forme en eux de jour en jour (II Cor., IV, 16.), se trouvent saisis d'un profond mépris pour les premières idées, toutes grossières et charnelles, qu'ils s'étaient faites de Dieu, et rejettent tous ces rêves que maintenant ils détestent et abhorrent. Cependant il ne vient à la pensée de personne de conclure qu'ils n'ont pas reçu le baptême,

ou que le baptême qu'ils ont reçu était infecté de leur erreur. Tout ce que l'on doit faire c'est d'honorer en eux l'intégrité du sacrement et de corriger la légèreté de leur esprit, fût-elle confirmée et enracinée par de nombreuses discussions.

De même quand il s'agit d'un hérétique ouvertement séparé de l'Eglise, s'il a reçu le baptême évangélique, nous devons croire que ce baptême en lui-même n'a pas été infecté par son erreur. Si donc rentrant en lui-même il finit par comprendre qu'il doit quitter son erreur, rien n'autorise à lui faire quitter également le bien qu'il a reçu; parce qu'on doit réprouver son hérésie, ce n'est pas une raison pour invalider en lui le baptême de Jésus-Christ. Ce qui se fait à l'égard de ceux qui reçoivent le baptême dans l'unité malgré les fausses idées qu'ils ont de Dieu, nous prouve clairement que l'on doit établir une distinction essentielle entre la vérité du sacrement et l'erreur où se trouve le sujet. Par conséquent, lorsqu'un hérétique ouvertement séparé de l'Eglise, a reçu le véritable baptême et qu'il rentre dans l'Eglise, on éclaire sa foi qui était fausse, mais le véritable Baptême qu'il avait reçu ne saurait être remplacé par un autre baptême véritable. Le même baptême ne peut évidemment se succéder à lui-même; ou plutôt il ne peut disparaître. Quand donc des hérétiques rentrent dans l'Eglise catholique, ils viennent y chercher le remède aux maux dont ils souffraient, et non point la réitération du bien qu'ils ont déjà reçu.

CHAPITRE XVI. LE BAPTÊME DANS L'UNITÉ ET DANS LE SCHISME.

23. Mais, dira quelqu'un, peu importe donc que deux hommes livrés à la même erreur ou à la même méchanceté, et obstinés à ne changer ni de conduite ni de dispositions, reçoivent le baptême, l'un dans le schisme et l'autre dans l'unité? Il importe beaucoup. En effet, le plus coupable des deux c'est celui qui est baptisé dans le schisme, non pas précisément parce qu'il est baptisé, mais parce qu'il est baptisé dans le schisme. Ce schisme n'est-il point de sa part un mal et un grand mal? Je suppose toutefois que si l'autre est baptisé dans l'unité, ce n'est point parce qu'il y trouvait un avantage purement temporel, mais uniquement parce que l'unité de l'Eglise répandue sur toute la terre, lui paraissait devoir être préférée à toutes les divisions du schisme. Si sa démarche n'avait eu d'autre motif qu'un avantage purement temporel, on devrait le regarder comme appartenant au schisme. Voici donc comment on devrait établir la comparaison entre ces deux néophytes. L'un des deux, par exemple, partage sur la personne de Jésus-Christ les opinions de Photin; et, appartenant à l'hérésie, il demande le baptême hors de la communion de l'Eglise. L'autre partage les mêmes opinions, mais supposant qu'elles sont en tout conformes à la foi catholique, il demande le baptême à l'Eglise catholique. Je ne regarde pas ce dernier comme hérétique, tant qu'il ne lui a pas été prouvé que sa croyance est contraire à la foi catholique, et qu'il n'a pas ouvertement déclaré qu'il reste attaché, malgré tout, à sa première opinion. Jusqu'à ce qu'il en vienne là, j'affirme que le plus coupable des deux est celui qui a été baptisé dans le schisme. En effet, dans celui-ci, c'est le schisme lui-même que l'on a à corriger, tandis que dans l'autre il n'y

a qu'une fausse opinion; et ni dans l'un ni dans l'autre, on ne doit réitérer la vérité du sacrement. Enfin, j'en suppose un troisième qui sait parfaitement que cette opinion constitue une hérésie séparée de l'unité de l'Eglise ; il y adhère étroitement: mais en vue de se procurer tel ou tel avantage temporel, il demande le baptême à l'unité catholique, ou après l'y avoir reçu il y reste pour le même motif. Quant à ce dernier, j'affirme qu'on doit le regarder non-seulement comme séparé, mais comme d'autant plus coupable qu'il joint l'hypocrisie et la dissimulation au schisme et à l'hérésie. J'en conclus que la dépravation d'un homme exige des remèdes d'autant plus actifs et violents qu'elle est elle-même plus dangereuse et plus dissimulée. Toutefois, rien de tout cela n'autorise à regarder comme radicalement nul, ou digne de mépris, à cause de la dépravation du sujet, un sacrement conféré dans toute son intégrité et essentiellement divin dans son principe et ses effets. Ce n'est donc point à cette dépravation de l'homme que l'on doit attribuer ce sacrement, mais à l'infinie libéralité de celui qui, même à l'âme fornicatrice et courant à la poursuite de ses amants, n'hésite pas à donner le pain, le vin, l'huile, les autres aliments et les autres ornements qui ne peuvent lui venir ni d'elle-même, ni de ses complices, mais de Celui qui dans sa miséricorde l'invite à opérer sa conversion (Osée, II, 5-7).

CHAPITRE XVII. L'ERREUR EST CRIMINELLE ET NON PAS LE BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

24. « Est-ce que », dit Cyprien, « la puissance du baptême peut être plus grande et plus efficace que le martyre ou la profession publique de sa foi? Peut-il être plus utile d'être baptisé que de confesser sa foi devant les hommes ou d'être baptisé dans son propre sang? Et cependant », ajoute-t-il, « ce baptême de sang lui-même n'est d'aucune utilité à l'hérétique, quoiqu'il ait souffert la mort pour confesser Jésus-Christ hors de l'Eglise ». Cette dernière observation est parfaitement exacte, car, fût-on martyr hors de l'Eglise, on n'en resterait pas moins privé de cette charité dont l'Apôtre a dit : « Lors même que je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité, ma mort me devient absolument inutile (I Cor., XIII, 3) ». Si le martyre ne sert de rien quand la charité manque, que peuvent donc espérer ceux qui, n'appartenant à l'unité que par jalousie ou par malveillance, sont évidemment privés de la charité, selon la pensée de saint Paul, développée par Cyprien; et cependant, ils peuvent recevoir et conférer le véritable baptême. « Hors de l'Eglise, dit-il, point de salut ». Qui pourrait en douter? Par conséquent, les biens de l'Eglise, conférés hors de l'Eglise, ne peuvent rien pour le salut. Mais, autre chose est de ne point posséder ces biens, autre chose est de les posséder inutilement. Celui qui ne les possède pas doit en chercher la possession dans la réception du baptême; et celui qui les possède inutilement doit se corriger pour se rendre cette possession utile. « L'eau, dans le baptême des hérétiques, n'est nullement adultère ». En effet, rien de ce que Dieu a créé n'est mauvais; et, d'un autre côté, les paroles évangéliques, en passant par les lèvres des hérétiques, ne perdent rien de leur sainteté es-

sentielle. Une seule chose est criminelle, c'est l'erreur, car l'âme qui s'y abandonne devient adultère, lors même que l'ornement du baptême lui aurait été donné par son époux légitime. « La possession du baptême peut donc nous être commune, à nous et aux hérétiques »; il en est de même de l'Évangile, quoique leur erreur soit directement opposée à notre foi, soit que leur doctrine sur le Père, ou le Fils, ou le Saint-Esprit, contredise la vérité; soit qu'ils dissipent, au lieu de recueillir avec Jésus-Christ, précisément parce qu'ils sont séparés de l'unité (Matt., XII, 30), Ainsi donc, pourvu que nous soyons le froment du Seigneur, il peut se trouver parmi nous, dans l'unité, des avarés, des voleurs, des ivrognes et autres pécheurs de ce genre, dont il est dit qu' « ils ne posséderont pas le royaume de Dieu (I Cor., VI, 10) »; or, ce qu'il y aura de commun entre eux et nous, ce sera le baptême et non pas les vices qui les exclueront du royaume de Dieu.

CHAPITRE XVIII. TOUTES LES VERTUS, HORS DE L'UNITÉ, SONT INUTILES AU SALUT.

25. Ce n'est pas seulement des hérétiques que l'Apôtre a dit : « Ceux qui accomplissent ces oeuvres n'entreront pas dans le royaume de Dieu ». Mais rappelons les termes mêmes de son énumération : « Il est aisé de connaître les oeuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres choses semblables; or, je vous déclare, comme je l'ai déjà fait précédemment, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu (Gal., V, 19-21) ». Supposons donc un homme qui est chaste, continent, qui n'est ni avare, ni idolâtre, qui donne l'hospitalité et l'aumône aux indigents, qui n'est ennemi de personne ni porté à la querelle, qui est patient, doux, n'ayant d'envie ni de jalousie contre personne, et enfin, se montrant toujours très-sobre et très-frugal; il a toutes ces qualités, mais, en même temps, il est hérétique; or, personne ne doute que, malgré ses qualités, il suffit qu'il soit hérétique pour n'avoir aucun droit au royaume du ciel. Supposons un autre homme; il est fornicateur, impur, impudique, avare, publiquement idolâtre, empoisonneur, vindicatif, chicaneur, jaloux, envieux, séditieux, irascible, ivrogne, gourmand; mais, en même temps, il est catholique. Est-ce que, par cela seul qu'il est catholique, il possédera le royaume de Dieu, malgré cette sentence formelle de l'Apôtre « Je vous déclare, comme je l'ai déjà fait précédemment, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu? » Tenir un autre langage que celui de l'Apôtre, ce serait nous tromper nous-mêmes. La parole de Dieu ne nous trompe pas, elle ne se tait, ni n'épargne, ni ne trompe par aucune adulation. De là, ces autres paroles : « Sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, dont le vice est une idolâtrie, ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu; que personne ne vous séduise par de vains discours (Eph., V, 5,6.) ». Ne nous plaignons donc pas de la parole de Dieu. Le Seigneur

nous déclare ouvertement et librement que ceux qui vivent dans le crime n'appartiennent pas au royaume de Dieu.

CHAPITRE XIX. LA DIVERSITÉ DES CHÂTIMENTS EN ENFER.

26. Ne cherchons donc point à endormir et à flatter dans ses crimes le pécheur catholique, et parce qu'il appartient à l'unité de l'Eglise, gardons-nous de lui promettre une impunité qui n'est promise nulle part dans les saintes Ecritures; ne fût-il coupable que d'un seul des crimes que nous venons d'énumérer, ne lui promettons pas les joies de la patrie céleste. S'adressant aux Corinthiens, Paul énumère un certain nombre de pécheurs à chacun desquels il est censé dire qu'il ne possédera pas le royaume de Dieu: « Ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne posséderont le royaume de Dieu (I Cor., VI, 9, 10) ». L'Apôtre ne dit pas : Ceux qui commettront à la fois tous ces vices ne posséderont pas le royaume de Dieu; mais, ni les uns ni les autres, ni ceux-ci, ni ceux-là sous-entendu ne posséderont le royaume de Dieu. Si donc les hérétiques ne doivent pas posséder le royaume de Dieu, les avares ne le posséderont pas davantage. Nous savons parfaitement que les châtiments dont seront frappés ceux qui ne posséderont pas le royaume de Dieu, seront proportionnés à la diversité des crimes; les crimes plus graves seront frappés par des châtiments plus graves, de telle sorte que justice sera complètement rendue dans les flammes éternelles. Ce n'est donc pas en vain que le Seigneur a dit: « Le sort de Sodome sera moins redoutable que le vôtre au jour du jugement (Matt., XI, 24). ». Toutefois, pour mériter d'être exclu du royaume des cieux, il n'est point nécessaire de commettre à la fois plusieurs de ces crimes, ou celui de tous qui nous paraît le plus grave, il suffit de celui qui pourrait paraître le plus léger. Ainsi donc, tandis que le Juge suprême donnera aux uns le royaume de Dieu et les placera à sa droite, ceux qui n'auront pas mérité d'être placés à sa droite, où les placera-t-il, si ce n'est à sa gauche? quelle voix pourra-t-il leur faire entendre, si ce n'est celle que les boucs entendront des lèvres du Pasteur : « Allez au feu éternel, qui a été préparé au démon et à ses anges (Id., XXV, 32, 33, 41) ? » Quant à ce feu éternel, comme je l'ai dit précédemment, les supplices y seront diversifiés selon les degrés du crime.

CHAPITRE XX. LE BAPTÊME ESSENTIELLEMENT BON DANS LES JUSTES ET LES PÉCHEURS.

27. Maintenant si nous opposons l'un à l'autre un catholique de mauvaises moeurs avec un hérétique à qui l'on ne peut reprocher d'autre crime que son hérésie, je n'oserais dire auquel des deux nous devrions donner la préférence. Mais, dira quelqu'un, par cela même qu'il est hérétique, n'est-il pas coupable des autres crimes qui en sont la conséquence? Il est charnel et animal, et comme conséquence nécessaire il est jaloux, envieux et ennemi de la

vérité dont il est séparé. A celui qui me tiendrait ce langage je dirais également : Mettez dans un homme celui de ces crimes qui vous paraît le plus léger, ce crime n'y sera pas seul, du moment que le coupable est charnel et animal. Par exemple, qu'il s'agisse de l'ivresse, de ce crime dont le nom seul nous fait horreur, tandis qu'il ne soulève parmi les peuples qu'une outrageante hilarité, pensez-vous que cette passion puisse se trouver seule dans un homme? Tout ivrogne n'est-il pas en même temps querelleur, irascible, jaloux, ennemi de la sagesse des préceptes, et fortement hostile à ceux qui lui reprochent l'indignité de sa conduite? Il est même difficile d'admettre qu'il ne soit ni fornicateur ni adultère; cependant il peut n'être pas hérétique, comme un hérétique peut n'être pas ou un ivrogne, ou un adultère, ou un fornicateur, ou un impudique, ou un avare, ou un empoisonneur, et même n'avoir aucun de ces crimes. En effet, ce serait une exagération de dire qu'un seul vice est nécessairement suivi de tous les autres.

Par conséquent, si nous opposons l'un à l'autre un catholique coupable de tous ces vices, et un hérétique exempt des vices qui ne sont point une suite nécessaire de l'hérésie ; l'un docile et l'autre hostile à la foi, mais tous deux menant une conduite opposée à la foi, bercés d'une vaine espérance, étrangers à la charité spirituelle, et par là même séparés du corps de la colombe unique; pourquoi-reconnaître dans le premier et rejeter du second le sacrement de Jésus-Christ, comme s'il était la possession propre de l'un ou de l'autre? Ce sacrement n'est-il pas le même dans ces deux hommes? dans l'un et dans l'autre ce sacrement n'est-il pas l'oeuvre de Dieu? et cesse-t-il d'être bon parce qu'il se trouve dans les plus grands pécheurs? Parmi ceux qui l'ont reçu, l'un peut être plus coupable que l'autre; mais par lui-même ce sacrement est-il moins bon dans l'un que dans l'autre ? Supposons-le dans deux mauvais catholiques, dans le plus coupable des deux le baptême est-il moins bon que dans l'autre? Et si l'un des deux est bon, tandis que l'autre est mauvais, le baptême est-il mauvais dans celui-ci et bon dans celui-là? Non, dans l'un et dans l'autre il reste essentiellement bon; c'est ainsi que la lumière du soleil ou d'un flambeau ne perd rien de sa bonté naturelle en passant par des yeux mauvais, et reste essentiellement la même, malgré la diversité des organes qui la reçoivent et dont elle fait la joie ou le tourment.

CHAPITRE XXI. LE BAPTÊME ET LA JUSTICE NÉCESSAIRES POUR ALLER AU CIEL.

28. Parlant des catéchumènes, Cyprien nous affirme « que le privilège de souffrir le martyre et de mourir pour le nom de Jésus-Christ leur méritait le bonheur du ciel avant même d'avoir reçu le baptême». Je ne comprends pas suffisamment la portée de cette objection, Voulait-il répondre à ceux qui soutenaient que si les catéchumènes martyrs étaient admis au ciel, à plus forte raison devait-on dire que les hérétiques pouvaient y entrer après avoir été régénérés une seule fois par le baptême? n'a-t-il pas été dit: « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux (Jean, III, 5) ? » Assuré-

ment je n'hésite pas à préférer à un hérétique baptisé un catéchumène catholique animé de la divine charité; je préfère même dans l'unité catholique un bon catéchumène à un mauvais baptisé. Et cependant je ne crois faire par là aucune injure au sacrement de baptême que l'un appelle de ses vœux et que l'autre a déjà reçu; je ne pense pas non plus préférer par là le sacrement du catéchuménat au sacrement de baptême, quoique j'admets parfaitement qu'un catéchumène peut être plus fidèle et meilleur qu'un chrétien baptisé. Le centurion Corneille, avant son baptême, n'était-il pas meilleur que Simon le Magicien déjà baptisé? Le premier, dès avant son baptême, fut rempli-du Saint-Esprit (Act., X.), tandis que le second, après son baptême, obéissait à l'inspiration de l'esprit immonde (Id., VIII, 13, 18, 19). Toutefois, supposé que Corneille, après avoir reçu le Saint-Esprit, eût refusé le baptême, le mépris seul de ce grand sacrement aurait suffi pour le rendre gravement coupable. A son baptême, le sacrement qu'il reçut ne fut pas meilleur que celui qui avait été conféré à Simon, mais la diversité de leurs mérites personnels établit entre eux une immense différence, quoique ayant reçu tous deux le même sacrement; par conséquent la sainteté essentielle du baptême ne dépend nullement des dispositions bonnes ou mauvaises du sujet. De même que le baptême manque à un bon catéchumène pour entrer au ciel, de même pour y entrer, un mauvais chrétien a besoin d'une bonne et sincère conversion. En effet, celui qui a dit: « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux », a dit également: « Si votre justice n'est pas plus grande que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux (Matt., V, 20) ».

Ainsi donc, pour faire comprendre à un catéchumène que sa propre justice ne lui suffisait pas, le Sauveur lui adresse cette sentence: « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux »; de même, pour faire sentir au chrétien que, même après le baptême, il doit trembler sur son iniquité, Jésus-Christ a dit également: « Si votre justice n'est plus grande que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux ». Il y a donc égalité de part et d'autre; la justice sans le baptême et le baptême sans la justice ne suffisent pas; il faut l'un et l'autre pour assurer la possession du royaume des cieux. Ne repoussons pas la justice que nous rencontrons dans un homme, avant même qu'il soit uni à l'Eglise, comme nous la trouvons dans Corneille avant qu'il fût chrétien; et c'est ce que prouvent ces paroles: « Vos aumônes ont été tenues pour agréables et vos prières sont exaucées »; d'un autre côté, si cette justice eût été suffisante pour posséder le royaume des cieux, il n'eût pas reçu l'ordre de s'adresser à Pierre (Act., X, 4, 31, 5). De même nous ne devons pas repousser le baptême, eût-il été conféré hors de l'Eglise; sans doute ce baptême n'est d'aucune utilité pour le salut, tant que celui qui l'a reçu n'a point mérité d'être incorporé à l'Eglise, après avoir corrigé sa perversité précédente. Par conséquent, corrigeons les hérétiques de leur erreur et reconnaissons la validité du sacrement qu'ils tiennent, non pas d'eux-mêmes, mais de Jésus-Christ.

CHAPITRE XXII. LE BAPTÊME DE SANG ET DE VOLONTÉ

29. On ne saurait douter que le martyr peut quelquefois remplacer le baptême; et Cyprien nous en fournit une preuve sensible dans le fait du bon larron, à qui il a été dit: «Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis (Luc., XXIII, 43) ». Après y avoir mûrement réfléchi, je crois pouvoir affirmer que le martyr pour le nom de Jésus-Christ n'a pas seul le privilège de suppléer le baptême, mais qu'on doit en dire autant de la foi et de la conversion du cœur, quand il est absolument impossible de recourir à l'administration du baptême. En effet, ce n'est pas pour le nom de Jésus-Christ que ce larron fut crucifié, mais en punition de ses crimes; il ne souffrit pas à cause de la foi, mais il reçut la foi pendant ses souffrances. C'est ainsi que, en dehors du sacrement visible du baptême, nous trouvons dans ce larron la réalisation de cette parole de l'Apôtre : « Il faut croire de cœur pour obtenir la justice et confesser la foi par ses paroles pour obtenir le salut (Rom., X, 10) ». Le même résultat se produit invisiblement lorsque le baptême est rendu impossible, non point par le mépris de la religion, mais par une nécessité instantanée. Pour Corneille et ses amis, beaucoup plus que pour ce larron, l'effusion de l'eau baptismale ne paraissait-elle pas superflue, puisqu'ils avaient déjà reçu le Saint-Esprit qui, autrement, n'est donné qu'à ceux qui ont été baptisés, et se manifestait par le glorieux privilège du don des langues? Cependant Corneille et les autres reçurent le baptême, et ici nous ne pouvons qu'admirer l'autorité apostolique. J'en conclus que nul homme, eût-il déjà fait de grands progrès dans la vie intérieure, fût-il arrivé, dès avant le baptême, à l'intelligence des choses spirituelles et à la piété du cœur, ne doit mépriser le sacrement tel que le confèrent extérieurement les ministres, et par lequel Dieu opère spirituellement la consécration de l'homme.

Cependant le baptême que conférait le Précurseur, quoiqu'il fût appelé le baptême de Jean, n'était point à proprement parler son oeuvre propre, dont il eût exclusivement l'initiative et le ministère; il ne le conférait que sur l'ordre formel du Seigneur, qui voulait, en recevant ce baptême des mains de son serviteur (Matt., III, 6, 13), nous donner un exemple éclatant de sa profonde humilité, et nous apprendre quelle importance nous devrions attacher au baptême véritable qu'il devait divinement instituer, Inspiré par son ardent désir de notre salut, et plongeant dans les profondeurs de l'avenir, il savait que certains hommes, tout fiers de leur intelligence, de la vérité et de l'honnêteté de leurs moeurs, et pleins de mépris pour un grand nombre de chrétiens dont la vie et la doctrine leur paraîtraient de beaucoup inférieures à leur propre vie et à leur doctrine, se gonfleraient d'un orgueil insensé et se croiraient parfaitement dispensés de recevoir le baptême, puisqu'ils se regarderaient comme arrivés à une perfection à laquelle seraient loin d'atteindre un grand nombre de ceux qui auraient reçu ce sacrement.

CHAPITRE XXIII. LE BAPTÊME CONFÉRÉ AUX ENFANTS.

30. Mais quels sont donc les effets, quelle est la puissance de cette sanctification sacramentelle appliquée corporellement à l'homme? Sans oublier que cette sanctification fut conférée au bon larron sur la croix, parce qu'il eut la volonté de la recevoir, quoique les circonstances impérieuses l'en eussent empêché, nous déclarons qu'il est très-difficile de résoudre cette question. Toutefois, remarquons que si une telle sanctification n'eût pas été très-importante, le Sauveur n'aurait point tenu à recevoir le baptême des mains de son serviteur. Quoiqu'il en soit, si nous la considérons en elle-même, et en dehors de son effet principal qui est le salut de l'homme, tout nous indique qu'elle jouit de toute son intégrité dans les méchants et dans ceux qui renoncent au siècle seulement du bout des lèvres, et non point par leurs oeuvres, et cependant ils n'ont de salut à attendre qu'autant qu'il s'opérera dans leur âme une conversion sincère. Cette sanctification ne fut pas appliquée corporellement au bon larron, par suite d'une impossibilité absolue; mais, comme il la reçut spirituellement par l'ardeur de ses désirs, le salut lui fut conféré dans toute sa plénitude. De même quand cette application corporelle du sacrement est faite à quelqu'un, supposé que par une cause involontaire la piété intérieure lui soit réellement impossible, le salut n'en est pas moins pour lui une bienfaisante réalité. En effet, telle est la croyance générale de l'Eglise universelle relativement au baptême des enfants; à cet âge ils ne peuvent ni croire de coeur pour la justice, ni confesser de bouche pour le salut; à cet égard ils sont dans une position pire que celle du larron; bien plus, il ne leur arrive que trop souvent, par leurs cris et leurs larmes, de troubler la célébration du sacrement qui leur est conféré, et cependant il n'est personne parmi les chrétiens qui ose douter de la validité de leur baptême.

CHAPITRE XXIV. LA BONTÉ DE DIEU SUPPLÉE A CE QUI MANQUE AUX ENFANTS.

31. A celui qui demanderait si cet usage de conférer le baptême aux enfants repose sur l'autorité, je répondrais que l'on doit regarder comme un fait de tradition apostolique ce qui s'observe dans toute l'Eglise, et ce qui s'est toujours pratiqué, lors même qu'on n'aurait à produire aucune décision formelle d'un concile général. De plus, pour se rendre compte de l'efficacité du baptême des enfants, il suffit de se rappeler la circoncision de la chair, prescrite au peuple juif et imposée à Abraham lui-même, quoiqu'il eût déjà reçu le bienfait de la justification. De même, avant de recevoir le baptême, Corneille n'était-il pas déjà orné des dons de l'Esprit-Saint? Cependant l'Apôtre nous dit en parlant d'Abraham lui-même: « Il reçut la marque de la circoncision, le sceau de la justice de la foi », lui qui avait cru par le coeur, et à qui la foi fut imputée à justice (Rom., IV, 11,13.). Pourquoi donc cet ordre qui lui est intimé de circoncire désormais le huitième jour tout enfant mâle (Gen., XVII, 9,14.), puisqu'il était impossible que cet enfant crût par le coeur, et que sa foi lui fût imputée à justice? N'est-ce point une preuve évidente que par lui-même ce sacrement était doué d'une

puissante efficacité? Un ange nous en donne la preuve dans la personne du fils de Moïse; en effet, avant que ce fils eût été circoncis, et pendant que sa mère le portait dans ses bras, Moïse se vit menacé par le Seigneur de lui ôter la vie; Séphora circoncit aussitôt l'enfant, et Moïse fut épargné (Exod., IV, 24.). De même donc qu'Abraham jouissait déjà de la justice de la foi, avant de recevoir la circoncision, qui fut pour lui comme le sceau de cette justice de la foi; de même Corneille reçut d'abord la sanctification spirituelle dans le don du Saint-Esprit, et ensuite le sacrement de régénération dans le bain du baptême. Au contraire, Isaac, circoncis le huitième jour après sa naissance, reçut d'abord le sceau de la justice de la foi; et comme dans la suite il imita la foi de son père, la justice dont il avait reçu le sceau dans son enfance alla se développant sans cesse dans son coeur. Il en est de même pour nos enfants baptisés; ils reçoivent d'abord le sacrement de la régénération; et, pourvu qu'ils conservent la piété chrétienne, il s'opère en eux par la suite une véritable transformation, dont le signe mystérieux a été appliqué sur leur corps.

Quant au bon larron sur le Calvaire, il n'avait pu recevoir le sacrement de baptême, mais l'infinie bonté du Tout-Puissant suppléa largement à ce qui n'avait manqué que par nécessité, et non point par orgueil ou par mépris. De même en est-il pour les enfants qui meurent après le baptême : s'ils n'ont pas cru par le coeur pour la justice; s'ils n'ont pas confessé de bouche pour le salut, ce n'est point par suite d'une volonté mauvaise, mais uniquement à cause de la faiblesse de leur âge; voilà pourquoi nous devons croire que le Seigneur y supplée dans son infinie miséricorde. Pour que la célébration du sacrement soit complète, d'autres, au nom de ces enfants, professent solennellement la foi; et, comme ils ne peuvent répondre par eux-mêmes, leur consécration conserve toute sa validité. Il n'en serait pas de même si un adulte catéchumène chargeait un autre de répondre pour lui, quand il peut parler lui-même. Ce serait alors le lieu de lui appliquer cette parole si frappante de l'Évangile: « Il a l'âge nécessaire, qu'il parle pour lui-même (Jean, IX, 21) ».

CHAPITRE XXV

AUTRE CHOSE EST LE BAPTÊME, AUTRE CHOSE LA CONVERSION DU COEUR.

32. Tout ce qui précède nous prouve clairement qu'autre chose est le sacrement de baptême, autre chose est la conversion du coeur. Ces deux choses concourent à la fois au salut de l'homme; cependant l'absence de l'une ne prouve pas nécessairement l'absence de l'autre, car si la conversion du coeur manque aux enfants, le sacrement a manqué au bon larron, et Dieu supplée dans les uns et dans les autres ce qui leur manque par un pur effet de la nécessité, et non de leur volonté. Au contraire, si c'est volontairement que l'une de ces deux conditions leur fait défaut, les péchés ne leur sont point remis. Le baptême peut se trouver là où il n'y a aucune conversion du coeur; d'un autre côté, il peut y avoir conversion du coeur là où le baptême fait défaut; mais si c'est par l'effet du mépris qu'il fait défaut, aucune

conversion du coeur ne peut plus être admise. Comment, en effet, supposer qu'il y a conversion du coeur vers Dieu, quand le sacrement de Dieu est formellement méprisé? C'est donc en toute justice que nous blâmons, anathématisons, détestons et réprouvons la perversité de coeur des hérétiques; toutefois, s'ils n'ont pas ce qui peut rendre ce sacrement utile, ce n'est pas un motif pour en conclure que le sacrement évangélique ne leur a pas été conféré. « Quand donc ils reviennent à la foi et à la vérité, quand ils font pénitence et implorent le pardon de leurs fautes, nous ne les trompons ni ne les séduisons, lorsque, après les avoir corrigés et réformés » dans tout ce qui constituait leur perversité, « nous leur prodiguons les enseignements divins pour les conduire au ciel ». Ce qu'ils ont intégralement conservé, nous ne le violons pas; et malgré les vices que nous pouvons trouver dans l'homme, nous nous abstenons avec soin d'invalider ou de déclarer vicieux le sacrement qu'ils ont reçu de Dieu.

CHAPITRE XXVI. CONCLUSION DU QUATRIÈME LIVRE.

33. Quelques points seulement nous restent à examiner dans la lettre de Jubaianus. Mais il y est question de l'ancienne coutume de l'Eglise et du baptême de Jean, et comme ce baptême présente de graves difficultés à ceux qui n'apportent point dans ces matières un examen assez sérieux, comme il leur paraît étrange que les Apôtres aient commandé le baptême de Jésus-Christ à ceux qui auraient déjà reçu le baptême du Précurseur (Act., XIX, 3-5), nous devons ici procéder avec toute l'attention possible; et comme ce livre est déjà d'une certaine étendue, nous continuerons dans le livre suivant la réfutation que nous avons commencée.

LIVRE CINQUIÈME : Réfutation de Saint Cyprien.

Ce livre traite de la fin de l'épître de Cyprien à Jubaianus, de son épître à Quintes, de sa synodique adressée aux évêques de Numidie et de son épître à Pompeius.

CHAPITRE PREMIER. CYPRIEN CONSTATANT L'ANTIQUE COUTUME DE L'ÉGLISE.

1. C'est le témoignage du bienheureux Cyprien lui-même que nous invoquons pour prouver l'antiquité de cette coutume de l'Eglise catholique de ne point réitérer le baptême à ceux des hérétiques ou des schismatiques qui demandent à entrer dans l'unité, quand, d'ailleurs, il est certain qu'ils ont reçu ce sacrement selon la forme évangélique. Cette question fut imposée à ce saint évêque par ceux de ses frères qui cherchaient la vérité ou qui combattaient pour la vérité. Dans le cours des discussions qu'il souleva pour prouver qu'il fallait réitérer le baptême aux hérétiques, et auxquelles nous avons déjà répondu, il se posa à lui-même cette objection: « Quelle conduite tenir à l'égard de ceux qui précédemment

ont quitté l'hérésie pour entrer dans l'Eglise et y ont été reçus sans aucune réitération du baptême (Cyp., Lettre LXXIII, à Jubaianus)?» Ces quelques paroles réduisent à néant tout ce système des Donatistes, contre lequel la lutte est engagée. En effet, supposé que ces hérétiques si facilement reçus dans l'Eglise, fussent réellement sans baptême et sans aucune justification de leurs péchés, comme il est certain qu'ils furent en communion soit avec les catholiques antérieurs à Cyprien, soit avec Cyprien lui-même, de deux choses l'une: ou bien l'Eglise avait péri souillée qu'elle était par son contact avec ces pécheurs publics, ou bien l'unité elle-même n'est nullement compromise par le mélange, dans son sein, des bons et des méchants. Or, nos adversaires ne peuvent admettre que l'Eglise ait péri pour s'être mise en communion avec ceux qui, selon la parole de Cyprien, furent reçus par elle sans aucune réitération du baptême. Car si l'Eglise eût péri à cette époque, à quelle source les Donatistes auraient-ils pris naissance? Plus de quarante ans s'écoulèrent entre le martyre de Cyprien et cette combustion des livres sacrés, laquelle leur a fourni le thème favori de leurs calomnies et l'occasion de faire schisme contre l'Eglise. Les fastes consulaires sont là pour confirmer cette observation.

Le seul parti qui leur reste à prendre, c'est donc d'avouer que l'unité de l'Eglise de Jésus-Christ n'est point souillée par la présence, dans son sein, de ces pécheurs même connus. Mais faire cet aveu, c'est se mettre dans l'impuissance absolue de justifier leur séparation d'avec toutes ces églises de l'univers dont l'origine remonte aux temps apostoliques. Si donc les chrétiens dont nous parlons, n'ont point péri pour être restés en communion avec des pécheurs, comment ne pas conclure que les Donatistes, qui n'auraient pas péri davantage en demeurant dans l'unité, du moment qu'ils se sont séparés et qu'ils ont rompu le lien de la paix, n'ont pu trouver, dans le schisme, qu'une perte infaillible? Toute séparation qui ne peut se justifier par des raisons suffisantes, n'est-elle pas manifestement un schisme sacrilège? Or, si les pécheurs connus comme tels ne souillent pas les bons dans l'unité, quel motif peuvent-ils alléguer pour justifier leur séparation? D'un autre côté, nous affirmons que la présence des méchants ne souille pas les bons dans l'unité, et nous en donnons comme preuve ces paroles de Cyprien, parlant de ceux « qui précédemment étaient « passés de l'hérésie à l'Eglise et y avaient été « reçus sans aucune réitération du baptême». Pourtant si ces transfuges n'étaient point baptisés, ils restaient coupables de tous leurs crimes et de tous leurs sacrilèges; et si dans cet état ils n'ont pu souiller et détruire la sainteté de l'Eglise, ne doit-on pas conclure que cette Eglise ne saurait périr par son contact avec les méchants? Par conséquent, s'ils acceptent comme vraie la parole de Cyprien, le premier accusateur de leur schisme, c'est Cyprien lui-même; mais s'ils prétendent que Cyprien est dans l'erreur, qu'ils cessent donc d'invoquer son témoignage dans la question du baptême.

CHAPITRE II. LA CHARITÉ DE L'UNITÉ COUVRE LA MULTITUDE DES PÉCHÉS.

2. Mais pour le moment nous n'avons à discuter qu'avec Cyprien lui-même; continuons donc et imitons son amour de la paix. « On me demande », dit-il, « quelle conduite on doit tenir à l'égard de ceux qui précédemment sont venus de l'hérésie à l'Eglise et y ont été reçus sans aucune réitération du baptême ? » Il répond : « Dieu, dans sa miséricorde, est tout-puissant pour pardonner et pour faire participer aux bienfaits de son Eglise ceux qui se sont endormis du sommeil des justes, après avoir été réintégrés dans l'Eglise sans la réitération du baptême ». Il a eu raison d'admettre en principe que la charité de l'unité peut couvrir la multitude des péchés. Dès lors que ces hérétiques avaient reçu le baptême, Cyprien se trompait en enseignant avec quelques-uns de ses collègues la nécessité de réitérer le baptême, mais la charité de l'unité couvrait cette erreur, tant qu'elle resta une tentation humaine et ne devint pas une dissension diabolique. Tout ce qu'ils devaient faire, c'était d'attendre que Dieu leur révélât le véritable enseignement catholique (Philipp., III 15) . Malheur donc à ceux qui, sacrilègement séparés de l'unité, réitérèrent le baptême déjà conféré par des catholiques ou par des schismatiques! Et si l'on prétend que le baptême n'est conféré que dans l'Eglise catholique, qu'est-ce que devient leur baptême? Soit donc qu'ils rebaptisent ou qu'ils ne baptisent pas, ils ne sont point dans les liens de l'unité et ont besoin pour se guérir des remèdes les plus efficaces. De notre côté, si nous admettons les hérétiques sans les rebaptiser, nous sommes du nombre de ceux que Cyprien croyait dignes de pardon pour sauvegarder l'unité. Mais comme je crois l'avoir suffisamment prouvé dans les livres précédents, les hérétiques, malgré leur perversité, peuvent posséder le baptême chrétien dans toute son intégrité; si tous ceux qui à cette époque réitéraient le baptême ont pu continuer à appartenir à l'unité, comment ne pas admettre que leur amour pour la paix ait pu leur procurer le pardon, comme l'ont obtenu tous ceux qui, après avoir été admis dans l'Eglise sans aucune réitération du baptême, ont eu le privilège, selon saint Cyprien lui-même, de participer à tous les bienfaits de l'Eglise? D'un autre côté, s'il est certain que ni les hérétiques ni les schismatiques ne possèdent le baptême de Jésus-Christ; s'il est certain ensuite qu'ils peuvent être admis dans l'Eglise et obtenir la rémission de leurs propres péchés en dehors de toute réitération de ce sacrement, comment prétendre que ceux qui appartiennent à l'unité se trouvent souillés par les péchés d'autrui? Si le lien de la paix, selon le même Cyprien, jouit d'une puissance aussi grande, comment supposer que ceux qui refusent de quitter l'unité soient souillés par les péchés d'autrui, quand, sans avoir reçu le baptême, il suffit de passer de l'hérésie à l'unité pour obtenir la rémission de ses propres péchés?

CHAPITRE III. RIEN NE PEUT JUSTIFIER LES SCHISMATIQUES DANS LEUR SÉPARATIONS.

3. Saint Cyprien continue en ces termes: « Parce que l'on s'est trompé une fois, il n'est point à dire que l'on se trompera toujours: n'est-ce point le propre des hommes sages et craignant Dieu d'obéir librement et promptement à la vérité, quand elle leur est connue et manifestée, plutôt que de combattre obstinément contre leurs frères et leurs collègues en faveur des hérétiques ? » Ce langage est plein de justesse, et résister à l'évidence de la vérité c'est d'abord se poser en ennemi de soi-même. Or, de tout ce qui précède, on peut, je crois, conclure sans aucune hésitation que le baptême de Jésus-Christ ne peut être violé par la perversité des hérétiques, soit qu'ils confèrent ce sacrement, soit qu'ils le reçoivent. En admettant même que cette conclusion ne soit pas évidente, du moins paraîtra-t-elle assez probable aux yeux de quiconque réfléchira quelque peu, même malgré lui, à tout ce qui a été dit précédemment. Bien loin donc de résister à l'évidence, nous combattons pour la vérité telle qu'elle nous apparaît; et si enfin on trouve encore cette prétention exagérée de notre part, ceux mêmes qui ne regardent pas encore la question comme résolue, voudront bien admettre que, du moins, nous cherchons la vérité. Dans cette dernière hypothèse, en admettant que nous soyons dans l'erreur, on admettra que si nous recevons ceux qui ont été baptisés par les hérétiques, nous le faisons avec la même simplicité que le faisaient nos prédécesseurs quand ils recevaient ceux que Cyprien juge dignes de pardon par égard pour l'unité. J'ai suffisamment prouvé que le baptême de Jésus-Christ peut ne rien perdre de son intégrité, quoiqu'étant conféré à des hommes mal disposés au point de vue de la conduite ou de la doctrine, soit qu'ils paraissent appartenir à l'unité, quoiqu'en réalité ils ne soient pas membres de la colombe unique, soit qu'ils aient rompu avec l'Eglise et appartiennent manifestement au schisme. Par conséquent, ceux qui le réitéraient à l'époque dont nous parlons, grâce à la charité de l'unité, étaient aussi dignes de pardon que pouvaient l'être ceux qui, selon saint Cyprien, furent admis dans l'Eglise sans aucune réitération du baptême. Par là même tous ceux qui sans un motif suffisant se sont séparés de la charité de l'unité, ont perdu tout droit à l'indulgence; et quel motif pourraient-ils alléguer, puisque, selon saint Cyprien lui-même, les bons dans l'unité ne sont nullement souillés par la compagnie des méchants? Les schismatiques, voilà donc ceux qui se trouvent évidemment dans un état de perte, lors même qu'ils ne réitéreraient pas le baptême après l'Eglise catholique. Mais alors de quel supplice ne sont pas dignes ceux qui, n'ayant pas le baptême, c'est là du moins l'opinion de Cyprien, voudraient le réitérer aux catholiques qui déjà le possèdent, ou bien ceux qui, possédant ce sacrement, et l'évidence prouve que les hérétiques le possèdent, osent accuser l'Eglise catholique de ne pas le posséder?

CHAPITRE IV. SAINT CYPRIEN CONSTATANT L'ANCIENNE COUTUME DE L'ÉGLISE.

4. Je rappelais tout à l'heure que c'est uniquement avec Cyprien que je discute. Or, s'il était là, je suis persuadé qu'il ne m'accuserait pas « de combattre obstinément contre des frères et des collègues, en faveur des hérétiques »; il ne désapprouverait nullement, je crois, les raisons que nous faisons valoir pour prouver que, malgré la perversité de leur erreur, les hérétiques possèdent le baptême de Jésus-Christ dans toute sa sainteté et toute son intégrité. Il convient lui-même, et de quel poids n'est point pour nous un semblable témoignage, que l'ancienne coutume était de recevoir les hérétiques sans leur réitérer le baptême. Néanmoins, si quelqu'un soutient encore que ce sacrement doit toujours être réitéré aux hérétiques, qu'il ait du moins pitié de ceux qui ne peuvent partager son opinion à cause des nombreuses contradictions qu'elle renferme, et qu'il les traite comme furent traités précédemment les évêques et les prêtres qui se crurent autorisés à admettre dans les rangs de l'unité-, à la seule condition de répudier leur erreur, tous ceux qui avaient reçu le baptême dans l'hérésie, et avec lesquels ils purent opérer leur salut, grâce à la puissante efficacité des liens de l'unité.

Pour peu que l'on considère attentivement l'antique coutume de l'Eglise, l'imposante autorité du concile général sanctionnant cette coutume, les nombreux témoignages des divines Ecritures, les arguments que nous fournissent les écrits de Cyprien, et les raisons sur lesquelles s'appuie cette vérité, on comprend facilement que le baptême de Jésus-Christ, consacré par les paroles évangéliques, ne peut être invalidé ni par la perversité du ministre ni par celle du sujet. Soyons également persuadés que, grâce au lien de l'unité, ceux qui partagerent l'opinion contraire sans blesser la charité catholique, ont pu faire leur salut éternel. Enfin, restons sincèrement convaincus que ni la zizanie ni la paille n'ont pu souiller, dans l'unité de l'Eglise répandue sur toute la terre, ceux qui ont eu la volonté sincère de devenir le bon grain; d'où il suit que nulle cause sérieuse n'a jamais pu les autoriser à se séparer de l'unité par un divorce sacrilège. Toutes ces conclusions s'imposent à nous dans toute leur évidence, soit qu'on partage l'opinion de Cyprien, soit qu'on s'en tienne à la coutume de tout temps observée par l'Eglise universelle, Par conséquent les schismatiques déclarés suivent une voie sacrilège qui ne saurait les conduire au salut; et quant aux sacrements divins qu'ils tiennent de la libéralité du seul époux légitime, dans cet état, ce n'est point pour leur salut qu'ils les possèdent, mais pour leur éternelle confusion.

CHAPITRE V. LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME SOULÈVE UNE RÉPULSION UNIVERSELLE.

5. Supposé que des hérétiques, renonçant sincèrement à leur erreur, prennent la résolution de revenir à l'Eglise, parce qu'ils sont persuadés qu'il n'y a de baptême possible pour eux

que dans l'Eglise catholique; nous n'aurions nullement le droit de consentir à la réitération de ce sacrement. Tout ce que nous devrions faire, ce serait de leur rappeler que l'intégrité du baptême ne peut être d'aucune utilité à leur perversité, s'ils refusent de se convertir; que d'ailleurs l'intégrité de ce sacrement n'a subi aucune atteinte de leur perversité, tant qu'ils n'ont pas voulu se corriger; et enfin que ce n'est point parce qu'ils veulent se corriger qu'ils peuvent recevoir un meilleur baptême. Qu'ils s'empressent donc de renoncer à leur situation criminelle, et aussitôt ce qui n'était pour eux qu'un titre de plus à l'éternelle damnation, deviendra le principe efficace de leur salut. En présence d'une semblable doctrine, ils désireront le salut dans l'unité catholique; ils cesseront de s'attribuer un sacrement qu'ils ne tiennent que de Jésus-Christ et cesseront de confondre avec leur erreur personnelle le sacrement de vérité qu'ils portent en eux-mêmes.

6. Ajoutons que par l'effet d'une mystérieuse inspiration de Dieu, les hommes éprouvent toujours je ne sais quelle répulsion dès qu'il s'agit de réitérer le baptême, quelque part qu'il ait été reçu précédemment. Ce n'est pas non plus sans se frotter le front et sans manifester un vif mécontentement que les hérétiques eux-mêmes sont mis en demeure de discuter cette réitération. Enfin, il n'est pas jusqu'aux laïques les plus invétérés dans la secte et les plus indisposés contre l'Eglise catholique, qui n'avouent hautement que cette question est, entre toutes, celle qui leur déplaît davantage. Plusieurs, attirés vers le schisme par l'espérance de quelques avantages temporels, ou pour échapper à tels désagréments, savent manoeuvrer en secret afin d'obtenir comme une précieuse faveur le privilège personnel de ne pas être rebaptisés. Il en est également un grand nombre qui, après s'être laissé séduire et tromper par toutes les calomnies et toutes les accusations lancées contre l'Eglise, refusent cependant de se jeter dans le schisme, uniquement pour ne pas être rebaptisés. Effrayés de cette impression qu'ils rencontrent dans tous les hommes, les Donatistes ont cru devoir accepter le baptême conféré par ces mêmes Maximianistes qu'ils avaient condamnés, garder le silence et étouffer leur haine, plutôt que de réitérer le baptême à ces multitudes Mustitaniennes et Assuritaniennes auxquelles ils firent l'accueil le plus empressé, ainsi qu'à Félicianus, à Prétextat et à tant d'autres contre lesquels ils avaient lancé l'anathème.

CHAPITRE VI. CETTE RÉPULSION NE SAURAIT ÊTRE QUE L'ŒUVRE DE DIEU.

7. Comme de tels faits n'arrivent que rarement, et à de grandes distances, ils inspirent moins d'horreur. Mais je suppose que l'on réunisse en un seul lieu tous ceux qui, soit en danger de mort, soit dans les solennités de Pâques, ont été baptisés par les Maximianistes, et qu'on leur commande de recevoir de nouveau le baptême, sous prétexte que celui qu'ils ont reçu dans le schisme est radicalement nul, qu'arriverait-il? A quelles récriminations ne les verrions-nous pas se livrer dans l'obstination de leur erreur? contre l'éclat et la chaleur de la vérité n'opposeraient-ils pas le vain fantôme de leur constance pour cacher la rigueur

et le froid de leur endurcissement? Assurément, ils ne toléreraient pas cette réitération du baptême; ceux mêmes qui voudraient l'entreprendre reculeraient devant la multitude de ces réitérations à opérer, surtout qu'il leur faudrait également rebaptiser les Primianistes, dont plusieurs avaient été baptisés dans la secte de Maximien, et dont le baptême avait été ratifié sans aucune observation, dès qu'on eût entrevu quelque chance de détruire la secte. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que les Donatistes ne renonceraient pas à cette réitération, s'ils ne sentaient pas qu'en l'exigeant ils soulèveraient contre eux une horreur si violente, que tout doit céder devant elle, voire même la honte d'une contradiction. Pour moi, je me garderais bien de soutenir que nous devons reculer devant une impression purement humaine, si la vérité nous faisait un devoir de rebaptiser tous ceux qui passent de l'hérésie dans l'Eglise. Mais, entendant saint Cyprien s'écrier « que le moyen le plus « puissant de contraindre les hérétiques de revenir à l'unité, c'était de leur réitérer le baptême dans l'Eglise catholique », j'ai cru devoir rappeler toute l'horreur qu'inspire aux hommes cette manière de procéder; je tenais à dire que Dieu seul a pu imprimer cette horreur dans l'esprit des hommes, puisqu'elle seule suffirait pour justifier la conduite de l'Eglise de toutes ces attaques auxquelles les faibles ne sauraient répondre.

CHAPITRE VII. LE BAPTÊME LÉGITIME POSSÉDÉ LÉGITIMEMENT.

8. Ces mêmes paroles de Cyprien m'obligent à ajouter d'autres observations absolument nécessaires à la solution de la question. « Si », dit-il, « dans notre enseignement et dans « notre manière d'agir nous laissons croire « aux hérétiques que leur baptême est juste « et légitime, ils s'empresseront de conclure « qu'ils possèdent justement et légitimement « l'Eglise et les autres bienfaits de l'Eglise ». Il ne dit pas des hérétiques qu'ils penseront posséder les trésors de l'Eglise; mais qu'ils penseront « les posséder justement et légitimement ». De notre côté, nous affirmons qu'ils ne possèdent le baptême ni justement ni légitimement; quant à la possession elle-même, nous ne pouvons la leur refuser, puisque nous reconnaissons partout et toujours le sacrement du Seigneur dès qu'il est conféré dans la forme évangélique. Ils ont donc le baptême légitime, mais ils ne l'ont pas légitimement. Ce n'est que dans l'unité catholique et par une conduite vraiment chrétienne que l'on possède légitimement le baptême légitime. Au contraire, celui qui, dans l'Eglise catholique, ressemble à la paille mêlée au froment, et celui qui, en dehors de l'Eglise, ressemble à la paille emportée par le vent, possèdent, il est vrai, le baptême légitime, mais ils ne le possèdent pas légitimement. Ils le possèdent comme ils en usent; or, ce n'est pas- en user légitimement que d'en user contre la loi, comme en usent tous ceux qui, après avoir été baptisés, vivent avec le péché, soit dans l'unité, soit dans le schisme.

CHAPITRE VIII. LA VALIDITÉ DU BAPTÊME INDÉPENDANTE DES DISPOSITIONS DU SUJET.

9. Parlant de la loi, l'Apôtre a dit: « La loi est bonne, pourvu qu'on en use légitimement (I Tim., II, 8) »; on peut également dire du baptême: Le baptême est bon, pourvu qu'on en use légitimement. De même que ceux qui n'usaient pas légitimement de la loi, ne faisaient pas que la loi cessât d'être bonne ou même d'exister; de même n'arrivera jamais à faire que le baptême cesse d'être bon ou même d'exister quiconque n'en use pas légitimement, soit parce qu'il vit dans l'hérésie, soit parce qu'il se livre au désordre des mœurs. Voilà pourquoi, s'il se convertit à l'unité catholique ou à une conduite digne de ce sacrement, il ne commence pas à avoir un autre baptême légitime, mais à user légitimement de celui qu'il possède. Quant à la rémission définitive des péchés, elle ne suit le baptême qu'autant qu'il est légitime et surtout qu'on le possède légitimement. Dans le cas contraire, ou bien les péchés ne seront pas remis, ou bien ils revivront aussitôt après le baptême, et cependant, on ne saurait en conclure ou que le baptême est mauvais, ou bien qu'il est nul dans celui qui l'a reçu. De même que Judas a fourni au démon l'entrée de son cœur, non pas en recevant un mauvais sacrement, mais en recevant dans de mauvaises dispositions le sacrement qui lui était donné par le Sauveur lui-même (Jean, XIII, 27); de même celui qui reçoit indignement le sacrement du Seigneur ne rend pas ce sacrement mauvais parce qu'il est mauvais lui-même; ou bien parce qu'il le reçoit d'une manière inutile au salut, il ne s'ensuit pas qu'il ne reçoit absolument rien. En effet, le corps et le sang du Seigneur étaient réellement conférés à ceux que l'Apôtre apostrophait en ces termes: « Celui qui mange indignement le corps du Seigneur mange et boit sa propre condamnation (I Cor., XI, 29) ». L'important n'est donc pas de savoir ce que les hérétiques ont de commun avec l'Eglise, mais plutôt ce qu'ils n'ont pas, c'est-à-dire la fin du précepte, sans laquelle tout ce qu'ils peuvent avoir conservé de bon n'est pour eux d'aucune utilité. « La fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère (I Tim., I, 5) ». Quand donc nous pressons les hérétiques de rentrer dans l'unité et dans la vérité de l'Eglise catholique, ce n'est point pour leur conférer un sacrement dont ils conservent, jusque dans l'hérésie, le caractère indélébile, mais pour lever tous les obstacles qui empêchent ce sacrement de produire en eux ses effets salutaires.

CHAPITRE IX. LE BAPTÊME DE SAINT JEAN.

10. Voyons maintenant ce que saint Cyprien nous enseigne sur le baptême de saint Jean. « Nous lisons, dans les Actes des Apôtres, que Paul baptisa, ceux mêmes qui avaient reçu le baptême de saint Jean (Act., XIX, 3-5) ». Or, ceci s'explique parfaitement, puisque le baptême du Précurseur n'était point le baptême de Jésus-Christ; ce n'était qu'une cérémonie mystérieuse et sainte, qui n'avait pour auteur saint Jean-Baptiste qu'autant qu'il avait reçu du Sauveur lui-même l'autorisation d'en user, selon cette parole du même Précurseur:

«L'homme ne peut recevoir que ce qui lui vient du ciel (Jean, III, 27) » Et comme on aurait pu croire que ce droit lui avait été conféré par le Père et non par le Fils, c'est de Jésus-Christ qu'il prononce cette belle parole : « Nous avons tous reçu de sa plénitude (Id., I, 16.) ». Or, par l'effet d'une grâce spéciale, saint Jean reçut le pouvoir d'établir cette cérémonie, non point d'une manière permanente, mais comme moyen de préparer les voies du Seigneur et d'accomplir ses glorieuses fonctions de Précurseur. De son côté, voulant entrer dans la vie publique par un acte de profonde humilité et laisser à la postérité un exemple éclatant de cette précieuse vertu, le Sauveur voulut recevoir le baptême de son serviteur (Matt., III, 13), comme plus tard il s'abaissa jusqu'à laver les pieds à ses Apôtres (Jean, XIII, 4,5). C'est ainsi qu'il se prosterna aux pieds de ceux qu'il dirigeait, comme précédemment il avait voulu recevoir des mains de Jean la grâce même dont il était l'auteur. Quoi de plus propre à faire comprendre à tous les hommes à quel excès d'orgueil sacrilège doit se livrer celui qui méprise le baptême du Seigneur, quand le Seigneur lui-même a voulu recevoir de son serviteur ce que celui-ci ne pouvait donner qu'autant qu'il l'avait reçu de celui à qui il le rendait? Si, d'un côté, nous entendons saint Jean, le plus grand parmi les enfants des hommes (Matt., XI, 11), s'écrier qu'il ne se trouve pas digne de délier les cordons des souliers de Jésus-Christ 2. d'un autre côté, se peut-il parmi les hommes une humilité plus profonde que celle du Sauveur s'abaissant aux pieds du Précurseur pour recevoir de ses mains le baptême? Jésus-Christ, sans doute, y fait éclater les preuves de sa divinité; mais, en même temps qu'il départit la grandeur, il enseigne hautement l'humilité.

11. Nous ne voyons pas dans les saintes Ecritures que tel prophète, que tel homme ait reçu, comme saint Jean, le privilège de baptiser dans l'eau de la pénitence pour la rémission des péchés ; entre ses mains, d'ailleurs, cette grâce étonnante n'était qu'un moyen de s'attacher le coeur des multitudes, et de préparer en elles les voies à Celui devant lequel il proclamait hautement son propre néant et sa misère. Par son propre baptême, Jésus-Christ purifie son Eglise, et ce, sacrement une fois donné ne demande plus à être réitéré ; quant au baptême prophétique que conférait saint Jean, il ne dispensait pas du baptême du Seigneur ; après avoir reçu ce baptême préparatoire, il fallait encore recevoir le baptême de Jésus-Christ. Si le Sauveur n'avait pas vu le besoin de nous laisser l'exemple de sa profonde humilité, le baptême de saint Jean ne nous aurait été d'aucune nécessité ; de même si saint Jean eût été la fin de la loi, après le baptême qu'il conférait, nous n'aurions eu aucun besoin du baptême de Jésus-Christ. Mais « Jésus-Christ est la fin de la loi pour justifier tous ceux qui croiront en lui (Rom., X, 4) » ; voilà pourquoi le baptême de Jean ne faisait que nous annoncer le baptême de Jésus-Christ; et, arrivés à ce baptême, nous devons y persévérer jusqu'à la fin.

Ainsi donc, saint Jean a fait éclater la grandeur de Jésus-Christ, en se posant devant lui comme un néant; et sa profonde humilité, en lui donnant le baptême, comme il l'aurait donné à un inférieur, Toutefois, si saint Jean n'eût baptisé que Jésus-Christ, on aurait pu

croire que ce baptême de saint Jean, par là même qu'il était uniquement pour Jésus-Christ, l'emportait sur le baptême de Jésus-Christ, lequel était pour tous les chrétiens ; de même s'il était nécessaire de conférer toujours le baptême de saint Jean, avant de conférer celui de Jésus-Christ, ce dernier perdrait de son importance et de son efficacité, puisqu'on pourrait croire que seul il ne suffirait pas au salut. Concluons Le Sauveur a reçu le baptême de saint Jean, afin de confondre toutes les orgueilleuses résistances que les hommes auraient peut-être opposées à son propre baptême ; ensuite il n'a pas voulu que ce baptême prophétique ne lui fût conféré qu'à lui seul, dans la crainte que nous ne fussions tentés de croire que ce premier baptême l'emportait sur le second, puisqu'il n'aurait été conféré qu'à l'Homme-Dieu; enfin le baptême de saint Jean devait disparaître, parce qu'on aurait pu croire que le baptême de Jésus-Christ était insuffisant par lui-même, puisqu'il avait besoin d'être précédé par celui du Précurseur.

CHAPITRE X. SI LE BAPTÊME DE SAINT JEAN EFFAÇAIT LES PÉCHÉS.

12. Mais si le baptême de saint Jean effaçait les péchés, que pouvait conférer de plus le baptême de Jésus-Christ à ceux qui se virent obligés par l'apôtre saint Paul de recevoir le baptême du Sauveur après avoir reçu celui de son précurseur ? Et si le baptême de saint Jean n'effaçait pas les péchés, saint Jean n'est-il pas de beaucoup inférieur à ces ministres contemporains du grand évêque de Carthage, et qu'il accuse de s'emparer du bien d'autrui par la ruse et la fraude, et d'accroître leur fortune par de nombreuses usures ? De tels ministres ne conféraient-ils pas la rémission des péchés ? Dira-t-on qu'ils avaient ce pouvoir parce qu'ils appartenaient à l'unité de l'Eglise ? Quoi donc ? Est-ce que saint Jean n'appartenait pas à l'unité, lui qui était l'ami de l'Epoux, l'ange envoyé pour préparer la voie du Seigneur, et conférer le baptême à Jésus-Christ lui-même ? Le nier, ne serait-ce point le comble de la folie ? Je crois donc que saint Jean baptisait dans l'eau de la pénitence pour la rémission des péchés, de telle sorte cependant que les péchés n'étaient remis dans ce baptême que par l'espérance même du baptême de Jésus-Christ, seul capable d'opérer efficacement cette rémission. C'est ainsi que la résurrection que nous n'attendons que pour la fin du monde, est déjà faite en nous par l'espérance, selon cette parole de l'Apôtre : « Il nous a ressuscités avec lui, et nous a fait asseoir avec lui dans le ciel (Eph., II, 6) ». Le même Apôtre ne dit-il pas ailleurs : « Nous avons été sauvés par l'espérance (Rom., VIII, 24) ? » Saint Jean disait de lui-même : « Je vous baptise dans l'eau de la pénitence, pour la rémission des péchés (Matt., III, 11) » et apercevant le Seigneur il s'écriait : Voici « l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde (Jean, I, 29) ». Toutefois si quelqu'un s'obstine à croire que le baptême du précurseur effaçait les péchés, et que le baptême de Jésus-Christ conféré à ceux qui étaient déjà baptisés par saint Jean, ne donnait qu'une augmentation de la grâce sanctifiante (Act., XIX, 3-5), j'y consens et refuse d'engager sur ce point toute discussion belliqueuse.

CHAPITRE XI. LE BAPTÊME DE SAINT JEAN NE DISPENSAIT PAS DU BAPTÊME DE JÉSUS-CHRIST.

13. Quoi qu'il en soit du baptême de saint Jean, qu'il nous suffise de constater que le précurseur appartenait à l'unité de Jésus-Christ. Quant à la question particulière qui nous occupe, il nous reste à savoir pourquoi le baptême de saint Jean devait être suivi du baptême de Jésus-Christ, tandis que ce dernier baptême, fût-il conféré par des évêques avarés, ne doit jamais être réitéré. On ne saurait douter que dans le champ du Seigneur saint Jean était un véritable froment, rapportant au moins cent pour un, si l'on ne peut rapporter davantage. De même, il est certain que l'avarice, cette autre forme d'idolâtrie, est traitée comme de la paille dans la maison du Seigneur. Pourquoi donc baptiser après le froment, et ne pas rebaptiser après la paille? Si pour avoir baptisé après saint Jean, Paul était meilleur que Jean ; pourquoi donc Cyprien n'a-t-il pas baptisé après ses avarés collègues qu'il laissait bien loin derrière lui ? Dira-t-on qu'il ne baptisait pas après eux, parce qu'il était dans l'unité avec eux? Saint Paul était assurément en communion avec saint Jean ; pourquoi donc baptisait-il après lui ? Ces hommes injustes et rapaces étaient ils membres de la colombe unique, tandis que ce privilège n'aurait pas appartenu à celui à qui le Saint-Esprit, descendant sous la forme d'une colombe, révéla toute la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Matt., III, 16 ; Jean, I, 33.)? Disons-le hautement, saint Jean formait avec le Sauveur l'union la plus étroite, tandis que les évêques dont nous parlons avaient cessé d'appartenir à Jésus-Christ, soit par le fait même de leur vie scandaleuse, soit qu'ils fussent réservés à être séparés du froment au jour de la suprême purification ; et cependant l'Eglise baptisait après saint Jean et ne baptise pas après ces évêques. Pourquoi cette différence, si ce n'est parce que le baptême que Paul ordonna de recevoir, n'était pas le même que le baptême de saint Jean ? Par conséquent le baptême de Jésus-Christ, fût-il conféré par un ministre avare et usurier, ne doit jamais être réitéré, puisqu'il est toujours le baptême de l'unité ; au contraire, ceux qui n'avaient reçu que le baptême de saint Jean, devaient encore recevoir le baptême de Jésus-Christ, puisque ces deux baptêmes sont essentiellement distincts.

CHAPITRE XII. LE BAPTÊME DE CELUI QUI BAPTISE DANS LE SAINT-ESPRIT.

14. Je puis donc emprunter à Cyprien lui-même ces belles paroles si propres à frapper l'esprit des auditeurs, et à jeter de nouvelles lumières sur le mystère que nous étudions : « Jean était le plus grand de tous les prophètes; dès le sein de sa mère il fut rempli de la grâce divine ; doué de l'esprit et de la vertu d'Elie, il ne fut point l'adversaire du Seigneur, mais son précurseur et son héraut; il annonça le Sauveur par ses paroles et le présenta même aux regards de la foule ; enfin il eut la gloire de baptiser Celui par qui tous les autres sont baptisés ». Ainsi donc, malgré toute sa grandeur, il n'a pu empêcher que ceux qu'il avait baptisés ne dussent recevoir un second baptême, et dans l'Eglise personne ne pense à réitérer le baptême après les avarés, les trompeurs, les voleurs, les usuriers ? Si j'osais

jeter ce cri de jalousie, ne me répondrait-on pas : Quelle inconvenance voyez-vous à cela? Craindriez-vous de déshonorer saint Jean, ou d'honorer les avarés? Le baptême qu'on ne doit pas réitérer, c'est le baptême de Celui dont il est dit : « Voilà celui qui baptise dans le Saint-Esprit (Jean, I, 33.) ». Quel que soit le ministre qui le confère, ce baptême est toujours le baptême de Celui « qui baptise dans le Saint-Esprit (Jean, I, 33) ». Quand l'apôtre saint Paul ordonne de baptiser en Jésus-Christ ceux mêmes qui ont été baptisés par le Précurseur, ce n'est pas le baptême de saint Jean qui leur est réitéré. Ce qu'ils n'avaient pas reçu de l'ami de l'Époux, ils durent le recevoir de l'Époux lui-même, c'est-à-dire de Celui dont il avait été dit par l'ami lui-même : « Voilà Celui qui baptise dans le Saint-Esprit ».

CHAPITRE XIII. CE QUE LE SAINT-ESPRIT RÉVÈLE À SAINT JEAN.

15. Le Seigneur aurait pu, s'il l'avait voulu, mettre en possession de son baptême tels ou tels de ses principaux serviteurs, de ceux qu'il avait constitués ses amis en leur disant:

« Je ne vous nommerai plus mes serviteurs, mais mes amis (Id., XV, 15) ». De même qu'il avait donné à une simple verge le pouvoir de fleurir pour prouver le sacerdoce d'Aaron (Nomb., XVII,8); de même, dans son Église, où tant de miracles se sont accomplis, ne pouvait-il point, par quelque prodige signalé, montrer ceux de ses ministres à qui l'éminence de leur sainteté méritait le glorieux privilège de baptiser? Toutefois, si le Sauveur eût agi de cette manière, le baptême, quoique conféré au nom de Jésus, n'eût-il pas paru n'être que le baptême de ces ministres, comme le baptême de saint Jean était son propre baptême? Voilà pourquoi l'Apôtre rend grâce à Dieu de n'avoir baptisé aucun de ceux qui, oubliant au nom de qui ils avaient été baptisés, se divisaient en autant de sectes qu'ils connaissaient de ministres collateurs du baptême (I Cor., I, 12-15) ». Or, nous savons que ce sacrement, quoique conféré par un indigne, est aussi efficace par lui-même que s'il est conféré par un apôtre; voilà pourquoi sous la main de l'un ou de l'autre nous disons que c'est toujours le baptême de Jésus-Christ; c'est là du reste ce que saint Jean nous révèle avoir appris de l'Esprit-Saint descendant sous la forme de colombe.

Quant à ces autres paroles: « Et moi je ne le connaissais pas », il m'est difficile d'en comprendre le sens. En effet, s'il n'avait eu du Sauveur aucune connaissance, comment donc, lorsqu'il l'entendit lui demander le baptême, se serait-il écrié : « C'est moi qui dois être baptisé par vous (Matt., III, 14)? » Que signifient donc ces paroles : « J'ai vu le Saint-Esprit descendant du ciel sous la forme d'une colombe, et il s'est reposé sur lui. Pour moi, je ne le connaissais pas; mais celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau, m'a dit : Celui sur lequel tu verras le Saint-Esprit descendre du ciel et se reposer, c'est celui-là « qui baptise dans le Saint-Esprit (Jean, I, 32, 33) ». La colombe est en effet descendue au moment du baptême de Jésus-Christ. Mais auparavant, et dès la demande qui lui fut adressée de donner le baptême, saint Jean s'écria : « C'est moi qui dois être baptisé par vous ». Il le connaissait

donc; et pourtant il nous dit: « Pour moi, je ne le connaissais pas; mais celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau, c'est lui-même qui m'avait dit : Celui sur lequel tu verras le Saint-Esprit descendre du ciel et se reposer, c'est lui qui baptise dans le Saint-Esprit ». Or, ceci ne se passa qu'au moment même du baptême; par conséquent, si le précurseur connaissait Jésus à tel point de vue, il ne le connaissait pas à tel autre. Il le connaissait comme l'Époux véritable et comme Fils de Dieu, nous faisant part de la plénitude de ses grâces; mais parce qu'il avait reçu de cette plénitude le pouvoir de baptiser, de telle sorte que son baptême fut appelé le baptême de Jean, il ignorait entièrement si ce privilège serait accordé à d'autres, ou bien s'il n'y aurait désormais qu'un seul et même baptême, le baptême de Jésus-Christ, peu importe d'ailleurs qu'il fût conféré par un ministre d'une sainteté éclatante, ou d'une sainteté purement intérieure, par un homme capable de produire cent, ou soixante, ou trente pour un, par le froment ou par la paille. C'est là ce qui lui fut révélé par le Saint-Esprit descendant sous la forme d'une colombe et se reposant sur le Sauveur.

CHAPITRE XIV. LE BAPTÊME TOUJOURS LE MÊME, MALGRÉ LA DIVERSITÉ DES MINISTRES.

16. Nous entendons l'Apôtre se servir d'expressions comme celles-ci : « Ma gloire (I Cor., IX, 15) mon ministère (Rom., XI, 13); ma prudence (Eph., III, 4); mon Evangile (II Tim., II, 8) », tout en reconnaissant que ces dons lui viennent du Seigneur; quant au sacrement dont nous parlons, nous ne voyons pas qu'aucun apôtre ait jamais dit : Mon baptême. La gloire de ces Apôtres n'est pas la même pour tous; leur ministère n'est pas égal ; ils ne sont pas tous doués de la même prudence; la prédication n'a pas été aussi fertile et aussi laborieuse pour les uns que pour les autres; on peut même ajouter que l'un a été plus savant et plus habile que l'autre dans la doctrine du salut. Et cependant de tous les chrétiens on ne peut pas dire que l'un ait été plus ou moins baptisé que l'autre, que ce sacrement lui ait été conféré par un ministre inférieur ou supérieur. « Il est aisé de connaître les oeuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres choses semblables (Gal., V, 19-21) ». Or, voici la réflexion que me suggèrent ces paroles: Si l'on s'étonne de voir le baptême de Jésus-Christ conféré à des hommes déjà baptisés par saint Jean, tandis qu'on ne réitère pas ce sacrement quoique conféré par des hérétiques; pourquoi ne pas s'étonner qu'on ait baptisé des hommes déjà baptisés par saint Jean, tandis qu'on ne rebaptise pas après des ministres jaloux? Dans sa lettre sur l'envie et la jalousie, Cyprien lui-même ne classe-t-il pas les jaloux au nombre des partisans du démon? ne rappelle-t-il pas, en se fondant sur le témoignage de l'apôtre saint Paul, que dès les temps apostoliques, il-se trouvait des ministres qui s'inspiraient de l'esprit de jalousie (Cyp., Lettre LXXIII, à Jubaianus)?

CHAPITRE XVI. LE BAPTÊME PEUT ÊTRE VALIDE, QUOIQUE ILLICITE.

17. Je ne crois pas avoir besoin d'insister pour prouver que le baptême de Jean n'était pas le baptême de Jésus-Christ. Par conséquent, on pouvait fort bien baptiser après saint Jean, sans que ce fût une raison pour baptiser après les hérétiques. Saint Jean n'était pas un hérétique, et parce qu'il avait la charité de Jésus-Christ, il avait pu recevoir l'ordre de baptiser, quoique le baptême qu'il conférait ne fût pas le baptême de Jésus-Christ. De même un hérétique peut avoir le baptême de Jésus-Christ et la perversité du démon, comme un membre de l'unité peut avoir le baptême de Jésus-Christ et la jalousie du démon.

18. On insiste et l'on dit : Pourquoi ne pas rebaptiser après les hérétiques, puisqu'on baptisait après saint Jean qui n'était pas hérétique? Tel autre ajoutera : Pourquoi ne pas rebaptiser après un ministre ivrogne, puisqu'on rebaptisait après saint Jean qui était d'une sobriété parfaite? A cela voici ce que nous pouvons répondre: Les hommes baptisés par saint Jean n'avaient pas le baptême de Jésus-Christ; en les rebaptisant on leur donnait ce qu'ils n'avaient pas encore reçu; quant à ceux qui ont reçu le baptême de Jésus-Christ, à quelque degré de perversité qu'ils s'abandonnent, rien ne pourra les empêcher de porter en eux ce baptême.

19. Il est donc faux de dire « que l'hérétique a pu obtenir le droit du baptême, parce qu'il a baptisé le premier»; il faudrait dire : Parce que ce n'est pas son propre baptême qu'il confère; et quoiqu'il n'ait pas eu le droit de baptiser, cependant c'est bien le baptême de Jésus-Christ qu'il a conféré, et c'est bien à Jésus-Christ qu'appartient celui qui a reçu ce sacrement. Beaucoup de choses se font contre le droit ; elles n'en sont pas moins faites et ne sont pas toujours nulles, Celui qui ne renonce au siècle que du bout des lèvres et non point par ses oeuvres; n'a pas le droit de recevoir le baptême, et cependant il le reçoit. Qu'il y eut de tels hommes dans l'Eglise, Cyprien le constatait de son temps; nous-mêmes nous en avons la preuve sous les yeux et nous en gémissons.

20. Je ne comprends pas que l'on puisse dire « que le baptême et l'Eglise ne peuvent être ni séparés ni divisés ». Car si le baptême demeure inséparablement dans celui qui a été baptisé, comment donc ce dernier peut-il être séparé de l'Eglise, tandis que le baptême ne peut en être séparé? Or, il est certain que le baptême imprime à celui qui l'a reçu un caractère ineffaçable ; quel que soit le gouffre du mal dans lequel il se plonge, quels que soient les crimes auxquels il s'abandonne, fût-ce même à l'apostasie, il est et il reste baptisé; voilà pourquoi ce sacrement ne saurait lui être réitéré. D'un autre côté, peut-on douter qu'un homme baptisé puisse se séparer de l'Eglise ? Le nom seul des hérésies ne prouve-t-il pas qu'elles sont toutes sorties du sein de l'Eglise ? C'est par là surtout qu'elles trompent les fidèles.

CHAPITRE XVI. LA PRIMAUTÉ NE SE CONFOND PAS TOUJOURS AVEC L'UNITÉ.

Quand donc un homme baptisé se sépare de l'Eglise, il est certain qu'il ne perd pas le baptême, et par conséquent le baptême se sépare avec lui. De là je conclus que tous ceux qui possèdent le baptême n'appartiennent pas pour cela à l'Eglise ; de même tous ceux qui sont membres de l'Eglise, ne possèdent point par cela seul la vie éternelle. Ou si nous admettons que ceux-là seuls appartiennent à l'Eglise, qui observent les préceptes divins, nous trouverons que beaucoup possèdent le baptême et n'appartiennent pas à l'Eglise.

21. Il n'est donc pas vrai de dire « que l'hérétique s'empare par avance du baptême », puis-que c'est de l'Eglise elle-même qu'il le reçoit. D'un autre côté, en se jetant dans le schisme il n'a pas perdu le baptême, puisque nous- avouons qu'il possède ce sacrement, quoiqu'il soit lui-même séparé de l'Eglise. De même « personne ne se dépouille de la primauté pour l'accorder à l'hérétique », puisque nous affirmons que le schismatique a emporté avec lui dans sa séparation ce même baptême qu'il ne peut conférer légitimement, et qui cependant est légitimé;et qu'il ne possède même pas légitimement ,quoique par lui-même ce baptême soit légitime. Quant à la primauté, elle consiste dans une vie juste et sainte, à laquelle sont appelés tous les enfants de l'épouse sans tache et sans ride (Ephés., V, 27), et tous les membres de cette colombe qui gémit sans cesse sur la perversité d'un si grand nombre de corbeaux. On ne dira pas sans doute que la primauté appartient à tous ces hommes si bien figurés dans la personne d'Esau vendant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles (Gen., XXV, 29-34) ; je veux parler de ces ministres injustes, voleurs, usuriers, jaloux, ivrognes, comme étaient ceux sur lesquels Cyprien versait de son temps des larmes si amères.

Ainsi donc, ou appartenir à l'Eglise, ce n'est pas occuper le premier rang dans les choses divines; ou bien, si tous ceux qui appartiennent à l'Eglise jouissent par là même de la primauté, il faut regarder comme réellement séparés de l'Eglise tous ces ministres coupables qui lui appartiennent extérieurement, confèrent le baptême et le possèdent valablement. Pour leur accorder la primauté dans les choses divines, ne faudrait-il pas être privé de toute notion religieuse?

CHAPITRE XVII. CONCLUSION DE LA LETTRE DE CYPRIEN.

22. Après toutes les explications et tous les développements qui précèdent nous arrivons à ces paroles pacifiques qui terminent la lettre de Cyprien, et qu'on ne saurait se lasser ni de lire ni de répéter, tant elles exhalent les joies de l'amour fraternel et les douceurs de la charité. « Telles sont, frère bien-aimé, les réflexions que j'ai cru devoir vous adresser dans ma médiocrité; je ne prescris ni ne préjuge rien, et je laisse à chaque évêque le droit d'agir comme il l'entendra, dans la plénitude de son libre arbitre. Pour ce qui me regarde, je

m'abstiens, à l'occasion des hérétiques, de discuter avec mes collègues dans l'épiscopat; car avant tout je veux rester avec eux dans la concorde et la paix du Seigneur et me rappeler sans cesse ces paroles de l'Apôtre : Si quelqu'un aime à contester, pour nous ce n'est point là notre habitude, ni celle de l'Eglise de Dieu (I Cor., XI, 16). Nous conservons dans la patience et dans la douceur la charité de l'esprit, l'honneur du collège épiscopal, le lien de la foi, la concorde du sacerdoce. C'est dans ce but que j'ai composé un petit ouvrage sur le Mérite de la Patience, avec tout le soin que m'a permis ma médiocrité, et comptant avant tout sur la grâce et le secours de Dieu. Comme preuve de notre mutuelle dilection, je vous ai adressé ce livre ».

23. Plusieurs considérations nous restent à faire sur ces paroles, dans lesquelles brille de tout son éclat la charité chrétienne de cet évêque qui a aimé la beauté de la maison du Seigneur et la splendeur de son tabernacle (Ps., XXV, 8), Et d'abord il a clairement formulé sa pensée; ensuite il s'est renfermé dans les bornes de la mansuétude et de la paix; il a vécu en communion avec ceux qui ne partageaient pas son opinion; il a compris qu'il n'y avait de salut et de garanties possibles que dans le lien de l'unité; il a aimé par-dessus tout cette unité et l'a conservée avec autant de prudence que de dévouement; il a compris que les partisans d'opinions différentes peuvent cependant conserver réciproquement la charité; à l'égard des méchants il ne s'est jamais flatté de conserver la concorde et la paix du Seigneur; on peut avoir de la charité pour eux, mais quant à vivre dans la paix avec eux, c'est une chose impossible, puisqu'ils se posent eux-mêmes en ennemis de la paix; enfin il n'a voulu imposer à personne ni sa manière d'agir, ni sa manière de penser, laissant chaque évêque parfaitement libre de ses oeuvres et de ses jugements, et il nous autorisait ainsi à traiter avec lui pacifiquement ces graves et importants sujets. En effet, n'est-il pas toujours présent au milieu de nous, non-seulement par ses lettres, mais surtout par cette charité que l'on vit briller en lui d'un si vif éclat, et dont jamais il ne voulut se départir?

A mon tour, si je n'en suis pas empêché par la multitude et la gravité de mes fautes, désirant lui rester intimement uni et comptant sur le secours de ses prières, je montrerai que Cyprien, par ses lettres surtout, fut l'instrument le plus puissant dont Dieu se servit pour gouverner son Eglise dans la paix et dans les joies de l'unité. Apprenant par ses paroles à me revêtir des entrailles de l'humilité, si j'arrive à prouver que l'opinion que je partage avec l'Eglise universelle est la seule véritable, je n'aurai garde de me préférer à lui, et tout en regrettant qu'il se soit trompé, je n'oublierai pas qu'il est resté fidèlement attaché à l'unité de l'Eglise. Rappelons-nous que cette question de la réitération du baptême n'était pas encore résolue, et que Cyprien sur cette matière avait embrassé une opinion contraire à celle d'un grand nombre de ses collègues; nous comprendrons alors quelle force d'âme il dut déployer pour se maintenir toujours dans les bornes de la modération et épargner à l'Eglise de Dieu les douleurs de la division et du schisme ; à ce titre seul il me semble plus digne

d'admiration, qu'il ne l'aurait été s'il fût resté dans la vérité, mais sans montrer autant de vertu. De ma part ce serait l'offenser que d'exalter son génie, son éloquence et l'abondance de sa doctrine, au détriment d'un concile général, auquel il assista spirituellement par son attachement à l'unité ; ce serait là pour lui une injure d'autant plus grave que, placé dans le séjour des élus, il y jouit de tout l'éclat de cette vérité dont il avait fait sur la terre l'objet de ses paisibles recherches. Du sein de cette abondance dont il goûte les douceurs, tous nos discours qui nous paraissent si éloquents, ne lui semblent que des jeux d'enfants; il comprend combien il fut sagement inspiré de n'avoir rien de plus cher que l'unité dans l'Eglise. Ce lui est une bien douce jouissance de contempler l'infinie prévoyance et l'infinie miséricorde avec lesquelles le Seigneur, pour écraser notre orgueil, a voulu choisir ce qu'il y avait de plus insensé dans le monde pour confondre les sages. Enfin il admiré avec quelle sagesse Dieu a coordonné les membres de son Eglise, pour empêcher que ses ministres, se prenant d'un coupable orgueil à la vue de leur génie ou de leurs écrits, n'en vinssent à ignorer l'auteur de ces dons et ne se crussent nécessaires à la diffusion de la parole évangélique.

Oh! quelle n'est pas la joie de Cyprien! Du sein de la lumière éternelle, comme il comprend qu'il importe quelquefois au salut de plusieurs, que les orateurs les plus chrétiens et les plus pieux tombent involontairement dans l'erreur, tandis que les écrits des Pêcheurs sont absolument irrépréhensibles! Appuyé sur la joie dont jouit ce grand évêque, je me croirais par trop téméraire de penser et de dire que mes livres sont exempts de toute tache et de toute erreur involontaires. Et quand je le condamne d'avoir voulu recevoir les hérétiques autrement qu'on ne les recevait dans le passé, comme il le constate lui-même, et autrement qu'on ne les reçoit aujourd'hui selon l'antique coutume sanctionnée par le décret d'un concile général, ce n'est pas mon opinion personnelle que je préfère à la sienne, mais la doctrine de la sainte Eglise catholique, qu'il a aimée et qu'il aime et dans laquelle il a produit les fruits les plus abondants par sa patience et sa douceur. Il ne fut pas l'Eglise universelle, mais il demeura dans l'universalité de l'Eglise. Il ne quitta jamais le tronc vivant de l'Eglise, mais afin qu'il y puisât une plus grande fécondité, il fut émondé par l'agriculteur céleste. Enfin, pour assurer la paix et le salut de l'Eglise, et pour empêcher que le bon grain ne fût arraché avec la zizanie, il réprouva énergiquement les crimes de ces hommes qui appartenaient extérieurement à l'unité de l'Eglise, et cependant il supporta leur présence avec une charité qui ne se démentit jamais.

CHAPITRE XVIII. LE BAPTÊME RESTE TOUJOURS VIVANT.

24. Le saint martyr nous enseigne donc clairement que beaucoup d'hommes morts au péché, et par là même exclus de la société de Jésus-Christ et n'étant plus membres de la colombe unique, innocente et simple, paraissent cependant appartenir à l'unité, reçoivent le baptême et le confèrent, ce qu'ils ne feraient pas si la colombe seule avait le pouvoir de baptiser. Quoiqu'en eux la grâce soit morte, le baptême y vit, car il est le baptême de

Celui qui ne meurt plus et sur qui la mort a perdu tout empire. De tels ministres sont réellement morts à l'unité, ou à l'âme de l'Eglise, et cette mort n'est point secrète, car autrement Cyprien ne formulerait pas contre eux des accusations aussi précises; par conséquent ils n'appartiennent pas ou ils n'appartiennent plus à cette colombe toujours vivante et pure. D'un autre côté, on doit regarder comme morts extérieurement, c'est-à-dire au corps même de l'Eglise, tous ceux qui par des crimes manifestes ont montré qu'ils n'appartiennent pas ou qu'ils n'appartiennent plus à l'Eglise. Or, il est admis en principe que « personne ne peut être vivifié » que par celui qui a la vie »; et cependant il est certain que tous ceux qui apportent au baptême une véritable conversion du coeur et l'amour de l'unité, fussent-ils baptisés; dans cette même unité, par des ministres indignes, sont réellement vivifiés, ce qui prouve que celui qui les vivifie, c'est Celui-là même qui a institué le baptême. Au contraire, s'ils ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, comme font, selon saint Cyprien, un trop grand nombre de ceux qui appartiennent à l'unité, il n'y a de vivification possible pour eux qu'autant qu'ils se convertiront sincèrement, et cependant, fussent-ils ne pas se convertir, ils ne laissent pas d'avoir le baptême véritable. Par la même raison, ceux qui sont morts extérieurement à l'unité, « quoiqu'ils ne puissent ni vivre ni vivifier », possèdent cependant le baptême vivant, qui sera pour eux le principe de la vie véritable dès qu'ils se convertiront et rentreront dans la paix de l'unité.

CHAPITRE XIX. L'ANCIENNE COUTUME FONDÉE SUR LA RAISON ET LA VÉRITÉ.

25. Quand donc « s'appuyant sur l'ancienne coutume » nos évêques accueilleraient les hérétiques comme l'Eglise les accueille aujourd'hui, c'est-à-dire avec le seul baptême qu'ils avaient reçu dans le schisme, personne n'était en droit de les blâmer et de leur dire : « Dans le principe tous les anciens hérétiques et schismatiques avaient d'abord appartenu à l'Eglise et y avaient reçu le baptême avant de se jeter dans le schisme; voilà pourquoi il n'était nullement nécessaire de les rebaptiser quand ils rentraient dans l'unité ». Dès qu'une hérésie existait, dès qu'elle se séparait de la communion catholique, elle pouvait, je ne dis pas le lendemain, mais le jour même conférer le baptême à ceux qui demandaient à entrer dans son sein. Or, selon l'ancienne coutume que personne ne peut révoquer en doute, on recevait les hérétiques sans leur réitérer le baptême; n'est-il donc pas évident que dans le nombre il s'en trouvait qui n'avaient été baptisés que dans le schisme ou l'hérésie?

26. Je ne comprends pas pour quel motif on ne regarderait point « comme une brebis errante » celle qui, tout en cherchant le salut chrétien, s'est laissée séduire par l'erreur et a été baptisée par les hérétiques; peut-on la regarder comme appartenant à l'unité catholique, quand il est certain qu'elle ne renonçait au siècle que du bout des lèvres et non point par ses oeuvres, et recevait le baptême dans cette mauvaise disposition? Ou bien, si elle ne devient

brebis qu'au moment où elle se tourne vers Dieu par une communion sincère, j'établirai la comparaison suivante : Celui qui avait le baptême sans devenir brebis, n'a pas besoin de recevoir le baptême quand il devient brebis; de même Celui qui renonce à l'hérésie pour devenir brebis, n'a pas besoin de recevoir de nouveau le baptême, s'il a été baptisé dans l'hérésie, quoiqu'alors il n'eût pas été brebis. Jusque dans l'unité catholique il y a des pécheurs, des avarés, des jaloux, des ivrognes, des profanateurs de la discipline chrétienne, qui tous peuvent mériter le nom de menteurs, d'aveugles, de cadavres et d'antéchrists. Et cependant, soutiendra-t-on qu'ils ne baptisent pas, parce qu'il « ne peut rien y avoir de commun entre le mensonge et la vérité, entre les ténèbres et la lumière, entre la mort et l'immortalité, entre l'antéchrist et Jésus-Christ? »

27. Ce n'est donc pas seulement « au nom de la coutume, mais au nom de la raison » et de la vérité», que nous affirmons du baptême de Jésus-Christ qu'il ne peut être perverti par la perversité des hommes, et qu'il reste valide dans les plus grands pécheurs. L'apôtre saint Jean proclame hautement que « celui qui hait son frère, demeure encore « dans les ténèbres (I Jean, II, 9.)», et que « celui qui hait son frère est homicide (Id., III, 15) ». Pourquoi donc de tels hommes sont-ils baptisés dans l'unité de l'Eglise par des ministres auxquels Cyprien reproche de s'abandonner à une envie haineuse (Cyp., Lettre LXXIII, à Jubaianus)?

CHAPITRE XX. C'EST DIEU LUI-MÊME QUI BAPTISE PAR SON MINISTRE.

Comment un homicide peut-il purifier et sanctifier l'eau? Comment l'huile peut-elle être bénite par les ténèbres? Or, pourvu que Dieu reste présent à ses sacrements et à ses paroles, n'importe par qui ses sacrements soient administrés, ils conservent toujours leur validité essentielle, et les pécheurs auxquels ses sacrements restent inutiles, deviennent pécheurs aussi bien dans l'unité que dans le schisme.

28. Que peut donc signifier cette parole « L'hérétique n'a pas le baptême, puisqu'il n'est pas dans l'unité de l'Eglise? » Il est certain cependant « qu'on l'interroge sur la « sainte Eglise avant de lui conférer le baptême ». De même celui qui ne renonce au siècle que du bout des lèvres, et non point par ses oeuvres, doit répondre à la même question dans la cérémonie du baptême. Or, la fausseté de sa réponse ne l'empêche pas de recevoir validement le baptême; pourquoi donc en serait-il autrement de l'hérétique? Plus tard, quand ce mauvais catholique, revenant à de meilleures dispositions, parlera franchement, on se contentera de constater sa conversion sans lui réitérer le baptême; de même doit-il en être de l'hérétique, quand il revient à l'Eglise; interrogé sur ce point il avait répondu mensongèrement, parce qu'il croyait avoir ce qu'il n'avait pas; dès qu'il se convertit on lui donne ce qu'il n'avait pas, c'est-à-dire la véritable Eglise, mais on ne lui réitère pas ce qu'il a déjà validement reçu, c'est-à-dire le baptême.

Avec les paroles qui procèdent de la bouche d'un homicide, Dieu « peut sanctifier l'huile; pourquoi donc ne le pourrait-il pas sur l'autel érigé par les hérétiques? » Je l'ignore, à moins qu'on n'admette que Dieu ne s'arrête pas devant un coeur criminel appartenant à l'unité, tandis qu'il s'arrête devant le bois fallacieusement érigé dans le schisme; de telle sorte que ce même Dieu, qui ne se laisse jamais surprendre aux mensonges des hommes, se rendrait présent dans le premier cas, et dans le second refuserait son assistance aux sacrements. Si cette parole de l'Évangile « Dieu n'écoute pas le pécheur (Jean, IX, 31) », signifie que les sacrements ne peuvent être validement conférés par des ministres pécheurs; comment donc exauce-t-il l'homicide qui l'invoque soit sur l'eau du baptême, soit sur l'huile, soit sur l'Eucharistie, soit sur la tête de ceux auxquels on impose les mains? Or, ces sacrements sont quelquefois conférés et toujours validement par des homicides, c'est-à-dire par ceux qui nourrissent de la haine pour leurs frères, jusque dans l'unité de l'Église? « Personne ne peut donner ce qu'il n'a pas ». Comment donc un homicide donne-t-il le Saint-Esprit? Et cependant cet homicide baptise dans l'unité. C'est donc Dieu, lui-même qui, par son ministère, donne le Saint-Esprit.

CHAPITRE XXI. L'UNITÉ DU BAPTÊME ET DE L'ÉGLISE.

29. « Celui qui revient à l'Église », dit saint Cyprien, « doit être baptisé et renouvelé, afin qu'il soit sanctifié dans l'unité par les saints ». Mais que fera-t-il donc de celui qui dans l'unité aura marché dans la voie des pécheurs? Un homicide est-il un saint? Et si l'on baptise dans l'Église afin que « l'hérétique se dépouille du crime qu'il a commis, quand, cherchant un prêtre pour revenir à Dieu, il est tombé dans le sacrilège par la séduction de l'erreur », comment pourra se dépouiller de sa faute celui qui dans l'unité même de l'Église, cherchant l'homme de Dieu, s'est adressé à un homicide par la séduction de l'erreur? Si « dans un même homme il ne peut arriver qu'une chose soit vaine, et qu'une autre prévale », pourquoi dans un homicide le sacrement peut-il être saint tandis que le coeur est coupable? Si « celui-là ne peut pas baptiser, qui ne peut pas donner « le Saint-Esprit », pourquoi l'homicide baptise-t-il dans l'unité? Ou bien, comment un homicide peut-il avoir le Saint-Esprit, puisque celui qui possède le Saint-Esprit jouit de la lumière, tandis que « celui qui hait son frère est encore dans les ténèbres? » « Parce qu'il n'y a qu'un seul baptême et un seul Esprit », si les hommes qui n'ont pas le seul Esprit ne peuvent avoir le seul baptême, pourquoi dans l'unité celui qui est innocent et celui qui est homicide ont-ils le même baptême, tandis qu'ils n'ont pas le même Esprit?

Ainsi donc l'hérétique et le catholique peuvent avoir le seul et même baptême sans avoir la seule Église, comme dans l'unité celui qui est innocent et celui qui est homicide peuvent avoir le seul baptême sans avoir le même Esprit; car, comme il n'y a qu'un seul baptême, il n'y a non plus qu'un seul Esprit et une seule Église. Par conséquent, à l'égard de chaque homme il faut reconnaître ce qu'il a et lui donner ce qu'il n'a pas. Si « rien de bon ni de valide ne

peut être fait devant le Seigneur par ceux que le Seigneur regarde comme ses adversaires et ses ennemis », pourquoi donc le baptême conféré par un homicide est-il valide? Est-ce que nous ne regardons pas les homicides comme les adversaires et les ennemis du Seigneur? Or, «celui qui hait son frère est homicide ». Comment donc conféraient-ils le baptême, ceux qui, nourrissant de la haine contre Paul, le serviteur du Christ Jésus, en nourrissaient par là même contre Jésus qui disait à Paul « Pourquoi me persécutez-vous (Act., IX, 4)? » quand ce n'était que ses serviteurs qui étaient persécutés? A la fin du monde le souverain Juge ne doit-il pas s'écrier : « Ce que vous n'avez pas fait pour le dernier des miens, vous ne l'avez pas fait pour moi-même (Matt., XXV, 45) » Par conséquent, tous ceux qui nous quittent ne sont plus d'avec nous, mais tous ceux qui sont avec nous ne sont pas pour cela des nôtres. Dans une aire où l'on bat le grain, ce qui s'envole n'est pas du froment, mais tout ce qui reste n'est pas pour cela du froment. De là ces paroles de saint Jean : « Ils sont sortis d'avec nous, mais ils n'étaient pas des nôtres. Car s'ils eussent été des nôtres ils tussent demeurés avec nous (I Jean, II, 19) ». Ainsi donc Dieu ne craint pas de se servir des méchants pour nous donner le sacrement de la grâce; quant à la grâce elle-même, s'il nous la donne, c'est par lui-même et par ses saints. Par exemple, s'il s'agit de la rémission des péchés, il nous l'accorde par lui-même ou par les membres de la colombe auxquels il a dit: « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (Jean, XX, 23) ». Quant au baptême, qui est par excellence le sacrement de la rémission des péchés, il est certain qu'il peut être possédé par les homicides, encore plongés dans les ténèbres puisqu'ils n'ont pas arraché de leur cœur la haine fraternelle; d'un autre côté, doit-on dire que ce sacrement, reçu dans des cœurs mal disposés, n'y a pas opéré la rémission des péchés, ou que ces péchés à peine remis ont repris une existence nouvelle? Je ne saurais me prononcer sur ce point. Quoi qu'il en soit, j'affirme sans hésiter que par lui-même et en tant qu'il vient de Dieu ce sacrement est saint, et que, soit dans l'unité, soit dans le schisme, il ne saurait être souillé par la perversité ni de ceux qui le donnent ni de ceux qui le reçoivent.

CHAPITRE XXII. CONDITIONS DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

30. Nous disons donc avec Cyprien: « Les hérétiques ne peuvent donner la rémission « des péchés » ; mais ils peuvent donner le baptême, sauf que cette collation est pour eux une cause de ruine, soit qu'ils le donnent soit qu'ils le reçoivent, parce qu'alors ils font un mauvais usage de l'un des plus grands bienfaits de Dieu. De même les ministres pécheurs et jaloux dont Cyprien constatait la présence dans l'unité de l'Eglise ne peuvent donner par eux-mêmes la rémission des péchés, quoiqu'ils puissent sans aucun doute conférer le sacrement de baptême. A l'égard de ceux qui nous ont offensés, l'Ecriture nous dit: « Si vous ne pardonnez pas les péchés de vos frères, votre Père céleste ne « vous pardonnera pas davantage vos propres péchés (Matt., VI, 15) » ; à plus forte raison n'y aura-t-il aucune

rémission des péchés pour ceux qui rendent à leurs frères la haine pour l'amour et reçoivent le baptême dans cette coupable disposition. Si plus tard ils reviennent à de meilleures dispositions, le pardon qu'ils n'avaient pas d'abord mérité leur est accordé, sans qu'il soit aucunement besoin de leur réitérer le baptême.

De là nous pouvons conclure que la lettre de saint Cyprien à Quintus, et celle qu'il écrivit, de concert avec ses collègues Libéralis, Caldonius, Junius et autres, à Saturninus, Maximus et autres, pour peu qu'on les étudie sérieusement, ne contredisent nullement l'ancienne coutume de l'Eglise catholique, dont ils se glorifiaient d'être les membres, dont ils ne se séparèrent jamais et dont ils n'exclurent aucun de ceux qui ne partageaient pas leurs opinions. Plus tard toute difficulté disparut sur ce point, lorsqu'il plut à la volonté du Seigneur de décider, par la voix d'un concile général, le seul parti conforme à la vérité et reposant, non point sur une nouveauté quelconque, mais sur une coutume de tout temps observée.

CHAPITRE XXIII. RÉFUTATION DE LA LETTRE DE CYPRIEN A POMPÉIUS.

31. Cyprien traita le même sujet dans une lettre à Pompéius, et à cette occasion il avoue sans détour qu'Etienne, alors évêque de Rome, loin de partager son opinion, la réfute par écrit et prescrit de suivre la coutume contraire. On n'accusera pas cependant ce pape « d'avoir été en communion avec les hérétiques », parce qu'il refusa de condamner comme invalide le baptême de Jésus-Christ, dont il reconnaissait la validité, malgré la perversité de ceux qui le conféraient ou le recevaient. En effet, s'il suffit d'avoir sur Dieu des idées erronées pour perdre le baptême; n'ai-je pas suffisamment prouvé que ces idées sont parfois embrassées par certains catholiques? Sans doute « les Apôtres n'ont rien statué sur ce point » ; mais cette coutume que l'on opposait à Cyprien, ne doit-on pas lui reconnaître une origine apostolique, et l'assimiler ainsi à une multitude d'autres pratiques traditionnelles que l'on fait remonter légitimement aux Apôtres, quoiqu'elles ne se trouvent consignées dans aucun de leurs ouvrages?

32. Mais il est écrit des hérétiques qu' « ils se sont eux-mêmes condamnés (Tit., III, 11) ». Est-ce donc par d'autres que par eux-mêmes qu'ont été condamnés ceux à qui s'adresse cette parole: « En condamnant les autres, vous vous condamnez vous-mêmes? » C'est encore à eux que l'Apôtre disait: « Vous qui proclamez qu'on ne doit point dérober, vous dérobez (Rom., II, 1, 21) », etc. Ces reproches ne s'adressent-ils pas à ces évêques restés en communion avec l'Eglise catholique, et avec Cyprien lui-même, et qui s'emparaient frauduleusement du bien d'autrui, tout en rappelant aux peuples ces paroles de l'Apôtre: « Les voleurs ne posséderont pas le royaume de Dieu (I Cor., VI, 10) ? »

33. Je vais donc, sans plus tarder, examiner successivement et d'après les mêmes principes, les propositions émises par Cyprien, dans sa lettre à Pompéius. « Il est contraire au

précepte de Dieu que ceux qui renoncent à l'hérésie ne reçoivent pas le baptême, lors même qu'ils auraient été baptisés dans l'hérésie » ; dans quel endroit des saintes Ecritures ce précepte est-il donc formulé ? N'est-il pas évident qu'un grand nombre de pseudo-chrétiens possèdent le même baptême que les saints, quoiqu'ils ne possèdent pas avec eux cette charité sans laquelle les dons les plus sacrés ne peuvent leur être d'aucune utilité ? Cette vérité, d'ailleurs, me semble suffisamment prouvée par tout ce qui précède. « L'Eglise, le Saint-Esprit et le baptême ne peuvent être séparés l'un de l'autre; par conséquent, ceux qui sont séparés de l'Eglise, le sont également du Saint-Esprit et même du baptême ». Selon cette doctrine de Cyprien, quiconque a reçu le baptême dans l'Eglise catholique, demeure dans ce baptême tant qu'il demeure lui-même dans l'Eglise; et, s'il se sépare de l'Eglise, il se sépare par le fait même du baptême. Or, il n'en est point ainsi. Car si ce dernier revient à l'Eglise, on ne lui réitère pas le baptême ; et pourquoi donc, si ce n'est parce qu'il ne l'avait pas perdu en se jetant dans le schisme? D'un autre côté, si les justes possèdent le Saint-Esprit, les méchants ne le possèdent pas, et pourtant les uns et les autres possèdent le baptême ; de même les catholiques possèdent la véritable Eglise tandis que les hérétiques ne la possèdent pas, et cependant le baptême leur est commun à tous. Nous lisons : « Le Saint-Esprit fuira l'hypocrite (Sag., I, 5) », et cependant le baptême ne le fuira pas. De même donc que le baptême reste, tandis que le Saint-Esprit se retire ; de même le baptême peut être là où n'est pas l'Eglise. « L'imposition des mains, pourvu qu'elle ne se fasse pas sur un homme qui « revient de l'hérésie », serait regardée comme parfaitement innocente ; or, les hérétiques convertis reçoivent l'imposition des mains, en vertu de leur union avec la charité qui est le don par excellence du Saint-Esprit, et sans laquelle tous les autres dons ne sont absolument d'aucune utilité pour le salut.

CHAPITRE XXIV. CONTINUATION DU MÊME SUJET.

34. Nous avons Suffisamment montré dans quel sens on doit interpréter ce qui est dit « du temple de Dieu », ou ces autres paroles: « Vous tous qui êtes baptisés en Jésus-Christ, vous êtes revêtus de Jésus-Christ (Gal., III, 27) ». Et d'abord les avarés ne sont pas le temple de Dieu, puisqu'il est écrit : « Quelle union peut-il y avoir entre le temple de bien et les idoles (II Cor., VI, 16)? » Or, Cyprien lui-même a cité le passage dans lequel saint Paul fait de l'avarice une véritable idolâtrie. Ensuite les hommes se revêtent de Jésus-Christ, quelquefois jusqu'à la réception du sacrement, et quelquefois jusqu'à la sanctification de leur vie. Dans le premier cas nous pouvons rencontrer indistinctement les bons et les méchants dans le second nous ne trouvons que les hommes justes et pieux. Si donc « le baptême ne peut exister sans le Saint-Esprit », il faut admettre que les hérétiques possèdent le Saint-Esprit, non pas pour leur salut, mais pour leur ruine éternelle à l'exemple de Saül (I Rois, XIX, 23). Les démons sont chassés par la vertu du nom de Jésus-Christ dans le Saint-Esprit; or, nous lisons dans l'Evangile que les disciples rencontrèrent un juif qui était hors de l'Eglise et qui

cependant chassait les démons (marc., IX, 37). Les avars ont le baptême, et cependant ils ne sont pas le temple de Dieu, car « quelle union peut-il y avoir entre le temple de Dieu et les idoles? » Si donc les avars ont le baptême sans avoir l'Esprit de Dieu, ne faut-il pas en conclure que le baptême peut exister là où ne se trouve pas le Saint-Esprit?

35. Si « l'hérésie ne peut engendrer des enfants à Dieu par Jésus-Christ, parce qu'elle n'est pas l'épouse de Jésus-Christ », cette foule de pécheurs appartenant à l'unité ne le peut pas davantage, puisqu'elle n'est pas non plus l'épouse de Jésus-Christ. En effet, l'épouse de Jésus-Christ nous est désignée comme étant sans tache et sans ride (Eph., V, 27). Ainsi donc, ou bien tous ceux qui sont baptisés ne sont pas enfants de Dieu, ou bien ces enfants de Dieu peuvent être engendrés par celle qui n'est pas l'épouse. Comme on demande « si celui qui a reçu le baptême de Jésus-Christ parmi les hérétiques est né spirituellement », on peut également demander si l'on doit reconnaître une naissance spirituelle à celui qui a reçu le baptême dans l'Eglise catholique, mais sans y apporter les dispositions d'un repentir véritable, ce qui n'empêche pas que le baptême soit valide.

CHAPITRE XXV. SAINT ÉTIENNE ET SAINT CYPRIEN.

36. Je ne réfuterai pas les arguments que Cyprien, sous le coup d'une certaine irritation, opposait à saint Etienne; d'ailleurs cette réfutation n'est nullement nécessaire, car sauf la forme ce sont toujours les objections que nous avons discutées dans les livres précédents ; abstenons-nous donc d'insister sur ces matières qui ont pu donner lieu à de fâcheuses dissensions. Etienne opinait pour excommunier ceux qui tenteraient de changer l'ancienne coutume jusque-là suivie dans la réintégration des hérétiques ; Cyprien, tout pénétré des difficultés de la question, et enflammé de toutes les ardeurs de la charité, soutenait qu'il fallait rester en communion avec ceux-là mêmes qui professaient des opinions opposées. De part et d'autre la discussion devint très-vive, mais sans sortir des bornes de la fraternité, et la paix de Jésus-Christ finit enfin par remporter un éclatant triomphe, puisqu'il n'y eut même pas jusqu'à l'apparence d'un schisme. C'est donc une erreur de soutenir « que cette question fut comme le point de départ de l'accroissement des schismes et des hérésies »; on se contenta d'approuver ce qui vient de Jésus-Christ et de désapprouver ce qu'il y avait d'exclusivement personnel. Du reste, tous ceux qui voulurent rester fidèles à cette prétendue loi de la réitération du baptême, n'eurent plus à invoquer de nouveaux arguments, sous peine de se voir aussitôt confondus.

CHAPITRE XXVI. L'ÉVÊQUE DOIT ENSEIGNER ET S'INSTRUIRE.

37. Citant ces paroles de l'Apôtre: « L'évêque doit être capable d'instruire (II Tim., II, 24) », Cyprien les commente en ces termes : « Celui-là est capable d'instruire qui sait apporter dans ses leçons beaucoup de douceur et de patience; car l'évêque doit non-seulement

enseigner, mais encore apprendre; or, celui qui instruit le mieux, c'est celui qui profite de chaque jour pour développer et perfectionner ses connaissances ». Ces paroles du saint et pieux évêque nous prouvent que nous n'avons point à redouter la lecture de ses lettres comme si elles devaient ébranler notre croyance et notre conviction par rapport aux décisions solennellement formulées par l'Eglise, après de nombreuses et constantes recherches. En effet, si la science de Cyprien pouvait se prononcer sur un grand nombre de sujets, son humilité lui permettait d'apprendre chaque jour quelque chose. Suivons surtout cet excellent conseil qu'il nous donne: « Remontons aux sources, c'est-à-dire à la tradition apostolique, et suivons-en le cours jusqu'à l'époque où nous sommes ». Or, il rappelle lui-même que nous avons appris des Apôtres « qu'il y a un Dieu, un Christ, une « espérance, une foi, une Eglise et un baptême (Eph., IV, 4, 5) ». Or, du temps même des Apôtres, nous trouvons que certains hommes n'avaient pas la même espérance et avaient un seul et même baptême; de là nous pouvons conclure qu'il peut arriver que, malgré l'unité d'Eglise, d'espérance et de baptême, quelques chrétiens aient le même baptême sans avoir la même Eglise; comme autrefois d'autres avaient le même baptême sans avoir la même espérance. Comment pouvaient-ils n'avoir qu'une seule et même espérance avec les saints, ceux qui s'écriaient: « Mangeons et buvons, car nous mourrons demain (I Cor., XV, 32) »; ce qui prouve qu'ils ne croyaient pas à la résurrection des morts? Toutefois c'est parmi eux encore que se trouvaient ces hommes à qui l'Apôtre écrivait : « Est-ce donc Paul qui a été crucifié pour vous? Avez-vous donc été baptisés au nom de Paul (I Cor., I, 13)? » Ils étaient baptisés, et cependant l'Apôtre n'hésite pas à leur dire : « Comment donc quelques-uns parmi vous osent-ils dire qu'il n'y a point de résurrection des morts (Id., XV, 12)? »

CHAPITRE XXVII. L'ÉGLISE, JARDIN FERMÉ, FONTAINE SCÉLÉE, SOURCE D'EAU VIVE.

38. C'est bien l'Eglise qui nous est dépeinte dans ces paroles du Cantique des cantiques « Elle est un jardin fermé, mon épouse et ma soeur, la fontaine scellée, la source d'eau vive, le paradis avec l'abondance de ses fruits (Cant., 17, 12) ». Ces paroles me semblent ne s'appliquer qu'aux saints et aux justes, et non aux avars, aux fraudeurs, aux voleurs, aux usuriers, aux ivrognes, aux envieux. Sans doute le baptême est absolument le même pour tous, mais tous n'ont pas la charité; telle est la doctrine clairement formulée dans la lettre de Cyprien, comme nous avons pu nous en convaincre par les différents passages que nous avons cités. On me demande « comment dans ce jardin fermé, dans cette fontaine scellée ont pu se glisser » tous ceux que Cyprien nous signale comme appartenant à l'unité, quoiqu'ils n'aient renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres? S'ils sont dans l'unité, ils sont par là même l'épouse de Jésus-Christ; or, de tels membres ne doivent-ils pas souiller cette Eglise sans tache et sans ride (Eph., V, 27), cette colonne unique et éclatante de beauté? Ces pécheurs sont-ils ces épines au milieu desquelles se

dresse « le lis » dont nous parle le même livre des Cantiques (Cant., II, 2)? Comme l'Eglise est le lis au milieu des épines, elle est également le jardin fermé et la fontaine scellée; elle est cela dans la personne de ces justes qui sont les véritables juifs dans la circoncision du coeur (Rom., II, 29), selon cette parole du Psalmiste « Toute la beauté de la fille du roi est dans l'intérieur (Ps., XLIV, 14) ». Tels sont ceux qui constituent le nombre déterminé des élus que Dieu s'est choisis dès avant la formation du monde. A ce nombre vient s'adjoindre extérieurement la multitude des épines, rejetées, soit par une séparation occulte, soit par une séparation publique. « J'ai annoncé », dit le Seigneur, « et j'ai parlé; ils se sont multipliés au-delà du nombre (Ps., XXXIX, 6). »

Quant au nombre des justes qui ont été appelés selon le décret éternel (Rom., VIII, 28) dit: « Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui (II Tim., II, 19) »; c'est ce nombre qui constitue « le jardin fermé, la fontaine scellée, la source d'eau vive, le paradis aux fruits abondants ». Dans ce nombre, il en est qui vivent spirituellement et marchent sans cesse dans la voie suréminente de la charité. Si quelqu'un tombe par surprise dans quelque péché, ils le relèvent dans un esprit de douceur et s'appliquent eux-mêmes à ne point succomber à la tentation (Gal., VI, 1). Ont-ils le malheur de tomber eux-mêmes? la charité se refroidit dans un certain degré, mais bientôt elle reprend son cours et son ardeur primitive. Car ils savent s'écrier: « Mon âme s'est endormie sous le poids de la tristesse; affermissez-moi dans la confiance en vos paroles (Ps., CXVIII, 28). Ainsi, lors même qu'ils partageraient sur certains points des opinions diverses, pourvu qu'ils persévèrent dans les liens de la paix et de la charité, Dieu leur révélera ce qu'ils doivent croire en toutes choses (Philipp., III, 15).

Quant à ceux dont la vie était jusque-là charnelle et animale, ils tentent sans cesse de s'élever à une vie supérieure, et se nourrissent du lait des mystères, afin de se rendre capables de la nourriture plus solide des hommes spirituels. Dans ce but, et sous l'inspiration salutaire de la crainte de Dieu, ils retranchent peu à peu de leur conduite tout ce que l'opinion populaire y signale de dépravé; ils redoublent de vigilance sur eux-mêmes, afin de se soustraire de plus en plus à l'entraînement des choses terrestres et temporelles; ils recherchent avec avidité la règle de la foi et s'y attachent fidèlement, sauf à chercher dans l'autorité catholique le remède à tout ce qui pourrait encore leur échapper d'illégal et de coupable, car toujours plus ou moins entraînés par le sens charnel, ils flottent parfois à la dérive sur les vagues de leur imagination.

Enfin, dans ce nombre, il en est encore qui mènent une vie criminelle, et sont plus ou moins les esclaves de l'hérésie ou des (147) superstitions païennes; et cependant, même parmi eux, « Dieu connaît ceux qui sont à lui ». En effet, grâce à l'ineffable prescience de Dieu, beaucoup de ceux qui paraissent hors de l'Eglise appartiennent réellement à l'unité, tandis que beaucoup de ceux qui paraissent dans l'unité sont réellement hors de l'Eglise. Or, tous ceux qui appartiennent à l'unité, de quelque manière que ce soit, lors même que ce

serait secrètement, constituent « ce jardin fermé, cette fontaine scellée, cette source d'eau vive, ce paradis aux fruits délicieux et abondants ». Parmi les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, les uns leur sont propres et personnels, comme leur infatigable charité dans cette vie, et le bonheur éternel après la mort; d'autres sont communs tout à la fois aux bons et aux méchants, aux justes et aux pécheurs : tels sont en particulier les saints mystères.

CHAPITRE XXVIII. L'ARCHE DE NOÉ, AUTRE FIGURE DE L'ÉGLISE.

39. Mais si l'Eglise peut être facilement comparée à quelque chose, c'est à l'arche de Noé (Gal., VI, VII). Saint Pierre s'exprime en ces termes « Dans l'arche, très-peu de personnes, huit seulement, furent sauvées des eaux du déluge; ce qui était la figure à laquelle répond « maintenant le baptême, qui ne consiste pas dans la purification des souillures de la chair, mais dans la purification de la conscience (I Pierre, III, 20, 21). Or, il est des hommes qui, ne renonçant au siècle que dans leurs paroles et non point dans leurs oeuvres, sont regardés cependant comme baptisés dans l'Eglise catholique; mais comment donc ceux qui n'ont pas là conscience pure peuvent-ils appartenir à ce mystère de l'arche? Comment peuvent être sauvés par l'eau ceux qui, faisant un mauvais usage du saint baptême, persévèrent jusqu'à la fin de leur vie dans des moeurs criminelles, quoiqu'ils paraissent appartenir à l'unité? Comment ne sont pas sauvés par l'eau ceux qui, après avoir été baptisés dans l'hérésie, ont été reçus dans l'Eglise, selon l'ancienne coutume, c'est-à-dire, comme Cyprien le constate lui-même, sans aucune réitération du baptême? Puisque dans cette unité de l'arche personne n'est sauvé que par l'eau, c'est donc aussi par ce même moyen que ces anciens hérétiques ont obtenu leur salut. Cyprien nous dit lui-même: « Dieu, dans son infinie miséricorde, est tout-puissant pour vous pardonner et pour faire jouir des richesses de son Eglise ceux qui se sont endormis dans l'unité de l'Eglise après y avoir été reçus sans aucune réitération du baptême (Cyp., Lettre LXXIII, à Jubaianus). Si donc ils n'ont point été sauvés par l'eau, comment ont-ils été sauvés dans l'arche? Et s'ils ne l'ont pas été dans l'arche, comment l'ont-ils été dans l'Eglise? S'ils ont été sauvés dans l'Eglise, ils l'ont été dans l'arche, et s'ils l'ont été dans l'arche, ils l'ont été par l'eau. Il peut donc arriver que tels hommes qui ont été baptisés dans le schisme, soient traités par la prescience de Dieu comme ayant été baptisés dans l'unité, en ce sens que l'eau commence à être utile à leur salut, car, même dans l'arche, ils ne peuvent être sauvés que par l'eau. De même, tels hommes qui paraissaient baptisés dans l'unité sont regardés par la prescience divine comme ayant été baptisés dans le schisme; car en faisant du baptême un mauvais usage, ils meurent réellement par l'eau, et pour mourir ainsi, ne faut-il pas être en dehors de l'arche?

Ainsi donc, pour juger si l'on appartient à l'unité de l'Eglise ou au schisme, on doit examiner, non point les dispositions du corps, mais uniquement celles du coeur. En effet, tous ceux qui appartiennent à l'unité par le coeur, sont sauvés dans l'unité de l'arche par cette même eau, par laquelle meurent tous ceux qui sont hors de l'unité par le coeur, et

sont regardés comme les adversaires de cette unité, soit qu'ils lui appartiennent, soit qu'ils ne lui appartiennent pas corporellement. De même donc que c'est la même eau qui sauve ceux qui sont dans l'arche et perd ceux qui sont hors de l'arche, de même les bons catholiques sont sauvés par le même baptême qui perd les mauvais catholiques et les hérétiques. J'ai déjà dit ce que Cyprien pensait de l'unité catholique; j'ai déjà montré que le poids de sa grande autorité suffit pour écraser les hérétiques. Cependant, si Dieu me le permet, je traiterai avec plus d'abondance et de clarté cette importante matière. Mais, auparavant, je dois étudier sérieusement le concile de Carthage, et c'est ce que je me propose de faire, avec l'aide de Dieu, dans le livre suivant.

LIVRE SIXIÈME : Le Concile de Carthage.

Examen du concile de Carthage, célébré sous l'inspiration de saint Cyprien

CHAPITRE PREMIER. LA CONDUITE DE CYPRIEN ET CELLE DES DONATISTES.

1. Tous les raisonnements que nous avons formulés à différentes reprises, toutes les discussions que nous avons soulevées, tous les témoignages que nous avons empruntés aux divines Ecritures, enfin, les aveux aussi nombreux que frappants de Cyprien lui-même ont été plus que suffisants, je crois, pour prouver aux intelligences les plus communes que le baptême de Jésus-Christ ne peut être souillé par la perversité ni de celui qui le donne, ni de celui qui le reçoit. Toute fois, à une époque où l'ancienne coutume de l'Eglise pouvait être attaquée sans détruire ni la charité, ni l'unité, quelques évêques, d'ailleurs très-distingués, ayant à leur tête le bienheureux Cyprien, ne surent pas distinguer le sacrement de son effet ou de son usage, et, par suite de cette erreur, décidèrent que le baptême de Jésus-Christ ne pouvait appartenir aux hérétiques ou aux schismatiques. Comme le baptême a pour effets la rémission des péchés et la purification du coeur, et comme ces effets ne peuvent se produire dans les hérétiques, ils en conclurent que les hérétiques ne pouvaient avoir le sacrement, puisqu'ils n'en avaient pas les effets.

La grande quantité de paille que l'on rencontre jusque dans l'unité de l'Eglise, attirait leurs regards; ils en conclurent que ceux qui mènent, jusque dans l'unité, une vie criminelle et perverse, ne peuvent ni donner ni recevoir la rémission des péchés; il leur parut évident que ce n'est pas aux sujets révoltés, mais aux disciples fidèles que furent adressées ces paroles : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (Jean XX, 23) ». Toutefois, ils n'ignoraient pas que le pouvoir de posséder, de conférer et de recevoir le baptême était hautement reconnu aux hérétiques par les pasteurs de l'Eglise répandue sur toute la terre, pouvoir qui plus tard se trouva confirmé par l'autorité d'un concile général sanctionnant l'antique coutume de l'Eglise. Il fut alors solennellement proclamé que la brebis qui errait dans le schisme, avait reçu de la main de ses meurtriers

eux-mêmes le caractère qui la rattachait au troupeau du Seigneur, et qu'en revenant au salut de l'unité chrétienne, elle échappait à l'esclavage, recevait la guérison de toutes ses blessures et devait s'attendre à voir, non point annuler, mais valider le caractère qui lui avait été imprimé par le sacrement primitif. Combien de loups qui paraissent appartenir à l'unité, impriment à d'autres loups ce précieux caractère! et cependant, ni les uns ni les autres n'appartiennent de droit à l'unité, car ils en sont exclus par leurs moeurs coupables, dans lesquelles ils persévèrent jusqu'à la fin. Dans sa prescience infinie, Dieu ne voit-il pas un grand nombre de brebis errer hors de l'Eglise, tandis qu'un grand nombre de loups portent le ravage dans son sein? Mais le Seigneur connaît ceux qui sont à lui; ce sont ceux qui n'écoutent d'autre voix que celle du Pasteur, dût cette voix se faire entendre par l'organe d'autres pharisiens dont il est dit : « Faites ce qu'ils vous disent (Matt., XXIII, 3) ».

2. Un homme spirituel, parvenu à la fin du précepte, c'est-à-dire à la charité procédant d'un coeur pur, d'une conscience bonne et d'une foi véritable (I Tim., I, 5), mais subissant encore l'influence de son corps toujours soumis à la corruption, et toujours un poids pour l'âme (Sag., IX, 15), peut quelquefois se tromper dans ses vues et ses opinions, et avoir besoin que Dieu lui révèle ce qu'il devra croire en toutes choses, même au sein de l'unité (Phil., III, 15). De même, dans un homme charnel et pervers, il peut encore se trouver quelque chose de bon et d'utile qui ne vient pas de lui, mais d'un principe supérieur. Un cep de vigne, tout fertile qu'il soit, a besoin d'être émondé pour porter des fruits plus abondants; de même, un rameau stérile ou desséché peut encore servir à suspendre un raisin. Ce serait une folie d'aimer les sarments séparés d'un cep fertile, tandis qu'il est sage de cueillir les fruits en maturité, quelque part qu'ils soient suspendus. De même, tout schismatique qui réitère le baptême pour se conformer à l'opinion de Cyprien, qui jugeait à propos de rebaptiser tous ceux qui sortaient de l'hérésie, prouve qu'il rejette de ce saint martyr ce qui est digne de louange, tandis qu'il s'attache à ce qui doit être rejeté, sans cependant obtenir le résultat qu'il se promettait. En effet, si d'un côté Cyprien invalidait le baptême pour tous ceux qui le recevaient dans l'hérésie, d'un autre côté il condamnait sévèrement et par un saint zèle tous ceux qui se séparaient de l'unité. Les Donatistes, au contraire, regardent comme une chose à peu près indifférente de se séparer de l'unité de Jésus-Christ, et prétendent que le baptême a cessé d'exister dans l'Eglise pour se réfugier exclusivement dans leur secte. Bien loin de leur reconnaître la fécondité de Cyprien, je ne dois même pas les assimiler à celles des branches de ce grand docteur, qui mériteraient d'être retranchées.

CHAPITRE II. SAINT PIERRE ET LES GENTILS, SAINT CYPRIEN ET LES HÉRÉTIQUES.

3. Il peut également arriver qu'un ministre déjà privé de la charité et engagé dans une voie criminelle paraisse encore appartenir à l'unité, quoique par le fait il soit hors de l'Eglise, et

s'abstienne de réitérer le baptême à ceux qui reviennent de l'hérésie; or, malgré toutes les apparences, ce n'est plus qu'un rameau stérile, auquel un fruit étranger pourra rester suspendu, mais sans lui communiquer le moindre germe de fécondité. De même il peut se faire que tel autre ministre, appartenant à l'unité et à la charité, et adhérant à la saine doctrine dans les points sur lesquels Cyprien s'est trompé, porte des fruits bien moins abondants que Cyprien, et soit plus répréhensible que ne l'était Cyprien lui-même. Non-seulement donc nous ne comparons pas les mauvais chrétiens à l'évêque de Carthage, mais nous n'osons même pas établir de comparaison entre les bons chrétiens et ce bienheureux martyr, que notre mère la sainte Eglise énumère parmi ceux de ses enfants qui ont été doués des grâces les plus rares et les plus excellentes. Ceux-ci, cependant, reconnaissaient la validité du baptême des hérétiques, tandis que Cyprien la niait. Mais si ce dernier s'est trompé, faute de lumières spéciales suffisantes, son attachement indissoluble à l'unité restera toujours comme une preuve authentique pour démontrer aux hérétiques que le lien de la paix ne peut être rompu, sans qu'on se rende coupable d'un horrible sacrilège. Les pharisiens aveugles disaient quelquefois ce que l'on devait faire, et cependant, personne n'oserait les comparer à l'apôtre saint Pierre, quoique ce dernier eût quelquefois commandé ce qu'il fallait défendre. L'aridité des uns n'est pas plus à comparer à la vitalité de l'autre, que les fruits de certains autres ne sont à comparer à l'abondance de celui-ci. Personne aujourd'hui n'ordonne aux Gentils de judaïser, et cependant, on n'oserait comparer à l'apostolat de Pierre, l'évêque qui actuellement présenterait les caractères de la sainteté la plus sublime. Ainsi donc, rendant à cet illustre évêque et à ce glorieux martyr Cyprien toute la révérence, tout l'honneur et tout le respect dont je suis capable, je n'hésite pas à déclarer que, sur la question du baptême à conférer de nouveau aux hérétiques et aux schismatiques, il a professé une opinion contraire à la vérité et à la doctrine émise, non point par moi, mais par l'Eglise universelle et sanctionnée par décret d'un concile général. De même, vénérant dans saint Pierre le prince des Apôtres et le plus glorieux des martyrs, j'ose dire qu'il se trompait en ordonnant aux Gentils de judaïser; cette doctrine n'est point de moi, mais de l'apôtre saint Paul, doctrine éuivie et conservée par l'Eglise universelle (Gal., II, 14).

4. Oui, sans doute, je constate toute mon infériorité par rapport à Cyprien; et cependant s'il s'agit de l'opinion même de Cyprien, je la condamne et je déclare que les bons et les méchants peuvent posséder, conférer et recevoir le sacrement de baptême; les bons, d'une manière utile et salutaire; les méchants, pour leur ruine et leur malheur éternel. Je déclare que dans les uns et les autres le baptême conserve toute son intégrité, sans tenir aucun compte ni de la plus ou moins grande perversité des uns, ni de la plus ou moins grande perfection des autres. Par conséquent, le baptême reste valide, indépendamment des crimes ou des vertus de celui qui le reçoit. En effet, ce sacrement porte en lui-même sa sainteté essentielle, à laquelle n'ajoute rien ou de laquelle ne retranche rien la sainteté ou la perversité plus ou moins grande de ceux qui le reçoivent.

CHAPITRE III. VALIDITÉ DU BAPTÊME DANS LES MÉCHANTS.

5. M'appuyant sur les saintes Ecritures et sur les écrits de Cyprien, j'ai suffisamment prouvé, je crois, le pouvoir qu'ont les méchants, s'obstinant même dans leur malice, de posséder, de conférer et de recevoir le baptême. D'un autre côté, ces méchants, quoique paraissant dans l'unité, n'appartiennent pas à la sainte Eglise de Dieu, par cela seul qu'ils sont avares, voleurs, usuriers, jaloux, malveillants. Car cette Eglise est la colombe unique (Cant., VI, 8), chaste et pudique; l'épouse sans tache et sans ride (Eph., V, 27), le jardin fermé, la fontaine scellée, le paradis aux fruits délicieux et abondants (Cant., IV, 12, 13). Or, ces caractères et autres semblables ne s'appliquent à l'Eglise qu'en tant qu'elle est formée de membres bons, saints et justes, c'est-à-dire, non pas seulement selon les opérations divines communes aux bons et aux méchants, mais encore selon l'intime et superéminente charité de ceux qui possèdent le Saint-Esprit et à qui le Seigneur adresse ces paroles : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (Jean, XX, 23) ».

CHAPITRE IV. LE SAINT-ESPRIT, SEUL PRINCIPE DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

6. Puisqu'il est prouvé qu'un méchant peut avoir le baptême, à quel titre lui refuserait-on le droit de le conférer? Il le confère comme il le possède, c'est-à-dire pour sa ruine; et encore, si le baptême par lui conféré n'a que des effets pernicieux, ce n'est point précisément parce qu'il est conféré, ou parce qu'il est conféré par un indigne ministre, mais parce qu'il est conféré à un sujet indigne. En effet, supposé qu'un ministre indigne ait à baptiser un sujet appartenant à l'unité et sincèrement converti, la malice du ministre ne saurait avoir pour effet de priver un sujet bien disposé, de l'heureuse efficacité du sacrement. Quand donc ce catéchumène sincèrement converti reçoit la rémission de ses péchés, ces péchés lui sont réellement remis par ceux auxquels l'unit sa conversion sincère. En effet, qui donc efface ces péchés, si ce n'est le Saint-Esprit lui-même? et le Saint-Esprit n'est donné qu'à ceux qui vivent dans la justice et sont unis dans les liens de l'unité, soit d'une manière visible et corporelle, soit d'une manière invisible. De même, quand les péchés de quelqu'un sont retenus, ils le sont également par ceux à l'unité desquels le coupable a cessé d'appartenir en s'abandonnant à une vie criminelle et à la perversion de son coeur, soit qu'on le connaisse comme tel, soit que de trompeuses apparences empêchent de le reconnaître.

CHAPITRE V. LE BAPTÊME A PAR LUI-MÊME SA SAINTETÉ ET SON EFFICACITÉ.

7. De là je conclus qu'il existe entre les méchants et les bons une véritable séparation spirituelle; et si des dissensions manifestes rendent cette séparation publique et corporelle,

c'est un nouveau crime ajouté à tous les autres. Mais, comme je l'ai dit précédemment, la sainteté essentielle du baptême est absolument indépendante de la perversité de celui qui le donne ou de celui qui le possède. Toutefois, un schismatique peut conférer ce sacrement comme il peut le posséder; il le possède pour sa ruine et le confère pour sa réprobation. Quant au sujet, il n'est point lui-même schismatique, et s'il présente les dispositions requises, il trouve dans le baptême un principe efficace du salut et de la rémission des péchés. Ne peut-il pas arriver que des catéchumènes, animés d'un véritable esprit catholique et attachés de coeur à la paix et à l'unité, se sentant tout à coup menacés par la mort, s'adressent à un hérétique et reçoivent de ses mains le baptême, sans qu'ils aient à subir les atteintes de sa perversité, et sans aucune intention d'appartenir pendant leur vie ou après leur mort à un schisme contre lequel ils protestent de toute leur âme? Mais si le baptême est reçu par un schismatique, ses effets sont aussi pernicieux qu'ils auraient été bons si le sacrement avait été conféré dans des conditions légitimes; plus il aurait été efficace pour procurer le salut dans l'unité, plus il le devient pour la ruine de celui qui reste dans le schisme. Au contraire, s'il renonce à sa perversité et à sa séparation, et qu'il revienne sincèrement à la paix catholique, aussitôt par l'efficacité du baptême qu'il a reçu précédemment, ses péchés lui sont remis, sous l'influence du lien de charité, tandis qu'ils lui étaient retenus à cause de son schisme sacrilège. Par conséquent, qu'il soit reçu par un juste ou par un pécheur, le baptême conserve toujours sa sainteté essentielle, absolument indépendante de la justice ou de l'iniquité de celui qui le confère ou de celui qui le reçoit.

8. Cette conclusion est de toute évidence. Si donc nous voyons les collègues de Cyprien partager son opinion et tenter de la confirmer par leur propre manière de voir; cet accord, bien loin de nuire à la vérité, ne fait que rendre de plus en plus manifeste la charité du saint martyr pour l'unité de l'Eglise. En effet, si l'évêque de Carthage était resté seul de son avis, on pourrait croire que s'il ne s'est pas jeté dans le schisme, c'est uniquement parce qu'il n'avait trouvé personne pour partager son erreur. Au contraire, quand nous lui voyons de nombreux partisans, et quand nous l'entendons proclamer en présence de ses collègues gagnés à sa cause qu'il veut rester indissolublement attaché à l'unité, ne devons-nous pas conclure que s'il a conservé intact le lien sacré de l'Eglise universelle, c'est uniquement par amour de la paix et non point par crainte d'un honteux isolement?

Par conséquent, il pourrait paraître superflu de relever chacune des opinions émises par ces évêques au concile de Carthage; mais il est certains esprits lents qui sont tentés de croire que telle objection est restée sans réponse parée qu'on y a répondu ailleurs et non point, à l'endroit même où elle était formulée. Si vous ne les écrasez pas par une lecture abondante et détaillée, ils ne comprennent pas et se plaignent qu'on ne leur ait pas offert une réfutation suffisante.

CHAPITRE VI. DISCOURS DE SAINT CYPRIEN, À L'OUVERTURE DU CONCILE.

9. Rappelons d'abord les paroles prononcées par Cyprien lui-même, car il suffit de les énoncer pour comprendre son ardent amour de la paix et son ardente charité. « Bien-aimés collègues, vous venez d'entendre ce que notre coévêque Jubaianus nous écrit, nous consultant, malgré notre médiocrité, sur le baptême illicite et profane des hérétiques. Vous avez vu que dans ma réponse je déclare, comme nous l'avons souvent déclaré, que les hérétiques qui reviennent à l'Eglise, doivent être baptisés et sanctifiés par le baptême de l'Eglise. Enfin, la seconde lettre de Jubaianus, écrite dans toute la sincérité de sa foi et de sa religion, nous apprend, non-seulement qu'il adhère à notre décision, mais encore qu'il nous remercie de l'avoir instruit et éclairé. Ce qu'il nous reste à faire, c'est donc d'émettre chacun notre opinion sur ce point, sans prétendre toutefois ni juger personne, ni priver du droit de communion celui qui formulerait une opinion contraire. En effet, aucun d'entre nous ne s'est constitué l'évêque des évêques; aucun n'aspire à frapper d'une crainte tyrannique ses propres collègues, pour les contraindre à suivre son avis. Car tout évêque jouit de sa pleine liberté et de toute sa puissance, et ne peut pas plus être jugé par un autre évêque, qu'il ne peut le juger lui-même. Attendons le jugement suprême de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui seul a le pouvoir de nous préposer au gouvernement de son Eglise, et de nous juger selon nos œuvres (Concile de Carthage).

CHAPITRE VII. NÉCESSITÉ DE CONSERVER LA PAIX ET L'UNITÉ.

10. Dans les livres précédents nous avons discuté assez longuement la lettre de Cyprien à Jubaianus, celle à Quintus, celle qu'il écrivit de concert avec quelques collègues et qu'il adressa à d'autres collègues, et celle enfin qu'il composa pour Pompéius; dans toutes ces lettres nous avons constaté l'attachement de Cyprien et de ses collègues pour l'unité catholique dont ils se faisaient gloire d'être les membres. Il ne nous reste donc plus qu'à examiner l'opinion formulée par chacun de ses collègues; c'est ce que nous ferons avec toute la liberté que nous donnent ces paroles du saint martyr: « Ne jugeant personne, et nous abstenant de priver du droit de communion celui qui émettrait une opinion contraire ».

Ces paroles n'étaient point de sa part une embûche qu'il dressait pour surprendre les secrets de ses collègues, mais l'expression franche et sincère de son amour pour la paix et pour l'unité; on peut d'ailleurs s'en convaincre très-facilement en le voyant écrire à chacun des évêques, dans le même sens qu'il écrivait à Jubaianus: « C'est là », lui dit-il, « la réponse que j'ai cru devoir vous faire dans ma médiocrité; je ne prescris rien à personne, je ne préjuge rien, chaque évêque reste parfaitement le maître d'agir comme il l'entend et conserve pleinement son libre arbitre ». Craignant même qu'on ne vînt à conclure de ses paroles l'expulsion de tout évêque qui userait de toute la liberté qui lui était laissée, Cyprien ajoute : « Pour ce qui nous regarde, nous évitons avec soin la dénomination d'hérétiques

dans toutes nos discussions avec nos collègues et coévêques, et notre plus grand soin est de conserver entre nous la concorde divine et la paix du Seigneur ». Un peu plus loin il continue: « Nous conservons dans la patience et la douceur, la charité de l'esprit, l'honneur du collège sacerdotal, le lieu de la foi, la concorde du sacerdoce (Cyp., Lettre LXXXIII.) ».

Dans sa lettre à Magnus, saint Cyprien, examinant la question de savoir s'il y a une différence entre le baptême par immersion et le baptême par ablution, ajoute : « Sur ce sujet nous ne voulons imposer à personne, comme règle de conduite, notre humilité et notre modestie; chacun reste libre de penser ce qu'il voudra, et d'agir en conséquence (Cyp., Lettre LXIX) ». Tout cela nous prouve qu'à l'époque de saint Cyprien, ces questions, bien loin d'être résolues, étaient l'objet d'actives recherches, et soulevaient de grandes difficultés.

Plus heureux aujourd'hui nous enseignons l'unité et la simplicité du baptême, telle qu'elle est prouvée par l'antique coutume de l'Eglise, et solennellement confirmée par décret d'un concile général. Toutefois les paroles mêmes de Cyprien ne font qu'augmenter ma confiance, car elles me prouvent que sur les points restés libres je puis émettre telle ou telle opinion, pourvu que je reste sincèrement attaché à l'unité. C'est ainsi qu'ont agi Cyprien et ses collègues dans le concile de Carthage. ils n'ignoraient pas que l'opinion qu'ils formulaient n'était point partagée par tous les évêques catholiques; cependant ils s'y attachèrent, et ne craignirent pas de lancer l'anathème contre les calomnies séditieuses des hérétiques et des schismatiques, les foudroyant au nom de ce même Jésus-Christ qui a dit par son Apôtre : « Vous supportant réciproquement dans la charité; vous appliquant à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix (Eph., IV, 2, 3) » ; et encore : « Si vous avez sur d'autres points des opinions différentes, Dieu vous révélera ce « que vous devez en croire (Philip., III, 15) ». Ainsi donc, tout en conservant avec ces évêques le lien de la paix et de l'unité, tout en cherchant à les imiter sur ce point, autant que Dieu nous en fait la grâce, nous allons citer et réfuter les diverses opinions émises dans le concile par les collègues de Cyprien.

CHAPITRE VIII. OPINION DE CÉCILIVS DE BILTA.

11. Cécilius de Bilta s'exprima en ces termes : « Je ne connais qu'un seul baptême, lequel ne se trouve que dans l'Eglise; hors de l'Eglise, point de baptême. Le baptême unique ne peut se trouver que là où règnent l'espérance véritable et la foi certaine. De là ces paroles: Une seule foi, une seule espérance, un seul baptême (Eph., IV, 4, 5). Comment se trouverait-il parmi les hérétiques, puisque leur espérance est nulle, et leur foi radicalement fautive? Parmi eux, d'ailleurs, tout n'est que mensonge, les démoniaques eux-mêmes ne craignent pas d'y exorciser. Celui dont la bouche et les paroles lancent le poison interroge sur le sacrement; l'infidèle donne la foi, le scélérat accorde la rémission des péchés; l'antéchrist baptise au nom de Jésus-Christ, celui qui est maudit de Dieu verse d'abondantes bénédictions; celui qui est mort promet la vie, celui qui n'aime que la guerre donne la paix; le blasphémateur

invoque le Très-Haut, le profane administre le sacerdoce, le sacrilège érige l'autel. A tous ces maux ajoutez celui-ci : Le ministre du démon ose offrir l'Eucharistie. Je défie ceux dont je parle de soutenir que sur tous ces points nous calomnions les hérétiques. Voilà cependant à quelle triste nécessité l'Eglise se voit réduite; on la condamne à rester en communion avec des hommes qui ne possèdent ni le baptême ni la rémission des péchés. Nous devons, mes frères, repousser de toutes nos forces cette dure nécessité, protester contre une conduite aussi criminelle et proclamer l'unité du baptême, dont la possession ne se trouve que dans l'Eglise ».

12. A cela je réponds que l'on peut confesser Dieu dans ses paroles et le nier par ses oeuvres. Tels sont les avares, les envieux et tous ceux que l'apôtre saint Jean nous signale comme homicides (I Jean, 3, 15), à cause de la haine qu'ils nourrissent dans leur coeur; ils n'ont pas l'espérance, puisqu'ils portent une conscience mauvaise; ils sont parjures, puisqu'ils n'accomplissent pas les serments qu'ils ont faits à Dieu; ils sont menteurs, puisqu'ils professent l'erreur; ils sont démoniaques, puisqu'ils donnent entrée dans leur coeur au démon et à ses anges; leur langage produit la corruption, puisqu'ils corrompent les bonnes moeurs par leurs conversations mauvaises; ils sont infidèles, puisqu'ils se rient des menaces que Dieu fait entendre à ces sortes de pécheurs; ils sont criminels, puisqu'ils mènent une vie coupable; ils sont antéchrists, puisque leurs moeurs sont en opposition directe avec Jésus-Christ; ils sont maudits de Dieu, puisque la sainte Ecriture n'a pour de tels hommes que des malédictions; ils sont morts, puisqu'ils sont privés de la vie de la justice; ce sont des profanes, puisqu'ils sont spirituellement séparés du sanctuaire intérieur du Tout-Puissant; ce sont des sacrilèges, puisque par leur vie coupable ils souillent en eux-mêmes le temple de Dieu; ils sont les suppôts du démon, puisqu'ils se rendent les esclaves de la fraude et de l'avarice, qui est une espèce d'idolâtrie.

Or, l'apôtre saint Paul et Cyprien lui-même nous affirment qu'il se trouve de tels hommes jusque dans l'unité. Pourquoi donc baptisent-ils? Pourquoi donc des hommes qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, reçoivent-ils le baptême avant d'avoir changé de conduite, et pourquoi ne pas leur réitérer le baptême quand ils se convertissent? Mais voici le sublime de l'indignation: « Telle est cependant », s'écrie-t-il, « la triste nécessité à laquelle l'Eglise se voit réduite: on la condamne à rester en communion avec des hommes qui n'ont reçu ni le baptême ni la rémission des péchés! » Ce langage ne prouve-t-il pas qu'il est des évêques qui imposent à leurs collègues ce triste devoir? C'est ce qui prouve le sage parti qu'avaient embrassé tous ceux qui restèrent strictement fidèles à l'antique coutume, confirmée depuis par l'autorité d'un concile général. Mais que signifient les paroles suivantes : « Nous devons, mes frères, repousser de toutes nos forces cette dure nécessité et protester contre une conduite aussi criminelle? » Si ces paroles prouvent qu'il agit autrement et qu'il réproouve cette conduite, c'est autre chose; mais s'il entend par

là condamner et réprouver ceux qui partagent l'opinion contraire à la sienne, il se met en contradiction formelle avec les paroles de Cyprien, précédemment citées : « Ne jugeant personne et nous abstenant de priver du droit de communion ceux qui partagent l'opinion contraire ».

CHAPITRE IX. OPINION DE FÉLIX DE MIGIRPA.

13. Félix de Migirpa opina en ces termes: « Je pense que le baptême doit être réitéré à quiconque sort de l'hérésie. En effet, c'est en vain qu'il se flatterait d'être déjà baptisé, puisqu'il n'y a de baptême unique et véritable que dans l'Eglise, car il n'y a qu'un seul Seigneur, une seule foi et une seule Eglise, dans laquelle se trouvent le baptême unique, la sainteté et les autres biens spirituels. Tout ce qui s'accomplit hors de l'Eglise n'est d'aucune utilité pour le salut».

14. Nous répondons à Félix de Migirpa : S'il n'y avait de baptême unique et véritable que dans l'Eglise, il ne pourrait être possédé par aucun de ceux qui se séparent de l'unité. Or, ils le possèdent, car si à leur retour ils ne sont pas soumis à la réitération de ce sacrement, c'est uniquement parce qu'ils n'avaient pas cessé de le posséder en se séparant de l'Eglise. Il ajoutait: « Tout ce qui se fait hors de l'Eglise n'est d'aucune efficacité pour le salut » ; cette proposition est d'une parfaite exactitude, j'y applaudis sans réserve. Car autre chose est de ne rien posséder hors de l'Eglise, autre chose est de le posséder inutilement. Que les hérétiques rentrent dans le sein de l'Eglise, et ce qui leur était inutile produira en abondance des fruits de salut.

CHAPITRE X. OPINION DE POLYCARPE D'ADRUMÈTE.

15. Polycarpe d'Adrumète s'écria : « Ceux qui approuvent le baptême des hérétiques, invalident le nôtre ». Je réponds : Si vous appelez baptême des hérétiques celui qui est conféré par les hérétiques, vous appellerez donc baptême des avars et des homicides celui qui est conféré par des avars et des homicides. Nier cette conséquence rigoureuse, c'est également nier le principe ; et par conséquent le baptême est toujours le baptême de Jésus-Christ, quels que soient d'ailleurs les ministres qui le confèrent.

CHAPITRE XI. OPINION DE NOVATUS DE THAMUGADE.

16. Novatus de Thamugade s'exprima en ces termes: « Nous savons que toute la sainte Ecriture rend témoignage au baptême et à son efficacité, et cependant nous n'en devons pas moins exprimer notre foi. Je soutiens donc que les hérétiques et les schismatiques qui reviennent à l'Eglise doivent de nouveau recevoir le baptême, car c'est à tort qu'ils paraissent baptisés. Voilà pourquoi, selon le témoignage des Ecritures et la décision de nos saints

et illustres collègues, nous baptisons tous ceux des hérétiques et des schismatiques qui reviennent à l'Eglise, et nous traitons comme de simples laïques ceux d'entre eux qui passaient pour revêtus des saints ordres ».

17. Novatus nous dit bien ce qu'il faisait, mais il n'apporte aucune raison pour prouver que c'était là ce qu'il devait faire. « Il invoque le témoignage des Ecritures et la décision de ses collègues », mais il ne cite aucune preuve dont nous ayons à examiner la valeur.

CHAPITRE XII. OPINION DE NÉMÉSIANUS DE TUBUNIS.

18. « Toutes les pages des saintes Ecritures nous prouvent que le baptême conféré par les hérétiques et les schismatiques n'est pas le véritable baptême ; en effet, leurs ministres ne sont que de faux chrétiens et de faux prophètes, à qui s'applique parfaitement cet oracle divin formulé par Salomon : Celui qui s'appuie sur le mensonge, nourrit les vents et suit les oiseaux dans leur vol (Prov., X, 4), En effet, il déserte les voies de sa vigne, et s'éloigne des sentiers de son champ. Au contraire, il s'élanche dans les lieux abrupts et arides, sur une terre destinée à la soif, et se condamne à des travaux infructueux. Il est dit encore : Abstenez-vous de l'eau étrangère et ne buvez pas à la source inconnue, afin que vous viviez longtemps et qu'il vous soit donné de longs jours. Dans l'Evangile, le Seigneur Jésus nous adresse ces solennelles paroles : Celui qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux (Jean, III, 3). C'est là cet Esprit qui dans le principe était porté sur les eaux (Gen., I, 2). En effet, l'Esprit ne peut opérer sans l'eau, ni l'eau sans l'Esprit. C'est donc une fausse interprétation de dire qu'ils reçoivent le Saint-Esprit par l'imposition des mains, et qu'ils sont ainsi reçus dans l'Eglise ; n'est-il pas évident qu'ils doivent renaître dans l'Eglise catholique par chacun de ces deux sacrements? Alors seulement ils pourront être les enfants de Dieu, selon cette parole de l'Apôtre : S'appliquant à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix. Vous n'êtes tous qu'un corps, qu'un esprit, comme vous n'avez tous été appelés qu'à une même espérance. Il n'y a qu'un Seigneur, une foi, un baptême, un Dieu (Eph., IV, 3-5). Tel est aussi le langage de l'Eglise catholique. Nous lisons également dans l'Evangile: Ce qui est né de la chair, est chair; et ce qui est né de l'Esprit, est esprits ; car l'Esprit est Dieu et il est né de Dieu . Donc toutes les oeuvres des hérétiques et des schismatiques sont charnelles, selon cette parole de l'Apôtre. Il est aisé de connaître les oeuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, l'inceste, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies et autres choses semblables; et je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu (Gal., V, 19-21). Au nombre des criminels qu'il condamne, l'Apôtre signale ceux qui sèment la division, c'est-à-dire les hérétiques et les schismatiques. Si donc ils ne reçoivent pas le baptême salutaire dans l'Eglise catholique essentiellement une, ils ne peuvent être

sauvés et seront condamnés au jugement de Dieu avec tous les hommes charnels ».

19. Némésianus a fait preuve d'érudition en citant tous ces témoignages de la sainte Ecriture; mais il ignorait sans doute qu'il plaidait lui-même en faveur de l'Eglise catholique dont nous embrassons et défendons la doctrine. A moins peut-être que ce ne soit pas s'appuyer sur le mensonge, que de mettre sa confiance dans les choses temporelles, comme font les avarés, les voleurs et tous ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres toutes personnes qui cependant baptisaient et étaient baptisées dans l'unité, comme nous l'atteste Cyprien lui-même (Lettre XIII, aux Clercs.). Ces hommes ne sont-ils pas de ceux « qui suivent les oiseaux dans leur vol rapide (Prov., X, 4) », car ils ne saisissent jamais ce qu'ils désirent? « Il déserte les voies de sa vigne, et s'écarte du sentier de son champ ; il s'élanche dans des lieux abrupts et arides, sur une terre destinée à la soif, et se condamne à des travaux infructueux » ; ces paroles s'appliquent non-seulement à l'hérétique, mais à quiconque s'abandonne au péché, car toute justice porte des fruits, et toute iniquité est stérile. Quant à ceux « qui boivent de l'eau étrangère à une source étrangère », ce ne sont pas seulement les hérétiques, mais encore tous ceux qui ne vivent pas selon les préceptes du Seigneur, et règlent leur conduite selon les enseignements du démon. D'ailleurs, si le Prophète eût parlé du baptême, il n'aurait pas dit: « Ne buvez pas à une source étrangère » ; mais : Ne vous lavez pas à une source étrangère.

Quant à ces paroles du Sauveur: « Celui qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit « ne peut entrer dans le royaume de Dieu (Jean, III, 5) », je ne vois pas quelle utilité Némésianus peut en tirer pour le but qu'il se propose. En effet, autre chose est de dire : Quiconque entrera dans le royaume des cieux a dû d'abord renaître de l'eau et du Saint-Esprit, car s'il ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux, et tel est le sens véritable de la parole du Sauveur; autre chose est de dire : Quiconque renaît de l'eau et du Saint-Esprit entrera dans le royaume des cieux; une telle proposition est évidemment fautive. Simon le Magicien était né de l'eau et du Saint-Esprit (Act., VIII, 13), et cependant il n'entra pas dans le royaume des cieux. La même chose peut - arriver aux hérétiques. D'un autre côté, s'il n'y a pour renaître du Saint-Esprit que celui qui se convertit sincèrement, tous ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, sont donc nés, non point de l'Esprit, mais uniquement de l'eau; et cependant, Cyprien nous les présente comme appartenant à l'unité. Nécessairement donc, il faut nous concéder l'une ou l'autre de ces deux propositions : ou bien ceux qui ne renoncent pas sincèrement au siècle naissent de l'Esprit, quoique ce soit pour leur ruine et non pas pour leur salut, et alors, nous pourrions ranger les hérétiques dans cette catégorie; ou bien, s'il est impossible de naître de l'Esprit quand on ne renonce que mensongèrement au siècle, car la sainte Ecriture a dit : « Le Saint-Esprit fuit avec horreur toute feinte dans la discipline (Sag., I, 5) », alors il faut conclure que l'on peut être baptisé dans l'eau, sans naître de l'Esprit, et c'est à tort que

Némésianus a dit: « L'Esprit ne peut opérer sans l'eau, « ni l'eau sans l'Esprit ».

Or, dans les livres précédents, nous avons souvent montré comment il peut se faire que ceux qui n'appartiennent pas à une seule et même Eglise, reçoivent cependant un seul et même baptême. De même, parmi ceux qui appartiennent à l'unité de l'Eglise, les uns possèdent le Saint-Esprit à cause de leur justice, tandis que d'autres l'ont chassé par leur avarice, et cependant, tous n'ont qu'un seul et même baptême. Comme il a été dit: « Un seul corps », c'est-à-dire l'Eglise, il a été dit également : « Un seul Esprit et un seul baptême ».

Quant aux autres passages cités par Némésianus, ils sont tous en faveur de la thèse que nous soutenons. D'abord ces paroles de l'Evangile : « Ce qui est né de la chair est chair, et ce qui est né de l'Esprit est esprit (Jean, III, 6) ; car « Dieu est esprit et l'Esprit est né de Dieu (Id., IV, 24) - Il en tire cette conclusion : « Donc, toutes les oeuvres des hérétiques et des schismatiques sont des oeuvres charnelles, selon cette parole de l'Apôtre : Il est aisé de connaître les oeuvres de la Chair, qui sont la fornication, l'impudicité », et autres crimes semblables parmi lesquels l'Apôtre énonce les hérésies, en ajoutant que « ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu (Gal., V, 19-21). Némésianus continue: «L'Apôtre met donc au nombre de tous ces criminels ceux qui sèment la division, c'est-à-dire les hérétiques et les schismatiques ». Il était fort à propos que dans cette énumération des oeuvres de la chair, il trouvât signalées les hérésies, et que toutes ces oeuvres fussent frappées d'une seule et même condamnation. Maintenant donc, qu'il interroge saint Cyprien et qu'il apprenne de ce saint martyr qu'il est beaucoup de chrétiens qui appartiennent à l'unité et qui cependant vivent selon les oeuvres de la chair, réprouvées par l'Apôtre en même temps que l'hérésie, et que, malgré cette vie charnelle, ils baptisent et sont baptisés. Pourquoi donc soutenir que les hérétiques seuls n'ont pas le baptême, quand la condamnation qui les frappe leur associe un si grand nombre de compagnons d'infortune?

CHAPITRE XIII. OPINION DE JANUARIUS DE LAMBÈSE.

20. Voici les paroles de Januarius de Lambèse: « M'appuyant sur l'autorité des saintes Ecritures, je déclare que tous les hérétiques doivent être baptisés, et que ce n'est qu'à cette condition qu'ils doivent être admis dans l'Eglise ».

21. Je réponds: Selon l'autorité des divines Ecritures , un concile universel a décrété qu'on ne doit jamais invalider le baptême de Jésus-Christ, même quand on le rencontre dans les hérétiques. D'ailleurs, si Januarius avait daigné citer ces passages de l'Ecriture, nous lui aurions prouvé ou qu'ils ne sont pas contre nous, ou qu'ils sont pour nous. C'est ce que nous ferons pour l'orateur suivant.

CHAPITRE XIV. OPINION DE LUCIUS DE CASTRES.

22. Lucius de Castres s'exprima ainsi : « Le Seigneur a dit dans l'Évangile : Vous êtes le sel de la terre; si donc le sel s'affadit, ce qui aura été salé ne méritera plus que d'être jeté dehors et foulé par les passants (Matt., V, 13). De même, après la résurrection, quand il envoie ses Apôtres, il leur dit: Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre, allez donc et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (Id., XXVIII, 18, 19). Or, il est certain que les hérétiques, c'est-à-dire les ennemis de Jésus-Christ, ne possèdent pas la profession intègre du sacrement; de même il est certain que les schismatiques ne peuvent donner le sel de la sagesse spirituelle, car, en se séparant de l'Église, ils sont devenus insensés et rebelles. Par là même, il n'y a plus à attendre que la réalisation de cette parole : La demeure des profanateurs de la loi devra être purifiée (Prov., XIV, 9, selon les Sept.); et dès lors, tous ceux qui ont été baptisés par ces ennemis de Dieu sont sortis de ce baptême beaucoup plus coupables qu'ils n'étaient et doivent enfin être baptisés ».

23. Et d'abord, Lucius nous oppose ce passage de l'Évangile « Vous êtes le sel de la terre; si donc le sel s'affadit, ce qui aura été salé ne méritera plus que d'être jeté dehors et foulé par les passants ». Quand donc avons-nous soutenu que les hommes jetés hors de l'Église eussent quelque pouvoir pour leur salut ou pour le salut des autres? Quant à ces sels affadis que l'on trouve dans l'unité, non-seulement ils en sont séparés spirituellement, mais, à la fin du monde, ils se verront encore rejetés corporellement. Ils ne peuvent absolument rien, et cependant on ne saurait regarder comme radicalement nul le sacrement de baptême qu'ils ont reçu. Tout séparés qu'ils sont, qu'ils se convertissent et reviennent, et le salut qu'ils avaient perdu leur sera rendu; mais, quant au baptême, il n'a pas à leur revenir, puisqu'il ne les avait pas quittés.

Viennent ensuite ces autres paroles du Sauveur : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit » Ce n'est qu'aux bons que

Jésus-Christ permet de baptiser, car il n'aurait pas dit aux méchants : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (Jean, XX, 23). Comment donc des méchants qui ne peuvent remettre les péchés peuvent-ils baptiser dans l'unité? Comment osent-ils baptiser des méchants dont ils ne reçoivent aucun signe de conversion, et qui portent sur eux le poids de leurs péchés, selon cette parole de saint Jean : « Celui qui hait son frère est encore dans les ténèbres (I Jean, II, 9)? » Au contraire, dès que ces pécheurs se convertissent, dès qu'ils s'unissent, par les liens de la charité, à ceux qui, dans l'Église, ont le pouvoir de pardonner; aussitôt, eussent-ils été baptisés par des méchants, ils obtiennent la rémission de leurs péchés. De même en est-il de ceux qui reviennent de l'hérésie et rentrent sincèrement dans l'unité du corps de Jésus-Christ, et

s'unissent par le lien de la paix.

Toutefois, qu'il s'agisse des uns ou des autres, le baptême ne doit être méconnu ni en lui-même, ni dans sa validité, soit avant qu'ils se convertissent, quoiqu'alors le sacrement ne leur soit d'aucune utilité, soit lorsqu'ils se convertissent, car alors le sacrement produit tous ses effets, « tandis qu'en se séparant de l'unité de l'Eglise, ils étaient devenus insensés et rebelles et n'avaient plus à attendre que l'accomplissement de cette parole: La demeure des profanateurs de la loi devra être purifiée. Par conséquent », dit-il, « tous ceux qui ont été baptisés par ces ennemis de Dieu sont sortis de ce baptême beaucoup plus coupables qu'ils n'étaient, et doivent enfin être baptisés ». Or, des voleurs et des homicides ne sont-ils pas les profanateurs d'une loi formulée en ces termes : « Vous ne tuerez point, vous ne prendrez pas le bien d'autrui (Exod., XX, 13, 15) ? » « Qu'ils doivent donc être purifiés », qui pourrait en douter? Et cependant, ni ceux qui sont baptisés dans l'unité par ces homicides et ces voleurs, ni même ceux qui, apportant au baptême ces crimes ou autres semblables sans en éprouver aucun repentir, sortent du sacrement plus coupables et plus obligés encore à une conversion véritable; ni les uns ni les autres n'ont besoin de recevoir de nouveau le baptême, quand Dieu leur donne la grâce de se convertir. A nos yeux, tant est grande l'efficacité du baptême une fois conféré, que nous en défendons la réitération à tous ceux qui l'ont reçu, quel qu'ait été d'ailleurs le désordre de leur conduite.

CHAPITRE XV. OPINION DE CRESCENT DE CIRTA.

24. Crescent de Cirta s'exprima en ces termes : « En présence de cette auguste assemblée de nos collègues dans le sacerdoce; après la lecture des lettres de notre bien-aimé Cyprien à Jubaianus et à Etienne; après l'interprétation qui y est donnée des passages les plus formels et les plus imposants des saintes Ecritures; frappé par l'évidence et persuadé par la grâce de Dieu qui nous rassemble, je déclare que les hérétiques et les schismatiques qui veulent entrer dans l'unité de l'Eglise catholique ne doivent y être reçus qu'après avoir reçu l'exorcisme et le baptême; je n'excepte que ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise catholique avant de tomber dans l'hérésie, car pour les réconcilier à l'Eglise il leur suffit de l'imposition des mains pour la pénitence ».

25. Nous devons nous demander de nouveau pourquoi il excepte « ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise catholique avant de tomber dans l'hérésie ». Est-ce parce qu'ils n'ont pas perdu ce qu'ils avaient reçu dans l'unité? Mais pourquoi ne pouvaient-ils pas donner dans le schisme ce qu'ils pouvaient posséder dans le schisme? Cette collation serait-elle illicite? mais la possession même est illicite; et cependant elle existe; ne doit-elle pas en être de même de la collation du sacrement? elle est illicite hors de l'Eglise, mais elle n'en est pas moins valide. D'un autre côté, la condition de celui qui revient à l'Eglise après y avoir été baptisé, est la même que pour celui qui demande à y entrer après avoir été baptisé dans le schisme ; à

tous deux il est donné de posséder licitement dans l'unité ce qu'ils possédaient illicitement dans le schisme.

On demandera peut-être ce qu'a dit sur cette question le bienheureux Cyprien dans sa lettre à Etienne, puisque l'évêque Crescent invoque l'autorité de cette lettre, tandis qu'il n'en avait été faite aucune mention dans les préliminaires du concile. Or, je crois que cette lettre ne pouvait être d'aucune importance dans le débat engagé. Crescent affirme que cette lettre a été lue dans l'assemblée des évêques, et je le crois sans aucune difficulté, car il était tout naturel que ces évêques fussent tout désireux de connaître ce que cette pièce pouvait leur apprendre sur la question qui les occupait. Or, elle est absolument étrangère à la matière que nous discutons, et si quelque chose m'étonne, ce n'est pas qu'elle ait été omise dans les préliminaires du concile, mais que l'évêque de Cirta ait cru devoir la mentionner. D'ailleurs, si quelqu'un pouvait m'accuser de n'oser produire une pièce importante du procès, je me contenterais de l'inviter à la lire attentivement et à se convaincre de la justesse de mon observation; du reste, s'il y trouve quelque argument à faire valoir, qu'il l'expose et nous y répondrons. En attendant, je soutiens que cette lettre est absolument étrangère à la question du baptême conféré dans les rangs des hérétiques ou des schismatiques.

CHAPITRE XVI. OPINION DE NICOMÈDE DE SÉGERME.

26. Voici comment s'exprima Nicomède de Ségerme: « Mon avis est que l'on doit conférer le baptême aux hérétiques qui veulent entrer dans l'Eglise, car hors de l'unité les pécheurs ne peuvent obtenir la rémission de leurs péchés ».

27. Je réponds : L'Eglise catholique enseigne qu'on ne doit point réitérer le baptême à ceux des hérétiques qui, après avoir été baptisés dans l'hérésie, demandent à entrer dans l'Eglise. En effet, s'il n'y a point de rémission des péchés parmi les pécheurs, les pécheurs, dans l'unité, ne peuvent pas davantage remettre les péchés; et cependant on ne réitère pas le baptême à ceux que ces pécheurs ont baptisés.

CHAPITRE XVII. OPINION DE MONNULUS DE GIRBA.

28. Monnulus de Girba s'exprima en ces termes: « Nous conservons et nous avons toujours conservé la vérité de l'Eglise catholique notre mère, et surtout quant au baptême conféré au nom de la Trinité, selon cette parole du Sauveur: Allez, baptisez les nations au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (Matt., XXVIII, 19). Or, nous savons d'une manière certaine que les hérétiques n'ont ni le Père, ni le Fils ni le Saint-Esprit; par conséquent, lorsqu'ils demandent à entrer dans l'Eglise, ils doivent renaître et recevoir le baptême, afin de trouver dans ce bain salutaire le remède au chancre qui les dévorait et le pardon des crimes qui faisaient peser sur eux tout le poids de la vengeance divine ».

29. Je réponds que tous ceux qui reçoivent le baptême avec la forme prescrite dans l'Évangile ont la foi au Père, au Fils et au Saint-Esprit; quant à traduire cette foi dans leur conduite et dans leurs oeuvres, le font-ils ceux qui jusque dans le sein de l'unité se couvrent de honte et d'exécration?

CHAPITRE XVIII. OPINION DE SÉCUNDINUS DE CÉDIAS.

30. Le Sauveur a dit: « Celui qui n'est point avec moi est contre moi (Matt., XII, 30); et l'apôtre saint Jean appelle antéchrists ceux qui sortent de l'unité de l'Église (I Jean, II, 18). Il est donc certain que les ennemis de Jésus-Christ et tous ceux qui méritent le nom d'antéchrists, ne peuvent conférer la grâce du baptême salutaire; d'où je conclus pour les hérétiques qui renoncent à l'erreur afin d'entrer dans l'Église, l'absolue nécessité d'être baptisés par nous à qui Dieu dans sa bonté veut bien donner le nom d'amis ».

31. Je réponds que nous devons regarder comme adversaires de Jésus-Christ, nonobstant cette protestation et autres semblables: « Seigneur, n'avons-nous pas accompli beaucoup de prodiges en votre nom? » tous ceux à qui il sera dit à la fin des temps : « Je ne vous connais pas, retirez-vous de moi, vous tous qui accomplissez l'iniquité (Matt., VII, 22, 23) ». Si toute cette paille persévère jusqu'à la fin dans sa malice, soit qu'elle s'envole hors de l'Église avant la ventilation, soit qu'elle paraisse encore appartenir à l'unité, toute la destinée qui l'attend ce sont les flammes éternelles. Si donc ceux des hérétiques qui reviennent à l'Église doivent être baptisés, afin qu'ils puissent recevoir le baptême de la main des amis de Dieu; va-t-on regarder comme amis de Dieu ces avarés, ces voleurs, ces homicides? ou bien faudra-t-il réitérer le baptême à tous ceux qu'ils ont baptisés?

CHAPITRE XIX. OPINION DE FELIX DE BAGAÛM.

32. « De même que si un aveugle conduit un aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse (Matt., XV, 14.), de même si un hérétique baptise un hérétique, ils tomberont tous deux dans la mort ».

33. Ce rapprochement est parfaitement juste, ce qui ne prouve pas cependant que l'auteur ait le droit d'ajouter : « Voilà pourquoi tout hérétique doit être baptisé et vivifié, si nous ne voulons pas, nous qui sommes vivants, nous mettre en communication avec les morts». N'étaient-ils pas morts ceux qui s'écriaient: « Mangeons et buvons, car nous mourrons demain (I Cor., XV, 32) ? » Car ils refusaient de croire à la résurrection des morts. Mais alors tous ceux qui se laissaient corrompre par leurs discours mauvais, et suivaient leurs erreurs, ne tombaient-ils jas avec eux dans la fosse? Pourtant, c'était parmi eux que se trouvaient ces chrétiens auxquels l'Apôtre daignait adresser ses épîtres sans exiger qu'on leur réitérât le baptême dès qu'ils venaient à se convertir. L'Apôtre n'a-t-il pas dit: «La prudence selon la

chair est la mort (Rom., VIII, 6)? » Or, n'avaient-ils pas cette prudence selon la chair, ces avarés, ces fraudeurs, ces voleurs, au milieu desquels Cyprien faisait entendre ses douloureux gémissements? Est-ce que la mort de ces hommes compromettrait la vie de Cyprien? Ou bien dira-t-on que le baptême qu'ils avaient ou qu'ils conféraient était substantiellement atteint par leurs iniquités?

CHAPITRE XX. OPINION DE POLIANUS DE MILÉE.

34. « Il est juste que l'hérétique soit baptisé dans la sainte Eglise ».

35. Cette opinion a du moins le mérite d'une extrême brièveté. Ma réponse ne sera pas plus longue : il est juste de ne pas réitérer le baptême dans l'Eglise de Jésus-Christ.

CHAPITRE XXI. OPINION DE THÉOGÈNE D'HIPPÔNE-ROYAL.

36. « Selon le sacrement de la grâce céleste que nous avons reçu de Dieu, nous croyons un seul baptême, lequel est dans la sainte Eglise ».

37. Je pourrais adopter cette proposition, car elle est formulée de telle sorte qu'elle ne heurte aucunement la vérité. Nous aussi nous croyons un seul baptême, lequel est dans la sainte Eglise. Si Théogène eût dit du baptême qu'il ne se trouve que dans la sainte Eglise, nous aurions à lui réitérer la réponse que nous avons faite aux autres. Mais non, il se contente de cette forme générale : « Nous croyons un seul baptême, lequel est dans la sainte Eglise »; on peut dire qu'il est dans la sainte Eglise, sans nier qu'il soit ailleurs; vouloir aller plus loin, ce serait soulever une simple question de mots. A ces différentes questions : Y a-t-il un seul baptême? je réponds affirmativement. — Ce baptême est-il dans la sainte Eglise? Assurément. — Croyez-vous à ce baptême? J'y crois. — En d'autres termes je répondrais : Je crois un seul baptême, lequel est dans la sainte Eglise.

Mais que l'on me demande si ce baptême unique ne se trouve que dans la sainte Eglise, et non point parmi les hérétiques ou les schismatiques, ma réponse est négative, et c'est également celle de toute l'Eglise. Comme Théogène n'a point restreint sa proposition, je me reprocherais d'y ajouter le moindre mot contre lequel j'aurais à discuter. S'il avait dit, par exemple : Le fleuve de l'Euphrate n'a qu'une seule eau, laquelle est dans le paradis; sa proposition n'aurait rien de répréhensible. Mais s'il affirmait que cette eau unique ne se trouve que dans le paradis, ce serait alors une erreur de sa part. Car cette eau coule non-seulement dans le paradis, mais encore dans les plaines voisines. Mais ne serait-ce pas une grande témérité de soutenir qu'il a répondu par un mensonge, quand il pouvait répondre par la vérité ? J'en dis autant de la proposition de Théogène : puisqu'elle peut être vraie, pourquoi la rendre fautive en lui donnant un autre sens?

CHAPITRE XXII. OPINION DE DATIVUS DE BADE.

38. « Selon toute la mesure de notre pouvoir, nous ne communiquons pas avec l'hérétique, à moins qu'il n'ait été baptisé dans l'Eglise, et qu'il n'ait reçu la rémission des péchés».

39. Je réponds: Si vous prétendez qu'on doit lui réitérer le baptême, parce qu'il n'a pas reçu la rémission des péchés, je vous présente un chrétien qui, en recevant le baptême, nourrissait de la haine contre son frère; comme vous connaissez cette parole infaillible (160) du Sauveur: « Si vous ne pardonnez pas, vous ne serez point pardonné (Matt., VI, 15) », ordonnerez-vous de lui réitérer le baptême, quand il se convertira ? Non certes; eh bien! ne rebaptisez donc pas l'hérétique. A cette parole : « Nous ne communiquons pas avec l'hérétique »; Dativus ajoute aussitôt: « Du moins autant qu'il est en notre pouvoir » : cette observation ne doit pas être passée sous silence. En effet, il n'ignorait pas que l'opinion qu'il formulait n'était point partagée par beaucoup d'autres évêques, avec lesquels cependant lui et ses collègues devaient rester en communion, sous peine de produire aussitôt un schisme déplorable ; de là ces mots : « Autant qu'il est en notre pouvoir ». C'était dire clairement qu'il lui répugnait de rester en communion avec des hommes qu'il ne croyait pas baptisés, mais que la tolérance devait être sans borne quand il s'agissait de sauver le lien de la paix et de l'unité. C'est, d'ailleurs, ce que faisaient de leur côté ces autres évêques dont ils condamnaient la conduite et qui s'en tenaient rigoureusement à l'ancienne coutume dont la sagesse se révéla plus tard et fut confirmée par l'autorité d'un concile général. Tous ces évêques se partageaient en deux camps au point de vue de la réitération du baptême, et cependant ils se toléraient réciproquement dans la charité et s'appliquaient à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix (Eph., IV, 2, 3), jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de révéler aux dissidents ce qu'ils devaient en croire (Philipp., III, 15). Voilà ce que ne devraient pas oublier ces Donatistes qui attaquent aujourd'hui l'unité, au nom d'un concile qui a prouvé de la manière la plus manifeste que l'unité doit survivre à toutes les différences d'opinions.

CHAPITRE XXIII. OPINION DE SUCCESSUS D'ABBIR.

40. « Rien n'est permis aux hérétiques, ou tout leur est permis. S'ils peuvent baptiser, ils peuvent donner le Saint-Esprit ; mais s'ils ne peuvent donner le Saint-Esprit, parce qu'ils ne l'ont pas, ils ne peuvent baptiser spirituellement. Voilà pourquoi nous pensons que l'on doit baptiser les hérétiques»;

41. Pour répondre à Successus, je puis me servir de ses propres expressions. Rien n'est permis aux homicides ou tout leur est permis. S'ils peuvent baptiser, ils peuvent également donner le Saint-Esprit; et s'ils ne peuvent pas donner le Saint-Esprit, parce qu'ils ne l'ont pas, ils ne peuvent baptiser spirituellement. Voilà pourquoi nous pensons que l'on doit baptiser tous ceux qui l'ont été par des homicides, ou tous ceux qui en recevant le baptême étaient

des homicides non convertis. Or, cette conclusion est évidemment fausse. En effet, «celui qui hait son frère est homicide (I Jean, III, 15) »; et cependant Cyprien connaissait de son temps dans l'unité des ministres qui baptisaient malgré la haine qu'ils nourrissaient dans leur coeur. Le raisonnement ne prouve donc pas davantage en faveur de la réitération du baptême aux hérétiques.

CHAPITRE XXIV. OPINION DE FORTUNATUS DE THUCCABORUM.

42 « Jésus-Christ notre Seigneur et notre Dieu, Fils de Dieu le Père et Créateur, a fondé son Eglise sur la pierre et non pas sur l'hérésie; il a donné le pouvoir, de baptiser aux évêques et non aux hérétiques. Voilà pourquoi ceux qui sont hors de l'Eglise, ceux qui se posent en ennemis de Jésus-Christ, et dispersent ses ouailles et son troupeau, ne peuvent baptiser hors de l'Eglise».

43. Ces mots « hors de l'Eglise », nous obligent à certains développements dans notre réponse. Car autrement je lui répondrais dans les mêmes termes Jésus-Christ notre Seigneur et notre Dieu, Fils de Dieu le Père et Créateur, a fondé son Eglise sur la pierre et non sur l'iniquité; c'est aux évêques qu'il a donné le pouvoir de baptiser et non point aux pécheurs. Voilà pourquoi ceux qui n'appartiennent pas à la pierre, sur laquelle édifient les justes qui entendent et accomplissent la parole de Dieu; ceux qui vivent contre Jésus-Christ dont ils entendent et n'accomplissent pas la parole, édifient sur le sable, et par l'exemple de leurs moeurs criminelles corrompent les brebis du Christ et dispersent son troupeau, ceux-là ne peuvent baptiser.

Ainsi formulée, cette proposition n'est que l'équivalent de celle de Fortunatus, et cependant elle est fausse. En effet, les pécheurs baptisent, car on doit regarder comme pécheurs ces voleurs que Cyprien rencontrait dans l'unité et auxquels il reprochait leurs désordres (Disc., sur les Tombés). Mais Fortunatus a ajouté ces mots : «Hors de l'Eglise ». Pourquoi donc ne peuvent-ils pas baptiser hors de l'Eglise? Sont-ils plus coupables par cela même qu'ils sont dans le schisme ? Mais nous avons dit que l'intégrité du baptême est indépendante des dispositions plus mauvaises du ministre. Car entre un ministre bon et un ministre plus coupable, la différence n'est pas aussi grande qu'entre un ministre bon et un ministre mauvais; et cependant, lorsqu'un pécheur baptise, il donne absolument ce que donne un saint ministre. Par conséquent, lorsqu'un plus grand pécheur baptise, il ne donne pas autre chose que ce que donne un pécheur moins coupable. Ou bien, si le sacrement de baptême ne peut être conféré dans le schisme, cette impossibilité vient-elle, non pas du mérite du ministre, mais du sacrement lui-même? En ce cas, la possession seule du baptême ne serait même pas possible dans le schisme, et dès lors il faudrait réitérer le baptême autant de fois qu'il plairait à un catholique de quitter l'unité pour se jeter dans le schisme.

44. Mais demandons-nous sérieusement ce que signifient ces mots : « Hors de l'Eglise »; nous le devons d'autant plus que Fortunatus a fait mention de cette pierre sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Eglise. Or, tous ceux qui sont dans l'Eglise, sont-ils sur la pierre? et ceux qui ne sont pas sur la pierre, sont-ils par là même hors de l'Eglise? Voyons s'ils construisent leur édifice sur la pierre, ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ et cependant ne la mettent point en pratique. Le Sauveur les réfute lui-même par ces paroles « Celui qui entend ma parole et l'accomplit, je le comparerai à cet homme prudent qui bâtit sa maison sur la pierre »; un peu plus loin il ajoute: « Celui qui entend ma parole et ne l'accomplit pas, je le comparerai à cet insensé qui bâtit sa maison sur le sable (Matt., VII, 21, 26.) ». Si donc l'Eglise est sur la pierre, ceux qui sont sur le sable, puisqu'ils sont hors de la pierre, sont par là même hors de l'Eglise. Maintenant rappelons-nous la multitude de ceux dont nous parle Cyprien, et qui jusque dans le sein de l'unité ne bâtissent que sur le sable, c'est-à-dire qu'ils entendent la parole de Jésus-Christ, et ne la mettent pas en pratique. Par cela même qu'ils sont sur le sable, il est prouvé qu'ils sont hors de l'Eglise; et cependant ils baptisent et sont baptisés sans qu'ils aient opéré dans leur conduite aucun changement sérieux; dans cet état, ils ne peuvent attendre que la damnation éternelle, et toutefois le baptême habite en eux dans toute son intégrité.

45. Mais, dira-t-on peut-être, quel est l'homme dont on puisse dire qu'il accomplit toutes les paroles du Seigneur, renfermées dans ce discours à la fin duquel le Sauveur ajoutait que celui qui écoute et accomplit sa parole, bâtit sur la pierre, tandis que celui qui l'écoute et ne l'accomplit pas ne bâtit que sur le sable? Oui, sans doute, il en est beaucoup qui n'accomplissent pas toutes ces paroles, mais ce même discours leur offre le remède dans ces mots : « Pardonnez et il vous sera pardonné (Luc VI, 37) ». C'est dans ce même discours que nous trouvons l'oraison dominicale; or, cette oraison est suivie de ces belles paroles : « Je vous l'affirme, si vous pardonnez aux hommes leurs péchés, votre Père céleste vous pardonnera les vôtres; mais si vous ne pardonnez pas aux hommes, votre Père céleste ne vous pardonnera pas (Matt., VI, 14, 15) ». De là ces mots de saint Pierre : « La charité couvre la multitude des péchés (I Pierre, IV, 8.) ». Or, ceux que Cyprien nous représente, dès les temps apostoliques, se livrant à la malveillance et à la jalousie (Lettre LXXIII, à Jubaianus), n'avaient assurément pas la charité et par là même bâtissaient sur le sable. Ils paraissaient appartenir à l'unité, mais en réalité ils étaient hors de l'Eglise, puisqu'ils n'étaient pas sur cette pierre, image symbolique de l'Eglise.

CHAPITRE XXV. OPINION DE SÉDATUS DE TUBURBE.

46. « Autant l'eau sanctifiée dans l'Eglise par la prière du prêtre a d'efficacité pour effacer les péchés, autant cette même eau souillée par la parole de l'hérétique, comme par un cancer, a la vertu de multiplier les péchés. Voilà pourquoi nous devons déployer pacifiquement

toutes nos forces, pour empêcher qu'un hérétique ne s'aveugle au point de refuser le seul véritable baptême sans lequel il est impossible à qui que ce soit de parvenir au bonheur du ciel ».

47. Je réponds à Sédatus que si l'eau n'est pas sanctifiée, lorsque par ignorance le suppliant prononce quelques paroles erronées, beaucoup de nos frères, non-seulement des pécheurs, mais des justes, ne sanctifient pas l'eau dans le sein même de l'Eglise. En effet, combien de formules de prières, récitées par des savants, se trouvent avoir besoin de corrections, et renfermer des propositions contraires à la foi catholique? S'il se rencontrait par hasard quelque fidèle, dont le baptême ait été accompagné de ces sortes de prières prononcées dans la bénédiction de l'eau, devrait-on les obliger à la réitération de ce sacrement? Pourquoi les y obliger? L'intention de celui qui prie suffit seule le plus souvent pour corriger le vice de la prière ; et puis, du moment que le ministre a employé les paroles évangéliques, sans lesquelles le baptême ne saurait être conféré, ces paroles ont par elles-mêmes assez d'efficacité pour détruire, dans la prière, ce qu'il pourrait y avoir de vicieux et de contraire à la foi catholique; ne suffit-il pas d'invoquer le nom de Jésus pour chasser les démons?

De son côté, quand un hérétique se sert d'une formule vicieuse, il n'a point en lui-même la charité pour contre-balancer son ignorance, et l'on peut très-justement lui comparer ce ministre catholique, jaloux et malveillant, dont Cyprien nous fait une si triste peinture. Je suppose donc sur ses lèvres telle ou telle prière contraire à la foi; car, combien se servent de prières composées non-seulement par des auteurs ignorants, mais encore parées hérétiques, et les répètent sans les comprendre, sans pouvoir discerner les erreurs qu'elles renferment, et les croyant parfaitement orthodoxes! Quoi qu'il en soit, la perversité personnelle de celui qui prie ne détruit pas ce qu'il y a de légitime dans ses prières; au contraire, ce qu'il y a de bon dans ses prières détruit ce qu'il y a de mauvais dans sa personne. Qu'il s'agisse, par exemple, d'un homme doué d'une espérance légitime et d'une foi probable, par cela même qu'il est homme il peut se tromper; or, la fausse opinion qu'il se fait sur un point, ne détruit pas la croyance légitime qu'il possède sur d'autres points, en attendant que Dieu lui révèle ce qu'il doit croire sur le sujet qui cause son erreur (Philipp., III, 15).

Quant au ministre mauvais et pervers, lors même que la prière qu'il récite serait exacte et de tous points orthodoxe, il ne doit point conclure qu'il est bon lui-même, parce que sa prière est bonne. Et s'il se sert d'une formule erronée, n'oublions pas que c'est de Dieu seul que vient l'efficacité des paroles évangéliques, sans lesquelles aucune collation du baptême n'est possible, n'oublions pas que c'est Dieu lui-même qui sanctifie son sacrement et lui confère toute sa puissance pour le salut de l'homme, soit avant qu'il soit baptisé, soit lorsqu'il est baptisé, soit après qu'il a été baptisé, c'est-à-dire lorsqu'une conversion sincère est venue détruire tous les obstacles qui empêchaient le baptême de produire ses effets et faisaient de ce principe de salut un principe de damnation. D'ailleurs personne n'ignore

que si les paroles de la forme telles qu'elles se trouvent dans l'Évangile ne sont pas prononcées, le baptême n'existe pas. Mais je dois ajouter qu'il y a plus d'hérétiques pour s'abstenir de baptiser, qu'il n'y en a pour omettre ces paroles en baptisant. Mettant donc de côté tous ces rites idolâtriques et sacrilèges que l'on voudrait assimiler au baptême, nous disons que le baptême de Jésus-Christ, c'est-à-dire le baptême conféré avec les paroles de l'Évangile, est partout essentiellement le même et ne peut être violé par la perversité, si grande fût-elle, de quelque ministre que ce soit.

48. Dans la proposition de Sédatius, nous devons une attention spéciale à ces paroles : « Voilà pourquoi il nous faut déployer pacifiquement toutes nos forces, pour empêcher qu'un hérétique », etc. Nous retrouvons dans cette phrase la pensée de saint Cyprien : « Ne jugeant personne, et nous abstenant de refuser le droit de communion à celui qui partagerait une opinion différente (Discours d'ouverture du concile.) ». Voilà ce que peut, dans les enfants soumis de l'Église, l'amour de la paix et de l'unité; se trouvant en face d'hommes qu'ils regardaient comme des sacrilèges et des profanateurs privés du baptême, et néanmoins admis dans l'Église, s'ils ne pouvaient les convertir, ils se résignaient à les tolérer, plutôt que de rompre, à leur occasion, le lien de l'unité, et de s'exposer peut-être à arracher le bon grain avec la zizanie (Matt., XIII, 29). S'inspirant pour ainsi dire du célèbre jugement rendu par Salomon, ils préféraient que le corps de l'enfant fût nourri par celle qui n'en était pas la mère véritable plutôt que de le couper en deux (III Rois, III, 26.). C'est là ce que faisaient au spirituel tous ces évêques, soit ceux qui avaient conservé les véritables notions du baptême, soit ceux qui s'étaient fait une opinion erronée, mais dont la charité avait le droit d'attendre de Dieu qu'il leur révélât ce qu'ils devaient croire.

CHAPITRE XXVI. OPINION DE PRIVATIANUS DE SUFETULA.

49. « Que celui qui accorde aux hérétiques le pouvoir de baptiser, nous dise d'abord quel est l'auteur des hérésies. Car si l'hérésie vient de Dieu, elle peut être l'objet de l'indulgence divine; mais si elle ne vient pas de Dieu, comment peut-elle avoir ou conférer la grâce de Dieu? »

50. Je répondrai dans les mêmes termes: Que celui qui accorde aux malveillants et aux envieux le pouvoir de baptiser, nous dise d'abord quel est l'auteur de la malveillance et de la jalousie. Car si la jalousie et la malveillance viennent de Dieu, elles peuvent être l'objet de l'indulgence divine; mais si elles ne viennent pas de Dieu, comment peuvent-elles avoir ou conférer à d'autres la grâce de Dieu? Comme ma réponse est évidemment un mensonge, la proposition de Privatianus est également une erreur. En effet, les malveillants et les envieux confèrent le baptême, et appartiennent à l'unité, comme nous l'atteste Cyprien lui-même. Par la même raison, les hérétiques peuvent également baptiser, car le baptême est

le sacrement de Jésus-Christ, tandis que la jalousie et l'hérésie sont l'oeuvre du démon, et dussent-elles se trouver dans un seul et même homme, elles ne font pas que le sacrement de Jésus-Christ, dans celui qui le possède, soit compté au nombre des oeuvres du démon.

CHAPITRE XXVII. OPINION DE PRIVATUS DE SUFIBE.

51. « Ceux qui ratifient le baptême des hérétiques, ne se mettent-ils pas en communion avec les hérétiques? »

52. Je réponds: Le baptême que nous ratifions dans les hérétiques n'est pas le baptême des hérétiques; comme le baptême que nous ratifions dans les avars, les fourbes, les séducteurs, les voleurs et les envieux, n'est pas leur propre baptême. Ils sont tous pécheurs; mais -Jésus-Christ est juste, et toutes leurs iniquités ne peuvent souiller ce sacrement, du moins en ce qui le constitue essentiellement. S'il en était autrement, on pourrait dire avec autant de raison: Ceux qui ratifient le baptême des pécheurs, se mettent par là même en communion avec les pécheurs. Quiconque poserait cette objection à l'Eglise catholique devrait donc s'attendre à recevoir la même réponse.

CHAPITRE XXVIII. OPINION D'HORTENSIANUS DE LARIBE.

53. « Quant à savoir combien il y a de baptêmes, nous en laissons le soin aux partisans ou aux auteurs des hérétiques; pour ce qui nous regarde, nous ne connaissons qu'un seul baptême, qui ne se trouve que dans l'Eglise et que nous n'attribuons qu'à l'Eglise. Comment, du reste, pourraient baptiser au nom du Christ ceux que le Christ nous signale comme étant ses adversaires? »

54. Nous lui répondons dans les mêmes termes: Qu'en pensent les partisans ou les auteurs des pécheurs? nous ne connaissons qu'un seul baptême, celui de l'Eglise, et quelque part que nous puissions le rencontrer, c'est à l'Eglise que nous l'attribuons. Comment donc peuvent baptiser au nom de Jésus-Christ, ceux que Jésus-Christ lui-même nous signale comme étant ses adversaires? N'est-ce pas à tous les pécheurs que s'adresse cette parole: « Je ne vous connais pas; retirez-vous de moi, vous tous qui accomplissez l'iniquité (Matt., VII, 23)? » Toutefois, lorsque ces pécheurs baptisent, ce ne sont pas eux qui baptisent, mais celui dont saint Jean a dit: « C'est lui qui baptise (Jean, I, 33) ».

CHAPITRE XXIX. OPINION DE CASSIUS DE MACOMADE.

55. « Puisqu'il ne peut y avoir deux baptêmes, celui qui concède ce sacrement aux hérétiques se le refuse à lui-même. En conséquence, je déclare que ces malheureux hérétiques doivent être baptisés lorsqu'ils demandent à entrer dans l'Eglise. Quand donc ils auront été

purifiés dans le bain sacré et éclairés de la lumière de la vie; quand, d'ennemis qu'ils étaient, ils seront devenus partisans de la paix; qu'ils ne seront plus des étrangers, mais des serviteurs fidèles de Jésus-Christ; qu'ils ne seront plus des adultères, mais les enfants de Dieu; quand enfin ils n'appartiendront plus à l'erreur mais au salut, alors seulement ils seront reçus dans l'Eglise. Quant à ceux qui après avoir été baptisés dans le sein de l'Eglise, se sont précipités dans les ténèbres de l'hérésie, c'est uniquement par l'imposition des mains qu'ils pourront se faire réintégrer ».

56. On pourrait dire également: Puisqu'il ne peut y avoir deux baptêmes de Jésus-Christ, celui qui concède ce sacrement aux pécheurs se le refuse à lui-même. Mais Cassius et ses collègues répondraient avec nous: Nous concédons le baptême aux pécheurs parce que, s'ils sont les auteurs de leur propre iniquité, ils ne sont point les auteurs du baptême; Jésus-Christ en est l'auteur, ce sacrement n'appartient qu'à lui, et ne saurait être souillé par l'iniquité des pécheurs. Or, ce qu'ils diraient avec nous en parlant des pécheurs, qu'ils le disent en parlant des hérétiques. Par conséquent, voici la seule conclusion qu'ils auraient dû tirer : Je déclare que ces malheureux hérétiques, lorsqu'ils demandent à entrer dans l'Eglise, ne doivent point être baptisés s'ils ont déjà reçu le baptême de Jésus-Christ; il suffit qu'ils se convertissent et renoncent à leur perversité. On dirait également des pécheurs, parmi lesquels les hérétiques ne forment qu'une catégorie particulière: Je déclare que s'ils sont déjà baptisés on ne doit pas leur réitérer le baptême, lorsqu'ils demandent à venir à l'Eglise, c'est-à-dire à cette pierre, hors de laquelle sont tous ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ et ne l'accomplissent pas. Quand donc, au baptême qu'ils ont déjà reçu, viendront s'ajouter les lumières de la vie; quand d'ennemis qu'ils étaient ils seront devenus partisans de la paix, car les pécheurs ne goûtent pas les douceurs de la paix; quand ils ne seront plus des étrangers mais des serviteurs fidèles de Jésus-Christ, car c'est aux pécheurs qu'il est dit: « Vigne étrangère, comment vous êtes-vous changée en amertume (Jérém., II, 21)? » quand ils ne seront plus des fils adultérins mais des enfants de Dieu, car les pécheurs sont les enfants du démon; quand enfin ils n'appartiendront plus à l'erreur mais au salut, car l'iniquité ne sauve pas; alors seulement ils seront reçus dans l'Eglise, c'est-à-dire sur cette pierre, dans cette colombe, dans ce jardin fermé, dans cette fontaine scellée que l'on ne trouve qu'avec le froment, et non point parmi la paille, soit que le vent l'ait dispersée au loin, soit qu'elle paraisse destinée à rester avec le froment jusqu'à la purification dernière. C'est donc en vain que Cassius ajoutait: « J'excepte ceux qui, après avoir reçu le baptême dans l'Eglise, se sont précipités dans les ténèbres de l'hérésie ». S'ils ont perdu le baptême en se séparant de l'Eglise, qu'on le leur rende; et s'ils ne l'ont pas perdu, qu'on sache reconnaître la validité du sacrement qu'ils ont conféré.

CHAPITRE XXX. OPINION DE JANUARIUS DE CÉSARÉE.

57. « Si l'erreur n'obéit pas à la vérité, à plus forte raison la vérité ne doit-elle pas céder à l'erreur. Voilà pourquoi, nous qui sommes établis les pasteurs de l'Eglise, et qui revendiquons pour nous seuls le véritable baptême, nous nous faisons un devoir de baptiser ceux qui n'ont pas été baptisés par l'Eglise ».

58. Je réponds: Ceux qui sont baptisés par l'Eglise, le sont également par cette pierre hors de laquelle se trouvent tous ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ, et refusent de l'accomplir. Par là même, tous ceux qui ont été baptisés par ces derniers doivent de nouveau recevoir le baptême. Si vous niez cette obligation, niez-la donc également pour les hérétiques; et, pourvu qu'ils se convertissent et réprouvent leur perversité, empressez-vous de reconnaître en eux et de ratifier le saint baptême.

CHAPITRE XXXI. OPINION DE SECUNDINUS DE CARPES.

59. « Les hérétiques sont-ils chrétiens, ou ne le sont-ils pas? S'ils sont chrétiens, pourquoi ne sont-ils pas dans l'Eglise de Dieu? Et s'ils ne sont pas chrétiens, qu'ils le deviennent. Autrement, que peut signifier cette parole du Seigneur: Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi, disperse (Matt., XII, 30)? Il suit de là que la seule imposition des mains ne saurait suffire pour faire descendre le Saint-Esprit sur ces enfants étrangers, sur cette génération de l'antéchrist, puisqu'il est évident que les hérétiques n'ont pas le baptême ».

60. Je réponds: Les pécheurs sont-ils chrétiens ou ne le sont-ils pas? S'ils sont chrétiens, pourquoi ne le sont-ils pas sur cette pierre sur laquelle est fondée l'Eglise? Ils n'y sont pas cependant, puisqu'ils entendent la parole de Jésus-Christ et refusent de l'accomplir. Or, s'ils ne sont pas chrétiens, qu'ils le deviennent. Autrement, que signifierait cette parole du Sauveur: Celui qui n'est pas « avec moi, est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi, disperse? » En effet, n'est-ce point disperser les brebis de Jésus-Christ, que de les entraîner par l'exemple dans les voies de la dépravation? Il suit de là que la seule imposition des mains, si elle n'est pas accompagnée d'une véritable conversion du coeur, ne saurait suffire pour faire descendre le Saint-Esprit sur des enfants étrangers, comme sont tous les pécheurs, et sur la génération de l'antéchrist, à laquelle appartiennent tous ceux qui se posent en ennemis de Jésus-Christ. N'est-il pas évident que les pécheurs, tant qu'ils restent pécheurs, s'ils peuvent avoir le baptême, ne peuvent du moins avoir le salut, dont le sacrement de baptême est le principe nécessaire?

Voyons donc si nous pouvons appliquer aux hérétiques les caractères sous lesquels nous sont dépeints les enfants étrangers dans ce passage du psaume : « Seigneur, délivrez-moi

de la main des enfants étrangers, dont la bouche n'a prononcé que des faussetés, et dont la main ne sert qu'à l'iniquité. Leurs fils sont comme de nouvelles plantes dans la première vigueur de leur jeunesse; leurs filles sont d'une belle figure et parées comme un temple. Leurs celliers sont remplis ils se déversent l'un dans l'autre. Leurs brebis sont fécondes; on les voit sortir en foule de leurs étables; leurs vaches sont chargées de graisse. Il n'y a, dans les places de leurs villes, ni maisons ruinées, ni danger d'irruption de la part de l'ennemi, ni cris de sédition. On a dit: Heureux le peuple qui jouit de ces avantages; mais heureux le peuple qui n'a que Dieu pour maître (Ps., CXLIII, 7-15) ». Si donc ce sont là des enfants étrangers qui placent leur bonheur dans les choses temporelles et dans l'abondance d'une félicité terrestre, tandis qu'ils méprisent les préceptes divins, voyons si ce n'est point la peinture fidèle de ceux avec lesquels Cyprien restait en communication de sacrements, et auxquels il prêtait le langage suivant: « Tandis que nous ne suivons pas la voie du Seigneur, et que nous n'observons pas les commandements célestes qui nous ont été donnés pour nous conduire au salut. Notre Seigneur a fait la volonté de son Père, et nous ne faisons pas la volonté du Seigneur; nous n'avons de souci que pour accroître notre patrimoine ou augmenter nos richesses, nous nous abandonnons à l'orgueil, et le reste (Lettre XI, aux Clercs). » Or, si de tels clercs pouvaient avoir et conférer le baptême, pourquoi donc en refuser la possession aux enfants étrangers? Et cependant Cyprien se contente de les exhorter à l'observation des préceptes divins, proclamés par le Fils de Dieu ; à ce prix seulement ils mériteront d'être les frères de Jésus-Christ et les enfants de Dieu.

CHAPITRE XXXII. OPINION DE VICTORICUS DE THABRACA.

61. « S'il est permis aux hérétiques de baptiser et de conférer la rémission des péchés, « pourquoi donc les couvrir d'ignominie jusqu'à les appeler hérétiques? »

62. Ne pourrait-on pas lui répliquer : S'il est permis aux pécheurs de baptiser et de conférer la rémission des péchés, pourquoi donc les couvrir d'ignominie jusqu'à les nommer pécheurs? Les arguments à apporter contre les uns, sont les mêmes à apporter contre les autres; en d'autres termes, le baptême qu'ils confèrent n'est pas leur propre baptême, et par conséquent il ne suffit pas de posséder le baptême de Jésus-Christ pour être parfaitement assuré de la rémission de ses péchés; cette rémission exige comme condition indispensable une véritable conversion du coeur.

CHAPITRE XXXIII. OPINION DE FÉLIX D'UTHINE.

63. « Bien-aimés collègues, il n'est un doute pour personne que la présomption humaine, si grande fût-elle, ne peut rien en comparaison de l'adorable et imposante majesté de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous souvenant donc du danger que courent les hérétiques,

proclamons d'un accord unanime la nécessité de baptiser tous les hérétiques qui demandent à entrer dans le sein de l'Eglise notre mère; de cette manière, l'esprit de ces hérétiques, jusque-là souillé par une longue iniquité, trouvera dans le baptême une purification complète et le principe d'une rénovation salutaire ».

64. Sans doute que cet évêque qui trouve dans une longue souillure à purifier, la cause principale de la réitération du baptême aux hérétiques, ferait grâce à ceux qui n'auraient appartenu que fort peu de temps à l'hérésie, et après une prompte conversion seraient entrés dans l'Eglise catholique. De même il n'a pas remarqué que son raisonnement pourrait fort bien s'appliquer aux pécheurs qui veulent rentrer dans l'Eglise et qu'on devrait leur réitérer le baptême, pour purifier et renouveler l'esprit pervers qui les retenait hors de la pierre unique, et ne leur permettait de bâtir que sur le sable, puisqu'ils se contentaient d'écouter la parole de Jésus-Christ sans l'accomplir. Pourtant, dussent-ils le recevoir de nouveau et indéfiniment, le baptême ne produirait pour eux ni justification, ni rénovation, si en le recevant ils ne renonçaient au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres.

CHAPITRE XXXIV. OPINION DE QUIÉTUS DE BURUCH.

65. « Nous qui vivons de la foi, nous devons observer fidèlement les instructions que l'antiquité nous a transmises. Salomon nous adresse ces paroles : Celui qui est baptisé par un mort, à quoi peut lui servir cette ablution (Eccli., XXXIV, 30) ? L'auteur parle évidemment de ceux qui sont baptisés par les hérétiques qui confèrent le baptême. D'ailleurs, si le baptême donné par les hérétiques confère la rémission des péchés, et par là même la vie éternelle, pourquoi ceux qui l'ont reçu demandent-ils à entrer dans l'Eglise? Au contraire, si le baptême donné par un mort est inutile au salut, je comprends que, sentant leur erreur première, ils s'abandonnent au repentir et reviennent à la vérité; mais alors il est de toute évidence qu'ils doivent être sanctifiés par le baptême de vie, lequel ne se trouve que dans l'Eglise catholique».

66. Sans refuser aucunement d'apporter à ce texte de l'Ecriture un examen plus attentif, j'ai dit précédemment dans quels cas le baptême me paraît être conféré par un mort (Contre Parménien, liv., II, ch X.). Or, je demande pourquoi les Donatistes s'obstinent à ne regarder comme morts que les seuls hérétiques, tandis que l'apôtre saint Paul, parlant du péché en général, n'a pas craint de dire : « Le salaire du péché, c'est la mort (Rom., VI, 23) »; et encore : « Juger des choses selon la chair, c'est la mort (Id., VIII, 6) ». Il appelle morte toute veuve qui vit dans les délices (I Tim., V, 6); comment donc ne pas regarder comme morts tous ceux qui ne renoncent au ciel que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres? À quoi dès lors peut servir l'ablution de celui qui est baptisé par de tels hommes? Nous disons néanmoins que celui qui en est là possède validement le baptême, quoique ce baptême ne

lui soit d'aucune utilité pour le salut.

D'un autre côté, lors même que le ministre serait mort, si le sujet se présente devant Dieu dans les sentiments d'un véritable repentir, ce n'est point précisément par la mort qu'il est baptisé, mais par l'auteur même de la vie, dont il a été dit : « C'est lui-même qui baptise (Jean, I, 33) », quel que soit l'organe extérieur dont il se serve pour baptiser. Quand donc Quiétus s'écrie: « Si le baptême conféré par les hérétiques confère la vie éternelle par la rémission des péchés, pourquoi ceux qui l'ont reçu demandent-ils à entrer dans l'Eglise? » Je lui réponds : Ils y viennent, parce que, malgré la validité intrinsèque du baptême de Jésus-Christ, tel qu'ils l'ont reçu, ils ne peuvent parvenir à la vie éternelle que par la charité de l'unité. Ces hommes malveillants et jaloux ne sauraient obtenir la rémission de leurs péchés, surtout s'ils conservaient de la haine contre ceux qui leur ont fait quelque injure; car, c'est la souveraine Vérité qui a dit : « Si vous ne pardonnez pas , votre Père céleste ne vous pardonnera pas davantage (Matt., VI, 15) » ; combien plus étaient-ils indignes de ce pardon s'ils haïssaient ceux auxquels ils rendaient le mal pour le bien (Ps., XXXIV, 12) ! Cependant, supposé que ces hommes qui n'avaient renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, reviennent à Dieu sincèrement, à personne ne viendrait la pensée de leur réitérer le baptême; ils trouveraient dans le seul baptême de vie qu'ils ont reçu le principe d'une entière sanctification. Ce baptême est dans l'Eglise catholique, mais il est encore ailleurs; comme il n'habite pas seulement dans les saints qui sont édifiés sur la pierre et dont la multitude compose cette colombe unique sous les traits de laquelle l'Eglise nous est dépeinte (cant., VI, 8).

CHAPITRE XXXV. OPINION DE CASTUS DE SICCA.

67. « Celui qui, au mépris de la vérité, se flatte de suivre la coutume, fait preuve ou bien de jalousie et de méchanceté contre ceux de ses frères à qui la vérité est révélée, ou bien d'ingratitude envers Dieu, de qui seul l'Eglise reçoit l'instruction et la lumière ».

68. A tous ceux qui partageaient l'opinion contraire et s'en tenaient à la pratique générale confirmée plus tard par un concile général, si Castus parvenait à prouver que suivre l'antique coutume c'est faire un mépris formel de la vérité, assurément la proposition qu'il vient d'émettre nous frapperait de terreur. Mais comme cette antique coutume a été propagée et corroborée par la vérité, les paroles de Castus ne nous causent plus aucun effroi. Pourtant « ces hommes qui faisaient preuve de jalousie et de méchanceté contre leurs frères, et d'ingratitude envers Dieu », c'est avec eux que ces évêques du concile restaient en communion; ce sont eux qu'ils refusaient de priver du droit de communion, comme l'a dit Cyprien, malgré la diversité de leurs opinions; c'est avec eux qu'ils conservaient l'unité, sans se croire souillés par ce contact, et pour mieux prouver jusqu'à quel point nous devons aimer le lien de la paix. Qu'ils y réfléchissent donc, ces Donatistes qui, pour nous confondre, ne savent

que nous jeter au visage ce concile des évêques de Carthage, dont ils sont loin d'imiter la charité et dont les exemples sont pour eux une solennelle condamnation. La coutume était, selon Castus lui-même, de recevoir dans l'unité de l'Eglise les hérétiques convertis, avec le seul baptême qu'ils possédaient déjà. Par conséquent, de deux choses l'une, ou bien cette coutume était légitime, ou bien les méchants ne souillent pas les bons dans l'unité. Si cette coutume était légitime, pourquoi donc reprochent-ils à l'univers entier de recevoir ainsi les hérétiques? Et si les méchants ne souillent pas les bons dans l'unité, comment peuvent-ils se disculper du crime dont ils se sont rendus coupables par leur séparation sacrilège?

CHAPITRE XXXVI. OPINION D'EUCRATIUS DE THÈNE.

69. « Notre foi, la grâce du baptême, la règle de la discipline ecclésiastique ont été formulées par notre Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ dans ces paroles qu'il adresse à ses Apôtres: Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (Matt., XXVIII, 19). Nous devons donc repousser le baptême des hérétiques comme faux et inique, et le rejeter avec un profond mépris, car ce n'est que le poison et non pas la vie qui peut sortir de leurs lèvres; au lieu de conférer la grâce céleste, ils ne peuvent que blasphémer la Trinité. Ainsi donc tous les hérétiques qui viennent à l'Eglise doivent recevoir le baptême intègre et catholique, afin qu'étant purifiés du blasphème de leur présomption, ils puissent être régénérés par la grâce du Saint-Esprit ».

70. Assurément, si le baptême conféré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit n'est pas le baptême valide, nous devons rejeter celui des hérétiques et le repousser avec le plus profond mépris. Mais si nous acceptons comme valide tout baptême ainsi conféré, il ne nous reste plus qu'à distinguer les paroles évangéliques de l'erreur des hérétiques, qu'à approuver ce qu'ils peuvent avoir de bon, et à réformer ce qu'ils auraient de défectueux.

CHAPITRE XXXVII. OPINION DE LIBOSUS DE VAGA.

71. « Dans l'Evangile le Seigneur nous dit : Je suis la vérité (Jean, XIV, 6) ; il ne dit pas : Je suis la coutume. Par conséquent, dès que la vérité nous est manifestée, la coutume doit le céder à la vérité; et dès lors celui qui précédemment recevait les hérétiques sans les baptiser, doit désormais les baptiser ».

72. Pourquoi donc l'évêque de Vaga, Libosus, n'a-t-il pas déroulé dans tout son jour cette vérité devant laquelle, dit-il, toute coutume doit s'avouer impuissante? N'oublions pas toutefois qu'en constatant l'existence de cette coutume, il nous a fourni, contre les Donatistes séparés de l'unité, un argument irréfutable devant lequel pâlit tristement la conclusion dans laquelle il affirme que cette coutume doit céder à une vérité dont il omet de poser les fondements et les preuves. En vertu de cette coutume l'Eglise admettait à l'autel de Jésus-Christ

et sans aucune réitération du baptême les hérétiques qui présentaient des signes suffisants de conversion, et enseignait que les bons ne sont nullement souillés dans l'unité par leur mélange avec les méchants; par conséquent, rien n'autorisait les Donatistes à se séparer de l'unité, et leur schisme est manifestement un crime et un sacrilège. D'ailleurs, supposé que par suite de cette coutume tous les bons eussent péri souillés par leur contact avec les méchants, de quel antre ténébreux ces Donatistes sortent-ils? je vois bien la ruse de leur calomnie, mais qu'ils me montrent la vérité de leur origine. Si donc la coutume de recevoir les hérétiques sans les baptiser est parfaitement légitime, qu'ils déposent leur fureur, qu'ils confessent leur erreur et qu'ils viennent à l'Eglise catholique, non pas pour y recevoir de nouveau le baptême, mais pour y recevoir le pardon de leur schisme sacrilège.

CHAPITRE XXXVIII. OPINION DE LUCIUS DE THÉBESTE.

73. « Je prononce anathème contre les hérétiques, les blasphémateurs et tous ces hommes coupables qui interprètent en sens divers les saintes et adorables Ecritures; par conséquent, je déclare qu'on doit les « exorciser et les baptiser ».

74. Je crois également qu'ils sont dignes d'anathème ; mais je suis loin d'en conclure qu'on doive les exorciser et les baptiser. Ce que je repousse en eux, c'est ce qui leur est propre; mais ce qui leur vient de Jésus-Christ, c'est-à-dire le baptême, je le vénère et le ratifie.

CHAPITRE XXXIX. OPINION D'EUGÈNE D'AMMÉDERA.

75. « Je déclare également que les hérétiques doivent être baptisés ».

76. Je réponds : Tel n'est pas l'enseignement de l'Eglise, à laquelle, par l'organe d'un concile universel, Dieu a révélé ce que vous deviez croire sur ce point en litige 8 Philipp., III, 15); toutefois vous ne cessiez pas d'appartenir à l'unité, parce que vous perséveriez dans la charité.

CHAPITRE XL. OPINION DE FÉLIX D'AMACCURA.

77. « Appuyé sur l'autorité des divines Ecritures, je déclare que l'on doit baptiser les hérétiques, ainsi que tous ceux qui prétendent avoir reçu le baptême parmi les schismatiques. Selon la doctrine infaillible de Jésus-Christ, le baptême est un bien qui nous est propre; que tous les adversaires de notre Eglise comprennent donc qu'il ne peut appartenir à des étrangers, et que ce souverain pasteur d'un seul troupeau n'a pu attribuer à deux peuples cette eau salutaire. Il est donc évident que les hérétiques et les schismatiques ne reçoivent aucun don céleste quand ils osent demander le baptême à des pécheurs et à des ministres séparés de l'Eglise. Tenter de donner ce que l'on n'a pas, c'est laisser le demandeur dans l'indigence ».

78. Je réponds : Nulle part les saintes Ecritures ne commandent de réitérer le baptême aux hérétiques qui ont été baptisés par des hérétiques. Bien souvent, au contraire, elle nous présente comme étrangers à l'Eglise ceux qui ne sont pas sur la pierre, ou n'appartiennent pas aux membres de la colombe, et cependant elle constate en même temps qu'ils baptisent, qu'ils sont baptisés et qu'ils ont le sacrement du salut, sans cependant avoir le salut lui-même. Que notre fontaine soit semblable à la fontaine du paradis terrestre, et que, comme cette dernière, elle coule hors du paradis, c'est ce que nous vous avons déjà suffisamment prouvé (Chap., XXI.). J'accorde d'ailleurs que le souverain Pasteur d'un seul troupeau ne puisse accorder cette eau salutaire à deux peuples différents, c'est-à-dire à son peuple et à un peuple étranger; à cela je n'ai rien à opposer. Mais, de ce que cette eau n'est point salutaire aux étrangers, doit-on en conclure que ce n'est pas la même eau? Pour ceux qui étaient dans l'arche, l'eau du déluge fut salutaire, tandis que pour les autres elle fut une cause de mort; pourtant c'était bien la même eau. Beaucoup d'étrangers et particulièrement ces envieux que Cyprien, s'appuyant sur l'Ecriture, range parmi les partisans du démon, semblent appartenir à l'unité, et cependant s'ils n'étaient pas hors de l'arche, ils ne mourraient point par l'eau. Le baptême, parce qu'ils en font un mauvais usage, n'est-il point pour eux une cause de mort, comme la bonne odeur de Jésus-Christ était pour la mort de ceux dont nous parle l'Apôtre (II Cor., II, 15, 16)? Pourquoi donc ni les hérétiques ni les schismatiques ne reçoivent-ils rien de céleste? Comme les épines ou la zizanie reçoivent la pluie, de même ceux qui, au temps du déluge, ne purent entrer dans l'arche, reçurent l'eau qui tombait des cataractes du ciel, mais ce fut pour leur mort et non point pour leur salut. L'auteur ajoute : Tenter de donner « ce que l'on n'a pas, c'est laisser le demandeur dans l'indigence ». Je ne m'attacherai pas à réfuter ces paroles, car nous aussi nous disons que le baptême conféré aux hérétiques ne leur est d'aucune utilité, tant qu'ils restent attachés à l'hérésie. Voilà pourquoi, s'ils reviennent à la paix et à l'unité catholique, ce n'est point pour y recevoir le baptême, mais pour mériter que ce sacrement déjà reçu produise en eux ses effets salutaires.

CHAPITRE XLI. OPINION DE JANUARIUS DE MUZULUM.

79. « Tous confessent qu'il n'y a qu'un seul baptême, voilà pourquoi je métonne que tous ne comprennent pas l'unité de ce même baptême. L'Eglise et l'hérésie sont deux choses parfaitement distinctes. Si donc les hérétiques ont le baptême, nous ne pouvons pas l'avoir; et si nous l'avons, les hérétiques ne peuvent pas l'avoir. Or, il est sans aucun doute que l'Eglise seule possède le baptême de Jésus-Christ, puisque seule elle possède la grâce et la vérité de Jésus-Christ ».

80. Un autre pourrait dire également et avec aussi peu de raison : Tous confessent qu'il n'y a qu'un seul baptême, voilà pourquoi je métonne que tous ne comprennent pas l'unité de

ce même baptême. En effet, la justice et l'iniquité sont deux choses parfaitement distinctes. Si donc les pécheurs ont le baptême, les justes ne l'ont pas; et si les justes l'ont, les pécheurs ne peuvent pas l'avoir. Or, il est sans aucun doute que les justes seuls possèdent le baptême de Jésus-Christ, puisque seuls ils possèdent la grâce et la vérité de Jésus-Christ. Eh bien I de l'aveu même de nos adversaires, une telle doctrine serait une erreur. Ces hommes envieux, signalés par Cyprien, très-connus de saint Paul, et appartenant extérieurement à l'unité, avaient le baptême, et cependant ils n'étaient pas membres de cette colombe qui repose en sûreté sur la pierre.

CHAPITRE XLII. OPINION D'ADELPHIUS DE THASBALTE.

81. « C'est calomnier injustement et par jalousie la vérité, que de nous accuser de réitérer le baptême, puisque l'Eglise ne rebaptise pas les hérétiques, mais se contente de les baptiser ».

82. Non, certes, elle ne rebaptise pas, puisqu'elle ne baptise que ceux qui n'ont pas encore été baptisés. Telle a toujours été sa coutume, confirmée plus tard par la sentence d'un concile général.

CHAPITRE XLIII. OPINION DE DÉMÉTRIUS DE LEPTIS.

83. « Nous nous posons les gardiens d'un seul baptême, parce que nous conservons à l'Eglise ce qui n'appartient qu'à elle seule. Ceux qui soutiennent que les hérétiques confèrent un baptême valide et légitime, ce sont ceux-là mêmes qui établissent non pas seulement deux, mais plusieurs baptêmes; autant il y a d'hérésies différentes, autant ils comptent de baptêmes numériquement distincts ».

84. Je réponds : S'il en est ainsi, les baptêmes sont donc aussi nombreux que sont nombreuses ces oeuvres de la chair dont l'Apôtre a dit : « Ceux qui accomplissent ces oeuvres ne posséderont pas le royaume de Dieu (Gal., V, 21) ». Parmi ces oeuvres, l'Apôtre énumère les hérésies ; elles sont tolérées comme la paille dans l'unité de l'Eglise, et cependant il n'y a pour toutes qu'un seul et même baptême dont l'intégrité ne peut être violée par aucune oeuvre d'iniquité.

CHAPITRE XLIV. OPINION DE VINCENT DE THIBARIS.

85. « Nous savons que les hérétiques sont pires que les païens. S'ils se convertissent et qu'ils veuillent revenir à Dieu, ils ont à se soumettre à cette règle de vérité formulée par le Seigneur à ses Apôtres, quand il leur dit: Allez imposer les mains en mon nom, chassez les démons (Marc, XVI, 17); et ailleurs : Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (Matt., XXVIII, 19). Pour avoir part à la promesse

« de Jésus-Christ, ils doivent donc subir l'imposition de la main dans l'exorcisme, et ensuite la régénération du baptême ; en dehors de ces conditions, je déclare qu'on ne doit point les recevoir ».

86. En vertu de quel principe l'évêque de Thibaris dit-il que les hérétiques sont pires que les païens, je l'ignore; car le Seigneur s'est contenté de dire : « S'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain (Matt., XVIII, 17) ». Mais enfin l'hérétique est-il pire que celui dont parlait le Sauveur ? Je ne m'y oppose pas ; cependant, de ce qu'un homme est pire qu'un gentil et un païen, on ne doit pas en conclure que le sacrement de Jésus-Christ, s'il l'a reçu, se mêle à ses vices et à ses crimes, et qu'il périt sous le poids de cette corruption. Prenons pour exemple ceux qui se séparent de l'Eglise et deviennent non-seulement les sectateurs, mais même les auteurs des hérésies ; du moment qu'ils étaient baptisés, fussent-ils devenus pires que des païens, ils ne laissent pas d'avoir le baptême; car si plus tard ils se convertissent, ce sacrement ne leur sera pas réitéré. C'est ce qui prouve qu'ils ne l'ont pas perdu, car autrement il faudrait le leur rendre.

Il peut donc se faire qu'un homme soit pire qu'un païen, et cependant qu'il ait en lui le sacrement de Jésus-Christ, voire même que ce sacrement soit en lui ce qu'il est dans un saint et un juste. Sans doute, en ce qui le regarde, cet homme, loin de conserver la grâce du sacrement, l'a violée par les dispositions criminelles de son esprit et de son coeur, mais pour ce qui regarde le sacrement lui-même il est demeuré dans toute son intégrité et toute son inviolabilité, malgré le mépris et l'outrage de celui qui le possédait. Les Sodomites n'étaient-ils pas des païens, c'est-à-dire des Gentils? Donc ils étaient moins mauvais que les Juifs auxquels le Seigneur disait: «Au jour du jugement Sodome sera traitée avec plus d'indulgence que vous (Matt., XI, 24) ». Le Prophète d'ailleurs avait déjà dit à ces mêmes Juifs : « Vous avez justifié Sodome (Ezéch., XVI, 51) » ; c'est-à-dire, qu'en la comparant à vous, la ville de Sodome serait regardée comme juste. Or, cela prouve-t-il que les sacrements divins que possédaient les Juifs leur étaient devenus semblables ? Pourtant nous voyons le Sauveur recevoir lui-même ces sacrements ; nous l'entendons ordonner aux lépreux qu'il avait guéris d'aller les célébrer (Luc., XVII, 14) ; enfin , pendant que Zacharie les célébrait, l'ange du Très-Haut se tenait à ses côtés pour l'assister, et il ne craint pas de lui annoncer que c'est pendant qu'il sacrifiait dans le temple, que ses prières ont été exaucées (Id., I, 11, 13.). Ainsi donc, dès cette époque, les sacrements de l'ancienne loi se conféraient non-seulement à des justes, mais encore à de plus grands pécheurs que n'étaient les païens eux-mêmes, à des hommes dont la culpabilité l'emportait sur celle des Sodomites eux-mêmes. Toutefois, pour les uns et pour les autres, ces sacrements restaient dans toute leur intégrité et leur divinité.

87. Les quelques débris de vérité divine conservés par les païens dans leurs croyances, nos pères se sont bien gardés de les méconnaître, quoique d'ailleurs ces païens, par leurs superstitions, leur idolâtrie, leur orgueil et la dissolution de leurs moeurs, aient mérité tous les anathèmes et une éternelle réprobation, s'ils ne revenaient pas sincèrement à la vérité et à la justice. L'apôtre saint Paul, développant devant les Athéniens quelques attributs de Dieu, s'empressa de leur citer le témoignage de quelques-uns de leurs philosophes (Actes, XVII, 28); si ces philosophes s'étaient convertis à la foi, les sages notions qu'ils pouvaient avoir sur tel ou tel point auraient été confirmées, au lieu d'être désapprouvées. Cyprien lui-même n'a pas craint, pour confondre les païens, d'invoquer le témoignage des païens. Voici comme il s'exprimait au sujet des mages : « Le plus distingué de tous, Hostane, enseigne que Dieu est essentiellement invisible et que les anges véritables se tiennent debout autour de son trône. En cela il est d'accord avec Platon qui proclame l'unité de Dieu et divise les autres esprits en anges et en démons. Hermès Trismégiste nous enseigne l'unité de Dieu, son incompréhensibilité et son infinité (Livre de la vanité des idoles.) ».

Si donc ces philosophes païens s'étaient présentés pour recevoir le salut chrétien, on se serait bien gardé de leur dire : Ces croyances que vous professez sont mauvaises et erronées; au contraire, on leur aurait dit : Ces doctrines sont vraies et exactes, mais elles auraient été pour vous absolument inutiles si vous n'étiez pas venus implorer la grâce de Jésus-Christ. Si donc on peut trouver dans les païens quelque chose à approuver et à conserver, quoiqu'ils aient besoin de recevoir le salut de Jésus-Christ, que nous importe pour le moment qu'on dise des hérétiques qu'ils sont pires que les païens? il nous suffit de vouloir corriger en eux ce qu'il y a de mauvais, en reconnaissant comme bon ce qu'ils tiennent de Jésus-Christ. Mais comme il nous reste encore d'autres opinions à examiner, je crois devoir les renvoyer au livre suivant..

LIVRE SEPTIÈME: Le Concile de Carthage.

Examen des autres opinions émises dans le concile de Carthage.

CHAPITRE PREMIER. LES DONATISTES ET CYPRIEN, LES CHRÉTIENS JUDAÏSANTS ET SAINT PIERRE.

1. Je prie mes lecteurs de me pardonner si la discussion que je soutiens sur le même sujet revêt une forme trop longue et trop variée. Sur cette question du baptême, malgré les obscurités de toute sorte dont on s'est plu à l'entourer, l'Eglise catholique, s'appuyant sur l'antique coutume et sur l'autorité d'un concile général, a toujours proclamé au milieu des nations que le baptême conféré par les hérétiques et les schismatiques est absolument le même que celui qui est conféré dans son sein. Cependant l'opinion contraire s'est vue affirmée par des hommes d'une grande autorité, restés fidèles à l'unité de l'Eglise, et surtout par l'illustre

martyr Cyprien. Nos adversaires n'ont pas manqué de nous opposer l'opinion de ces évêques, dont ils sont loin d'imiter la charité. De là pour nous la nécessité d'approfondir tout ce qui s'est dit et fait sur cette matière dans le concile de Carthage; la nécessité de reprendre en main de nouveau et pour quelque temps encore cette même question, et de montrer que l'Eglise catholique est parfaitement dans la vérité quand elle reçoit les hérétiques et les schismatiques avec le seul baptême de Jésus-Christ, tel qu'ils l'ont reçu, ne leur connaissant d'autre besoin que celui de se corriger de leur erreur et de s'enraciner dans la charité. Quant au baptême en lui-même, elle en reconnaît en eux la présence et la validité, mais elle fait disparaître les obstacles qui empêchaient ce sacrement de produire ses effets.

Quant au bienheureux Cyprien, depuis que son âme n'est plus accablée sous le poids du corps; depuis que cette enveloppe terrestre n'entrave plus le libre essor de son esprit (Sag., IX, 15); depuis qu'il jouit de toute la sérénité du ciel, il lui est donné de contempler la vérité dont sa charité lui a mérité la complète révélation. Nous qui gémissons encore dans cette misérable mortalité de la chair et dans les ténèbres de cette vie, nous l'en supplions, qu'il nous aide de ses puissantes prières, qu'il nous obtienne, avec la grâce de Dieu, de suivre la trace des vertus dont il nous a donné l'exemple. Autrefois il a cru devoir embrasser et persuader à ses collègues une opinion dont il comprend aujourd'hui toute l'erreur; assurément nous lui sommes de beaucoup inférieur en mérites, toutefois nous appuyant, dans notre faiblesse, sur l'infaillible autorité de l'Eglise catholique dont il fut toujours le membre dévoué, nous devons défendre courageusement la vérité contre les attaques des hérétiques et des schismatiques. Ils ont rompu l'unité qu'il conserva toujours; ils ont éteint la flamme de la charité dont il brûla sans cesse; ils ont renoncé à l'humilité dont il ne se départit jamais; ce qu'il éprouve à leur égard, n'est-ce point un sentiment de réprobation d'autant plus vif, qu'il les voit tout désireux d'abuser de ses écrits pour tromper et séduire, et de souffler le feu de la discorde au lieu d'imiter son amour de la paix? Aujourd'hui encore nous trouvons de ces chrétiens Nazaréens qui prétendent judaïser et imposer la circoncision charnelle, et rattachent ainsi leur hérésies à cette erreur contre laquelle saint Paul osa prémunir l'apôtre saint Pierre (Gal., II, 11). Or, tandis que saint Pierre, établi le chef des Apôtres, a été couronné de la gloire du martyr, nous voyons ces chrétiens judaïsants s'obstiner dans leur perversité et dans leur schisme sacrilège; de même, tandis que Cyprien, par l'éclat de son martyre et par l'abondance de sa charité, a mérité d'être associé à la gloire des saints, nous voyons les Donatistes s'obstiner dans leur séparation de l'unité, et par leurs calomnies opposer le plus généreux citoyen de l'unité à la patrie même de l'unité. Mais après avoir rappelé ces principes, continuons l'examen des opinions émises par le concile de Carthage.

CHAPITRE II. OPINION DE MARC DE MACTARUM.

2. « Ne nous étonnons pas de voir les hérétiques, dans leur haine aveugle contre la vérité, s'attribuer un pouvoir et une dignité qui ne leur appartiennent pas. Ce qui doit nous

étonner, c'est que parmi nous il se trouve des prévaricateurs qui prêtent main-forte aux hérétiques et combattent contre les chrétiens. Voilà pourquoi nous déclarons que l'on doit baptiser les hérétiques ».

3. Je réponds: Ce qu'il faut admirer et célébrer avec éclat, c'est que ces évêques aient éprouvé pour l'unité un tel attachement qu'ils n'ont pas craint de se souiller en persévérant dans l'unité avec ceux-là mêmes qu'ils regardaient comme des prévaricateurs de la vérité. « On doit s'étonner », dit-il, « que parmi nous il se trouve des prévaricateurs qui prêtent main-forte aux hérétiques et combattent contre les chrétiens »; la conclusion naturelle devait être : Voilà pourquoi nous déclarons qu'on ne doit avoir avec eux aucune communication. Pourtant, au lieu de cette conclusion qui paraissait si naturelle, il émet la suivante : « Voilà pourquoi nous déclarons que l'on doit baptiser les hérétiques ». Si cette conclusion n'est pas très logique, elle prouve du moins que cet évêque partageait entièrement les intentions pacifiques de Cyprien : « Ne jugeant personne et nous abstenant avec soin de priver du droit de communion celui qui partagerait une opinion contraire ». On sait que les Donatistes nous prodiguent la calomnie et vont jusqu'à nous appeler des traditeurs; or, s'il arrivait qu'un juif ou un païen prît connaissance des opinions émises dans le concile, il aurait le droit, invoquant les principes donatistes, de nous flétrir tous, catholiques et Donatistes, du nom de prévaricateurs de la vérité; et alors je voudrais savoir sur quelle base commune nous pourrions nous appuyer pour réfuter cette grave accusation.

Les Donatistes appellent traditeurs des hommes dont ils n'ont jamais pu et ne peuvent encore prouver la culpabilité; ce crime, d'ailleurs, ne pourrait-il pas leur être à plus juste titre reproché? Mais que nous importe? Contentons-nous de les regarder comme prévaricateurs, et voyons à quels titres? Ils nous flétrissent, bien à tort, sans doute, du titre de traditeurs (traîtres), parce qu'ils nous accusent d'avoir succédé aux traditeurs dans la même communion; mais nous succédons tous à ces prévaricateurs, puisqu'à l'époque du bienheureux Cyprien, la secte de Donat ne s'était point encore séparée de l'unité. En effet, ce n'est que quarante ans après son martyre que l'on vit certains évêques livrer les saints Livres et mériter par là le nom de traditeurs. Si donc nous sommes nous-mêmes des traditeurs, parce que, disent-ils, nous descendons des traditeurs, eux et nous ne tirons-nous pas tous notre origine de ces prévaricateurs? Qu'on ne dise pas qu'il n'y eut entre les uns et les autres aucune communication, car nous voyons au contraire qu'il régnait entre eux une parfaite unité, et jusque dans le concile, Marcus peut s'écrier: « Quelques-uns d'entre nous, se rendant prévaricateurs de la vérité, prêtent main-forte aux hérétiques ». Ajoutons à cela le témoignage même de saint Cyprien, prouvant hautement qu'il était resté en communion avec ces prévaricateurs : « Ne jugeant personne », dit-il, « et nous abstenant de priver du droit de communion quiconque partage une opinion contraire ». Ceux que Marcus appelle les prévaricateurs partageaient assurément une opinion contraire, puisqu'ils recevaient les

hérétiques sans les baptiser, et semblaient ainsi leur prêter main-forte. Quant à la coutume alors existante de recevoir ainsi les hérétiques, Cyprien lui-même la constate dans plusieurs endroits de ses lettres, et quelques évêques, dans le concile de Carthage, y ont fait clairement allusion. Par conséquent, si les hérétiques n'ont pas le baptême, l'Eglise catholique, à cette époque, n'était pour ainsi dire formée que de prévaricateurs, qui tous prêtaient main-forte aux hérétiques en les recevant sans baptême. Défendons-nous donc en commun du crime de prévarication, qu'ils ne peuvent nier; et alors, nous catholiques, nous nous justifierons du crime de tradition contre lequel ils n'ont aucune preuve sérieuse à apporter. Supposons même que ce crime soit prouvé; ce que, Donatistes et catholiques, nous répondrons à ceux qui nous objectent la prévarication de nos ancêtres, nous le répondrons également, nous catholiques, à ceux qui nous objectent la tradition de nos ancêtres. En effet, de même que nous sommes morts par ce crime de tradition de nos ancêtres, contre lesquels ils ont fait schisme; de même, Donatistes et catholiques, nous sommes tous morts par la prévarication de ces évêques qui sont nos ancêtres à tous. Si donc, parce qu'ils se flattent de vivre, les Donatistes soutiennent que cette prévarication ne les concerne en aucune manière, nous dirons également de la tradition qu'elle ne saurait nous toucher. A les en croire, cette prévarication est certaine; tandis qu'à nos yeux il n'y a eu ni prévarication antérieure, puisque nous affirmons que les hérétiques peuvent avoir le baptême de Jésus-Christ; ni tradition postérieure, puisqu'ils n'ont jamais pu la prouver. Par conséquent, les Donatistes n'avaient aucun motif sérieux de se séparer de nous par un schisme sacrilège, car si nos ancêtres, comme nous l'affirmons, ne peuvent être accusés de tradition, nous n'avons plus à subir aucune solidarité sur ce point ; au contraire, si, comme le soutiennent les Donatistes, nos ancêtres ont été traditeurs, nous ne sommes pas plus responsables de cette tradition que nous, Donatistes et catholiques, nous ne sommes responsables de la prévarication de nos prédécesseurs réciproques. Ainsi donc, puisque nous n'avons pas à répondre de l'iniquité de nos ancêtres, les Donatistes sont responsables du schisme sacrilège qu'ils ont osé commettre.

CHAPITRE III. OPINION DE SATIUS DE SICILIBBA.

4. « Si dans leur baptême les hérétiques reçoivent la rémission des péchés, il n'y a plus pour eux aucune nécessité de revenir à l'Eglise. Au jour du jugement les péchés recevront le châtement qu'ils méritent; pourquoi donc les hérétiques craindront-ils le jugement de Jésus-Christ, s'ils ont obtenu la rémission de leurs péchés? »

5. Telles qu'elles sont formulées, ces propositions ne nous paraissent nullement répréhensibles; tout dépend du sens particulier qu'y attachait l'auteur. Pour moi, j'y mettrais cette double restriction : d'abord les hérétiques peuvent avoir le baptême de Jésus-Christ; et ensuite, ils ne reçoivent pas la rémission de leurs péchés. Or, Satius ne dit pas: Si les hérétiques

baptisent ou sont baptisés, mais : « Si dans leur baptême les hérétiques reçoivent la rémission de leurs péchés, il n'y a plus pour eux aucune nécessité de revenir à l'Eglise ». A la place des hérétiques, substituons ceux que Cyprien signalait comme ne renonçant au siècle que du bout des lèvres, et non point par leurs oeuvres, et nous pourrions reproduire textuellement la proposition de l'auteur : Si tous ceux qui ne sont convertis qu'en apparence reçoivent dans le baptême la rémission de leurs péchés, il n'y a plus pour eux aucune nécessité de revenir à une conversion véritable. Au jour du jugement, les péchés recevront le châtement qu'ils méritent; pourquoi donc ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres, et non point par leurs oeuvres, craindraient-ils le jugement de Jésus-Christ, s'ils ont obtenu la rémission de leurs péchés? Toutefois, ce raisonnement doit être complété par l'addition suivante : Ils sont obligés de craindre le jugement de Jésus-Christ et d'opérer leur conversion véritable; leur salut n'est qu'à cette condition, sans qu'ils aient aucun besoin de recevoir de nouveau le baptême. Par conséquent, ils ont pu recevoir le baptême sans recevoir la rémission de leurs péchés, à moins qu'on admette que leurs péchés, à peine pardonnés, ont dû revivre et souiller de nouveau leur conscience. Or, ceci s'applique également aux hérétiques.

CHAPITRE IV. OPINION DE VICTOR DE GOR.

6. « Puisque les péchés ne sont remis que dans le baptême de l'Eglise, celui qui reçoit un hérétique à la communion de l'Eglise, sans lui conférer le baptême, commet la double faute de ne point le purifier de ses péchés et de souiller les chrétiens ».

7. Je réponds que les hérétiques possèdent le baptême de l'Eglise, quoique eux-mêmes ne soient pas dans l'Eglise; c'est ainsi que l'eau du paradis terrestre coulait jusque dans l'Egypte, quoique l'Egypte ne fût pas dans le paradis terrestre. Par conséquent, ce n'est pas sans baptême que nous acceptons les hérétiques à la communion de l'Eglise; du moment qu'ils renoncent à leur perversité, ce que nous accueillons en eux, ce n'est point leurs péchés, mais les sacrements de Jésus-Christ. Quant à la rémission des péchés, nous n'aurions qu'à répéter ici ce que nous avons dit précédemment. Remarquons seulement ces dernières paroles: « Il commet une double faute, puisqu'il ne purifie point les hérétiques et qu'il souille les chrétiens ». Cyprien et ses autres collègues repoussent cette conclusion, car le saint martyr ne croyait pas se souiller quand, pour sauvegarder le lien de l'unité, il s'écriait au milieu de l'assemblée : « Ne jugeant personne, et nous abstenant de priver du droit de communion celui qui partagerait une opinion contraire ». Ou bien, si les hérétiques admis sans baptême à la communion de l'Eglise souillent les chrétiens, il faut en conclure que l'Eglise tout entière était souillée par suite de cette coutume dont nous avons si souvent constaté l'existence. Si donc les Donatistes se trouvent en droit de nous appeler traditeurs, à cause de nos ancêtres, contre lesquels ils n'ont pu fournir aucune preuve sérieuse ; si nous sommes nécessairement

solidaires des crimes de ceux avec qui nous sommes en communion, ne faut-il pas conclure qu'à l'époque de Cyprien tous les chrétiens étaient hérétiques? Une telle conclusion serait absurde; il est donc également absurde de dire que « celui qui admet à la communion de l'Eglise un hérétique sans lui donner le baptême, ne purifie pas les hérétiques et souille les chrétiens ». Et puis, cette conclusion fût-elle vraie en elle-même, nous répondrions que ces hérétiques n'étaient point admis sans baptême, puisqu'ils avaient le véritable baptême de Jésus-Christ, quoique ce baptême eût été donné et reçu parmi les hérétiques. C'est en vertu de ce principe que la coutume existait, comme ils l'avaient eux-mêmes, de recevoir les hérétiques sans leur réitérer le baptême, et cette coutume aujourd'hui fait loi parmi nous.

CHAPITRE V. OPINION D'AURÉLIUS D'UTIQUE.

8. « L'Apôtre nous défend de nous rendre participants des péchés d'autrui (I Tim., V, 22); or, n'est-ce pas se rendre participant des péchés d'autrui que de se mettre en communion avec des hérétiques qui n'ont point le baptême de l'Eglise? Je déclare donc que l'on doit baptiser les hérétiques, afin que ce sacrement leur confère la rémission des péchés, et nous autorise à les recevoir dans notre communion ».

9. Je réponds: Cyprien et tous ses collègues du concile se sont donc rendus participants des péchés d'autrui, puisqu'ils sont restés en communion avec des hommes qu'ils savaient coupables, et admettaient en principe qu'ils ne devaient pas priver du droit de communion ceux qui partageaient une opinion contraire à la leur. Où donc est l'Eglise? Et puis, laissant de côté les hérétiques, je m'empare de ces paroles d'Aurélius pour les appliquer à ces autres pécheurs que Cyprien rencontrait en grand nombre jusque dans le sein de l'Eglise, sur lesquels il exhalait ses longs gémissements et contre lesquels cependant il s'abstenait de prononcer l'excommunication; où est donc l'Eglise, car elle avait dû périr au sein d'une telle contagion et dans un tel déluge de péchés? Or, l'Eglise est restée vivante et forte. L'évidence est là pour le prouver; d'où il suit que la participation que défend l'Apôtre résulte, non point des relations extérieures avec les pécheurs, mais du consentement formel que l'on donnerait à leur conduite criminelle. Qu'on rebaptise donc de nouveau les hérétiques pour leur accorder la rémission de leurs péchés, pourvu que l'on réitère ce sacrement à ces hommes pervers et jaloux qui, ne renonçant au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, ont pu recevoir le baptême, mais n'ont pas obtenu la rémission de leurs péchés, car le Seigneur a dit : « Si vous ne pardonnez pas, il ne vous sera point pardonné par votre Père céleste (Matt., VI, 15) ».

CHAPITRE VI. OPINION DE JAMBUS DE GERMANICIANA.

10. « Ceux qui ratifient le baptême des hérétiques condamnent le nôtre; c'est ce que font tous ceux qui nient l'obligation de baptiser dans l'Eglise ceux qui ont été, non point purifiés,

mais souillés hors de l'Eglise ».

11. Je réponds que le baptême que nous ratifions dans les hérétiques n'est point le baptême des hérétiques, mais le baptême de Jésus-Christ, quoique ce baptême se trouve dans les hérétiques comme dans des pailles extérieures, tandis qu'en se trouvant dans les pécheurs, il est mêlé à des pailles intérieures. S'il est vrai de dire que ceux qui sont baptisés hors de l'Eglise ne sont pas lavés, mais souillés, on doit ajouter avec tout autant de raison que ceux qui sont baptisés hors de la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise, ne sont pas lavés, mais souillés. Or, tous ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ sans l'accomplir sont assurément hors de cette pierre. Ou bien, s'ils sont purifiés par le baptême, mais à la condition de rester souillés de toutes les iniquités dont ils refusent de se corriger, on peut en dire tout autant des hérétiques.

CHAPITRE VII. OPINION DE LUCIANUS DE RUCUMA.

12. « Il est écrit: Dieu vit que la lumière est bonne, et il sépara la lumière des ténèbres (Gen., I, 4). Si la lumière peut s'allier avec les ténèbres, il peut également y avoir quelque chose de commun entre nous et les hérétiques. Je déclare donc que l'on doit baptiser les hérétiques ».

13. Je réponds: Si la lumière peut s'allier avec les ténèbres, il peut y avoir quelque chose de commun entre les justes et les pécheurs. Qu'il conclue donc la nécessité de baptiser de nouveau ces pécheurs, dont Cyprien constatait la présence dans l'Eglise; ou bien, si l'on ne doit pas regarder comme pécheurs ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, qu'il nous dise ce qu'il faut faire pour être pécheur.

CHAPITRE VIII. OPINION DE PÉLAGE DE LUPERCIANA.

14. « Il est écrit : Ou bien c'est le Seigneur qui est notre Dieu, ou bien c'est Baal (III Rois, XVIII, 21). De même aujourd'hui : ou bien c'est l'Eglise qui est l'Eglise, ou bien c'est l'hérésie qui est l'Eglise. Si donc ce n'est pas l'hérésie qui est l'Eglise, comment le baptême de l'Eglise peut-il se trouver parmi les hérétiques? »

15. Je puis également lui répondre: Ou bien le paradis est le paradis, ou bien c'est l'Egypte qui est le paradis. Si donc l'Egypte n'est pas le paradis, comment l'eau du paradis peut-elle se trouver en Egypte? On me répondra peut-être : Mais, en sortant du paradis, l'eau coule jusqu'en Egypte. Je dis également : Le baptême de l'Eglise s'étend jusqu'aux hérétiques. Nous pouvons dire encore : Ou bien c'est la pierre qui est l'Eglise, ou bien c'est le sable; si donc ce n'est pas le sable qui est l'Eglise, comment le baptême peut-il se trouver parmi ceux qui bâtissent sur le sable? car c'est bâtir sur le sable que d'entendre la parole de Jésus-Christ et

de ne point l'accomplir (Matt., VI, 21-27). Et pourtant ils ont le baptême. On peut en dire autant des hérétiques.

CHAPITRE IX. OPINION DE JADER DE MIDILA.

16. Nous savons qu'il n'y a qu'un seul « baptême, lequel se trouve dans l'Eglise catholique. Nous ne devons donc admettre un hérétique qu'à la condition qu'il aura été baptisé parmi nous, car autrement il pourrait croire qu'il a été baptisé hors de l'Eglise catholique ».

17. Je réponds que ce raisonnement appliqué à ceux qui sont hors de la pierre, serait d'une fausseté évidente. Il n'en est pas plus vrai quand on l'applique aux hérétiques.

CHAPITRE X. OPINION DE FÉLIX DE MARAZANA.

18. « Une foi, un baptême (Eph., IV, 5); mais ce baptême est celui de l'Eglise catholique, à lui seule il appartient de baptiser ».

19. Et si un autre disait: Une foi, un baptême; mais ce baptême n'est que celui des justes, à qui seuls il appartient de baptiser? Ce raisonnement serait faux; celui de Félix l'est également. Est-ce que les pécheurs, baptisés sans contrition et renonçant au siècle uniquement du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres, peuvent être regardés comme membres de l'Eglise? Qu'ils se demandent si une telle Eglise serait encore cette pierre, cette colombe, cette épouse sans tache et sans ride (Id., V, 27).

CHAPITRE XI. OPINION DE PAUL DE BOBBA.

20. « Je ne me sens point ébranlé à la vue de tel évêque qui cesse de soutenir la foi et la vérité de l'Eglise, car l'Apôtre s'est écrié: Quoi donc? Si quelques-uns d'entre eux ont renoncé à la foi, leur infidélité n'antira-t-elle la fidélité de Dieu? Assurément non. Dieu est véritable et tout homme est menteur (Rom., III, 3, 4). Or, si Dieu est véritable, comment la vérité du baptême peut-elle se trouver parmi les hérétiques, tandis que Dieu n'est point avec eux? »

21. Je réponds: Quoi? Dieu serait-il donc avec les avarés? Et cependant ils ont le baptême. Il en est de même des hérétiques. Ceux avec qui Dieu se trouve sont les temples de Dieu. Or, « quel rapport peut-il y avoir entre le temple de Dieu et les idoles(II Cor., VI, 16.)? » Saint Paul parlait de l'avarice qu'il assimile à l'idolâtrie; Cyprien reproduit la même pensée; et cependant, au prix d'une tolérance bien méritoire, il consent à vivre en communion avec des collègues notoirement coupables de rapines et baptisant publiquement.

CHAPITRE XII. OPINION DE POMPONIUS DE DIONYSIANA.

22. « Il est évident que les hérétiques ne peuvent ni baptiser ni donner la rémission des péchés, car ils n'ont le pouvoir ni de délier ni de lier sur la terre ».

23. Je réponds : Ce pouvoir n'appartient pas davantage aux homicides, c'est-à-dire à ceux qui nourrissent de la haine contre leurs frères. Car ce n'est point à de tels ministres qu'il a été dit: « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (Jean, XX, 23). Cependant , de tels ministres confèrent le baptême; saint Paul les tolère dans la communion de ce baptême, et Cyprien y applaudit.

§CHAPITRE XIII.

OPINION DE VENANTIUS DE TINISA.

24. « Si un mari, sur le point d'entreprendre un long voyage, confiait la garde de son épouse à un ami, celui-ci déploierait toute la diligence possible pour soustraire la chasteté et la sainteté de cette épouse à tout danger de profanation. Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Dieu, sur le point de remonter à son Père, nous a confié son épouse; la gardons-nous pure et incorruptible, ou bien livrons-nous son intégrité et sa chasteté à la férocité des adultères et des corrupteurs? Quiconque attribue aux hérétiques des droits ou des pouvoirs sur le baptême de l'Eglise, livre l'épouse de Jésus-Christ à l'empire des adultère ».

25. Je réponds : Ceux qui reçoivent le baptême en protestant du bout des lèvres de leur amour pour Dieu, tandis que leur coeur reste attaché au péché, peuvent-ils nier que leur âme soit coupable d'adultère? Ne sont-ils pas ces partisans du siècle auquel ils renoncent en paroles, mais non point par leurs oeuvres, et qui dans leurs conversations tendent à corrompre les bonnes moeurs, en répétant ce cri de l'impie : « Mangeons et buvons, car nous mourrons bientôt (I Cor., XV, 33, 32)? » N'est-ce pas contre eux que l'Apôtre voulait nous prémunir, quand il disait : « Comme le serpent séduisit Eve par ses artifices, je crains que vos esprits ne se corrompent et ne dégénèrent de la chasteté chrétienne (II Cor., XI, 3) ? » Pourtant Cyprien reconnaissait qu'il partageait avec de tels hommes le baptême de Jésus-Christ; dira-t-on que par là il abandonnait l'épouse de Jésus-Christ à des adultères? ne serait-il pas plus vrai de dire que jusque sur l'adultère il reconnaissait le joyau de l'époux véritable?

CHAPITRE XIV. OPINION D'AYMNIUS D'AUSUAGA.

26. « Nous ne reconnaissons qu'un seul baptême, c'est celui que nous conférons; par conséquent, accorder aux hérétiques le pouvoir de baptiser, c'est admettre deux baptêmes différents ».

27. Je réponds: Pourquoi donc n'est-ce pas admettre deux baptêmes différents que de soutenir que les pécheurs peuvent baptiser? Entre les justes et les pécheurs il y a opposition formelle; cependant le baptême conféré par les justes, tels que saint Paul ou saint Cyprien, n'est point contraire au baptême conféré par ces pécheurs qui haïssaient saint Paul et que Cyprien regarde, non pas comme des hérétiques, mais comme de mauvais chrétiens. De même il y avait une frappante contradiction entre la continence de Cyprien et l'avarice de quelques-uns de ses collègues; et cependant le baptême conféré par Cyprien n'était pas contraire au baptême conféré par ses collègues; il n'y avait là qu'un seul et même baptême, parce que ce sacrement, quel qu'en soit le ministre, est toujours l'œuvre propre de celui dont il a été dit : « C'est lui qui baptise (Jean, I, 33)».

CHAPITRE XV. OPINION DE SATURNINUS DE VICTORIANA.

28. « Si les hérétiques ont le pouvoir de baptiser, ils se trouvent autorisés à faire ce qui est illicite, et je ne vois plus pour quelle raison Jésus-Christ les appelle ses adversaires, et l'Apôtre, des antéchrists ».

29. Je réponds : Nous disons des hérétiques qu'il ne leur est pas permis de baptiser, comme nous disons des voleurs qu'il ne leur est pas permis de baptiser. En effet, ce n'est point seulement à l'hérétique, mais en général à tout pécheur que le Seigneur a dit:

« Pourquoi racontez-vous mes gloires, et assumez-vous le soin de célébrer mon testament? » puis, s'adressant spécialement au pécheur, il ajoute: « Quand vous voyiez un voleur, vous couriez avec lui (Ps., XLIX, 16, 18). Combien n'étaient pas plus coupables ces malheureux qui; sans courir avec les voleurs, s'emparaient du bien d'autrui par la fraude et la ruse? Toutefois on ne saurait leur donner pour complice le bienheureux Cyprien, quoiqu'il les eût tolérés dans la moisson catholique, dans la crainte d'arracher en même temps le froment. Pourtant le baptême par eux conféré était le même que le baptême conféré par Cyprien lui-même, car ce n'était pas leur propre baptême qu'ils conféraient, mais le baptême de Jésus-Christ. On peut donc reconnaître en eux le véritable baptême de Jésus-Christ sans les excuser et les justifier dans ce qu'ils font d'illicite; de même, ce n'est pas sans raison que le Sauveur les appelle ses adversaires, car s'ils persévèrent jusqu'à la fin dans leur voie criminelle, ils entendront cette terrible parole : « Retirez-vous de moi, vous qui accomplissez l'iniquité ». Enfin, ils méritent le nom d'antéchrists, parce qu'ils se posent en adversaires de Jésus-Christ, en menant une conduite directement opposée à ses commandements. Il en est de même des hérétiques.

CHAPITRE XVI. OPINION DE SATURNINUS DE TUCCA.

30. « Quoique les Gentils adorent les idoles, cependant ils connaissent et proclament le Dieu suprême, le Père et le Créateur de toutes choses. Or, c'est contre ce Dieu que Marcion blasphème, et cependant il est des évêques qui ne rougissent pas de ratifier le baptême de Marcion. Comment le sacerdoce divin peut-il être conservé ou vengé par des prêtres qui ne baptisent pas les ennemis de Dieu, et restent en communion avec eux? »

31. Je réponds : Un tel langage dépasse toute mesure, et l'auteur oublie certainement que ses collègues et lui sont en communion avec ces prévaricateurs, puisque tous ont proclamé par la bouche de Cyprien « qu'ils ne jugeaient personne et qu'ils s'abstenaient de priver du droit de communion celui qui partagerait une opinion contraire ». Mais l'orateur, sans y faire attention, reconnaît lui-même que l'on doit partout corriger ce qui est mauvais et approuver ce qui est légitime. Ne dit-il pas : « Quoique les Gentils adorent les idoles, cependant ils reconnaissent et proclament le Dieu suprême, le Père et le Créateur de toutes choses ? » Supposé donc que l'un de ces païens demande à entrer dans l'Eglise, est-ce que Saturninus lui commanderait de changer sa croyance sur le Dieu suprême, le Père et le Créateur de toutes choses? Je ne le pense pas; il l'arracherait aux ténèbres de l'idolâtrie; il lui donnerait les sacrements chrétiens qu'il n'avait pas; ce qu'il verrait de bon en lui, il l'approuverait; ce qu'il verrait de mauvais, il le corrigerait; ce qu'il n'aurait pas, il le lui donnerait. De même pour un hérétique marcionite, il ratifierait dans cet hérétique l'intégrité du baptême, il corrigerait sa perversité et lui enseignerait la vérité catholique.

CHAPITRE XVII. OPINION DE MARCELLUS DE ZAMA.

32. « Puisque les péchés ne sont remis que dans le baptême de l'Eglise, celui qui reçoit un hérétique sans le baptiser, se met en communion avec un pécheur ».

33. Et celui qui communique avec un ministre qui agit de cette manière, ne se met-il pas en communion avec un pécheur? Or, n'est-ce pas dans cette situation que se trouvaient tous ceux qui affirmaient ne juger personne et s'abstenir de priver du droit de communion celui qui partageait une opinion contraire? Où est donc l'Eglise? Ou bien cette conduite est-elle sans conséquence pour ceux qui souffrent et tolèrent la zizanie, dans la crainte d'arracher en même temps le bon grain (Matt., XIII, 29)? Que les Donatistes qui se sont rendus coupables d'un schisme sacrilège en se séparant de l'Eglise universelle, nous disent de quel droit ils revendiquent en leur faveur les paroles de Cyprien, quand ils sont si loin d'avoir dans leur cœur la patience de Cyprien? D'ailleurs il est inutile de répéter ici à Marcellus ce que nous avons dit plus haut du baptême et de la rémission des péchés; nous avons suffisamment prouvé qu'un homme peut recevoir le baptême sans recevoir pendant la rémission des péchés.

CHAPITRE XVIII. OPINION D'IRÉNÉE D'ULULIS.

34. « Si l'Eglise ne baptise pas l'hérétique parce que ce dernier passe pour être baptisé, l'hérésie est donc plus puissante que l'Eglise ».

35. Je réponds : Autant vaudrait dire: Si l'Eglise ne baptise pas l'avare, parce que ce dernier passe pour être baptisé, l'avarice est donc plus puissante que l'Eglise. Si cette seconde conclusion est absurde, la première l'est également.

CHAPITRE XIX. OPINION DE DONAT DE CIBALIANA.

36. « Je ne connais qu'une seule Eglise et qu'un seul baptême, celui de l'Eglise. Celui qui soutient que les hérétiques possèdent la grâce du baptême, doit avant tout montrer et prouver que c'est aussi dans l'hérésie que se trouve l'Eglise ».

37. Je réponds : Si par grâce du baptême vous entendez le baptême lui-même, les hérétiques la possèdent; mais si le baptême est le sacrement de la grâce, et si la grâce est la rémission des péchés, assurément les hérétiques ne possèdent pas la grâce du baptême. D'un autre côté, il n'y a qu'un seul baptême et une seule Eglise, comme il n'y a qu'une seule espérance. De même donc que les bons et les méchants, quoique n'ayant pas la même espérance, peuvent cependant avoir le même baptême; de même ceux qui n'ont pas la seule et même Eglise peuvent cependant avoir un seul et même baptême.

CHAPITRE XX. OPINION DE ZOZIME DE THARASSA.

38. « Dès que la vérité nous est révélée, l'erreur doit disparaître; Pierre avait commencé à imposer la circoncision, mais il s'abstint devant la vérité prêchée par Paul (Gal., II, 11).

39. Je réponds : Nous pouvons accepter cette proposition, et nous en trouvons l'application immédiate dans la question du baptême. En effet, dès que la vérité se fut révélée plus clairement, l'erreur disparut devant la vérité; c'est ainsi que l'antique coutume se trouva sanctionnée par l'autorité d'un concile général. Et puis je suis heureux de voir qu'à différentes reprises ils rappellent que Pierre, le prince des Apôtres, a pu se faire une opinion contraire à la vérité; nous qui aimons Cyprien, ne pouvons-nous pas, sans lui faire injure, soutenir qu'il lui est arrivé ce qui est arrivé au premier des Apôtres? Serait-il permis de lui témoigner plus d'amour que nous n'en témoignons à Pierre?

CHAPITRE XXI. OPINION DE JULIANUS DE TÉLEPTE.

40. « Il est écrit : Personne ne peut recevoir que ce qui lui aura été donné du ciel (Jean, III, 27). Si l'hérésie vient du ciel, elle peut donner le baptême ».

41. Un autre pourrait dire également: Si l'avarice vient du ciel, elle peut donner le baptême. Cependant les avarés baptisent; pourquoi donc les hérétiques ne baptiseraient-ils pas?

CHAPITRE XXII. OPINION DE FAUSTUS DE TIMIDA.

42. « Que ceux qui patronnent les hérétiques ne se fassent point illusion. Celui qui revendique le baptême ecclésiastique pour les hérétiques, en fait des chrétiens et nous constitue des hérétiques ».

43. Je réponds : En soutenant que celui qui recevait le baptême, avec la haine dans le cœur, n'a pas reçu la rémission de ses péchés, et cependant ne saurait être baptisé de nouveau, lorsqu'il chasse cette haine de son cœur, est-ce que je revendiquerais le baptême ecclésiastique pour les homicides? est-ce que j'en ferais des justes et de nous des homicides? On peut en dire autant des hérétiques.

CHAPITRE XXIII. OPINION DE GÉMINIUS DE FURNIS.

44. « Tels de nos collègues peuvent se mettre au-dessous des hérétiques, mais ils doivent nous épargner cette humiliation; ce que nous avons une fois décrété, nous y restons fidèles; voilà pourquoi nous devons baptiser les hérétiques qui reviennent à l'Eglise ».

45. Géminius avoue clairement que plusieurs de ses collègues ne partageaient pas l'opinion du concile; c'est ce qui prouve de nouveau l'amour des uns et des autres pour l'unité, puisqu'il ne s'opéra parmi eux aucune séparation, jusqu'à ce que Dieu daignât révéler à ceux qui pensaient différemment ce qu'ils devaient en croire (Philipp., III, 15). D'ailleurs nous pouvons ajouter que les collègues dont parle Géminius, ne se mettaient point au-dessous des hérétiques; il leur suffisait de reconnaître dans les hérétiques la validité du baptême de Jésus-Christ, comme ils la reconnaissaient dans les avarés, les fraudeurs, les voleurs et les homicides.

CHAPITRE XXIV. OPINION DE ROGATIANUS DE NOVA.

46. « Jésus-Christ est le fondateur de l'Eglise, et le démon, le fondateur de l'hérésie: comment donc la synagogue de Satan pourrait-elle posséder le baptême de Jésus-Christ? »

47. Je réponds: Parce que c'est Jésus-Christ qui forme les hommes pieux, et le démon, les envieux, est-ce une raison pour conclure que le baptême de Jésus-Christ ne peut se trouver parmi les envieux parce qu'ils constituent le parti du démon?

CHAPITRE XXV. OPINION DE THÉRAPIUS DE BULLA.

48. « Celui qui concède et livre aux hérétiques le baptême de l'Eglise, qu'est-il autre chose que le Judas de l'épouse de Jésus-Christ? »

49. Quelle terrible condamnation pour ces schismatiques qui, par un affreux sacrilège, se sont séparés de l'Eglise de Jésus-Christ répandue sur toute la terre, si le bienheureux Cyprien pouvait, sans se souiller, rester en communion avec ces malheureux ministres devenus d'autres Judas ! Ou bien, s'il était souillé par eux, tous sont donc devenus des Judas ! Aujourd'hui, nous le sommes tous également; ou enfin, si nous ne le sommes pas, c'est donc parce que les successeurs ne sont pas solidaires des crimes de leurs prédécesseurs, quoique tous soient issus d'une seule et même communion. Pourquoi donc nous opposent-ils les traditeurs, dont le crime n'est rien moins que prouvé, tandis qu'ils ne s'opposent pas Judas avec qui Cyprien et ses collègues restèrent en communion? Voilà pourtant le concile qu'ils ne cessent d'invoquer comme leur plus beau titre de gloire!

Nous disons, nous, que sans livrer nullement le baptême de l'Eglise aux hérétiques, on peut ratifier le baptême de Jésus-Christ dans les hérétiques, comme ce n'est pas livrer le baptême de l'Eglise aux homicides, que de ratifier le baptême de Jésus-Christ jusque dans les homicides. Avant donc d'invoquer ce concile, pour nous tracer ce que nous devons croire, qu'ils commencent d'abord par s'y conformer eux-mêmes. Voici que l'on assimile au traître Judas ceux qui soutenaient que le baptême ne doit pas être réitéré aux hérétiques, eussent-ils été baptisés dans l'hérésie. Or, Cyprien restait en communion avec eux, car il formulait en principe « de ne juger personne et de s'abstenir de priver du droit de communion celui qui partageait une opinion contraire ». Du reste, ce qui nous prouvé que ces malheureux dont il parle étaient dans l'unité de l'Eglise, ce sont ces autres paroles : « Quelqu'un me dit : Que fera-t-on de ceux qui précédemment ont été admis dans l'Eglise sans baptême (Cyp., Lettre LXXIII, à Jubaianus ? ». L'antique coutume de l'Eglise est constatée à différentes reprises par les membres du concile. Si donc il est vrai de dire avec Thérapieus que « celui qui livre aux hérétiques le baptême de l'Eglise, n'est autre chose que le Judas de l'épouse de Jésus-Christ »; si, comme l'Evangile l'atteste, Judas fut un traître, tous ces évêques furent en communion avec des traîtres, non-seulement eux, mais encore précédemment tous ceux qui se conformaient à l'ancienne coutume, alors en usage.

Par conséquent, tous, que nous soyons, catholiques et donatistes, issus de la même unité, nous sommes des traîtres. Nous, du moins, nous avons un double moyen de défense; car, sauf le droit d'unité, comme Cyprien l'a reconnu, nous n'admettons pas ce concile de Carthage dans lequel a été formulée cette maxime; d'un autre côté, nous enseignons que les justes ne sont pas souillés par leur contact avec les méchants dans l'unité catholique, jusqu'à ce qu'à la fin du monde la paille soit séparée du froment. Quant aux Donatistes,

ils proclament hautement en leur faveur l'autorité de ce concile, et ils soutiennent que les bons ne peuvent, sans périr, rester en communion avec les méchants. Comment dès lors pourraient-ils se justifier? Ils ne peuvent pas dire que les chrétiens leurs ancêtres n'ont pas été traîtres, car le concile est là pour les démentir; ils ne diront pas non plus qu'ils ne sont point responsables des crimes de ces ancêtres, puisqu'ils nous opposent sans cesse nos propres ancêtres pour nous condamner et nous confondre.

CHAPITRE XXVI. OPINION DE LUCITSS DE MEMBRESA.

50. « Il est écrit: Dieu n'écoute pas les pécheurs (Jean, IX, 31). Comment donc celui qui est pécheur peut-il être exaucé dans le baptême? »

51. Je réponds: Comment l'avare, le voleur, l'usurier, l'homicide peuvent-ils être exaucés? Ne sont-ce pas là des pécheurs? et cependant, tout en leur reprochant leurs crimes, Cyprien les tolérait dans l'unité catholique.

CHAPITRE XXVII. OPINION DE FÉLIX DE BUSLACENUM.

52. « Que personne ne préfère la coutume à la raison et à la vérité, quand il s'agit de recevoir les hérétiques sans le baptême de l'Eglise; la raison et la vérité excluent toujours la coutume ».

53. Je réponds: Vous ne montrez pas la vérité, et vous constatez la coutume. Nous aurions donc le droit de nous en tenir à la coutume, confirmée depuis par un concile général, lors même qu'on ignorerait encore la vérité, que nous croyons pleinement manifestée.

CHAPITRE XXVIII. OPINION DE SATURNINUS D'ABITINIS.

54. « Si un antéchrist peut donner à quelqu'un la grâce de Jésus-Christ, alors seulement le baptême peut être conféré par les hérétiques justement appelés antéchrists ».

55. Un autre pourrait dire également: Si un homicide peut donner à quelqu'un la grâce de Jésus-Christ, le baptême peut donc être conféré par ceux qui haïssent leurs frères et qui sont appelés homicides? Et pourtant il dirait vrai de ces homicides; cela est donc vrai aussi des hérétiques.

CHAPITRE XXIX. OPINION DE QUINTUS D'AGGYA.

56. « On ne peut donner que ce que l'on a; or, il est constant que les hérétiques n'ont rien, et dès lors que peuvent-ils donner? »

57. Je réponds: Si, quand on a quelque chose, on peut donner quelque chose, il est évident que les hérétiques peuvent donner le baptême, quand au moment où ils se séparent de l'Eglise, ils possèdent le sacrement qu'ils y ont reçu. Pourquoi donc le recevraient-ils en revenant à l'Eglise, puisqu'ils ne l'ont pas perdu en se séparant de l'Eglise?

CHAPITRE XXX. OPINION DE JULIANUS DE MARCELLIANA.

58. « Si l'homme peut servir deux maîtres, Dieu et l'argent le baptême peut également servir deux sujets, le chrétien et l'hérétique ».

59. Il y a plus, car si le baptême peut servir le continent et l'avare, le tempérant et l'ivrogne, le pieux et l'homicide, pourquoi donc ne servirait-il pas le chrétien et l'hérétique? Non, sans doute, il ne les sert pas, mais il est administré aux uns et par les autres, devenant un principe de salut pour ceux qui en font un bon usage, et une cause de condamnation pour ceux qui en abusent.

CHAPITRE XXXI. OPINION DE TENAX DE CÉLIA.

60. « Il n'y a qu'un seul baptême, c'est celui de l'Eglise; là où n'est pas l'Eglise, là n'est pas le baptême ».

61. Je réponds : Pourquoi donc le baptême serait-il là où se trouve, non pas la pierre, mais le sable? car l'Eglise est fondée sur la pierre et non point sur le sable.

CHAPITRE XXXII. OPINION DE VICTOR D'ASSURIS.

62. « Il est écrit : Un seul Dieu, un seul Christ, une seule Eglise, un seul baptême (Eph., IV, 4); comment donc pourrait-on baptiser là où ne se trouvent ni Dieu, ni Jésus-Christ, ni l'Eglise? »

63. Et comment donc peut-on baptiser sur ce sable, où n'est pas l'Eglise, car elle n'est que sur la pierre, sur ce sable où ne se trouvent ni Dieu ni Jésus-Christ, puisque le sable n'est le temple ni de Dieu ni de Jésus-Christ?

CHAPITRE XXXIII. OPINION DE DONATULUS DE CAPSE.

64. « J'ai toujours cru que les hérétiques, qui ne peuvent rien obtenir hors de l'unité, doivent être baptisés lorsqu'ils demandent à entrer dans l'Eglise ».

65. Je réponds: Hors de l'unité les hérétiques ne reçoivent rien, j'entends de ce qui concerne le salut, et non pas de ce qui concerne le sacrement. Le salut est le privilège des bons, tandis que les sacrements sont communs aux bons et aux méchants.

CHAPITRE XXXIV. OPINION DE VÉRULUS DE RUSICCADE.

66. « L'hérétique ne peut donner ce qu'il n'a pas; à plus forte raison le schismatique, qui a perdu ce qu'il avait ».

67. Nous avons déjà montré qu'ils ont le baptême, puisqu'ils ne le perdent pas en se séparant de l'Eglise. Voilà pourquoi ils ne le reçoivent pas lorsqu'ils reviennent à l'Eglise. Si donc ils passaient comme incapables de donner le sacrement parce qu'on les regardait comme ne le possédant pas; maintenant qu'il est certain qu'ils le possèdent, il doit être certain qu'ils peuvent le donner.

CHAPITRE XXXV. OPINION DE PUDENTIANUS DE CUICULI.

68. « Tout récemment élevé à l'épiscopat, j'ai dû, frères bien-aimés, attendre le jugement qu'il plairait à mes aînés de porter. Il est manifeste que les hérésies n'ont et ne peuvent rien, il est donc bien juste de baptiser ceux des hérétiques qui demandent à entrer dans l'Eglise ».

69. La réponse qui a été faite à ses aînés dont il attendait le jugement, il peut parfaitement se l'appliquer à lui-même.

CHAPITRE XXXVI. OPINION DE PIERRE D'HIPPONE DIARRHITE.

70. « Puisqu'il n'y a qu'un seul baptême dans l'Eglise catholique, il est évident qu'on ne peut baptiser hors de l'Eglise, voilà pourquoi je déclare que l'on doit conférer ce sacrement, avant de les recevoir dans l'Eglise, à tous ceux qui ont été baptisés dans l'hérésie ou dans le schisme ».

71. L'unité du baptême dans l'Eglise catholique est tellement dans la nature des choses, que ce sacrement reste absolument un dans ceux-là même qui se séparent de l'Eglise après avoir été baptisés. De même que ceux-ci n'ont point perdu ce qu'ils avaient reçu, de même ils ont pu valablement conférer à d'autres ce qu'ils possédaient.

CHAPITRE XXXVII. OPINION DE LUCIUS D'AUSAFA.

72. « Puisque, selon ma conviction fondée sur les oracles du Saint-Esprit, il y a un seul Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, un seul Christ, une seule espérance, un seul

Esprit, une seule Eglise, il ne doit non plus y avoir qu'un seul baptême. Voilà pourquoi je déclare que tout ce qui se fait ou se donne par les hérétiques doit être regardé comme nul de plein droit, et par conséquent il est absolument nécessaire de baptiser dans l'Eglise ceux des hérétiques qui demandent à y entrer ».

73. On doit donc annuler également le baptême conféré par ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ sans l'accomplir, lorsqu'ils renoncent à l'iniquité pour revenir à la justice, c'est-à-dire lorsqu'ils se séparent du sable pour venir s'établir sur la pierre. Pourtant leur baptême n'est point invalidé, parce qu'on reconnaît que c'est le baptême de Jésus-Christ et qu'il ne saurait être violé par l'iniquité de ceux qui le possèdent. On doit en dire autant du baptême des hérétiques. Sans doute l'espérance n'est pas absolument la même pour ceux qui demeurent sur le sable, que pour ceux qui demeurent sur la pierre; cependant pour les uns et pour les autres le baptême est absolument le même, quoiqu'en principe on n'admette qu'un seul baptême comme on n'admet qu'une seule espérance.

CHAPITRE XXXVIII. OPINION DE FÉLIX DE GURGITE.

74. « Appuyé sur les oracles de la sainte Ecriture, je déclare que tous ceux qui ont été baptisés illicitement par des hérétiques hors de l'Eglise, ont besoin, s'ils veulent entrer dans l'Eglise, d'y recevoir la grâce du baptême, car ce n'est que dans l'Eglise qu'elle est donnée licitement ».

75. Je vais plus loin et je dis qu'ils doivent commencer à posséder licitement pour leur salut ce qu'ils possédaient illicitement pour leur condamnation. En effet, lorsqu'un pécheur revient à Dieu dans toute la sincérité de son âme, il se trouve pleinement justifié par ce même baptême qui n'était pour lui jusque-là qu'un titre de condamnation, parce qu'en le recevant il n'avait renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par ses oeuvres.

CHAPITRE XXXIX. OPINION DE PUSILLUS DE LAMASBA.

76. « Je crois que le baptême salutaire ne se trouve que dans l'Eglise catholique. En dehors de l'Eglise, ce sacrement n'est plus qu'une feinte et un simulacre ».

77. Il est très exact de dire que « le baptême salutaire ne se trouve que dans l'Eglise catholique ». Il peut se trouver hors de l'Eglise, mais il n'y est point salutaire, car il n'y opère pas le salut. De même, si la bonne odeur de Jésus-Christ n'est point salutaire dans ceux qui périssent (II Cor., II, 15), la faute en est, non point à cette odeur, mais aux coupables eux-mêmes. « Tout ce qui se fait hors de l'Eglise catholique n'est que feinte et simulacre », en tant du moins qu'il n'est pas catholique. Or, il peut y avoir quelque chose de catholique hors de l'Eglise catholique, comme le nom de Jésus-Christ a pu être invoqué hors de

l'assemblée des disciples, puisque c'est par la vertu seule de ce nom que pouvait chasser les démons celui qui ne marchait pas avec les disciples à la suite de Jésus-Christ (marc, IX, 37). D'un autre côté, la dissimulation peut exister jusque dans l'Eglise catholique; elle existe en effet de la part de tous ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs oeuvres; et pourtant cette dissimulation n'est point catholique, quoiqu'elle se fasse dans l'Eglise catholique. De même donc qu'il peut y avoir dans l'Eglise catholique quelque chose qui ne soit pas catholique, de même peut-il y avoir quelque chose de catholique hors de l'Eglise catholique.

CHAPITRE XL. OPINION DE SALVIANUS DE GAZAUFALA.

78. « Il est certain que les hérétiques sont privés de tout; voilà pourquoi ils viennent à nous afin de recevoir ce qu'ils n'avaient pas ».

79. Je réponds : On ne saurait donc regarder comme hérétiques ceux qui ont établi les hérésies, car en se séparant de l'Eglise ils possédaient ce qu'ils y avaient reçu. S'il est absurde de nier le titre d'hérétique à ceux qui rendent les autres hérétiques, on doit conclure qu'un hérétique peut posséder tel ou tel bien, en ajoutant que l'abus qu'il en fait devient pour lui une cause de damnation.

CHAPITRE XLI. OPINION D'HONORATUS DE TUCCA.

80. « Puisque Jésus-Christ est la vérité, nous devons suivre la vérité plutôt que la coutume, et par conséquent donner le baptême de l'Eglise à ceux des hérétiques qui viennent à nous, car hors de l'Eglise ils n'ont rien pu recevoir ».

81. Nouveau témoignage sur l'existence de cette antique coutume, car tout ce que l'on peut dire contre cette coutume prouve réellement en notre faveur. Les hérétiques ne viennent point à nous parce qu'ils n'ont rien reçu hors de l'Eglise; ils y viennent pour que les sacrements qu'ils ont reçus leur profitent, car autrement ils ne leur seraient d'aucune utilité.

CHAPITRE XLII. OPINION DE VICTOR D'OCTAVE.

82. « Vous le savez vous-mêmes, je viens à peine de recevoir l'onction épiscopale, et j'attendais la décision de mes prédécesseurs. Je déclare donc que l'on doit baptiser tous ceux qui viennent de l'hérésie ».

83. Il peut donc aussi s'appliquer à lui-même la réponse que j'ai faite à ceux dont il attendait la décision.

CHAPITRE XLIII. OPINION DE CLARUS DE MASCULA.

84. « Rien de plus formel que la mission confiée aux Apôtres par Notre-Seigneur Jésus-Christ, leur conférant à eux seuls la puissance qu'il avait reçue de son Père. Or, nous sommes les successeurs des Apôtres, gouvernant l'Eglise de Dieu avec la même puissance, et baptisant la foi de ceux qui croient. Par conséquent les hérétiques n'ont aucune puissance au dehors, n'appartiennent pas à l'Eglise de Jésus-Christ, et dès lors ne peuvent conférer à personne le baptême du Sauveur ».

85. Les impies homicides sont-ils donc les successeurs des Apôtres? Pourquoi dès lors donnent-ils le baptême? Est-ce parce qu'ils ne seraient pas hors de l'Eglise? Mais ils sont hors de cette pierre à laquelle le Seigneur a confié les clefs du royaume des cieux, et sur laquelle il avait promis de bâtir son Eglise (Mat., XVI, 18, 19).

CHAPITRE XLIV. OPINION DE SÉCUNDIANUS DE THAMBÉE.

86. « Gardons-nous bien de tromper les hérétiques par notre présomption; car n'ayant point été baptisés dans l'Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et n'ayant point obtenu la rémission de leurs péchés, ils pourraient bien, lorsque viendra le jour du jugement, nous faire un crime de ne pas leur avoir donné le baptême et de les avoir privés de l'indulgence de la grâce divine. Ainsi donc, puisqu'il n'y a qu'une seule Eglise et un seul baptême, empressons-nous, quand ils se convertissent, de leur « procurer l'Eglise et le baptême de l'Eglise ».

87. Quand ils seront revenus à la pierre et associés à la colombe, qu'ils reçoivent cette rémission des péchés, à laquelle ils ne pouvaient prétendre hors de la pierre et hors de la colombe, soit qu'ils fussent publiquement séparés, comme sont les hérétiques, soit qu'ils fussent dans l'unité, comme sont les mauvais catholiques. Toutefois, s'ils n'avaient pas la rémission des péchés, il est certain qu'ils avaient et conféraient le baptême, car ils baptisent en général tous ces pécheurs endurcis dans leur iniquité et honorant Dieu du bout des lèvres, tandis que leur coeur était loin de lui (Isa., XIX, 13) «. Ainsi donc, quoiqu'il n'y ait qu'un seul baptême comme il n'y a qu'une seule colombe, cependant le baptême est commun aux catholiques et aux hérétiques, tandis que la colombe ne reconnaît pour membres que les justes et les élus.

CHAPITRE XLV. OPINION D'AURÉLIUS DE CHULLABI.

88. « Nous lisons dans l'épître de saint Jean: Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas profession de cette doctrine de Jésus-Christ, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas. Car celui qui le salue participe à ses mauvaises actions (II Jean, X, 11). Comment donc peut-on pousser la témérité jusqu'à recevoir dans la maison de Dieu ceux à qui nous

refuserions l'entrée de notre propre demeure? Ou bien comment pouvons-nous rester en communion avec ces hommes privés du baptême de l'Eglise, quand ce serait nous rendre participants de leurs mauvaises actions, s'il nous arrivait seulement de les saluer? »

89. Nous n'avons pas besoin de discuter longtemps ces paroles de l'apôtre saint Jean, car elles n'ont aucun rapport avec la question du baptême que nous traitons en ce moment. « Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas profession de cette doctrine », dit l'Apôtre. Or, nous parlons d'hérétiques qui renoncent à leur erreur et embrassent la doctrine de Jésus-Christ, afin de se faire incorporer à l'Eglise et d'appartenir à cette colombe, dont ils possèdent déjà le sacrement. Par ce moyen, ils reçoivent ce qu'ils n'avaient pas encore, c'est-à-dire la paix et la charité procédant d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi véritable (I Tim., I, 5). Ce qu'ils ont reçu de l'Eglise, nous le ratifions sans crainte et sans hésitation; c'est ainsi que Dieu lui-même reconnaît ses propres dons dans une âme adultère, alors même qu'elle se précipite sur les traces de ses complices; et quand elle a renoncé à ses honteuses fornications, quand elle est revenue à la chasteté, Dieu s'empresse, non pas d'incriminer ses dons, mais de les purifier de toutes les souillures dont ils étaient environnés (Osée, II.). La réponse que Cyprien pouvait faire à ceux qui lui opposaient ces paroles de l'Apôtre et lui reprochaient de rester en communion avec les pécheurs, conserve toute sa force pour justifier ceux à qui l'on oppose la même difficulté. Car, je l'ai déjà dit, ce passage n'a nullement trait à la question du baptême. En effet, saint Jean défend même de saluer ceux qui professent une doctrine opposée à celle de Jésus-Christ; de son côté, l'apôtre saint Paul va jusqu'à s'écrier: « Si l'un de vos frères est avare, ivrogne, etc., gardez-vous de manger avec lui (I Cor., V, 11) »; et cependant, à l'égard de ses collègues, usuriers, trompeurs, fraudeurs, voleurs, Cyprien partageait avec eux, non point sa propre table, mais l'autel du Seigneur. Quant à ses moyens de justification, nous les avons développés suffisamment dans d'autres livres précédents.

CHAPITRE XLVI. OPINION DE LITTEUS DE GÉMELLE.

90. « Si un aveugle conduit un aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse (Matt., XV, 14). Il est certain que les hérétiques ne peuvent éclairer personne, puisqu'ils sont aveugles; par conséquent leur baptême est invalide ».

91. Nous aussi nous disons que leur baptême ne leur procure pas le salut tant qu'ils restent hérétiques, pas plus qu'il ne peut le procurer aux homicides tant qu'ils nourrissent de la haine contre leurs frères. Ils sont dans les ténèbres et ne peuvent que tomber dans la fosse avec ceux qu'ils conduisent. Et cependant il ne suit pas de là qu'ils ne possèdent pas le baptême ou qu'ils ne puissent le donner.

CHAPITRE XLVII. OPINION DE NOEL D'OËA.

92. « Pour ce qui me regarde moi-même, et en ce qui concerne Pompeius de Sabrata, et Dioga de Leptimagnum dont je suis le mandataire, et qui sont absents de corps, mais présents d'esprit, je déclare que nous partageons la doctrine de nos collègues et que nous soutenons avec eux que les hérétiques ne peuvent entrer en communion avec nous qu'à la condition de recevoir le baptême ecclésiastique ».

93. Je suppose que cet évêque entend parler de la communion dans la société de la colombe. Car s'il s'agit de la participation aux sacrements, cette communion existait, puisqu'« ils ne jugeaient personne et s'abstenaient de priver du droit de communion celui qui partageait une opinion contraire ». D'ailleurs, quelque sens qu'il ait voulu donner à ses paroles, la réfutation nous en devient des plus faciles. Non certes, un hérétique ne doit pas être admis dans la communion de l'Eglise, à moins qu'il n'ait reçu le baptême ecclésiastique. Or, il est certain que le baptême des hérétiques est bien le baptême ecclésiastique, dès qu'il est conféré dans la forme évangélique; l'Evangile, de son côté, est toujours l'Evangile ecclésiastique, absolument indépendant de la perversité des hérétiques, et toujours orné de la sainteté qui lui est essentielle.

CHAPITRE XLVIII. OPINION DE JUNIUS DE NÉAPOLIS.

94. « Je persévère dans l'opinion que nous avons émise, et je déclare que nous devons baptiser les hérétiques qui reviennent à l'Eglise ».

95. Nous n'avons pas à nous arrêter plus longtemps à ces paroles, puisqu'elles n'énoncent aucune raison ni aucun texte de l'Ecriture.

CHAPITRE XLIX. OPINION DE CYPRIEN DE CARTHAGE.

96. « J'ai complètement formulé mon opinion dans ma lettre à notre collègue Jubaianus; parlant des hérétiques qui nous sont désignés dans l'Evangile et dans les écrits des Apôtres sous le nom d'adversaires du Sauveur et d'antéchrists, j'ai déclaré que ceux qui demandent à entrer dans l'Eglise doivent recevoir l'unique baptême de l'Eglise, afin que d'adversaires qu'ils étaient, ils deviennent des amis, et que d'antéchrists ils deviennent des chrétiens ».

97. Je n'ai pas à discuter cette doctrine, puisque j'ai réfuté avec tout le soin possible cette lettre à Jubaianus, dont elle n'est que le résumé. Ce raisonnement de Cyprien, nous nous souvenons qu'on peut l'appliquer à tous ces pécheurs dont il nous signalait la présence dans l'Eglise et qui cependant, personne n'en doute, possédaient le baptême et pouvaient le conférer valablement. Eux aussi, ces pécheurs, reviennent à l'Eglise, ils quittent le parti

du démon pour passer dans le camp de Jésus-Christ, ils bâtissent sur la pierre, ils sont incorporés à la colombe, ils trouvent un abri assuré dans le jardin fermé, dans la fontaine scellée. Or, ce n'est pas là que se trouvent ceux qui vivent en opposition avec les préceptes de Jésus-Christ, à quelque drapeau qu'ils appartiennent.

Dans sa lettre à Magnus et traitant le même sujet, Cyprien nous désigne clairement de quelle société se compose l'Eglise. En effet, voici comme il s'exprime sur la personne de tel pécheur : « Qu'il soit regardé comme un étranger et un profanateur de la paix du Seigneur, comme l'ennemi de l'unité divine, et n'habitant pas dans la maison de Dieu, c'est-à-dire dans l'Eglise de Jésus-Christ qui ne compte dans son sein que des hommes pacifiques et amis de la concorde (Cyp., Lettre LXIX.) ». Ces paroles méritent la plus sérieuse attention de la part de ceux qui voudraient nous imposer leur opinion sur la foi seule de Cyprien. Si l'Eglise ne compte dans son sein que des hommes pacifiques et amis de la concorde, peut-on regarder comme habitant dans cette Eglise, quoique extérieurement ils paraissent appartenir à l'unité, ceux qui annonçaient Jésus-Christ sans charité, par esprit de contention et de jalousie; ceux que Cyprien lui-même regardait, après l'apôtre saint Paul, non pas comme des hérétiques ou des schismatiques, mais comme de faux frères appartenant comme lui à l'unité (Philipp., I, 15, 17)? De tels ministres ne devaient assurément pas baptiser, puisqu'ils n'habitaient pas dans l'Eglise, dans laquelle n'habitent, selon Cyprien, que ceux qui aiment la concorde et la paix; je ne suppose pas, en effet, que l'on porte l'absurdité jusqu'à dire que des hommes jaloux, malveillants, disputeurs obstinés, aiment la concorde et la paix; et cependant ces ministres jaloux et malveillants donnaient le baptême, et quelle que fût leur perversité, elle ne portait atteinte ni à l'intégrité ni à la sainteté essentielles du sacrement dont ils étaient les dispensateurs.

CHAPITRE L. UNE LETTRE DE CYPRIEN A MAGNUS.

98. Mais je crois utile d'examiner sérieusement ce passage de la lettre de Cyprien à Magnus. En voici l'enchaînement : « Qu'il soit regardé comme n'habitant pas dans la maison du Seigneur, c'est-à-dire dans l'Eglise de Jésus-Christ, dans laquelle n'habitent que ceux qui aiment la concorde et la paix, selon cette « parole du Saint-Esprit dans les psaumes: Dieu qui fait habiter dans sa maison ceux qui « n'ont entre eux qu'un seul coeur et qu'une seule âme (Ps., LXVII, 7) . D'ailleurs les sacrifices mêmes du Seigneur nous font connaître clairement que le caractère propre des chrétiens, c'est l'unanimité, l'union la plus intime dans une charité ferme et inséparable. Ainsi Jésus-Christ donne à son corps le nom de pain (Jean, VI, 52), pour nous montrer que si le pain est formé du mélange d'un grand nombre de grains, le peuple chrétien ne doit former qu'un seul peuple parfaitement uni, malgré la multiplicité de ses membres. De même le Sauveur donne à son sang le nom de vin (Matt., XXVI, 26-29), pour nous montrer que si le vin est formé par le jus d'un grand nombre de raisins, la société chrétienne est également formée par l'union d'une multitude d'hommes

en un seul et même troupeau ».

Ces paroles de Cyprien nous prouvent qu'il a compris et aimé la splendeur de la maison de Dieu, maison exclusivement formée de ceux qui aiment la concorde et la paix, comme le prouvent les oracles des Prophètes, et la signification symbolique des sacrements. Or, dans cette demeure n'habitaient pas ces ministres jaloux, ces malveillants sans charité, qui cependant conféraient le baptême. Il suit de là que le sacrement de Jésus-Christ peut être possédé et conféré par ceux mêmes qui ne sont pas dans l'Eglise de Jésus-Christ, car il n'y a pour l'habiter, dit saint Cyprien, que ceux qui aiment la paix et la concorde. En vain l'on dirait que les pécheurs peuvent baptiser lorsque leurs crimes restent secrets; saint Paul ne connaissait-il pas les crimes de ceux qu'il signale avec tant d'énergie dans son épître? et cependant il proclame qu'il éprouve une grande joie parce qu'il apprend que Jésus-Christ est annoncé, ne fût-ce que par de semblables ministres. « Pourvu », dit-il, « que Jésus-Christ soit annoncé de quelque manière que ce soit, par occasion ou par un vrai zèle, je m'en réjouis et m'en réjouirai toujours (Philipp., I, 18).

CHAPITRE LI. LES BONS ET LES MÉCHANTS DANS LA MAISON DE DIEU.

99. Après les considérations qui précèdent, je crois n'être point téméraire quand je soutiens que parmi ceux qui sont dans la maison de Dieu, il en est qui constituent la maison même de Dieu, dont on nous dit qu'elle est bâtie sur la pierre (Matt., XVI, 18); qu'elle est la colombe unique (Cant., VI, 8); qu'elle est l'épouse belle, sans tache et sans ride (Eph. V, 27), le jardin fermé, la fontaine scellée, la source d'eau vive, le paradis aux fruits abondants (Cant., IV, 12, 13); et enfin qu'elle a reçu les clefs et le pouvoir de délier et de lier (Matt., XVI, 19). Que celui qui méprise cette maison quand elle le reprend et le corrige, « soit pour vous comme un païen et un publicain (Id., XVIII, 17) ». C'est de cette maison qu'il est dit : « Seigneur, j'ai aimé l'éclat de votre maison, et le lieu de l'habitation de votre gloire (Ps. XXV, 8) , Dieu qui fait habiter dans sa maison ceux qui n'ont entre eux qu'une seule âme (Id., LXVII, 7); je me suis réjoui parce qu'il m'a été dit: Nous irons dans la maison du Seigneur (Id., CXXI, 1) ; bienheureux, Seigneur, ceux qui habitent dans votre maison, ils vous loueront dans les siècles des siècles (Id., LXXXIII, 5) » ; et une multitude d'autres choses semblables. Il est dit également de cette maison qu'elle est le froment qui, par la patience, rapporte du fruit au trentième, au soixantième, voire même au centuple (Matt., XXIII, 23 ; Luc, VIII, 15). Cette maison est enrichie de vases d'or et d'argent (II Tim., II, 20), de pierres précieuses et de bois incorruptibles. C'est à elle qu'il est dit : « Vous supportant réciproquement dans la charité; vous appliquant à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix (Eph., IV, 2, 3); le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple (I Cor., III, 17) ».

Cette Eglise est composée des justes et des bons serviteurs de Dieu, dispersés sur toute la

terre et unis entre eux spirituellement par la participation aux mêmes sacrements, peu importe d'ailleurs qu'ils se connaissent physiquement ou qu'ils ne se connaissent pas. D'autres habitent la même demeure, mais sans entrer aucunement dans la construction même de la maison, sans faire partie de cette société féconde, pacifique et juste; ils y sont comme la paille se trouve mêlée au froment, et pourtant nous ne pouvons nier leur présence, car l'Apôtre a dit : « Dans une grande maison se trouvent non-seulement des vases d'or ou d'argent, mais encore des vases de bois ou d'argile; les uns sont des vases d'honneur et les autres des vases d'ignominie (II Tim., II, 20) ». Dans cette innombrable multitude, non seulement le petit nombre des saints se sent accablé par la foule, mais il arrive parfois que les filets se rompent pour laisser un libre passage aux hérésies et aux schismes jusque-là restés extérieurement fidèles à l'unité, et qui étaient plutôt dans la maison qu'ils n'étaient de la maison. N'est-ce pas à eux, en effet, que s'applique cette parole: « Ils nous ont quittés, mais ils n'étaient pas d'avec nous (Jean, II, 19)? » La raison en est que, malgré leur union corporelle, ces hérétiques et ces schismatiques sont en réalité plus séparés que ne le sont spirituellement ceux qui dans l'unité s'abandonnent à une vie charnelle et animale.

CHAPITRE LII. LE BAPTÊME DANS SES DIFFÉRENTES CONDITIONS.

100. De toutes ces catégories, la première comprend tous ceux qui, se trouvant dans la maison de Dieu, y forment cette maison elle-même, soit parce qu'ils sont déjà spirituels, soit parce qu'ils ne sont encore que des enfants se nourrissant jusque-là du lait spirituel, mais aspirant généreusement à prendre les habitudes de l'homme spirituel. Or, personne ne doute que les chrétiens qui forment cette première catégorie ne possèdent utilement le baptême et ne le confèrent utilement à ceux qui marchent sur leurs traces. La seconde classe renferme ces hypocrites dont l'Esprit-Saint a horreur; ceux-là, pour ce qui les concerne, peuvent conférer utilement le baptême, mais c'est inutilement qu'ils le reçoivent, car ils n'imitent pas les justes qui le leur confèrent. Enfin, la troisième catégorie comprend tous ceux qui ne sont dans la grande maison que comme des vases d'ignominie; ceux-là possèdent inutilement le baptême et le confèrent inutilement à ceux qui les imitent. Cependant le baptême, quoique conféré par eux, ne laisse pas d'être utile à ceux qui s'attachent à la sainte maison et refusent de les imiter dans leurs dispositions et leur conduite.

Quant à ceux qui sont entièrement séparés et qui ne sont pas plus dans la maison qu'ils ne sont de la maison, c'est inutilement qu'ils possèdent et qu'ils confèrent le baptême, à moins qu'il n'y ait nécessité de le leur demander, et qu'en le leur demandant on ait la ferme volonté de ne point se séparer de l'unité. Toutefois, ces hérétiques déclarés possèdent le baptême, quoiqu'ils le possèdent inutilement; ils le confèrent valablement, quoiqu'en général il soit inutile à ceux qui le reçoivent. Pour que le baptême recouvre son efficacité, ils doivent renoncer au schisme ou à l'hérésie, et s'unir intimement à la maison véritable. Telle est la conduite que doivent suivre, non-seulement les hérétiques et les schismatiques, mais

encore tous ceux qui ne sont dans la maison que par leur participation aux sacrements, et qui sont hors de la maison par le désordre de leurs moeurs. Qu'ils se convertissent, s'ils veulent que les sacrements leur soient utiles, autrement ils n'en retireraient aucun fruit.

CHAPITRE LIII. LE BAPTÊME DONNÉ PAR UN INFIDÈLE.

101. On a coutume de demander si l'on doit ratifier le baptême donné par un infidèle qui aurait porté la curiosité jusqu'à apprendre la manière de le conférer. Dans ce cas encore, est-il important de savoir dans quelles dispositions était le sujet? agissait-il avec dissimulation ou sans dissimulation? Supposé qu'il eût agi avec dissimulation, voulait-il tromper l'Eglise ou ce qu'il croyait être l'Eglise? Voulait-il seulement rire, comme font quelquefois les bouffons? Recevoir, fallacieusement le baptême dans l'Eglise, est-ce un plus grand crime que de le recevoir sérieusement dans le schisme ou l'hérésie? Enfin qu'arriverait-il si, après avoir demandé fallacieusement le baptême à un hérétique ou sérieusement à un bouffon, Dieu permettait que des sentiments de piété sincère survinssent tout à coup pendant la cérémonie? A vrai dire, si nous comparons cet hérétique à celui qui reçoit fallacieusement le baptême dans l'Eglise catholique, je métonnerais que l'on doutât auquel des deux on doit donner la préférence, car je ne vois pas que la sincérité du ministre puisse être de quelque utilité à l'hypocrisie du sujet. Mais nous supposons ici l'hypocrisie réciproque de la part du ministre et de la part du sujet dans l'unité catholique, et nous demandons si le baptême donné dans de telles conditions doit être préféré à celui qui serait conféré par un bouffon, en supposant que le sujet subitement converti le reçoive dans de bonnes dispositions. Nous demandons, quant à ce qui concerne les hommes eux-mêmes, s'il y a une grande différence entre celui qui s'en remet à un bouffon, et celui qui tourne en dérision les sacrements de l'Eglise. Pour ce qui regarde l'intégrité du sacrement, elle ne saurait être aucunement compromise. Or, s'il n'importe nullement à l'intégrité du sacrement dans l'Eglise catholique que l'un des deux, le ministre ou le sujet, agisse sérieusement ou par hypocrisie, pourvu que tous deux accomplissent ce qui est essentiellement nécessaire; je ne vois pas pourquoi l'on admettrait une différence quand il s'agit du baptême conféré hors de l'Eglise, en supposant toutefois que le changement subit qui s'opère dans le sujet lui soit inspiré, non point par la dissimulation, mais par un sentiment de piété véritable. Est-ce que la validité du baptême dépend plus de la véracité de ceux dans la société desquels il est conféré, que sa nullité ne dépend de l'hypocrisie de ceux par qui ce sacrement est conféré et dans lesquels il s'accomplit? Et cependant, si plus tard de tels faits viennent à se dévoiler, jamais on ne réitère le baptême, et cette dissimulation sacrilège est punie par l'excommunication ou guérie par une sévère pénitence.

102. Mais pour nous, le parti le plus sûr c'est de ne point nous prononcer sur des questions qui ne furent jamais ni engagées dans un concile provincial catholique, ni résolues

dans aucun concile général. Au contraire, nous nous prononçons en toute assurance sur toutes les décisions confirmées par l'autorité de l'Eglise universelle, toujours dirigée par Jésus-Christ notre Sauveur et notre Dieu. Toutefois, si j'assistais à un concile où de semblables questions seraient soulevées, et si je me trouvais pressé de donner mon avis sans avoir à m'en rapporter à des antécédents que je voulusse suivre de préférence; si enfin je persévérerais dans les sentiments qui m'ont inspiré jusque-là, je n'hésiterais pas à reconnaître la validité du baptême dans tous ceux qui l'ont reçu, de quelque manière que ce soit, pourvu que ce sacrement leur ait été donné selon la forme évangélique, et pourvu qu'ils s'y soient présentés sans dissimulation de leur part et avec une certaine foi. J'ajouterais néanmoins que ce même sacrement ne leur est d'aucune utilité pour le salut spirituel, si en le recevant ils manquaient de cette charité qui est une condition nécessaire pour appartenir à l'Eglise catholique. « Quand j'aurais », dit l'Apôtre, « toute la foi possible et capable de transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien (I Cor., XIII, 2). Appuyé sur les décrets antérieurs de nos ancêtres, je n'hésite pas à ratifier comme valide le baptême de ceux qui l'ont reçu fallacieusement, mais qui cependant l'ont reçu dans l'Eglise ou dans une secte qu'ils croyaient être l'Eglise, quoiqu'elle ne fût composée que de ceux dont il est dit : « Ils sont sortis de nos rangs (I Jean, II, 19).

Mais si le baptême a été conféré en dehors de toute société de croyants; si celui qui le recevait, bien loin d'avoir la foi, agissait par un esprit de moquerie, de bouffonnerie et de raillerie, un tel baptême peut-il être reconnu comme valide? Avant de me prononcer, j'implorerais de Dieu la grâce d'une révélation particulière par des prières ardentes et de très-humbles supplications; je conjurerais humblement ceux qui devraient parler après moi, de me faire connaître tout ce qu'ils peuvent savoir sur ce point. En ce moment donc, peut-on supposer que j'ose me prononcer, sans tenir aucun compte de ce qui pourrait m'être révélé par un examen plus approfondi ou par une plus grave autorité?

CHAPITRE LIV. CONCLUSION.

103. Mais il est temps, je crois, de clore ces livres sur la question du baptême. Dans la personne de l'évêque Cyprien et de ses collègues au concile, Notre-Seigneur nous a montré de quel amour nous devons entourer l'unité catholique, car plutôt que de se séparer et de se jeter dans un schisme sacrilège, ils ont préféré vivre en communion avec ceux qui partageaient une opinion contraire, en attendant que Dieu leur révélât ce qu'ils devaient en croire (Philipp., III, 15). Des faits de cette importance réduisent les Donatistes à un honteux silence, lors même que nous ne parlerions pas des Maximianistes. En effet, si les méchants souillent les bons dans l'unité, Cyprien lui-même ne dut trouver aucune Eglise à laquelle il pût s'associer. Et si les méchants ne souillent pas les bons dans l'unité, le Donatiste sacrilège n'a plus aucun motif à faire valoir pour excuser sa séparation. D'un autre côté, si le baptême peut être possédé et conféré validement par ces nombreux ministres qui s'abandonnent à

ces oeuvres de la chair dont les auteurs ne posséderont pas le royaume de Dieu (Gal., V, 19-21), j'en conclus que ce sacrement est également possédé et conféré par les hérétiques, car l'hérésie est comptée au nombre des oeuvres de la chair, et ensuite les hérétiques, en se séparant de l'Eglise, n'ont pas perdu le baptême, et puisqu'ils le possèdent, ils peuvent le donner. Cependant ce sacrement est inutile pour ceux qui le reçoivent dans l'hérésie comme pour ceux qui le reçoivent avec l'amour des oeuvres de la chair; ni les uns ni les autres ne posséderont le royaume de Dieu. Pour les pécheurs, quand ils se convertissent, le baptême qui existait en eux commence seulement à produire ses précieux effets; il en est de même pour les hérétiques. Telles sont, en résumé, les raisons pour lesquelles ni Cyprien, ni ses collègues, attachés du fond du coeur à l'unité catholique, n'ont pu faire prévaloir leur opinion dans l'Eglise universelle. Qu'ils se soient trompés, pourquoi nous en étonner, quand nous voyons saint Pierre lui-même se tromper au sujet de la circoncision? Mais qu'ils aient persévéré dans l'unité, c'est ce qui fait l'objet de notre joie la plus vive, car avec eux nous sommes édifiés sur la pierre inébranlable contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.